

GUIDE DES FACILITATEURS DE LA PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES

TENEURS

Introduction et guide de l'utilisateur	5		
A propos de Namati	11		
LES MEILLEURES PRATIQUES POUR LA GESTION DE PROGRAMME .	15		
Propositions de bonnes pratiques de gestion des programmes	17		
l'art de la bonne animation	21		
Sélection de la communauté	25		
Assurer la participation des femmes et des minorités	33		
L'importance de la préservation et de la revitalisation de la culture	37		
Travailler avec les dirigeants communautaires	41		
Impliquer les autorités gouvernementales dans le processus de protection des terres communautaires	45		
Départ de la communauté	49		
DÉFINIR LES BASES DU TRAVAIL	55		
Présentation du processus de protection de la terre à la communauté	57		
Définition de la communauté	63		
La vision du futur de la communauté	69		
Valorisation des terres de la communauté et des ressources naturelles	73		
Définition des termes d'engagement	79		
Sélection et formation des mobilisateurs de terres communautaires et des comités de coordination intérimaire	85		
RENFORCER LA GOUVERNANCE DES COMMUNAUTÉS SUR LEURS TERRES ET RESSOURCES NATURELLES	93		
Rédiger un règlement pour une bonne gouvernance des terres et des ressources naturelles communautaires	95		
Le contenu du règlement	105		
Renforcer les droits fonciers des femmes et des minorités	113		
Elaborer un plan de zonage	121		
Créer des Conseils de Gouvernance des Terres	125		
		Assurer la mise en œuvre et l'application du règlement au sein de la communauté	131
		Promouvoir une gestion transparente des finances de la communauté	135
		HARMONISER LES FRONTIÈRES ET DOCUMENTER LES TERRES COMMUNAUTAIRES	141
		Cartographie communautaire	143
		Harmoniser les frontières avec les voisins	159
		Résolution des conflits fonciers	167
		Documentation des frontières convenues	175
		ENREGISTREMENT DES TERRES ET OCTROI DES TITRES DE PROPRIÉTÉ PAR L'ETAT	185
		Procédures légale d'enregistrement foncières dans les communautés	187
		Lois et réglementations nationales en vigueur	189
		PRÉPARER LES COMMUNAUTÉS À PROSPÉRER	191
		Préparer les communautés aux négociations avec les investisseurs recherchant des terres et des ressources naturelles	193
		Retour à la vision avec des plans d'action communautaires	207
		Intégrer le soutien pour la promotion des moyens de subsistance	213
		Soutenir les communautés de régénérer l'écosystème local	217
		CONTRÔLE, ÉVALUATION ET ÉTUDE D'IMPACT	223
		Introduction au contrôle et à l'évaluation	225
		Recueillir les données initiales et finales	229
		Suivi et évaluation en cours :	
		Collecte de données dans tout le processus communautaire de protection de la terre	237

AUTEURS : RACHAEL KNIGHT, MARENA BRINKHURST ET JARON VOGELSANG.

A PROPOS DU GUIDE GLOBAL DU FACILITATEUR

Ce guide du facilitateur fait la description détaillée de l'approche adoptée par Namati dans la protection des terres appartenant aux communautés. Chaque chapitre propose plusieurs stratégies et pratiques pour aider les facilitateurs à soutenir les populations dans la protection de leur droit foncier. Ce guide est accompagné de courtes vidéos qui présentent le processus de protection des terres communautaires et sont disponibles sur <http://namati.org/ourwork/communityland>.

Il est destiné aux autorités locales et à leurs équipes, aux organisations communautaires de base, aux organisations nationales de la société civile, aux organisations confessionnelles, aux agents de l'Etat et autres défenseurs et activistes de la protection des terres communautaires. Le guide considère ces groupes comme "des organisations de facilitation" et leurs équipes de terrain comme des "facilitateurs".

Nous vous recommandons de lire le guide dans son intégralité avant de commencer à vous activer dans la protection des terres communautaires. Les facilitateurs pourront ensuite revoir des parties spécifiques selon le volet du processus dans lequel ils interviennent. Cependant, les activités de chaque "étape" étant liées, il est préférable de se familiariser avec toutes les activités de protection des terres avant de commencer la facilitation.

Pour permettre l'adaptation et la réorganisation des activités de protection des terres, ce guide a été conçu pour être imprimé sous forme d'un classeur afin de permettre aux facilitateurs d'intervertir les chapitres à leur guise ou de les remplacer par d'autres versions plus récentes qui prennent en compte des nouveaux apprentissages et stratégies. Pour accéder aux dernières versions du Guide et contacter Namati, visitez la page namati.org/communityland.

Merci aux traducteurs de la version française de ce guide :

Antoine La Greca, Camille Roux, Claire-Marine Selles, Dominique Roberge, Elea Larribe, Eleonore Caubet, Elvira Tchasse Jean Cirhigiri, Lilia Daoud, Mac Pawa, Michel Nsengiyumva, Rachel Vandewynckel, Tetkeu Necker, Thierni Amadou, Mariette Tchamda Mbunpi, Jeannette Tagny

Merci aux graphistes de la version française de ce guide :

DESIGN plus d.o.o. : Iva Stastny-Brosig, Mirna Radić, Tina Bečića

INTRODUCTION ET GUIDE DE L'UTILISATEUR



CONTEXTE ET HISTOIRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES

Selon les estimations, sur les 2,5 milliards de ruraux et d'indigènes qui dépendent des terres et ressources naturelles gérées collectivement, seuls 10% ont une reconnaissance formelle de leurs droits fonciers. **Sans reconnaissance et sans documents formels, ces terres communautaires, ces habitats et ces cultures sont encore plus menacés de dépossession** par ceux qui ont un pouvoir politique, juridique et économique.

La croissance démographique, le changement climatique, et la demande grandissante en terres et en ressources naturelles sont en train de mettre la pression sur la terre. Les populations rurales, nomades et sylvoicoles sont envahies par des investisseurs à la recherche de terres pour l'exploitation, l'extraction, les infrastructures et les entreprises d'agrobusiness. En plus, des élites nationales et des services de l'Etat sont en train de réclamer des millions d'hectares de terre pour des investissements, des projets de grande envergure et de la spéculation. Même dans le cas où les communautés accueillent un investissement privé, les activités liées à ce dernier sont souvent source de dégradation environnementale, de violation des droits humains et d'autres formes d'injustice. Dès que les populations perdent leurs terres, la concurrence, le conflit et la dégradation environnementale s'accroissent. Ces tendances montrent le besoin **urgent de multiplier les efforts faits dans la protection des terres communautaires** partout dans le monde.

Beaucoup de pays ont effectivement des lois et des dispositions légales qui permettent de sécuriser le bail sur leurs terres selon des formes qui respectent les coutumes et cultures locales. Cependant, **ces lois, dans la majorité, ne sont pas mises en œuvre** à cause des contraintes liées aux moyens financiers et à la capacité- mais aussi à cause d'un manque de la volonté politique. Les communautés ne peuvent pas compter sur de leur gouvernement pour défendre leur droits. Par conséquent, une **action communautaire dynamique pour faire pression et réclamer une protection juridique s'impose**.

Le Programme de Protection des terres communautaires de Namati aide les communautés à faire usage des lois existantes pour renforcer avec dynamisme leur capacité à protéger, documenter et organiser leurs terres coutumières et indigènes. En **s'améliorant dans l'utilisation de ces lois pour documenter et sécuriser leur droit foncier**, ces communautés renforcent leurs propres mécanismes locaux de gouvernance équitable, et durable de leurs terres mais aussi leurs mécanismes de défense de leurs propres intérêts dans l'avenir.

Durant les six dernières années, Namati et ses partenaires - l'Institut du Développement Durable (SDI) au Libéria, le Mouvement pour la Terre et l'Équité en Ouganda (LEMU) et Centro Terra Viva (CTV) au Mozambique- ont développé, testé et évalué des stratégies innovantes d'appui aux communautés dans la protection des terres communautaires.¹ Au fil des années, nous avons revu notre approche afin de l'adapter à plusieurs contextes locaux. Nous en avons aussi modifié le processus pour surmonter des obstacles, renforcer l'expertise communautaire et assurer des résultats positifs. L'approche à cinq étapes présentée dans ce guide est le fruit de nos résultats collectifs, de nos innovations et de nos adaptations créatives.²

1. Les efforts du Programme de Protection des Terres communautaires découlent d'un essai contrôlé randomisé de deux ans destiné à faciliter la documentation et la protection des terres coutumières à travers des processus légaux d'attribution des terres communautaires. Cet essai contrôlé randomisé permet aussi de savoir comment mieux les appuyer et les aider plus à réussir à documenter plus efficacement leurs terres. Il permet aussi de les aider à mettre en place des mécanismes qui leur permettent de faire face à l'injustice intra-communautaire et à la discrimination liée au droit foncier et au droit aux ressources naturelles. Les résultats et les conclusions de ce travail sont détaillés dans des séries de rapports disponibles sur <https://namati.org/ourwork/communityland/community-land-protection-publications/>.
2. Nos chaleureux remerciements à : Ali Kaba, Silas Siakor, Rowena Geddeh, James Otto et Nentarkpor Leeway au Libéria ; Alda Salomao, Issufo Tankar, Nelson Alfredo, Feliciano Chamo, Dilaria Marenjo, Ideltrudes Zelia Namburete et Antonio Consul au Mozambique ; ainsi qu'à Judy Adoko, Teresa Eilu, Simon Levine, Jeremy Akin, Hilda Alupo Makmot, Robert Ojok, Priscilla Aling, Robins Odur, David James Arach et Susane Irau.

L'APPROCHE DE NAMATI POUR LA PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES : PRESENTATION DES DIFFERENTES ETAPES

Les différentes composantes de l'approche adoptée par Namati dans la protection des terres communautaires sont groupées dans les cinq "étapes" suivantes. Les facilitateurs doivent se fixer d'aider les communautés à compléter tout le processus dans une période allant de six à douze mois avec des rencontres hebdomadaires ou bimensuelles. A cause du volume horaire important et de l'intensité de travail que requiert le processus, il est souhaitable que les facilitateurs prennent au plus entre cinq et dix communautés à encadrer à la fois, en prenant en compte, bien sûr, la taille de la communauté, les moyens logistiques disponibles au niveau local, de l'effectif s membres de l'organisation de facilitateurs ainsi que des contraintes de temps et de ressources. Pour plus d'efficacité et pour maintenir l'élan de la communauté, il est souvent mieux de mettre en œuvre les arrêtés en cours d'élaboration et le processus d'harmonisation des frontières en cours, étant donné que leur conception prend beaucoup de temps et d'efforts. Les facilitateurs peuvent volontiers adapter le processus qui leur est suggéré à la culture locale, au contexte juridique et aux besoins et intérêts de la communauté.

Etape 1 : La préparation du terrain : Cette étape consiste à mettre en place des structures qui permettront une participation inclusive de la communauté dans le processus de protection des terres. Elle permet aussi de susciter davantage la prise de conscience de l'importance que revêt la protection des terres communautaires et de motiver les membres de la communauté à participer pleinement aux activités. L'étape de *préparation du terrain* comprend les activités suivantes :

- **Définir la communauté** Les facilitateurs échangeront avec les autorités régionales, les agents habilités de l'Etat, et les membres de la communauté pour voir comment définir et cerner le niveau de la communauté qui doit se charger des activités de protection des terres.
- **Introduction au Processus de Protection des Terres.** Les facilitateurs aident les membres de la communauté à connaître leurs droits et à savoir comment, à partir des procédures formelles, protéger leurs terres pour ensuite les former/éduquer sur/dans le processus de protection des terres communautaires.
- **Le Diagnostic Communautaire :** Les membres de la communauté analysent les conditions de leurs ressources naturelles dans le passé comme dans le présent avant de commencer à faire des planifications pour un futur radieux et prospère.
- **Déterminer les Attentes et les Termes d'Engagement.** Les facilitateurs et les communautés déterminent clairement la manière dont la communauté et l'équipe de facilitation vont interagir dans le processus de protection des terres. Ils vont aussi définir les rôles et responsabilités et déterminer des attentes claires afin de réduire les risques de confusion, d'inefficacité et de retards.
- **Sélection et Formation des Mobilisateurs/Vulgarisateurs de Terre communautaires et des Comités de Coordination Provisoire.** Les communautés élisent ou désignent des mobilisateurs de Terres communautaires qui collaboreront

étroitement avec l'équipe de facilitateurs et participeront à toutes les activités de protection. Ils éliront ou désigneront aussi les membres de la commission de coordination provisoire (qui se composera des représentants issus des différents groupes influents de la communauté). Ce comité se chargera, avec son réseau, de la diffusion de l'information et de la mise à jour du travail effectué par la communauté dans la protection des terres. En outre, il recherchera les idées, les suggestions et les réflexions des membres de son réseau qui ne peuvent pas assister aux réunions. Il leur rapportera aussi ce qui a été fait à chaque fois qu'il organise des réunions avec eux.

- **Estimation des Terres et des Ressources Naturelles Communautaires.** Pour avoir une appréciation de la valeur de leurs terres et de leurs ressources naturelles, les membres de la communauté utilisent des simples calculs pour évaluer la valeur monétaire de ce qu'ils sont déjà en train de tirer/gagner de leurs ressources naturelles telles que leurs terres habituelles, leurs forêts et leurs eaux.

Etape 2 : Renforcer la Gouvernance Communautaire des Terres et des Ressources Naturelles

Les activités menées dans cette étape aident les communautés à documenter leurs règles en vigueur sur la gestion des terres et des ressources naturelles, ensuite elles modifient et ajoutent des règles qui permettront de rehausser le niveau de protection de tous les droits des populations et de mener des initiatives communautaires pour le développement et la prospérité. Avec une bonne facilitation, ces activités peuvent aider les communautés à : assurer la protection des droits des femmes et des groupes minoritaires ; tenir leurs dirigeants pour responsables ; rehausser la participation démocratique des membres de la communauté dans la prise de décisions liées à la terre et aux ressources naturelles ; améliorer la conservation des ressources naturelles et promouvoir la bio-diversité ; harmoniser les règles communautaires avec les lois gouvernementales. La phase *Renforcer la gouvernance communautaire des terres et des ressources naturelles* comprend les activités suivantes :

- **Rédaction d'Arrêtés Communautaires.**
 - Les communautés font collectivement le brainstorming de toutes les règles locales existantes et celles qui étaient en vigueur dans le passé. (1er Brouillon)
 - Les facilitateurs donnent un cours de Droit sur la législation nationale et les droits humains fondamentaux.
 - Les communautés relisent le premier brouillon de leurs arrêtés, ajoutent de nouvelles règles, supprimes les règles obsolètes et modifient les règles existantes pour faire ressortir les nouveaux besoins des communautés. (2ème Brouillon)
 - Les facilitateurs, des avocats et/ou juges relisent le second brouillon pour s'assurer qu'il n'est pas en contradiction avec la constitution du pays ou avec d'autres lois pertinentes.
 - Les communautés apportent des modifications à toute règle qui serait en contradiction avec la loi nationale et apportent les dernières corrections au document. (3ème brouillon)

- Les communautés organisent de larges "cérémonies de validation des arrêtés", en invitant les chefs de villages et autres leaders régionaux, juges, voisins et autres. Durant ces cérémonies ils vont examiner le dernier brouillon des arrêtés, puis ils vont voter pour adopter ces arrêtés à l'unanimité (100% des votes) ou avec une majorité écrasante (66% des votes)
- **Création d'un Plan de Zonage** : les communautés créent des plans de zonage basiques pour adapter leurs arrêtés au paysage physique et s'assurer que la communauté se développe conformément à sa vision de l'avenir.
- **Formation en Gestion des Finances** : Les facilitateurs forment les membres des communautés dans les principes de base d'une bonne gestion des finances et leur apprend à tenir leur comptabilité afin de permettre une gestion transparente des revenus tirés des terres et des ressources naturelles communautaires.
- **Création d'un "Conseil de Gouvernance des terres"** Les communautés élisent un Conseil de Gouvernance des Terres composé des autorités communautaires de confiance et des membres de tous les groupes concernés, y compris les femmes, les jeunes, et les groupes marginalisés, ceci, dans le but de gérer les terres et ressources naturelles communautaires selon les arrêtés qui ont été adoptés.
- **Assurer la mise en Œuvre et le Renforcement des Arrêtés** Les communautés établissent des relations avec les autorités concernées et les gouvernements locaux afin de mettre en place des systèmes qui assureront le renforcement des arrêtés et le respect de toutes les frontières qui ont été validés.

Etape 3 : Harmoniser les frontières et Documenter les Terres Communautaires. Les activités de cette étape permettent aux communautés de créer de manière participative le croquis cartographique de leurs terres et de résoudre les litiges liés à la délimitation des frontières ainsi que les conflits fonciers dans leur communauté. Les communautés documentent ensuite les frontières validées en signant des accords avec les voisins, en plantant des arbres sur les frontières ou en marquant celles-ci par tout autre moyen, en enregistrant les prises des coordonnées géographiques. La phase *Harmoniser les frontières et Documenter les Terres Communautaires* comprend les activités suivantes :

- **Cartographie Communautaire Participative.** Les communautés documentent leurs terres en utilisant des croquis cartographiques et des images satellites.
 - **L'Harmonisation des Frontières.** Les communautés rencontrent leurs voisins pour négocier et tomber d'accord sur les frontières communes.
 - **Résolution du Conflit Foncier** Les facilitateurs forment les membres de la communauté dans la résolution pacifique des conflits liés à la terre, et, avec l'aide des autorités locales qui bénéficient du respect et de la confiance des populations, les facilitateurs interviennent en médiateurs pour résoudre les litiges que les populations n'ont pas pu régler eux-mêmes.
 - **La Documentation des Frontières Validées.** Les communautés organisent de larges cérémonies pour concevoir et signer le brouillon d'un "protocole d'entente" avec leurs voisins afin de documenter de manière formelle les accords sur les frontières. Ils planteront aussi des arbres sur les frontières ou placeront d'autres signes de délimitation localement reconnus et acceptés pour indiquer les limites de leurs terres respectives. Les facilitateurs aideront les communautés à enregistrer les coordonnées géographiques de leurs frontières avec la collecte des coordonnées par GPS, en utilisant une imagerie satellite de haute résolution ou par un levé topographique fait par un géomètre certifié.
- Etape 4 : Enregistrement au Gouvernement et Titre de Propriété.** Inscription au Cadastre et Attribution. Au cours de cette étape, les communautés suivent les procédures juridiques du pays pour documenter et enregistrer leurs terres afin d'obtenir les papiers administratifs leur conférant leurs droits. Les facilitateurs devront examiner les lois nationales pertinentes afin de comprendre comment mieux appuyer les communautés dans les procédures administratives d'inscription au cadastre.
- Etape 5 : Préparer les Communautés à Devenir Prospères** Ces activités sont destinées à mener chaque communauté vers une croissance et une prospérité durables selon les plans et les objectifs qu'elle s'est fixés. En outre, elles aident les membres des communautés à mener un certain nombre d'activités génératrices de revenus, à faire régénérer les écosystèmes locaux, à se préparer pour de potentielles négociations avec les investisseurs, et à faire des pas importants dans leur vision communautaire partagée. La phase *Préparer les communautés à devenir prospères* comprend les activités suivantes :
- **L'Elaboration d'un Plan d'Action Communautaire.** Les communautés se fixent des objectifs clairs et précis qu'ils veulent atteindre dans une période donnée et identifient les actions à mener pour l'atteinte de ces objectifs.
 - **Appui à la Diversification des Moyens de Subsistance.** Les facilitateurs aident à mettre les communautés en relation avec les organisations locales et les agences dont le rôle est d'apporter un soutien dans la subsistance, dans la formation technique, dans l'obtention de prêts en microcrédit et dans l'accès au marché.
 - **Les stratégies de régénération des écosystèmes** Les communautés reçoivent une formation de base et un appui afin d'agir pour apporter des solutions aux questions qui touchent la dégradation de l'environnement, notamment en pratiquant l'agriculture durable, en menant des activités de reboisement, en améliorant la qualité des sols et en fournissant tout autre effort nécessaire au maintien d'un environnement naturel local sain.
 - **Etre assez outillés pour négocier avec de potentiels investisseurs.** Les facilitateurs apprennent aux membres de la communauté à évaluer de potentielles demandes d'investissement et à bien négocier avec de potentiels investisseurs.

Vous trouverez un schéma représentatif du processus de Protection des Terres Communautaires à la page suivante.



Protection des Terres Communautaires

Jeter les bases

- Définir les dimensions sociales et géographiques de la "communauté".
- Créer une vision communautaire partagée pour l'avenir.
- Convenir des objectifs, du processus et des conditions de travail avec l'organisation facilitatrice.
- Sélectionner et former des mobilisateurs communautaires et un comité de coordination représentatif.
- Illustrer l'importance des terres et des ressources partagées en estimant la valeur des utilisations actuelles.

Harmoniser les limites et les terrains documentaires

- Faire une carte communautaire des terres et des ressources.
- Négocier les limites.
- Résoudre les conflits fonciers.
- Marquez et enregistrez les emplacements des limites.

Renforcer la Gouvernance Communautaire des Terres et des Ressources Naturelles

- Enregistrer, débattre et réviser les règles de gestion des terres.
- Ajuster les règles locales pour éviter les conflits avec les lois nationales.
- Intégrer la gestion financière dans les règles.
- Faites un plan de zonage pour lier les règles au paysage.
- Adopter des règles et planifier l'application.
- Créer un organe de gouvernance foncière locale

Poursuivre la reconnaissance juridique

Si vous le souhaitez, complétez les procédures légales nationales pour documenter formellement les terres et vous inscrire en tant que terres communautaires (si le cadre légal soutient l'enregistrement).

Préparez-vous à prospérer

- Revoir la vision communautaire et la traduire en un plan d'action communautaire clair.
- Réseau avec d'autres organisations et ressources de soutien aux moyens de subsistance.
- Travailler pour restaurer, régénérer et maintenir des écosystèmes locaux florissants.
- Préparer des stratégies et des priorités pour les négociations avec les investisseurs potentiels.

Moniteur
Évaluer
Évaluer
les impacts
Apprendre

UNE NOTE SUR L'ADAPTATION

Les contextes nationaux sont différents, et dans chaque pays, toutes les cultures et les régions ont leurs spécificités. Bien que ce Guide utilise le verbe "devoir", ce dernier ne doit pas être pris dans le sens de "avoir l'obligation de". Puisque Namati a élaboré l'approche de protection des terres communautaires dans le but de le rendre applicable à une large catégorie de cultures et à différents contextes, les facilitateurs auront besoin de faire une analyse critique des moyens d'adaptation des techniques décrites dans ce guide à la culture locale, au contexte politique et juridique, et à la méthode de travail de l'équipe de facilitation.

En général, selon ce qui convient le plus au contexte local, les différentes étapes du processus de protection des terres communautaires peuvent être arrangées dans un ordre quelconque. Cependant, Namati et ses partenaires ont trouvé que commencer par l'Étape 1 : La préparation du terrain" est nécessaire pour gagner la confiance de la communauté et établir une fondation solide pour le reste du travail. Après la préparation du terrain, les facilitateurs et les communautés sont libres de changer l'ordre des étapes et des activités, d'éliminer certaines activités ou d'en ajouter d'autres qu'ils trouveront nécessaires. Les facilitateurs devront échanger sur tout le processus avec les communautés et travailler avec ces dernières afin de s'accorder sur les efforts qui leur conviennent et qu'elles sont prêtes à fournir. Par exemple :

- Les communautés de certaines régions ne voudront peut-être pas cartographier leurs terres ou posséder une documentation formelle. Dans ces situations, signer des protocoles d'entente avec les voisins, planter des arbres sur les frontières et adopter des arrêtés qui tiendront les dirigeants pour responsables sont des actions qui peuvent être un moyen ou une preuve de protection des droits fonciers de la communauté.

- Les communautés qui luttent à l'interne avec d'autres monopoli-sateurs de terres (membres de la communauté qui s'agrippent aux terres communes pour en faire un usage personnel) auront peut-être besoin de terminer tout le document des arrêtés, de finir le processus d'adoption et d'élire le *Conseil de Gestion des Terres* avant de cartographier les terres, ceci, dans le but de s'assurer que la communauté dispose de fortes capacités en gouvernance et en gestion des conflits avant de s'attaquer aux conflits frontaliers.
- Lorsque qu'une communauté, au moment de travailler sur l'har-monisation de ses frontières, est interpellée soudainement par un investisseur privé à la recherche de terres pour développer une opportunité d'affaire, les membres de ladite communauté auront certainement besoin d'arrêter temporairement les activi-tés d'harmonisation des frontières pour se consacrer à la con-naissance de leur droit de consentir librement et d'être informé à priori. De même, ils auront besoin de se former dans les straté-gies de négociation avec des investisseurs potentiels.

Tous les aspects du travail doivent se dérouler selon les priorités et les intérêts des communautés, avec des facilitateurs qui les écoutent attentivement et adaptent le processus à chaque fois que cela est nécessaire.

Namati soutient l'innovation, l'adaptation créative, et le partage des expériences. Les équipes de facilitation sont encouragées à partager toutes les adaptations, modifications et expériences (ainsi que leurs résultats et impacts) aussi bien avec Namati qu'avec les grands réseaux de défense de la protection des terres communautaires. En travaillant ensemble, les organisations et les défenseurs présents partout dans le monde renforcent les communautés dans la protection de leurs terres, dans la lutte pour leur propre développement, dans la création des sociétés plus justes et plus équitables et dans la préservation de la diver-sité écologique et culturelle pour les générations futures.

L'APPROCHE DE NAMATI DANS LA PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES : LES PRINCIPES DIRECTEURS

Sept principes directeurs tirés du fil conducteur de l'approche de Namati dans la protection des terres communautaires :

1. Les communautés conduisent et orientent le travail de protection des terres communautaires selon leurs propres expertise et priorités. Le processus de protection des terres communautaires est plus efficace lorsqu'il est porté par l'énergie, la motivation et les efforts des membres de la communauté eux-mêmes. Le rôle de l'organisation de facilitation, quant à elle, est de guider, d'orienter, de conseiller et de renforcer. Donner aux membres de la communauté la responsabilité directe de conduire le travail de protection des terres aide à les motiver à prendre les activités de protection des terres communautaires au sérieux, à faire face aux obstacles intra-communautaires de manière plus dynamique, et à revendiquer une plus grande "appropriation" des processus de protection des terres communautaires. A chaque fois que l'opportunité se présente, les facilitateurs doivent inciter les populations à se considérer comme l'élément central qui mène et qui a l'entière responsabilité du succès et de la mise en œuvre des activités de protection des terres communautaires.

2. Une participation de toute la communauté est essentielle. Pour que le processus de protection des terres communautaires atteigne les résultats escomptés, toutes les couches sociales communautaires doivent y prendre part. Tous les membres de la communauté : femmes, hommes, jeunes, personnes âgées, autorités traditionnelles, saisonniers et les membres des groupes minoritaires doivent être conviés à toutes les réunions et encouragés à participer et à donner leurs avis.

3. Une solide gestion de programme doit être couplée d'un(e) leadership émotionnel/autorité sensible. Le processus de protection des terres communautaires réussit plus lorsque les facilitateurs et les communautés élaborent des plans claires, définissent les rôles et les responsabilités, déterminent de manière claire les produits livrables, les résultats attendus et les objectifs et créent des mécanismes clairs de reddition des comptes. Même s'il est vrai que les plans de travail et les chronogrammes sont des éléments d'une bonne méthode de travail, garder l'esprit et le cœur ouvert est essentiel. Le processus de protection des terres communautaires est un grand défi qui peut être source d'un sérieux conflit. On doit rappeler aux autorisés et aux membres de la communauté que, dans la mise en œuvre du processus, ils doivent mettre en avant leur amour pour leurs ancêtres, leurs enfants et leurs petits-enfants, leurs maisons et leurs terres, mais aussi pour la planète entière. Des fois, il peut être nécessaire de faire des prières ou d'invoquer les ancêtres afin d'éviter le conflit et de concentrer l'énergie sur ce qu'il y a de meilleur pour la communauté. Les facilitateurs doivent se tourner vers la culture et la spiritualité locale pour inciter les autorités et les membres de la communauté à se concentrer sur la protection de leurs terres, de leurs forêts, de leurs eaux et de leurs montagnes au lieu de se consacrer à leurs préoccupations personnelles. Piloter de telles dynamiques peuvent se révéler être un grand défi, aussi, les facilitateurs doivent-ils rester humbles, attentifs et vigilants pour ne pas laisser interférer dans le travail, leurs motivations personnelles, leurs programmes, leurs préjugés et leurs rêves.

4. La rédaction et l'adoption d'arrêtés est essentiel à la protection des terres communautaires. Les activités de protection des terres doivent allier les activités techniques de cartographie et de documentation aux activités de gouvernance que sont le renforcement de la gestion des terres et des ressources naturelles, le fait de prendre les dirigeants pour responsables et celui d'assurer l'équité au sein de la communauté. Si on concentre nos efforts sur la documentation des terres sans aider les communautés à mettre en place un système de bonne gouvernance des terres et des ressources naturelles, cela peut faire plus de mal que de bien. En effet, des dirigeants qui détiennent une carte sans en retour avoir l'obligation de rendre compte peuvent vendre ou exploiter la terre communautaire beaucoup plus facilement. Les initiatives de documentation des terres communautaires qui n'aident pas les communautés à établir des systèmes de gouvernance transparente, juste, et équitables des terres sont susceptibles de créer la mauvaise gestion, la corruption, l'accaparement par l'élite locale. Ils peuvent aussi affaiblir les droits fonciers des femmes en encourageant les pratiques discriminatoires qui consistent à exclure les femmes dans la gestion des terres et des sphères de prise de décisions communautaires. Par contre, un processus bien facilité, participatif et prudent de rédaction et d'adoption des règles communautaires qui régissent la gestion des terres et des ressources naturelles débouche souvent sur un vrai renforcement communautaire, une gestion redevable/responsable, des droits plus inaliénables pour les femmes, la jeunesse, et les membres des groupes minoritaires, une meilleure conservation et un usage durable des ressources naturelles, ainsi qu'une communauté plus à même de projeter, planifier et actualiser le développement local défini par la communauté.

Le processus de rédaction des arrêtés prend beaucoup de temps et est caractérisé par un débat mouvementé controversé et productif. Les communautés doivent avoir assez d'espace et de temps pour discuter en toute franchise et décider des règles qui régissent leurs terres et leurs ressources naturelles. Les facilitateurs doivent permettre aux communautés de déterminer librement le contenu de leurs arrêtés comme elles le jugent approprié, de structurer leurs arrêtés d'une manière qu'elles trouveront pertinente, et d'utiliser des tournures qui seront claires pour les membres de la communauté.

5. Des écosystèmes locaux florissants, un usage durable des ressources naturelles et la protection des droits fonciers des femmes et des groupes minoritaires sont des valeurs cardinales de l'approche de la protection des terres communautaires. Les organisations de facilitation et les communautés sont fortement encouragées à avoir un engagement fort pour la justice, l'équité, et la durabilité dans tous les aspects de leur programmation.

6. La protection de la documentation des terres n'est pas une fin en soi mais un moyen d'accéder à la croissance et à la prospérité. Un titre de propriété et une carte ne sont pas les finalités du processus de protection des terres communautaires. Ce processus doit plutôt se baser sur d'importants efforts qui visent à renforcer une future prospérité locale, un développement et un épanouissement définis par la communauté ainsi que des écosystèmes et des cultures vivants. Le processus de protection des terres communautaires doit mettre les communautés dans une forte position de pouvoir :

- Engendrer une prospérité locale en utilisant leurs propres ressources, connaissances et expertise ;
- Défendre leurs droits et promouvoir leurs intérêts (devant les juridictions nationales et les services de l'Etat) ;
- Superviser la durabilité de leurs terres et de leurs ressources communautaires ;
- Prendre des décisions sages sur la manière d'interagir/d'être en relation avec des investisseurs extérieurs et des services de l'Etat ; et
- de dresser et de mettre en œuvre un plan de développement communautaire axé sur les priorités des membres de la communauté.

7. Les expériences apprises durant les travaux de terrain populaires doivent influencer les politiques de plaidoyer. Le processus de protection des terres communautaires est une opportunité de collecter des données qui peuvent être utilisées pour faire un plaidoyer en faveur de l'amélioration des politiques et des pratiques foncières nationales. Avec une réflexion et une sérieuse analyse de données, les facilitateurs peuvent identifier les défis qui peuvent être relevés par de meilleures lois et politiques tout comme de véritables stratégies qui peuvent être portées par les services de l'Etat

A PROPOS DE NAMATI



NAMATI est déterminé à mettre le pouvoir de la loi dans les mains du peuple. Dans un monde où des milliards de personnes vivent en dehors de la protection des lois, Namati construit un mouvement global des avocats de base qui travaillent avec des communautés pour promouvoir la justice. Ces avocats sont en train de résoudre des problèmes au front pour aider les personnes à protéger leurs droits, poursuivre leurs moyens de subsistance et demander auprès des institutions publiques une gouvernance responsable et sensible.

NAMATI fait avancer le domaine de renforcement des capacités en matière légale, le rendant plus dynamique, un mouvement suffisamment financé avec une portée et un but de résoudre certains des défis les plus pressants en matière légale. La stratégie de Namati comporte trois éléments : innovation au niveau de base, un réseau mondial, et la traduction des expériences au niveau de base dans un changement systématique

1. **Innovation aux instances de base** : les avocats légaux au niveau de base ont le potentiel de s'attaquer aux défis juridiques les plus pressants de nos jours. Cependant, découvrir ce potentiel demande un attachement particulier à l'innovation et à la rigueur méthodologique que le domaine de renforcement des capacités juridiques n'a pas encore exploité/ développé. En concert avec les partenaires locaux, Namati met en place des programmes de renforcement des capacités en matière juridique innovants et axés sur les résultats qui démontrent comment les avocats légaux aux instances de base peuvent trouver des réponses aux défis les plus pressants de nos jours : donner une aide juridique de qualité équivalente, protéger les droits fonciers des communautés, réduire l'écart qui se creuse dans le droit environnemen-

tal ; achever le droit citoyen ; et s'assurer que les communautés locales prennent la responsabilité de leurs services essentielles comme la santé et l'éducation. Namati évalue et documente tous ces efforts, publie des ouvrages sur les études sur l'impact et développe des guides pratiques pour les praticiens.

2. **Réseau Mondial de Renforcement des Capacités Légales.** Namati regroupe la plus grande communauté mondiale des formateurs praticiens en matière légale : un réseau de plus de 500 organisations de renforcement des capacités à travers le monde qui travaillent dans le but d'accroître et augmenter le profil sur le terrain comme un tout. Les membres de ce réseau partagent les expériences acquises auprès de Namati à leurs partenaires. Rejoindre le réseau à <https://namati.org/network/>.
3. **Changement Systémique.** Namati apprend des leçons tirées de l'implémentation au niveau de base, s'imprégnant des données pour la plaidoirie aux changements des politiques à grande échelle. Namati avec ses partenaires vise à démontrer que non seulement les avocats légaux au niveau de base aident à légiférer des nouvelles lois, mais aussi que leur travail peut amener au changement positif dans la législature même et les institutions dans lesquelles ces lois sont appliquées. Aussi, Namati collabore avec un réseau de ses membres pour faire la plaidoirie aux politiques mondiales qui avancent le renforcement des capacités juridiques.

Tous ces éléments combinés forment un cycle de renforcement qui mène aux citoyens informés, au développement durable, et équitable.

A PROPOS DU PROGRAMME DE NAMATI DE PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES

Le programme de Namati de protection des terres communautaires est en partenariat avec les organisations locales qui, pro activement renforcent les capacités des communautés pour protéger, documenter, and garder leurs terres ancestrales et indigènes. L'approche de Namati du programme de protection de terres communautaires intégré, combine un travail légal et technique de cartographie/ zonage et de documentation couplé d'un travail de gouvernance qui vise à mettre en place des mécanismes de responsabilisation, d'équité et une gestion locale participative des terres et des ressources naturelles. Ce programme de Namati de protection des terres aide les communautés à :

- Améliorer la gouvernance locale en tenant les dirigeants responsables et en augmentant la participation des communautés dans la gestion des terres et des ressources naturelles ;
 - Renforcer la protection des droits fonciers des femmes et des groupes minoritaires ;
 - Résoudre les conflits fonciers pérennes et réduire les futures conflits fonciers ;
 - Améliorer la conservation et l'utilisation et la gestion durable des ressources naturelles ;
- Aligner les normes et pratiques communautaires aux lois nationales et internationales ; et
 - Avoir une vision et planifier pour un développement local conçu par la communauté.

Pour renforcer le travail sur terrain et s'assurer d'un impact significatif, Namati et ses partenaires collectent et analysent rigoureusement les données sur les activités de protection des terres communautaires. Ensuite, Namati développe des ressources pratiques sur ces résultats, les leçons communes, les innovations et les stratégies, pour la croissance du réseau des organisations œuvrant pour la protection des terres des communautés et des ressources naturelles. Aussi, Namati offre une aide technique et une assistance légale aux avocats et activistes, mais aussi donne des conseils aux gouvernements sur les meilleures façons de légiférer et mettre en place des lois qui protègent les droits fonciers. Toutes les publications de Namati, sa plaidoirie sur les politiques, et son aide technique sont fondées dans et informées par le travail sur terrain des groupes indigènes de base.



VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS DU PROGRAMME DE LA PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES

The Community Land Protection Program envisions a world where community land and natural resource governance and management systems are celebrated as powerful and viable models for modern societies, and lead to the realization of :

Le Programme de la protection des terres communautaires envisage un monde où la gouvernance des terres communautaires et des ressources naturelles ainsi que les systèmes de gestion seront célébrés comme des modèles puissants et viables pour des sociétés modernes et présideront à la réalisation de :

1. Des communautés dynamiques et engagées ayant des structures de gouvernance responsables, équipées pour participer et faire leur plaidoirie auprès des systèmes politiques et de gouvernances élargis ;
2. Des communautés inclusives et diverses qui respectent les droits des femmes et autres groupes marginalisés ;
3. Une économie locale durable, attachée aux marchés régionaux, qui donnent des multiples choix de survie tout en maintenant la protection des membres de leurs communautés qui vivent des terres et ressources communautaires pour soutenir leurs familles ;
4. Une intendance locale effective qui aboutit aux écosystèmes florissants, une sécurité alimentaire, et la protection de la biodiversité future ; et
5. La reviviscence, le maintien, et le transfert intergénérationnel des cultures locales dynamiques des langues, des cérémonies, et des connaissances traditionnelles.

Le programme de Namati de la Protection des Terres fonctionne selon les principes directeurs suivant :

1. **Une connaissance de soi.** Nous luttons pour être profondément réflexive, sage, et humble dans tout ce que nous faisons. Nous aimons la complexité, l'apprentissage et la vulnérabilité. Nous nous offrons à reconnaître et à répondre les forces sous-jacentes dynamiques qui existent entre les organisations locales et internationales- et entre les organisations locales et les communautés- et une imposition potentielle des résultats escomptés.
2. **Une introspection critique et honnête vis-à-vis de nos faiblesses/manquements et incertitudes/doutes.** Nous sommes précis et honnête à propos des résultats et des impacts qui sont soutenus par les données brutes, et qui sont fondées sur des évidences anecdotisés. Nous documentons nos échecs and défis courant pour que nos partenaires et nous continuions à apprendre et à s'améliorer.
3. **Adaptation, et non une reproduction.** Notre but est que nos partenaires et les communautés avec lesquelles nous travaillons soient capables d'évaluer de façon critique et d'adapter notre approche aux réalités/circonstances locales et pas nécessairement une reproduction. Les priorités et les inquiétudes des communautés doivent orienter le travail de l'avant, avec des facilitateurs qui écoutent avec attention et adaptent le processus comme il se doit. Tout en maintenant les composantes clés de notre approche, nous sommes flexibles à l'apprentissage continu auprès de nos partenaires et à améliorer notre stratégie.
4. **Relier les connaissances indigènes/traditionnelles avec les systèmes statutaires.** Nous travaillons pour réduire le fossé entre les communautés, les gouvernements locaux et les institutions internationales, en remontant au niveau national et mondial les expériences vécues, les priorités et intérêts des communautés aux instances de prise de décisions. Nous focalisons sur la création d'un espace légitime pour les normes, pratiques, et connaissances dans les lois statutaires.
5. **Plaidoirie Indigène.** Nous nous engageons aux efforts de plaidoirie pour les politiques afin de renforcer les droits des communautés sur leurs terres et ressources naturelles, et de mettre en pratique la protection des terres. Les priorités de notre politique sont imprégnées des besoins des communautés exprimés et nos expériences émanant de notre travail au niveau de base.

REMARQUES



LES MEILLEURES PRATIQUES POUR LA GESTION DE PROGRAMME

Cette section propose des recommandations et orientations pour une conception, gestion et facilitation efficace des initiatives de protection des terres communautaires, ainsi que des stratégies pour assurer une participation inclusive et quitter les communautés de façon responsable.

- Propositions de bonnes pratiques de gestion des programmes 17
- L'art de la bonne animation 21
- Sélection de la communauté 25
- Assurer la participation des femmes et des minorités 33
- L'importance de la préservation et de la revitalisation de la culture 37
- Travailler avec les dirigeants communautaires 41
- Impliquer les autorités gouvernementales dans le processus de protection des terres communautaires 45
- Départ de la communauté 49

REMARQUES

PROPOSITIONS DE BONNES PRATIQUES DE GESTION DES PROGRAMMES



D'expérience, l'un des facteurs les plus importants qui détermine la réussite des efforts de protection des terres communautaires est la bonne organisation de la gestion du projet. La gestion des nombreuses activités nécessaires à la réussite de la protection des terres communautaires peut constituer un véritable défi. Étant donné que le processus comprend de nombreuses activités et intègre de nombreuses rencontres communautaires, le travail requiert d'importantes ressources et du temps. Au cours des années, les facilitateurs ont été confrontés aux défis logistiques et de gestion du projet suivants :

- **Exigences de coûts, de programmation et de temps. Lorsque l'on travaille** dans plusieurs communautés à la fois, il est difficile de gérer la fréquence des visites communautaires, en particulier à cause des coûts logistiques élevés (carburant et transport) et des longues distances entre les bureaux des facilitateurs et les communautés.
- **Volume de travail.** Très souvent, les facilitateurs sont confrontés à des multiples tâches qu'ils doivent assumer, y compris : faciliter les rencontres communautaires, former les agents de mobilisation communautaire, documenter les progrès enregistrés au niveau des communautés et évaluer les impacts, rencontrer les responsables gouvernementaux locaux et apporter des solutions aux conflits domaniaux.
- **Différences de rythmes, besoins et capacités des communautés à achever le travail.** Le temps et l'énergie des facilitateurs doivent correspondre à la situation de chaque communauté - une communauté peut être confrontée à quelques conflits et défis et conclure l'action en quelques mois, pendant qu'une communauté voisine peut être freinée par un conflit intra-communautaire et aura besoin d'un appui pendant plus d'une année. Le rythme avec lequel les communautés évoluent à travers le processus peut changer, obligeant les facilitateurs à modifier régulièrement leurs plans de travail.

- **Suivi de l'évolution et gestion des documents.** Tout au long du processus, les communautés et les organisations de facilitation produisent plusieurs documents importants qui constituent des preuves des droits des communautés aux terres. Lorsque l'on travaille avec un certain nombre de communautés, il peut être difficile de conserver les documents de chaque communauté de manière organisée et sécurisée.
- **Aptitudes du personnel.** Comprendre les types de compétences nécessaires aux facilitateurs dans leur travail prend souvent du temps. Certaines organisations recrutent activement des facilitateurs qui jouissent d'une expérience en matière de cartographie, de questions juridiques, une expertise en résolution des conflits, une expérience de construction de la démocratie ou de préservation, alors que d'autres travaillent avec le personnel existant ayant une expérience générale de travail sur le terrain. Si un facilitateur n'a aucune expérience en matière juridique, de cartographie ou de préservation, les organisations doivent lui transmettre ces aptitudes pour qu'il puisse réussir à faciliter les activités les plus techniques de protection des terres communautaires.

En définitive, chaque organisation doit mettre en place les systèmes et procédures les mieux adaptés au contexte juridique et politique local, aux besoins de la communauté, et leurs propres protocoles et systèmes organisationnels. Cependant, dans l'ensemble, les années d'expérience ont démontré que certaines stratégies aboutissent à une gestion plus efficace des programmes d'initiatives de protection des terres communautaires :

1. **Travailler avec un nombre limité de communautés à la fois.** Il est mieux de soutenir de manière intensive l'activité de protection des terres communautaires dans quelques communautés, au lieu d'éparpiller le temps et l'énergie des facilitateurs à travers de nombreuses communautés. Les facilitateurs doivent déterminer le nombre de communautés dans lesquelles ils peuvent réussir à mener à bien les activités de protection des terres

communautaires et prendre en conséquence les décisions de programmation. Il est mieux de travailler avec les communautés qui permettent aux facilitateurs de visiter chacune *au moins deux fois par mois* et d'organiser des échanges *hebdomadaires* avec les leaders et agents de mobilisation communautaires.

2. **Travailler avec les communautés qui sont géographiquement proches.** Les efforts de protection des terres communautaires évoluent plus facilement lorsque les facilitateurs sont en mesure de travailler à l'intérieur des grappes de communautés proches les unes des autres. Travailler en grappes de communautés est utile pour un certain nombre de raisons :

- **Réduction des coûts.** Lorsqu'ils travaillent avec des communautés voisines les unes des autres, les facilitateurs sont en mesure de visiter plus d'une communauté par jour, (programmer une rencontre le matin et l'autre en après-midi ou se déplacer en groupe vers une zone et ensuite se mettre en petits groupes pour travailler simultanément avec plusieurs communautés voisines), ce qui réduit considérablement les dépenses de carburant et permet des « vérifications » ainsi que la livraison facile des approvisionnements ou la collecte des documents importants.
 - **Peu de limites à harmoniser.** Lorsque l'on travaille avec les communautés qui sont voisines les unes des autres, il y a peu de limites à harmoniser, et l'harmonisation peut se dérouler plus facilement dans la mesure où les communautés voisines sont dans le même processus et reçoivent le même soutien en matière de résolution des conflits.
 - **Leadership partagé.** Les communautés voisines ont souvent des grands leaders en commun (chefs de clan, chefs supérieurs, responsables de district etc.), qui peuvent encourager les communautés à coordonner et collaborer.
 - **Réunions et formations pluri-communautaires.** Lorsque les communautés voisines travaillent à documenter et à protéger leurs terres, les leaders communautaires et les agents de mobilisation peuvent coopérer et communiquer, partager leurs réussites et trouver des solutions aux défis. Les facilitateurs peuvent appeler tous les leaders issus des diverses communautés pour une « rencontre de leaders », ou faciliter une « rencontre de femmes » qui regroupe des femmes de plusieurs communautés voisines afin de partager des idées et s'autonomiser entre elles. Travailler avec des communautés voisines facilite et rentabilise également le regroupement des agents de mobilisation communautaire pour les sessions de formation et de supervision périodiques.
3. **Visites fréquentes des communautés.** Le travail de protection des terres communautaires se déroule mieux lorsque les facilitateurs visitent chaque communauté au moins une fois par semaine afin de maintenir l'énergie de la communauté en éveil et focalisée. Les facilitateurs devraient visiter les communautés au moins deux fois par mois. Lorsque plus d'un mois se passe sans qu'il y ait eu une visite de l'équipe de terrain, l'investissement communautaire en temps et en énergie diminue. Si les communautés sont très éloignées des bureaux des facilitateurs,

ces derniers peuvent choisir de descendre sur le terrain une seule fois pendant quelques semaines, travailler intensivement avec les communautés à travers une « phase » entière du projet, et ensuite laisser la communauté achever les « exercices » (pour les préparer à achever la prochaine série d'activités de protection des terres communautaires) avant le retour des facilitateurs lors de la prochaine visite.

4. **Donner des exercices aux communautés.** Les efforts de protection des terres communautaires réussissent mieux lorsque les facilitateurs organisent une rencontre communautaire pour présenter une activité, amener la communauté à s'engager dans l'activité et ensuite lui confier des « exercices » précis à réaliser avant leur retour. Par exemple, les facilitateurs peuvent commencer le processus par un exercice de réflexion sur le 1er projet de règlement intérieur communautaire, lors d'une longue rencontre communautaire, et ensuite confier à la communauté l'exercice d'achever par elle-même ce premier projet avant leur prochaine visite.
5. **Apporter une formation complète et un soutien aux agents de mobilisation communautaire.** Pour s'assurer que les agents de mobilisation communautaire puissent apporter le soutien nécessaire, les facilitateurs devraient les former avec rigueur, bien assurer leur supervision et s'assurer que les agents de mobilisation disposent de copies de toutes les lois, guides et dépliants nationaux pertinents et suffisamment de stylos, marqueurs et papiers pour mener à bien leur travail. (Voir le chapitre sur la *Sélection et la Formation des agents de mobilisation communautaire et des Comités Provisoires de Coordination.*)
6. **Fixer des attentes réalistes pour les agents de mobilisation communautaire.** Les efforts de protection des terres communautaires devraient être conduits par des facilitateurs et non par des agents de mobilisation communautaire. Faciliter les efforts de protection des terres communautaires est un emploi à temps plein et constitue un travail important. Lorsque les agents de mobilisation communautaire ne sont pas payés ou ne reçoivent qu'une petite allocation, il n'est pas raisonnable de leur demander de consacrer plus de quelques heures par semaine à l'effort, car ils ont besoin de temps pour assurer leurs moyens de subsistance et entretenir leurs familles.
7. **Garantir des lignes de communication claires.** Il est préférable d'établir une ligne téléphonique officielle consacrée à la protection des terres communautaires (de façon idéale différente des numéros de téléphone personnels des facilitateurs) et de partager ce numéro avec *tous* les membres de la communauté, afin de s'assurer que les membres de la communauté puissent rentrer en contact avec les facilitateurs, lorsqu'ils ont besoin de discuter de leurs efforts de protection des terres communautaires. Ceci est particulièrement important lorsque l'on est en face de dirigeants corrompus ou si les élites contestent le processus de protection des terres communautaires. Les facilitateurs doivent veiller à ce que ce numéro soit connu dans toute

la communauté : jeunes, femmes et autres membres de la communauté, qui pourraient ne pas avoir voix au chapitre au sein de la communauté, peuvent avoir des informations clés à partager avec les facilitateurs et être disposés à les partager s'ils ont les moyens de discuter directement avec ces derniers.

8. **Bien gérer les documents communautaires.** Le processus de protection des terres communautaires produit de nombreux documents, y compris des cartes de la communauté dessinées à la main, des cartes satellites / techniques, divers projets de règlement intérieur, des protocoles d'accord sur le dossier des frontières entre les communautés voisines et, surtout, des actes d'enregistrement officiels des terres communautaires. Les facilitateurs doivent aider les communautés à conserver ces documents dans un dossier unique, relié afin de s'assurer qu'ils sont protégés, sécurisés, secs et propres. Les facilitateurs doivent créer les copies numériques de tous les documents et sauvegarder ces dossiers dans un ordinateur protégé et sécurisé, ou dans un système de gestion des dossiers en ligne qui rende difficile les intrusions extérieures. Avec la permission de la communauté, les facilitateurs doivent conserver les copies
9. **Tenir régulièrement des réunions avec les services administratifs locaux.** Les efforts de protection des terres communautaires ont plus tendance à réussir lorsque les facilitateurs tiennent une réunion mensuelle avec les responsables administratifs locaux concernés. Lors de cette réunion, il est préférable d'avoir un résumé préparé - une ou deux pages - des activités du mois précédent, qui mette en exergue les réalisations et défis spécifiques. Les rencontres régulières peuvent contribuer à créer des relations fortes avec les responsables administratifs locaux, qui pourraient par la suite être appelés à résoudre les conflits domaniaux ; mettre de l'ordre entre les élites communautaires corrompues ; appuyer l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des règlements intérieurs de la communauté ; et s'assurer que les dossiers de la communauté sont traités rapidement, entre autres soutiens.

EXEMPLES DE STRATÉGIES DE GESTION DES PROGRAMMES RÉUSSIES

Les organisations de facilitation ont élaboré un certain nombre de méthodes pour faciliter la gestion de leurs efforts de protection des terres communautaires et travailler avec plusieurs communautés à la fois. On peut citer entre autres exemples remarquables :

1. **Dix communautés, deux facilitateurs et une motocyclette.** L'une des stratégies de gestion des projets efficace consiste à travailler dans dix communautés à la fois, celles-ci étant regroupées en cinq groupes de deux communautés voisines. Toutes les communautés sont situées à une heure de route des bureaux de l'organisation de facilitation. L'équipe de facilitateurs se répartissent les communautés et visitent chacune une fois par semaine. Les facilitateurs vont ensemble sur le terrain à moto ou en voiture. Le facilitateur qui travaille dans la communauté la plus éloignée dépose et récupère celui qui travaille dans la communauté la plus proche. Chaque facilitateur visite une communauté par jour, de lundi à vendredi. Chaque communauté fixe une heure et un jour précis pour la tenue des rencontres consacrées à la protection des terres communautaires ; de cette manière les membres de la communauté savent, par exemple, que chaque lundi de 13h à 16h, ils ont une rencontre consacrée à la protection des terres communautaires.

Note : Certaines organisations ont trouvé nécessaire d'avoir deux facilitateurs au cours de chaque rencontre communautaire - l'un pour faciliter les discussions et l'autre pour prendre les notes ou apporter un soutien quelconque au cours de la réunion. Si les agents de mobilisation communautaire sont bien formés, alors un seul facilitateur peut être suffisant. Si l'organisation dispose d'un véhicule, les étudiants, stagiaires et bénévoles peuvent accompagner les facilitateurs pour jouer un rôle de soutien.

2. **Optimiser l'expertise précise des facilitateurs.** Une autre stratégie consiste à créer des équipes de facilitateurs comprenant des personnes ayant l'expertise et l'expérience de différents aspects du processus de protection des terres communautaires. Par exemple, une équipe de protection des terres communautaires pourrait être composée d'un facilitateur qui jouit d'une expertise avérée en cartographie et résolution des conflits, et d'un autre facilitateur ayant des connaissances en matière juridique et de gouvernance locale.

Dans ce modèle, tout le personnel se charge de toutes les communautés, mais le processus de protection des terres communautaires se déroule en différentes phases : les facilitateurs se déploient ensemble dans une communauté et collaborent tout au long de la phase « d'implantation ». Ensuite, les facilitateurs se répartissent les communautés, l'un des facilitateurs conduisant la moitié de la communauté lors de la phase « Harmoniser les frontières », pendant que l'autre dirige la communauté dans la phase « Promouvoir la Bonne Gouvernance ». Puis ils interchangent les communautés. Finalement, ils dirigent ensemble la phase « Préparer les communautés à prospérer ». Ce modèle permet aux communautés d'avoir à disposition un expert spécialement formé qui apporte son soutien, le cas échéant, à chaque phase du processus.

REMARQUES

L'ART DE LA BONNE ANIMATION



Une bonne animation est la clé d'une protection efficace des terres de la communauté : étant donné que le processus requiert que la communauté grandisse et s'étende, aborde la dynamique complexe du pouvoir local et redéfinisse certains des concepts de base concernant l'administration de ses terres et de ses ressources, un fort sentiment de confiance et de coopération doit exister entre les animateurs et la communauté. Même si certains des éléments qui caractérisent un bon animateur sont des traits de personnalité essentiels pour lesquels il doit être embauché, une bonne animation peut être cultivée par la pratique, l'expérience, la curiosité, l'auto-réflexion, l'engagement à la croissance personnelle et par l'apprentissage « à la dure » à travers les erreurs et les échecs. En gros, les bons animateurs :

1. **Sont personnellement engagés et profondément passionnés par leur travail**, animés par un sens de la vocation ou de l'engagement envers la justice sociale et la dignité humaine qui va bien au-delà de la nature de leur fonction ou de leur salaire.
2. **Ont une « mentalité d'apprenant » et sont véritablement curieux** au sujet de la dynamique communautaire, abordent tout comme une enquête, et sont ouverts à ce qui peut se présenter et à ce qui doit se produire au cours du processus, plutôt que d'appliquer leur programme externe.
3. **S'est connaissent eux-mêmes et sont réfléchis, examinent et débriefent** constamment leurs propres performances ainsi que ce qui se passe pendant les réunions de la communauté. Les bons animateurs veulent apprendre et grandir, ils apprécient la connaissance, ils veulent améliorer leurs propres performances, prennent l'initiative d'apprendre de nouvelles compétences et sont engagés dans leur développement personnel et professionnel.
4. **Sont dotés d'une grande humilité** qui leur permet de rencontrer la communauté « là où elle se trouve » - notamment en apprenant ses normes, ses valeurs et ses coutumes fondamentales - et la garde ouverte à la transformation personnelle pendant le processus.
5. **Établissent lentement et sûrement la confiance** en nouant des liens avec les membres de la communauté au fil du temps notamment en manifestant de manière authentique leur empathie, leur affection et une connexion interpersonnelle pour ceux-ci.
6. **Sont très attentifs** aux changements de ton, de dynamique et d'humeur, même les plus subtils, lors des réunions communautaires ; portent une attention particulière aux signaux non verbaux et aux « énergies » qui émergent ; et sont ainsi **capables de parvenir à une compréhension profonde de la dynamique du pouvoir communautaire**.
7. **Reconnaissent que les membres de la communauté sont des experts et ont la volonté d'écouter plus que de parler** ; de poser des questions à l'auditoire (plutôt que de donner des conférences ou de présenter des informations) et de créer de nouveaux concepts et de nouvelles idées sur la base des connaissances existantes de la communauté.
8. **Honorent les personnes avec lesquels ils travaillent en « étant des leurs » ou « avec eux » à un niveau plus avancé** : en parlant leur langue, en s'habillant comme eux, en utilisant des exemples locaux pour faire valoir leurs arguments et, surtout, en leur montrant un respect et une estime authentiques.
9. **Ont un certain magnétisme, de l'enthousiasme ou de l'énergie lorsqu'ils animent une réunion** qui retiennent l'attention des gens et les incite à l'action et à la réflexion.

10. **Ont une bonne compréhension du contenu qu'ils présentent** - ainsi que du « pourquoi » derrière chaque composante de leur travail - et la capacité de présenter une question de manière à ce que les gens puissent immédiatement l'appréhender et voir son lien avec leur vie quotidienne.
11. **Sont organisés mais agiles**, préparent des plans de session détaillés mais sont capables d'être flexibles et dynamiques lorsque les réunions communautaires vont dans une direction différente.
12. **Acceptent les conflits comme étant une éventualité, et sont agiles et forts lorsque ceux-ci surviennent.** Les bons animateurs savent que les conflits sont le fruit d'une dynamique difficile au sein d'une communauté - et utilisent ceux-ci pour aborder cette dynamique. Ils ne voient pas le conflit comme un problème à « résoudre », mais plutôt comme quelque chose de fructueux et de génératif à utiliser comme indicateur de tendances plus profondes au sein de la communauté.
13. **Sont à l'aise avec le silence, et l'utilisent comme un outil** le rendent transformationnel, ou y recourent après une question difficile ou une déclaration importante pour retourner les questions aux participants, leur demander de réfléchir.
14. **Sont compétents et confiants**, usent légèrement de leur pouvoir et de leur autorité, tout en ne parlant que de ce qu'ils connaissent et restent courtois.
15. **Ont un sens aigu de l'acceptation de soi** - dans la préparation, l'animation et le débriefing des réunions - qui leur permet d'être vulnérables, de prendre des risques et d'affronter les défis de front. Les bons animateurs ont assez confiance en eux pour ne pas toujours être au contrôle et s'abandonnent aux situations qui émergent comme étant nécessaires, même s'ils ne savent pas exactement quoi dire ou faire en réponse.
16. **Sont très empathiques et capables d'écouter réellement ce qui est dit**, de tenir compte de l'expérience et des sentiments de l'orateur et de répondre de façon authentique.
17. **S'engagent à rendre des comptes aux membres de la communauté**, et le montrent en établissant des rôles et des responsabilités clairs pour l'animateur et pour la communauté, puis en s'acquittant impeccablement de leurs engagements et de leurs responsabilités.
18. **Sont honnêtes, sincères et transparents**, « disent les choses comme elles sont » sans crainte et avec tact et présentant la vérité complète et nuancée d'une situation.
19. **sont capables d'être ouverts, vulnérables et authentiques** ; par exemple se sentent à l'aise de raconter des histoires sur leur propre vie et de parler les défis auxquels ils ont fait face. Les bons animateurs se sentent à l'aise de ne pas tout savoir ou d'avoir tort : ils sont prêts à dire : « Je ne sais pas, comment pouvons-nous procéder pour trouver une solution ? », et à admettre publiquement qu'ils ont fait une erreur ou auraient pu faire mieux.
20. **Sont ouverts à la contestation et à la transformation personnelle** ; les bons animateurs réunissent des conditions favorables à la transformation des autres, tout en étant prêts à être transformés eux-mêmes.

QU'EST-CE QU'UNE BONNE ANIMATION ?

Comment le caractère et les qualités d'un bon animateur se traduisent-ils en une bonne animation des réunions ? En gros une bonne animation :

1. **Implique de prendre le temps de comprendre les besoins, les intérêts et les objectifs de la communauté, ensuite, d'adapter le programme aux besoins réels (et non supposés) de la communauté.** Une bonne animation repose sur une compréhension profonde et nuancée des objectifs des individus ; elle aide chaque communauté à créer sa propre feuille de route, en se basant sur ses propres motivations et normes, afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.
2. **Ne prend pas de raccourci pour atteindre l'objectif final, mais veille plutôt à ce que le processus en lui-même soit le lieu où le changement profond se produit, notamment par l'apprentissage, la résolution de problèmes et l'autonomisation juridique.** Une bonne animation commence par la mise en place d'un consensus authentique (entre les animateurs et les membres de la communauté) sur les objectifs et les résultats du travail entrepris. Même au cours d'un processus long et complexe, les animateurs gardent à l'esprit les objectifs finaux convenus et rappellent régulièrement aux membres de la communauté comment chaque aspect du travail constitue un pas vers la réalisation de ces objectifs.
3. **Constitue un changement total de la dynamique du pouvoir, en abandonnant l'approche centrée sur l'enseignant pour une approche centrée sur l'apprenant, dans laquelle les animateurs et les membres de la communauté partagent le pouvoir et apportent tous leur expertise dans l'échange.** Les bons animateurs conçoivent les réunions comme une discussion dont la décision finale n'est pas connue à l'avance, mais évolue plutôt par le biais d'un dialogue, d'une réflexion et d'une analyse réfléchie collaboratifs.
4. **Contribue à l'évolution d'une communauté en posant une série de questions qui suscitent la réflexion (plutôt qu'en prodiguant un enseignement), puis en utilisant les idées des membres de la communauté (et l'analyse en temps réel par les animateurs de la signification de leurs réponses) pour orienter le déroulement de la réunion.** Une bonne animation se base sur les connaissances des apprenants, elle épuise les connaissances des groupes et s'en inspire avant d'y ajouter des informations complémentaires. Dans la plupart des cas, l'information n'est pas simplement « livrée » - elle est plutôt obtenue au moyen de questions réfléchies qui amènent les groupes à pousser la réflexion plus loin. Une bonne animation rencontre les gens « où ils se trouvent » et prend en considération ce pour quoi ils sont prêts et ce qu'ils veulent savoir/comprendre ; La compréhension ce fait requiert une observation et une flexibilité accrues.

5. **Aide les communautés à prendre de la hauteur par rapport à leurs défis, à comprendre l'interaction entre les forces complexes qui façonnent leur réalité et à réagir de manière appropriée.** Le vécu de chaque individu est influencé par les tendances mondiales, mais les actions au niveau local semblent souvent isolées. Les bons animateurs aident à positionner les défis communautaires parmi les modèles régionaux ou nationaux. Lorsque les individus acquièrent une meilleure compréhension des systèmes complexes et des dynamiques qui les affectent, ils peuvent alors créer un plan d'action plus nuancé et plus efficace. De même, une bonne animation crée un lien entre les efforts entrepris en tant que communauté aux subtilités et aux détails de la vie quotidienne des individus.
6. **Encourage chaque communauté à analyser ses problèmes de manière critique, à réfléchir et à trouver elle-même des solutions aux défis qu'elle rencontre, et ensuite à concevoir et à mettre en œuvre son propre plan d'action.** Une bonne animation, plutôt que d'imposer un plan créé à l'extérieur, autonomise les membres de la communauté et les guide afin qu'ils puissent « s'en sortir par eux-mêmes », puis appuie et encourage les diverses compétences des membres de la communauté, laissant les membres les plus forts diriger en fonction de leurs forces.
7. **Se conforme au programme et aux plans de la communauté,** au lieu d'imposer ceux des animateurs aux membres de la communauté, organise les réunions dans des lieux neutres pour éviter de devenir un pion dans les luttes de pouvoir locales.
8. **Comprend qu'il n'est pas possible de précipiter un processus pour atteindre un objectif ou un résultat spécifique et travaille donc consciemment au rythme de la communauté, au lieu de lui imposer un plan.**
9. **Implique une planification minutieuse des réunions, avec un objectif, un ordre du jour et une structure clairs.** Une bonne animation est soigneusement planifiée pour mener la communauté sur un parcours clair du début à la fin, où des questions sont soulevées, des discussions délibératives ont lieu, des décisions sont prises/un plan d'action est entrepris, et/ou un « objectif » préétabli est atteint. Ce qui implique de réfléchir à l'avance à qui assistera à la réunion (ou devrait y assister) et à comment s'assurer que toutes les voix des parties prenantes sont entendues. Les animateurs peuvent préparer les questions clés à l'avance, créer des guides de séance, prévoir les réactions de la communauté et être prêts à y répondre, et veiller à ce que la mobilisation préalable à la réunion ait lieu pour assurer une forte participation et la sensibilisation de la communauté à l'ordre du jour et aux objectifs des réunions.
10. **Utilise ingénieusement des outils, des images, des jeux de rôle, des sketches et des activités participatives pour éveiller la conscience communautaire, aider les membres de la communauté à comprendre et à analyser le tableau d'ensemble.** Une bonne animation intègre que certaines personnes apprennent mieux en voyant, tandis que d'autres apprennent par l'audition, la lecture ou l'expérience personnelle
 - et crée ainsi des activités et des exercices pour s'assurer que toutes sortes d'apprenants sont atteints, en utilisant le matériel disponible sur place et des histoires et métaphores culturellement appropriées.
11. **Construit des conversations difficiles en s'amusant, en racontant des histoires et en se divertissant.** Alors que le travail de démarginalisation par le droit traite souvent de questions d'injustices graves, l'animation la plus efficace garantit que le processus menant vers la justice est amusant, joyeux et caractérisé par le rire et la célébration. Cette méthode peut accroître la participation communautaire ; les gens peuvent à la fois assister à des réunions en plus grand nombre et partager leurs idées et leurs opinions, car ils se sentent plus libres de s'exprimer lorsque les réunions sont remplies de rires et de joie.
12. **Traite sans crainte les conflits d'une manière socialement et culturellement appropriée.** Une bonne animation *décrit* ce qui se passe (en posant des questions réfléchies, en remarquant et en indiquant la dynamique et les forces en jeu), *révèle* la dynamique (sonde les détails), puis y *travaille*, (non pas en la réparant, mais simplement en créant un espace pour que la communauté puisse interagir avec elle et traiter le problème). De cette façon, l'analyse du conflit spécifique en question peut aider la communauté à créer des systèmes qui abordent et résolvent des défis futurs similaires avant qu'ils ne deviennent des conflits.
13. **Veiller à ce que les réunions soient participatives** en prêtant attention à ceux qui ne parlent pas et en les aidant à parler, en contenant respectueusement les voix de ceux qui dominent et en créant **un espace sûr où toutes les parties prenantes**, y compris les femmes, les jeunes, les minorités et les membres de tous les groupes vulnérables, peuvent s'exprimer et partager leurs idées. Cette compétence consiste également à **encourager des membres de la communauté à prendre toutes les idées au sérieux**, indépendamment de l'identité ou du « pouvoir » relatif de l'orateur dans la communauté.

14. Utilise le langage corporel, la parole et le mouvement pour mettre les gens à l'aise, niveler les déséquilibres de pouvoir entre l'animateur et la communauté, faire en sorte que les gens se sentent bienvenus et inclus, et suscite la participation.

Il s'agit entre autres tactiques :

- De parler de manière audible pour être entendu de tous ;
- D'établir un contact visuel clair ;
- D'écouter plus que vous ne parlez ;
- D'adopter un ton qui favorise l'ouverture et la curiosité dans le dialogue ;
- D'animer sans se servir de notes ;
- De rester entièrement et activement « présent » car si vous êtes « absent » même pour un instant les participants le constateront.
- Se mouvoir dans l'espace, se tenir près de différents participants, les impliquer et les appeler par leur nom.
- S'asseoir quand c'est possible, se mettre au niveau des participants, plutôt que devant, comme un enseignant, ou ranger les sièges en cercle.

15. Présente les nouvelles informations à la communauté en commençant par la base, ce que la communauté sait déjà en épuisant les connaissances et l'expertise collectives du groupe avant de présenter toute information supplémentaire, en reliant les nouveaux concepts aux expériences vécues par les membres de la communauté, et en encourageant ces derniers à utiliser les nouvelles informations d'une manière qui leur sera bénéfique.

16. Appuie la communauté dans la création de structures et l'établissement de rôles clairs permettant au groupe d'avancer de manière coordonnée et organisée. Une bonne animation crée et provient d'une bonne gestion ; elle appuie l'établissement de comités ou de groupes de travail qui fonctionnent comme il faut de protocoles de prise de décision clairs et d'autres systèmes qui permettent à chaque communauté de d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés de manière participative et équitable.



SÉLECTION DE LA COMMUNAUTÉ



Les facilitateurs doivent sélectionner avec attention les communautés qu'ils devront soutenir dans la conduite des efforts de protection des terres communautaires : travailler avec des communautés saines et très organisées peut être clé pour la réussite du programme, alors que travailler avec des communautés mal organisées peut épuiser le temps et les ressources des facilitateurs et parfois déboucher sur des résultats négatifs.

L'expérience a montré que les communautés sont plus susceptibles de réussir le processus de protection des terres communautaires si elles :

- Sont très engagées à protéger leurs terres et/ou ont un sentiment de grande insécurité par rapport à leurs terres ;
- Ont des dirigeants forts, unis ;
- Sont flexibles et disposées à faire des compromis, lors de l'harmonisation des frontières avec les communautés voisines et de l'élaboration des règlements intérieurs de la communauté ; et

- Sont bien organisées et ont l'habitude de poursuivre les objectifs collectifs dans la coopération.

Par contre, les communautés sont moins susceptibles de réussir le processus de protection des terres communautaires si elles :

- Ne sont pas très engagées à protéger leurs terres ou ne ressentent pas d'insécurité par rapport à leurs terres ;
- Sont dominées par des dirigeants faibles ou corrompus, ou qui ne veulent pas coopérer ;
- Manquent de cohésion interne et n'ont pas un réel bilan d'actions collectives ;
- Ne sont pas disposées à faire des compromis pour harmoniser les frontières et s'accorder sur les règlements intérieurs ; et
- Font face à des élites communautaires qui cherchent à accaparer les terres à des fins personnelles et dont les intentions consistent à saboter de l'intérieur le processus de protection des terres communautaires.

POINT SUR LE TRAVAIL AVEC LES COMMUNAUTÉS MAL ORGANISÉES

Les facilitateurs doivent bien réfléchir avant d'engager le processus de protection des terres communautaires dans une communauté mal organisée : si une communauté commence le travail (en particulier l'harmonisation des frontières) mais n'est pas en mesure de l'achever, le processus pourrait accroître les tensions, créer ou aggraver les conflits domaniaux et de pouvoir, et potentiellement laisser la communauté dans une situation pire qu'avant le début de l'intervention.

Cependant, les communautés les plus susceptibles de perdre leurs terres sont souvent celles qui sont désorganisées, ont des responsables corrompus, et/ou se battent contre leurs élites pour essayer de récupérer les terres et les ressources naturelles. Certes, ces communautés ont le plus besoin d'appui en matière de protection des terres, mais le travail nécessitera de nombreuses années, beaucoup de temps et de ressources et pourrait en fin de compte échouer.

Si une communauté est très engagée à protéger ses terres mais est confrontée à des dirigeants faibles ou des conflits internes, les facilitateurs doivent examiner avec attention le niveau d'appui dont cette communauté pourrait avoir besoin afin d'apporter des solutions à ses faiblesses. Les organisations de facilitation peuvent faire une analyse des coûts / avantages du travail avec une communauté qui pourrait rencontrer des difficultés dans les activités et demander un soutien important. Les facilitateurs doivent déterminer s'il est plus utile de soutenir une communauté dysfonctionnelle, ou allouer le même temps et les mêmes ressources pour aider deux ou plusieurs communautés très bien organisées. Réussir dans certaines communautés peut être un important moyen d'encourager les communautés plus faibles à s'organiser afin de protéger également leurs terres.

Les facilitateurs peuvent suivre les étapes concrètes détaillées ci-dessous pour la recherche et la sélection de potentielles communautés, avant de s'engager à les appuyer dans la documentation et la protection de leurs terres :

1. **S'assurer que les communautés sont hautement motivées à documenter et à protéger leurs terres.** Il est préférable de travailler uniquement avec les communautés qui ont, de leur propre initiative et formellement, sollicité l'appui pour la documentation et la protection de leurs terres. Les stratégies suivantes peuvent aider à sélectionner les communautés engagées et saines, capables d'aller jusqu'au bout du processus de protection des terres :

- **Campagnes de sensibilisation du public :** il est nécessaire d'organiser une campagne de sensibilisation du public afin d'informer les communautés sur l'opportunité de solliciter un appui pour la protection des terres communautaires. Peu de communautés sont conscientes des menaces potentielles que représentent les futurs projets d'exploitation minière ou forestière et les concessions agro-industrielles ; par conséquent, les campagnes de sensibilisation aux menaces et les stratégies de protection des terres peuvent accroître la demande de la part des communautés qui pourraient bientôt être confrontées à des pressions extérieures sur leurs terres. Les campagnes de sensibilisation du public doivent décrire la nature du travail de protection des terres communautaires, les raisons pour lesquelles une communauté pourrait vouloir engager ce travail et les différentes étapes et activités impliquées. Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation du public, les organisations de facilitation peuvent :

- Utiliser la radio locale pour informer les communautés qu'elles peuvent solliciter l'appui de l'ONG afin de protéger leurs droits fonciers ;

- Rencontrer les responsables gouvernementaux locaux pour leur demander de porter le message aux communautés et à leurs dirigeants ;
 - Informer les autres ONG travaillant dans la zone et leur demander de soutenir les communautés dans leurs candidatures ; et
 - Faire des exposés lors des événements communautaires ; entre autres stratégies.
 - **Processus de candidature compétitive :** L'une des façons d'évaluer rapidement le besoin et la motivation des communautés consiste à leur demander de solliciter le soutien, à travers un processus de candidature compétitive. Pour le faire, la campagne de sensibilisation du public doit informer les communautés que l'organisation de facilitation est en train de recevoir les demandes d'appui mais ne peut aider qu'un nombre limité de communautés à la fois. Les organisations de facilitation peuvent élaborer un formulaire de candidature de base pour évaluer l'intérêt des communautés. Les formulaires de candidature peuvent porter sur les menaces auxquelles font face les terres communautaires, l'efficacité et l'unité des dirigeants, les différends fonciers existant dans la région, et la disposition de la communauté à trouver des solutions à la discrimination intra-communautaire. La volonté de la communauté à remplir un formulaire simple et très peu technique aidera à déterminer le niveau de motivation des membres et des dirigeants, et l'engagement dans l'activité de protection des terres communautaires. (Voir *l'exemple du Formulaire de candidature* à la fin de ce chapitre.)
2. **Établir des critères de sélection clairs.** Établir des critères de sélection des communautés peut être utile pour les

organisations de facilitation. L'expérience a prouvé que les facteurs suivants ont un impact direct sur la possibilité de réussite de la communauté :

- **Le besoin de la communauté** : Le processus de protection des terres communautaires exige un engagement sérieux de la part des membres de la communauté. Si les membres de la communauté ne sollicitent pas fortement le programme, il y a très peu de chance qu'ils soient assez motivés pour conduire le processus à son terme. Lorsque les communautés elles-mêmes décident de vouloir protéger leurs terres par des outils légaux et prennent l'initiative de solliciter l'appui d'une organisation, il y a plus de chance qu'elles soient coordonnées, motivées et habilitées à faire avancer le processus avec un soutien minimal du facilitateur.
- **Efficacité et niveau d'engagement des dirigeants** : Les organisations de facilitation compteront sur les dirigeants pour organiser les rencontres, assurer la poursuite du processus de protection des terres communautaires en l'absence des facilitateurs, résoudre les conflits territoriaux et frontaliers et exécuter d'autres fonctions importantes. Sans exception, lorsque les communautés ont des dirigeants qui sont inefficaces, influencés par les élites extérieures et/ou opposés (ouvertement ou en secret) aux efforts de protection des terres communautaires, ces communautés ne réussissent pas à mener à bien les activités de protection des terres communautaires. Lorsque les dirigeants locaux ne soutiennent pas – ou travaillent activement à ruiner – les efforts de protection des terres communautaires, ils peuvent démobiliser les membres de la communauté, frustrer les efforts de protection des terres communautaires et même constituer un risque sécuritaire pour les facilitateurs.
- **Coopération entre les dirigeants** : Les responsables communautaires ne doivent pas seulement être respectés et efficaces - il doit également exister une relativement bonne coopération entre ces différents dirigeants communautaires. Les luttes d'influence entre dirigeants peuvent également faire dérailler les efforts de protection des terres communautaires.
- **Cohésion de la communauté** : Les communautés doivent pouvoir convenir collectivement des règles de gouvernance communautaire, résoudre les conflits fonciers, convenir des frontières de leurs terres, créer une vision unifiée de leur avenir et gérer leurs terres et ressources de façon durable. Les communautés qui sont caractérisées par de nombreux conflits internes, la méfiance et les divisions entre factions ne seront pas capables d'engager un tel travail sans d'énormes difficultés.
- **Taille et composition de la communauté** : Certains facteurs ont tendance à éroder ou ruiner le degré de cohésion communautaire et la capacité à conduire les efforts de protection des terres communautaires à leur terme ; il s'agit : du nombre des sous-unités (villages, villes, cantons, etc.) au sein d'une « communauté » plus grande, du nombre de personnes ou familles en transit (travailleurs saisonniers, scieurs traditionnels, mineurs, etc.) vivant temporairement en son sein et de la taille générale de la communauté. Une communauté qui a une population très nombreuse et un territoire très étendu rencontrera peut-être des difficultés à mener à bien l'effort de protection des terres communautaires. Par contre, des communautés moins nombreuses, moins diversifiées ont tendance à s'unir facilement autour des activités du projet.
- **Existence et prévalence des menaces internes** : Namati et ses partenaires ont remarqué que si la menace aux terres communautaires provient de l'intérieur de la communauté elle-même (les usurpateurs locaux ou les élites et dirigeants locaux cherchant à s'accaparer les terres), il est plus probable que le travail de documentation des terres communautaires aboutisse à un échec. Les usurpateurs internes ont une forte motivation à démobiliser leurs communautés, pour que les terrains communautaires ne soient pas sécurisés et restent vulnérables à l'exploitation.
- **Existence des menaces externes** : Les menaces externes peuvent contribuer à unir la communauté face à un « ennemi » commun et accroître le sens de l'urgence d'achever le processus. Ces menaces accroissent souvent la motivation au sein de la communauté et peuvent contribuer à mettre de côté les conflits avec les voisins, pour travailler collectivement contre les investisseurs, les élites ou les agences gouvernementales qui cherchent à récupérer les terres.
- **Existence des ressources naturelles de valeur** : Les récentes découvertes de pétrole, de minéraux, de gaz et autres ressources naturelles de valeur (ou même la rumeur de leur existence) peuvent encourager les communautés à réclamer et sécuriser leurs terres. Mais ces ressources peuvent également constituer des obstacles à la réussite des efforts de protection des terres communautaires : les communautés voisines peuvent refuser de faire des compromis au sujet de frontières où chacun cherche à récupérer autant de terres de valeur (et les ressources qu'elles contiennent) que possible. De même, les élites peuvent saboter les efforts de protection des terres communautaires, dans l'espoir de les récupérer ou d'exploiter les ressources qui s'y trouvent à titre privé.
- **Logistique** : Lorsque les facilitateurs rendent des visites régulières (idéalement chaque semaine ou toutes les deux semaines), la communauté est plus susceptible de mener à bien et de manière efficace les activités de protection des terres communautaires. Lorsque que les facilitateurs travaillent dans des communautés éloignées de leurs bureaux, les dépenses liées au programme augmentent, les

insuffisances se multiplient et il est difficile pour le personnel d'organiser les réunions et visites de façon régulière. Une bonne relation est également importante : il est plus facile de réussir à la coordination et la planification avec des communautés qui disposent d'une cellule d'accueil.

- **Communautés voisines** : Plusieurs partenaires de Namati ont constaté que la sélection d'un groupe de communautés voisines peut contribuer à les faire toutes avancer avec plus d'efficacité à travers le processus. La collaboration entre communautés voisines garantit des efforts d'harmonisation des frontières coordonnés, peut permettre aux facilitateurs de visiter plusieurs communautés en une journée et pourrait favoriser la coopération et la résolution conjointe des problèmes entre les dirigeants. Soutenir les communautés situées dans des grappes géographiques peut également accroître le pouvoir de négociation des communautés avec les investisseurs qui sont intéressés par les terres ou les ressources naturelles que se partagent plusieurs communautés dans une même zone.
3. **Procéder à une « évaluation communautaire »** : Idéalement, les organisations de facilitation doivent soutenir les efforts de protection des terres au sein des communautés où elles sont déjà bien connues et qui ont confiance en elles. Cependant, cela n'est pas toujours possible ; alors quand ils envisagent de travailler avec une communauté nouvelle ou à laquelle ils ne sont pas habitués, les facilitateurs doivent évoluer prudemment et prendre du temps pour évaluer les forces et faiblesses de cette communauté, ainsi que tous les défis et conflits existants, avant de décider s'il s'agit d'un bon candidat au travail de protection de terres communautaires. Cette évaluation doit porter sur :
- **Les études préliminaires** : Les facilitateurs doivent essayer d'obtenir : tous les rapports gouvernementaux sur l'histoire de la communauté ; toute jurisprudence ou documents juridiques portant sur les différends fonciers passés ou actuels ; tous les articles de journaux sur les événements qui se sont produits impliquant la communauté ; les informations sur toutes les relations entre la communauté et les élites puissantes dans le monde des affaires et au sein du gouvernement ; combien de titres ou seings privés ont été enregistrés dans les limites de la communauté ; et toute autre information importante qui pourrait s'avérer pertinente dans le cadre des efforts de protection des terres communautaires.
 - **Visites de cadrage** : Il est essentiel de visiter les communautés potentielles afin de déterminer leur degré de motivation et les facteurs qui pourraient influencer la possibilité de réaliser le processus de protection des terres. Les visites de cadrage constituent un excellent moment pour rencontrer les dirigeants et les membres de la communauté, afin de discuter de la protection des terres communautaires et d'obtenir des informations sur la communauté. Certes, les visites de cadrage nécessitent du temps et des ressources, mais elles servent à sélectionner les communautés qui ont le plus de chance de réussir, ce qui améliorera l'efficacité et réduira les coûts globaux. Les facilitateurs doivent élaborer une liste de questions à poser aux parties prenantes lors des visites de cadrage. Les facilitateurs devraient s'entretenir avec les dirigeants, les anciens, les femmes, les jeunes et les minorités, parce que chacun de ces groupes peut avoir des informations différentes et des points de vue à partager. Les visites de cadrage donnent aussi l'occasion d'identifier les dirigeants en qui la communauté a le plus confiance.
 - **Contrôles de références avec d'autres ONG et responsables de confiance** : Par le passé, plusieurs communautés ont engagé des projets avec d'autres ONG et les services locaux du gouvernement. Autant que possible, les organisations de facilitation doivent discuter avec ces ONG et responsables gouvernementaux locaux de confiance, afin de recueillir les informations et idées au sujet des responsables communautaires et de la dynamique de la communauté. Dans les contextes où le gouvernement soutient les efforts de protection des terres communautaires, les agences et responsables locaux pourraient être capables de recommander les communautés très motivées qui ont des bons dirigeants. Entretenir de bons rapports avec les responsables gouvernementaux locaux dès le début du processus peut contribuer à accélérer le travail de documentation des terres et assurer un soutien dans l'application du règlement intérieur de la communauté.
 - **Fiches d'évaluation** : Il peut s'avérer utile de concevoir une « fiche d'évaluation » pour aider à évaluer de façon critique l'aptitude potentielle de la communauté à mener à bien le processus de protection des terres communautaires, et permettre ainsi de déterminer si offrir un appui est adapté au contexte actuel. (Voir l'exemple de la Fiche d'évaluation en fin du chapitre.)
4. **S'assurer que les dirigeants sont ouverts à des changements de la structure de gouvernance** : Les efforts d'évaluation de la communauté doivent également intégrer des conversations directes avec les dirigeants actuels au sujet de la conception du processus de protection des terres communautaires, afin de rendre la gouvernance des terres communautaires plus participative, responsable et transparente. Les facilitateurs doivent veiller à sélectionner les communautés dont les dirigeants sont engagés à mettre en place un système de gouvernance plus inclusif - ce qui peut consister à partager leur pouvoir, autorité sur les terres et les ressources naturelles avec les femmes, les jeunes et minorités. (Voir les chapitres intitulés *Travailler avec les responsables communautaires* et *Créer les conseils de gouvernance foncière*). Si les dirigeants sont réticents à effectuer des changements à la structure de gouvernance locale, le processus de protection des terres communautaires pourrait ne pas aboutir aux résultats attendus.

EXEMPLE DE FORMULAIRE DE CANDIDATURE COMMUNAUTAIRE

Nous, (*l'Organisation de facilitation*), apportons notre soutien aux communautés pour protéger et documenter leurs droits fonciers. Merci d'utiliser ce formulaire de candidature pour exprimer votre intérêt à travailler avec nous. Le processus de protection des terres communautaires prendra au moins une année, et demandera beaucoup de temps et d'énergie à votre communauté. Nous travaillons avec des communautés qui peuvent faire preuve d'organisation, de motivation et d'engagement dans la protection de leurs terres. Merci de remplir ce formulaire, qui nous aidera à déterminer si votre communauté est prête à travailler avec nous à documenter et protéger vos terres.

1. **Nom de la communauté :**

2. **Lieu occupé par la communauté :**

3. **Estimation de la population de la communauté et du nombre de foyers :**

4. **Noms de toutes les tribus ou groupes ethniques vivant dans la communauté :**

5. **Estimation de la surface occupée par la communauté (hectares or kilomètres) :**

6. **Noms des communautés voisines :**

7. **Avez-vous des différends frontaliers avec certaines de ces communautés voisines ?** *Oui Peut-être Non*

Si Oui, quelles actions votre communauté a-t-elle entreprises pour résoudre ces différends ?

8. **Votre communauté fait elle actuellement face à des menaces sur vos terres ?** *Oui Peut-être Non*

Si Oui, veuillez décrire les menaces et toutes les actions entreprises par votre communauté pour y faire face.

EXEMPLE DE FORMULAIRE DE CANDIDATURE COMMUNAUTAIRE – *continué*

DIRIGEANTS DE LA COMMUNAUTÉ

1. Noms et postes de tous les responsables au niveau de l'État ou du gouvernement local :

2. Noms et postes de tous les chefs communautaires traditionnels :

3. Noms et postes de tous les représentants politiques de la communauté :

4. Noms et postes des chefs spirituels/religieux de la communauté :

5. Noms de tous les représentants des femmes et des jeunes de votre communauté :

6. Les responsables de votre communauté coopèrent-ils, ou ont-ils des difficultés à travailler ensemble de manière pacifique ?

7. Existe-t-il des groupes ou dirigeants particuliers responsables de la gestion des terres et des ressources naturelles dans votre communauté ?

Oui

Non

Comment s'appellent ces groupes, et quelles sont leurs fonctions ?

PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES

1. *Pourquoi* votre communauté veut-elle protéger vos droits fonciers ? Quelles sont vos motivations ?

2. Veuillez donner un exemple de trois règles ou pratiques appliquées par votre communauté pour prendre soin de vos terres et ressources naturelles :

3. Quels changements votre communauté aimerait-elle apporter à la manière dont elle gère vos terres et ressources naturelles, pour que vos enfants et petits-enfants puissent avoir assez de terres, de nourriture, de bois de chauffage et d'eau potable pour vivre heureux ?

4. Quelles actions votre communauté peut-elle mettre en place pour s'assurer que les droits fonciers de chaque membre de la communauté (y compris des femmes, des minorités ethniques, des populations pauvres, des orphelins) sont protégés ?

5. Veuillez donner un exemple d'un moment où votre communauté a travaillé, en concertation, à planifier et réaliser un projet qui a amélioré la vie des membres de la communauté. Quel était le projet ? Qu'est-ce qui a bien fonctionné ? Quelles ont été les difficultés – et comment les avez-vous surmontées ?

SOUTIENS À CETTE DEMANDE

Veuillez fournir les noms et signatures d'au moins 7 responsables communautaires (comprenant des représentants des femmes et des jeunes) comme assurance de l'engagement de votre communauté à travailler à la protection des terres communautaires.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

EXEMPLE DE FICHE D'ÉVALUATION DE LA COMMUNAUTÉ

Nom de la communauté :

Situation géographique :

Surface des terres communautaires :

Population :

Nombre de "sous-unités" au sein d'une "communauté" plus grande :

Niveau de besoin de la communauté / motivation (1 = faible, 5 = élevé) : 1 2 3 4 5

Efficacité des dirigeants (1 = faible, 5 = élevée) : 1 2 3 4 5

Luttes de pouvoir entre les dirigeants (1 = faible, 5 = élevée) : 1 2 3 4 5

Niveau de cohésion de la communauté (1 = faible, 5 = élevé) : 1 2 3 4 5

Degré de difficulté logistique (1 = faible, 5 = élevé) : 1 2 3 4 5

Distance avec le bureau / difficultés logistiques associées :

Existe-t-il des menaces extérieures sur les terres ? Oui Non

Si Oui, décrivez-les :

Existe-t-il des menaces internes sur les terres ? Oui Non

Si Oui, décrivez-les :

Existe-t-il des ressources naturelles de valeur dans la communauté ? Oui Non

Si Oui, décrivez-les :

Évaluation générale de la capacité de la communauté à mener à bien l'effort de protection des terres communautaires :

Oui Peut-être, aura besoin d'un appui important Non

Remarques :

ASSURER LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES MINORITÉS



Pour qu'il puisse réussir, toute la communauté doit participer au processus de protection des terres communautaires. Tous les membres de la communauté, y compris les femmes, les hommes, les jeunes, les anciens, les chefs traditionnels, les membres des groupes minoritaires, les acteurs des différents moyens d'existence et les utilisateurs saisonniers, doivent être invités à toutes les rencontres et encouragés à participer et à dire ce qu'ils pensent. La participation active de tous les membres de la communauté, tout au long du processus de protection des terres communautaires, est nécessaire afin :

- **D'accroître la validité du processus de protection des terres communautaires.** Lorsqu'un pourcentage élevé de la communauté est impliqué dans les activités de protection des terres communautaires, il est plus probable que les efforts aboutissent à de bons résultats et des impacts durables. Si le processus de protection des terres communautaires est une activité dirigée et conduite par toute la communauté (et non simplement l'effort d'une poignée d'hommes d'un certain âge et statut), il est plus probable que les règles et les frontières établies par ce commun accord soient respectées à long terme. Si le processus exclut certaines populations ou groupes d'intervenants, ou si la communauté et les facilitateurs permettent aux membres puissants ou dirigeants de la communauté de contrôler le processus, alors les résultats de la protection des terres communautaires peuvent être remis en cause dans l'avenir, ou sabotés à court terme.
- **De consolider le travail avec les bonnes idées et informations issues de toutes les couches de la communauté.** La participation active des femmes et des membres de groupes minoritaires augmentera la qualité et la représentativité du processus de protection des terres communautaires. Si les femmes ne sont pas présentes aux réunions pour décrire les ressources naturelles qu'elles recueillent chaque jour (pour construire leurs maisons,

nourrir leurs familles et s'occuper de la santé de leurs enfants), la communauté pourrait ne pas penser à établir des règles pour assurer l'utilisation durable de ces ressources. De la même manière, étant donné que la plupart des activités dans les communautés rurales sont surtout organisées suivant le genre ou les moyens de subsistance (agriculteurs, éleveurs, etc.), exclure les femmes et les groupes minoritaires

L'IMPORTANCE DU SAVOIR DES FEMMES

Dans certaines communautés en Ouganda, la participation des femmes aux réunions consacrées à la protection des terres communautaires est restée faible pendant des mois. Les facilitateurs ont dû travailler à comprendre la raison qui sous-tendait le silence des femmes : bien que les pâturages en cours de protection soient au centre d'une série d'activités très importantes pour les moyens de subsistance et la survie des familles, la perception de la communauté était que les pâturages étaient consacrés uniquement aux activités pastorales, traditionnellement masculines. Par conséquent, il était supposé que le projet ne s'adressait qu'aux hommes. Pourtant, les femmes dans ces communautés utilisent ces pâturages au quotidien comme ressource, pour des besoins fondamentaux des ménages tels que le bois de chauffage, les matériaux de construction, les fruits sauvages, les fourmis blanches, les plantes médicinales, le miel, les champignons et autres ressources. En organisant des « conférences spéciales consacrées aux femmes », au cours desquelles les femmes ont identifié et décrit les différentes façons dont elles utilisaient les pâturages communaux, les facilitateurs ont pu démontrer aux femmes combien leur contribution au processus d'élaboration des règlements intérieurs était urgente et nécessaire : si les femmes ne s'étaient pas exprimées, la communauté n'aurait pas pu élaborer les règles visant à s'assurer que les ressources dont les femmes dépendent pour le bien-être de leurs familles soient gérées de manière durable.

du processus de protection des terres communautaires pourrait signifier que les cartes sont inachevées et/ou que des stratégies de gestion des ressources naturelles cruciales ne sont pas prises en compte dans les règlements intérieurs.

- **De créer les opportunités pour faire face aux injustices et à la discrimination intra-communautaires** : Dans plusieurs régions du monde, une compétition accrue pour le contrôle des terres et des ressources naturelles rares se traduit, pour les membres relativement "faibles" de la communauté - les femmes, les veuves, les orphelins, les pauvres, les personnes âgées et les membres des groupes ethniques minoritaires - par de grands risques de perdre leurs terres, au profit des parents ou élites qui s'en accaparent, à travers des ventes de derniers recours à des puissants ou lors de conflits fonciers avec des voisins. Dans certains contextes, les méthodes traditionnelles de protection des droits des femmes et groupes minoritaires sont négligées et « oubliées », alors que dans d'autres contextes, les familles réinterprètent ou « redécouvrent » les règles traditionnelles, par des moyens qui sapent les droits fonciers des femmes et des groupes minoritaires. Le processus de protection des terres communautaires apporte des solutions à ces tendances en donnant l'occasion aux femmes et groupes marginalisés de remettre en cause les lois locales qui les discriminent et de plaider pour des changements qui renforcent leurs droits fonciers.
- **Promouvoir une gouvernance plus variée, participative et donner la parole aux « sans voix »** : Lorsqu'il est bien facilité, le processus de protection des terres communautaires donne l'occasion aux femmes et membres des groupes minoritaires de plaider en faveur de l'égalité des droits, tels que le droit de participer à la gouvernance locale ou de posséder des terres. Dans plusieurs communautés, les décisions sont prises par quelques dirigeants et/ou un groupe d'hommes âgés. Le processus de protection des terres communautaires est une

occasion pour tous les membres de la communauté de participer à des prises de décisions. Lorsque tous les membres de la communauté sont invités à participer à chaque activité de protection des terres communautaires, cela peut contribuer à favoriser une nouvelle culture de décision participative et de démocratie locale.

- **Renforcer les droits fonciers des femmes et des minorités.** L'implication active et l'expression des femmes et des minorités dans le processus de protection des terres communautaires aboutit souvent, au sein des communautés, à l'adoption de règlements intérieurs qui renforcent et protègent les droits fonciers de ces groupes. (Pour plus de détails sur la manière dont le processus de protection des terres communautaires peut avoir un impact positif sur les droits des femmes et des membres des groupes minoritaires, voir le chapitre intitulé *Renforcer les droits fonciers des femmes et des membres des groupes minoritaires.*)

COMMENT ASSURER LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES MINORITÉS ?

Pour renforcer avec efficacité les droits fonciers des femmes et des membres des groupes minoritaires, les facilitateurs doivent engager certaines ou toutes les stratégies qui suivent :

- **Faire une analyse du point de vue du genre.** Avant d'entreprendre le travail de protection des terres communautaires, les facilitateurs doivent faire une analyse du point de vue du genre au sein de chaque communauté (identifier tous les obstacles à l'inclusion ou à la participation) et concevoir des stratégies spécifiques pour surmonter pro activement ces obstacles.
- **Assurer la participation des femmes et des minorités aux réunions.** Les facilitateurs devraient concevoir des solutions innovantes afin d'assurer que les femmes et autres groupes puissent participer aux réunions. Les stratégies peuvent consister à :
 - Programmer les réunions du projet dans les lieux et à des heures qui pourraient faciliter la participation des femmes, comme prévoir les réunions les dimanches après-midi lorsque les femmes sont libérées de leur travail ;
 - Permettre à quelques femmes de collecter la nourriture auprès de tous les ménages de la communauté, et préparer le déjeuner pour l'ensemble de la communauté au lieu de la réunion (afin de s'assurer que les autres femmes n'ont pas à rester chez elles préparer le déjeuner pour leurs familles au lieu d'aller à la réunion) ;
 - Envoyer les dirigeants et les agents de mobilisation communautaire faire du porte à porte pour demander que les femmes et les membres des groupes minoritaires participent aux réunions du projet ; et
 - Prendre l'initiative de demander aux hommes d'amener leurs femmes et autres membres du ménage de sexe féminin avec eux aux réunions.

« ILYA EU UN CHANGEMENT »

Au Liberia, les membres de la communauté ont noté que, comme résultat du processus de protection des terres communautaires :

« Il y a eu un changement dans le processus de prise de décision : tous les membres de la communauté se sont réunis afin d'accepter ou de rejeter toute nouvelle décision, et le point de vue des femmes était également pris en compte. »

« Ce sont des changements. Par le passé, les anciens prenaient toutes les décisions - maintenant nous sommes tous impliqués. Désormais, les anciens ne prennent plus de décisions sans consulter toute la communauté. »

« Dans le passé les anciens et les puissants prenaient toutes les décisions. Désormais, nous organisons des réunions auxquelles chacun peut prendre part. »

- **Encourager la participation active des femmes et des minorités lors des réunions.** La *présence* aux réunions n'est pas synonyme de *participation* lors des réunions. Une bonne participation est fondamentale. Les facilitateurs doivent modéliser de bonnes techniques de facilitation des réunions en s'assurant que les hommes et les femmes s'expriment de manière égale lors des réunions et forment les agents de mobilisation communautaire afin de veiller à ce que les points de vue et les intérêts des femmes, des jeunes et des groupes minoritaires aient autant de temps et d'espace pendant les réunions.
- **Soutenir la communauté à élire ou sélectionner des femmes comme agents de mobilisation communautaire :** Les femmes peuvent jouer un rôle important en encourageant la présence et la participation des autres femmes lors des réunions consacrées à la protection des terres communautaires. Les facilitateurs devraient veiller à ce que l'agent de mobilisation communautaire féminin soit un représentant fort, qui contribuera à s'assurer que les points de vue des femmes soient entendus dans le processus de protection des terres communautaires.
- **S'assurer de l'élection des femmes et des membres des groupes minoritaires au sein du Comité provisoire de coordination :** Les facilitateurs doivent soutenir de manière active les communautés pour l'élection des femmes et des membres des groupes minoritaires comme membres du Comité provisoire de coordination, et les former à mobiliser un grand nombre de femmes et de groupes minoritaires pour assister à toutes les réunions de protection des terres communautaires. (Voir le chapitre sur *La sélection et la formation des agents de mobilisation communautaire et des Comités Provisoires de Coordination*.)
- **Organiser des réunions spécifiques pour les femmes :** Les facilitateurs devront peut-être organiser des réunions où les femmes peuvent travailler ensemble pour identifier leurs intérêts et élaborer des stratégies pour défendre efficacement ces intérêts au cours de réunions communautaires plus larges. Lors de ces rencontres (appelées parfois « conférences des femmes »), les facilitateurs devraient : former les femmes sur leurs droits en vertu du droit national et international ; s'assurer à ce qu'elles comprennent l'importance de leurs contributions au processus de rédaction des règlements intérieurs de la communauté ; et les préparer à s'exprimer en tant que groupe, car le nombre est une force. L'expérience a montré que les conférences de femmes jouent un important rôle de soutien aux femmes pour remettre en cause de manière active les normes discriminatoires et plaider en faveur de la protection de leurs droits fonciers.
- **Éduquer les hommes et les dirigeants sur les avantages des droits fonciers forts pour les femmes :** Les efforts visant à éduquer uniquement les femmes sur leurs droits ignorent le fait que les hommes - époux, pères, beaux-pères, beaux-frères, dirigeants communautaires, etc. - sont les arbitres des revendications foncières des femmes. L'expérience a montré que lorsque les hommes et les dirigeants comprennent comment la sécurité foncière des femmes peut contribuer à accroître le revenu du ménage et assurer la prospérité future de leurs enfants, ils sont plus disposés à formuler des règles qui renforcent et protègent les droits fonciers des femmes.
- **Permettre aux femmes de prouver qu'elles sont importantes :** Les hommes peuvent résister à la pression des facilitateurs à intégrer les femmes dans la gestion des terres et des ressources naturelles. Il s'est avéré plus utile de montrer aux hommes - par l'exemple, plutôt que le mandat - que la participation des femmes au processus de protection des terres contribuera à améliorer la gestion des terres et des ressources naturelles. En aidant les femmes à s'exprimer sur des questions liées aux moyens de subsistance des femmes et aux ressources naturelles traditionnellement considérées comme « le domaine des femmes » (médicaments, miel, eau, etc.). Les facilitateurs peuvent aider les femmes à *montrer* à quel point leurs connaissances et expériences sont essentielles pour une bonne gestion des terres et des ressources naturelles. Étant donné qu'une telle contribution ne menace pas les rôles traditionnels liés au sexe, les hommes sont plus disposés à écouter leurs opinions et à accepter leurs recommandations.
- **Mettre à jour les coutumes.** Les facilitateurs peuvent aider les communautés à comprendre que les lois nationales qui protègent les droits fonciers des femmes ne transgressent pas les règles de la coutume. Dans cette optique, les facilitateurs doivent :
 - Informer les communautés sur les lois nationales qui protègent les droits des femmes et des minorités ;
 - Soutenir les dirigeants communautaires à rappeler les règles traditionnelles et coutumières qui mettent l'accent sur le rôle des hommes et des dirigeants en tant que « défenseurs » des droits des femmes et des groupes minoritaires ; et
 - Aider les communautés à revitaliser les us et coutumes qui mettent l'accent sur le rôle des hommes et des dirigeants dans la protection des droits des femmes et des groupes vulnérables.

LA COUTUME NE PORTE PAS NÉCESSAIREMENT ATTEINTE AUX DROITS FONCIERS DES FEMMES AFFAIBLIES

Il est plus efficace et plus sensible sur le plan culturel de trouver des façons créatives de travailler dans la coutume pour renforcer les droits de propriété des femmes. En amenant tous les membres de la communauté à dialoguer et à résoudre les problèmes de la sécurité foncière des femmes, les facilitateurs peuvent travailler avec les pratiques culturelles existantes pour lutter contre la discrimination et aligner la structure légale coutumière plus large sur les droits nationaux et humains.

FEMMES COMME MÉDIATRICES

Dans une communauté au Liberia, les anciens voulaient que leur règlement porte des restrictions concernant la récolte de l'huile de palme, principale source de revenu des jeunes. Pour les anciens, l'insistance des jeunes sur la récolte de l'huile de palme mettait à mal l'approvisionnement de la communauté en produits alimentaires : très peu de jeunes plantaient du riz et autres cultures vivrières, car ils étaient occupés à planter les palmiers, un produit de rente non alimentaire. Les jeunes se sont inquiétés et ont réagi en déclarant que la récolte de l'huile de palme constituait une source majeure de revenus et qu'ils méritaient « d'avoir leur mot à dire » en matière de règles régissant la production d'huile de palme des ménages. Ils ont souligné qu'ils avaient la responsabilité de contribuer aux projets de développement locaux et avaient besoin des revenus pour respecter leurs engagements envers la communauté et leurs familles. Pour résoudre ce problème, les hommes et les jeunes ont fait appel aux femmes en tant qu'arbitres neutres. Les femmes ont conclu que certes certaines restrictions sur la production d'huile de palme étaient tout à fait nécessaires, mais les nouvelles règles devraient également prendre en compte les intérêts des jeunes. Finalement, la communauté a convenu de manière collective de geler la récolte d'huile trois mois par année, pendant la saison de culture du riz.

femmes et des groupes minoritaires. Des chefs traditionnels, à travers différentes cultures, ont manifesté une volonté de connaître les lois nationales qui protègent la sécurité foncière des femmes et d'amener leurs pratiques à s'aligner sur ces lois.

- Assurer l'application du règlement intérieur qui protège les droits fonciers des femmes et des groupes minoritaires à long terme** : L'expérience a démontré que les efforts de protection des droits des femmes et des groupes minoritaires ne doivent pas s'achever uniquement par l'adoption par la communauté de son règlement intérieur et l'élection d'un conseil de gouvernance foncière. Pour s'assurer de l'application du règlement intérieur protégeant les droits des femmes et des groupes minoritaires, les facilitateurs doivent également :
 - Fournir une éducation juridique aux magistrats, à la police, aux administrateurs de district et régionaux locaux et autres organismes régionaux pertinents qui peuvent jouer un rôle dans l'application et la protection de la sécurité foncière des femmes et des membres des groupes minoritaires – et leur demander d'aider la communauté à appliquer son règlement intérieur ;
 - Former et travailler avec les institutions de justice traditionnelle pour s'assurer qu'elles utilisent et appliquent le règlement intérieur communautaire et les lois nationales qui protègent les droits des femmes et des groupes minoritaires (par exemple, lors de la médiation des conflits fonciers familiaux) ; et
 - Soutenir les communautés à créer des « groupes de vigilance » qui auront la responsabilité d'être à l'affût des infractions aux droits des femmes et des groupes minoritaires et d'engager des actions pour prévenir la discrimination avant qu'elle ne se produise.
- Assurer l'élection d'un conseil de gouvernance foncière** : À la fin du processus d'élaboration des règlements intérieurs, la communauté élit un conseil de gouvernance foncière composé des actuels dirigeants respectés et représentants des parties prenantes, y compris des femmes, des jeunes, des membres des groupes minoritaires et autres. (Voir le chapitre consacré aux *Conseils de gouvernance foncière*.)
- Impliquer les responsables traditionnels** : Dans les contextes ruraux où les communautés considèrent leurs responsables traditionnels comme autorités et qui appliquent leurs lois, ces dirigeants ont un rôle crucial en tant que défenseurs des droits des femmes et des membres des groupes minoritaires. Pour assurer une protection accrue de leurs droits fonciers, les facilitateurs doivent former les chefs traditionnels et les considérer comme des alliés dans la défense des droits des

L'IMPORTANCE DE LA PRÉSERVATION ET DE LA REVITALISATION DE LA CULTURE



La terre et la culture sont étroitement liées. Les cultures humaines sont façonnées par les paysages qui les accueillent : les modes de vie, les régimes alimentaires et les moyens de subsistance des éleveurs, des chasseurs-cueilleurs, des pêcheurs, des nomades et des agriculteurs ont évolué pour s'adapter à leur écosystème local. L'identité culturelle d'une communauté, ses traditions artistiques et ses pratiques spirituelles sont souvent profondément enracinées dans ses terres. Ainsi, la culture se trouve au cœur de tous les efforts de protection des terres communautaires : elle s'infiltré dans tous les aspects de la vie communautaire et renseigne sur la manière dont la communauté utilise, gère et interagit avec ses terres et ses ressources naturelles. Pour toutes ces raisons, le processus de protection des terres communautaires a la capacité d'avoir un impact positif sur la redynamisation, la préservation et le transfert intergénérationnel des cultures locales, des langues, des cérémonies et des connaissances traditionnelles.

POURQUOI LA CULTURE EST-ELLE AU CŒUR DU PROCESSUS DE PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES ?

Il y a plusieurs raisons qui expliquent pourquoi le culturel est au cœur et sous-tend le processus de protection des terres communautaires :

- **Les cimetières, lieux sacrés et lieux des cérémonies culturelles sont des endroits où les croyances religieuses d'une communauté rencontrent leurs terres.** La protection des terres communautaires revient aussi souvent à protéger les liens d'une communauté avec ses ancêtres et la vie spirituelle. Dans de nombreuses cultures, les pratiques spirituelles et religieuses sont basées sur la terre et liées à des sites locaux et à des ressources naturelles précises, telles les montagnes, les lacs, les grottes et les forêts. Lorsque les gens perdent l'accès aux lieux sacrés nécessaires aux rituels culturels, les principales cérémonies culturelles ne peuvent plus être conduites, ce qui modifie pour toujours le tissu social.
- **L'exploration de la raison d'être originelle des pratiques culturelles discriminatoires peut aider à les modifier.** Les droits des femmes sont souvent liés à des règles culturelles, à tel point que ne pas discuter de la culture pourrait signifier ne jamais atteindre la racine des règles traditionnelles liées à la terre. Les « pratiques traditionnelles » - telles que « l'héritage des veuves » ou la tendance récente qui consiste à refuser aux veuves le droit de rester sur leurs terres conjugales après la mort de leur mari - sont souvent des « interprétations » de mauvaise foi de la société moderne des pratiques culturelles visant au départ à protéger les droits des femmes. Des réflexions communautaires profondes, bien menées, sur les pratiques culturelles discriminatoires peuvent amener les membres de la communauté à découvrir les intentions positives originales derrière les pratiques traditionnelles et contribuer à mettre à jour les règles culturelles afin de les accorder avec la coutume et promouvoir la raison d'être originelle, plus positive, qui sous-tend ces règles traditionnelles.
- **Identité personnelle, dignité et autonomisation sont souvent liées à un sens élevé de la culture locale.** Le sentiment de soi et la relation des individus avec une communauté plus large peuvent dépendre de pratiques culturelles partagées, des histoires, de croyances et de modes de vie. Un lien étroit avec l'identité culturelle renforce souvent la motivation, la responsabilité personnelle et la détermination des membres de la communauté à protéger leurs terres et ressources.

- **L'art, la musique, le théâtre, la danse, la chanson et les contes peuvent motiver et renforcer les efforts de protection des terres communautaires.** Les festivals, fêtes, danses, rituels et rites de passage peuvent renforcer la cohésion communautaire, consolider les liens sociaux et mettre en œuvre l'éthique, les croyances et les traditions positives. Lorsque les terres d'une communauté sont menacées, les cérémonies et les célébrations culturelles peuvent l'aider à se sentir forte et unie.
- **Promouvoir les pratiques culturelles peut aider une communauté à se développer et à prospérer.** L'histoire a montré comment la confiscation des terres indigènes/traditionnelles – couplée à des tactiques oppressives visant à empêcher les populations à parler leur langue maternelle ou à pratiquer leur culture – a conduit des groupes entiers de population à perdre des éléments essentiels de leur identité collective et, par la suite, à en subir les conséquences négatives. De manière positive, les efforts visant à promouvoir ou à renforcer les moyens de subsistance propres à la culture, les savoirs traditionnels, l'artisanat local et les méthodes indigènes de valorisation des terres et des ressources, peuvent aider à stopper l'érosion culturelle et contribuer à la prospérité locale, à la santé, au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie. À titre d'exemple, lorsque les jeunes se sentent fiers de leur culture et de leurs traditions, ils peuvent être plus disposés à rester dans la communauté en tant que dirigeants, plutôt que de migrer vers des centres urbains éloignés.

APPORTER UNE SOLUTION AUX PRÉJUGÉS PERSONNELS DES FACILITATEURS

Les facilitateurs qui ont été élevés dans des villes et/ou sont membres de religions organisées peuvent être personnellement mis à l'épreuve par les croyances spirituelles ou les pratiques culturelles de certaines communautés, tel que faire appel aux ancêtres ou des esprits / divinités locales pour leur approbation ou leur contribution. **Les facilitateurs ne doivent pas laisser leur point de vue personnel et leurs croyances religieuses interférer avec les pratiques et croyances culturelles des membres de la communauté.** Ces croyances sont au cœur de la relation de la communauté avec le paysage et continueront à l'être, qu'elles aient fait l'objet de débat ouvert ou non. Les facilitateurs doivent rester ouverts aux pratiques culturelles et croyances qui ont une influence sur les relations d'une communauté avec ses terres et ses ressources naturelles et ne pas les juger. Les facilitateurs doivent être conscients de leurs croyances et préjugés personnels et s'assurer qu'ils permettent au processus de protection des terres communautaires de refléter véritablement les traditions culturelles de la communauté.

COMMENT INTÉGRER LA CULTURE DANS LE PROCESSUS DE PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES ?

La culture locale peut être intégrée dans tous les aspects du travail de protection des terres communautaires. Selon le cas, les facilitateurs peuvent inclure directement la culture – et le débat sur le lien entre la culture et la terre – pendant les activités de protection des terres communautaires suivantes :

Lors de la définition du terme « communauté ». Des questions de culture et de politique identitaire surgiront lors de la discussion sur la manière de définir « l'unité » de la communauté. Un sentiment « d'appartenir » ou « de ne pas appartenir » est souvent lié au sentiment d'appartenance culturelle, ethnique ou tribale des peuples, et à tous les modes de vie et pratiques associés qui accompagnent la culture. Conséquemment, de nombreux conflits sont provoqués par des déclarations intransigeantes comme « c'est nous, ceci n'est pas nous ». Les gens peuvent essayer de définir la communauté comme constituée uniquement de leur « culture » ou leur groupe ethnique, à l'exclusion des groupes minoritaires qui vivent également dans la région qu'ils cherchent à protéger. Dans ces cas, les facilitateurs devraient insister sur les aspects positifs de l'inclusion et de l'ouverture : il est important d'avoir des pratiques culturelles fortes, mais il y a également une force dans la diversité des cultures qui vivent ensemble dans une communauté.

Au cours du processus de définition de la communauté, les facilitateurs doivent aider la communauté à bien réfléchir à des questions telles que :

- Quelles sont les valeurs qui nous identifient en tant que groupe de personnes vivant dans la même région ? Quels intérêts, objectifs, pratiques, croyances et éthique partageons-nous ?
- Notre communauté est-elle plus dynamique grâce à la diversité des cultures ou groupes ethniques qui vivent ensemble sur le même territoire ? Comment la diversité des cultures qui cohabitent ici nous donne-t-elle de la force, en tant qu'entité communautaire ?
- Comment pouvons-nous vivre ensemble sur nos terres avec des personnes d'autres cultures, tout en préservant notre propre identité culturelle ?

Au Liberia, de plus en plus de domiciles et d'importants investissements privés sont construits à proximité des forêts sacrées, où les cérémonies de rites de passage des jeunes ont traditionnellement eu lieu. Les exploitations minières empiètent également sur les zones sacrées où les pratiques culturelles prennent place. En réaction, les anciens et les chefs spirituels ont dû faire des démarches pour « supprimer » le caractère sacré des forêts et trouver de nouveaux sites, loin des villes en pleine expansion, pour organiser les cérémonies traditionnelles et les rites sacrés. Les efforts nécessaires ont été conséquents ; dans certaines régions, trouver un nouveau site isolé pour rétablir ces activités culturelles n'a pas été possible.

Création de la vision. Lorsque les communautés discutent du passé, elles parlent souvent avec fierté des riches pratiques culturelles, des cérémonies, des danses, des célébrations et des festivals qui se déroulaient dans leurs régions communes. Pourtant, en parlant du présent, ils décrivent souvent comment ces pratiques ont disparu (à cause des conflits/guerres, de la colonisation, de la perte des terres, etc.) et expriment de la tristesse que les gens n'organisent plus d'événements culturels à l'échelle de la communauté. Les facilitateurs peuvent poser des questions sur les raisons de la disparition de ces pratiques, comment la communauté a changé et ce qui a été perdu ou gagné en raison de la non-préservation des traditions culturelles de la communauté. Par la suite, lorsque la communauté envisage « l'avenir souhaitable », les facilitateurs peuvent demander si, et comment, la communauté voudrait relancer ou poursuivre les pratiques culturelles liées à l'art, à la danse, à la médecine traditionnelle, à la fête, aux rites de passage pour les jeunes, etc.

Pendant l'évaluation. L'importance des sites communs de la communauté n'est pas purement économique : une évaluation précise des terres communes ne saurait être complète si elle ne prend pas en compte les valeurs liées aux usages culturels, spirituels et récréatifs de ces terres. Au cours de l'exercice d'évaluation, les facilitateurs peuvent poser les questions suivantes aux membres de la communauté :

- Quelles sont les activités qui se déroulent dans les sites communs ? Cérémonies ? Danses ? Réunions des jeunes ? La cueillette des plantes médicinales pour les traitements ?
- Quelle valeur les membres de la communauté accordent-ils à ces activités ? Si l'on perd ces terres, où ces activités se dérouleront-elles ? Quelle serait la valeur compensatrice demandée, si un investisseur cherche à acquérir les terres sur lesquelles se déroulent ces activités culturelles ou récréatives ?

Il est très difficile d'évaluer la « valeur marchande » des activités culturelles - l'objectif des facilitateurs doit être d'aider les membres de la communauté à comprendre exactement ce qui sera perdu si les membres de la communauté donnent leurs terres en bail à un investisseur - ainsi que les défis associés à la recherche de nouveaux sites où organiser ces activités.

Lors de la cartographie et du zonage des terres communautaires.

Aucun exercice de cartographie ou de zonage n'est achevé s'il n'y a pas une démarcation des cimetières/zones de crémation, des lieux sacrés, culturels et historiques, et la localisation des zones de récréation. Les communautés qui font la cartographie de leurs terres doivent indiquer clairement ces lieux sur leurs cartes (à moins que leur localisation ne soit secrète, auquel cas l'ensemble de la zone sera identifié) et clarifier toute conservation, droits d'accès ou règles de protection relatives qui indiquent la manière d'utiliser ces terres. Lors du zonage des terres communautaires pour un usage futur, ces lieux - et les règles qui les accompagnent - doivent être clairement indiqués sur le plan de zonage. Les communautés pourraient également vouloir établir les règles de zonage pour protéger les sites avec d'importantes ressources culturelles - telles

que l'argile pour la fabrication des pots, certaines racines ou herbes rares pour le tissage des paniers ou les remèdes traditionnels. Les communautés pourraient également vouloir faire un zonage pour des sites culturels qu'elles voudraient mettre en valeur dans l'avenir, tel que le foyer communautaire et le lieu d'exécution des danses, ou un lieu d'initiation des jeunes.

Lors de l'harmonisation des frontières et de la résolution des conflits avec les voisins. La culture et la tradition peuvent jouer un rôle dans la résolution des conflits liés à l'harmonisation des frontières. Par exemple : Longstanding cultural traditions – and landscape-based evidence of those cultural practices – can help provide evidence of a community's right to claim or use land.

- Les vieilles traditions culturelles - les preuves de ces pratiques culturelles fondées sur le paysage - peuvent fournir des preuves du droit de la communauté à réclamer ou utiliser des terres.
- Les communautés peuvent disposer de moyens culturels de résoudre les différends fonciers, tels que consulter les esprits de la terre et écouter leurs réponses. Par exemple, dans certaines régions de la Birmanie, en cas de différend frontalier, les dirigeants entaillent à part égale un arbre situé sur le lieu du conflit, puis observent la manière dont l'arbre tombe, comme une indication de la communauté qui est appelée à occuper ces terres selon les esprits.
- Dans certaines cultures, le peuple doit consulter ses ancêtres avant de finaliser un accord frontalier avec les voisins. Il y a eu des cas où, alors que les membres vivant d'une communauté avaient convenu d'une frontière, les ancêtres n'ont pas donné leur accord et la communauté a dû renégocier la frontière.

Un différend foncier intercommunautaire au Mozambique a été résolu à travers les références aux pratiques culturelles passées : dans ce conflit, un dernier point de discorde concernait un grand rocher situé au milieu de l'océan Indien. Les dirigeants de la première communauté déclaraient que le rocher appartenait à leur communauté. Alors que, pour les dirigeants de la deuxième communauté, le rocher était un site culturel où leurs ancêtres organisaient des cérémonies traditionnelles. Lorsque les facilitateurs ont demandé aux dirigeants de la première communauté s'ils étaient conscients de la signification culturelle du rocher pour la deuxième communauté, ils ont reconnu que cela était vrai, les ancêtres de la deuxième communauté avaient organisé des rites culturels sur ce rocher, et y avaient des réclamations légitimes, ainsi que le bout de plage qui y était associé. Avec cette reconnaissance, les conflits frontaliers étaient résolus.

Lors de l'élaboration du règlement intérieur. L'expérience a montré que les membres de la communauté sont extrêmement motivés pour discuter des règles liées à la culture. En réalité, sans l'intervention des facilitateurs pour assurer la discussion des règles relatives à la gouvernance foncière et la gestion des ressources naturelles, les membres de la communauté concentrent la majeure partie de leur attention sur les règles sociales et culturelles. Les facilitateurs doivent utiliser cette motivation pour accroître l'intérêt et l'engouement pour le processus d'élaboration du règlement intérieur. Il ne faut pas considérer les règles culturelles comme « moins importantes » que les autres catégories de règles, dans la mesure où la culture et le paysage sont intimement liés et plusieurs autres règles seront renseignées par la culture et la tradition, telles que les règles portant sur les droits des femmes et des groupes minoritaires.

Pendant le processus d'élaboration du règlement intérieur, les communautés peuvent « se souvenir » de règles longtemps oubliées ou ignorées qui font la promotion de l'équité intra-communautaire, des bonnes relations et de la responsabilité des dirigeants. Si, par contre, les pratiques culturelles et traditionnelles existantes sont discriminatoires ou encouragent un leadership non-inclusif, irresponsable, alors le processus d'élaboration du règlement intérieur peut nécessiter une analyse de ces règles sous la conduite de la communauté et des discussions sur la manière dont elles pourraient être modifiées.

Lors de l'élaboration des règles et de plans de promotion d'une utilisation durable des ressources naturelles et de la régénération de l'écosystème. Souvent, les communautés ont des centaines - si non des milliers - d'années d'expertise en matière de gestion durable des ressources naturelles locales. Certaines de ces pratiques sont si intégrées à l'identité locale qu'elles sont liées aux croyances spirituelles ou religieuses. Les facilitateurs doivent être vigilants quant aux pratiques spirituelles qui ont un impact sur l'environnement ; par exemple, les recherches ont démontré que les lieux sacrés, les zones autour de ceux-ci et les cimetières sont les paysages les plus diversifiés de la planète sur le plan biologique, dans la mesure où des règles strictes interdisent aux membres des communautés d'y pénétrer ou d'y pratiquer la chasse, le ramassage, la pêche. On doit encourager les communautés à promouvoir les règles spirituelles et culturelles locales qui permettent le développement de la biodiversité.

De plus, les pratiques culturelles relatives à la médecine traditionnelle dépendent de la biodiversité des plantes. Les facilitateurs peuvent suggérer que les anciens qui ont des connaissances dans ce domaine se rencontrent et dressent une liste des espèces de plantes importantes pour la médecine traditionnelle, puis veillent à ce que le règlement intérieur assure que la communauté préserve l'abondance de ces plantes pour l'utilisation locale.

Lors de la diversification des moyens d'existence et de l'élaboration d'un plan d'action communautaire pour transformer la « vision d'avenir » de la communauté en réalité.

Une communauté peut chercher à promouvoir son héritage culturel ou le savoir traditionnel local dans le cadre de sa vision d'avenir et des stratégies de subsistance. Lorsque l'on travaille avec les communautés pour élaborer les « plans d'action », les facilitateurs peuvent encourager les objectifs tels que la construction de centres de formation pour les jeunes ou de cadres d'accueil des danses et théâtres locaux, et d'autres projets susceptibles d'aider à redynamiser la culture locale.

Lors du processus d'élaboration de la vision, les anciens de la communauté déplorent l'incapacité des jeunes à participer aux rites de passage ou à acquérir des aptitudes à l'artisanat et au travail manuel, qui sont en train de disparaître progressivement par manque d'intérêt de ces jeunes. Au cours du processus d'élaboration du plan d'action de la communauté, les facilitateurs peuvent soutenir la communauté dans l'élaboration de plans pratiques afin de redynamiser les pratiques culturelles. Par exemple :

- En Éthiopie, une organisation a aidé les anciens à créer un programme postsecondaire pour enseigner aux jeunes locaux des aptitudes à l'artisanat, menacées d'extinction.¹
- En Namibie, une organisation a aidé les anciens à élaborer un programme de « formation en savoirs traditionnels », au cours duquel les anciens forment les adolescents à être des experts en lecture du paysage local, gestion des ressources naturelles et autres pratiques traditionnelles, que les jeunes peuvent ensuite utiliser pour rechercher l'emploi formel dans les parcs nationaux, les zones de conservation et les sites touristiques.²

De tels programmes ont pour impact à la fois de transmettre la culture et de fournir aux jeunes des aptitudes qu'ils peuvent utiliser pour gagner leur vie. Par ailleurs, l'activité touristique a créé une demande croissante en objets d'art et artefacts produits localement : les communautés qui ont de riches traditions culturelles de fabrication de poteries, de tissage de paniers, de fabrication des bijoux, etc. peuvent solliciter formation et soutien sur la meilleure façon de présenter les objets d'art et artefacts produits localement sur les marchés régionaux et internationaux.

1. Pour plus amples informations, voir <http://melcaethiopia.org/>.
2. Pour plus amples informations, voir <http://www.irdnc.org.na/>.

TRAVAILLER AVEC LES DIRIGEANTS COMMUNAUTAIRES



La capacité de réussite d'un processus de protection des terres communautaires est directement liée à l'intégrité de ses dirigeants, à leurs capacités de gestion, à leur aptitude d'organisation et à leur engagement. **Les communautés qui ont la chance d'avoir des dirigeants de confiance, motivés à mobiliser les membres de la communauté pour mettre en œuvre les activités de protection des terres entre les visites des facilitateurs, ont tendance à évoluer plus efficacement dans le processus de protection des terres communautaires.** Lorsque les responsables communautaires sont décidés à protéger les terres communautaires, ils légitiment également le processus, aux yeux à la fois des membres de la communauté et des étrangers. Par exemple, lorsque les dirigeants acceptent de respecter les frontières harmonisées ou s'engagent à appliquer les règlements intérieurs, les membres de la communauté sont plus susceptibles de respecter et de se conformer aux limites et aux règles.

D'autre part, lorsque les dirigeants d'une communauté sont particulièrement inefficaces, influencés par les élites extérieures et/ou sont secrètement opposés aux efforts de protection des terres communautaires, les communautés sont souvent incapables de protéger leurs terres avec succès. Lorsque des dirigeants faibles, corrompus ou indifférents encouragent les membres de la communauté à rejeter le projet ou à boycotter les réunions, ils peuvent arrêter complètement le travail et intensifier les conflits. Ceci est d'ailleurs vrai même quand une communauté a une volonté ferme et commune de conduire le processus de protection des terres communautaires - un dirigeant corrompu qui s'oppose au processus peut toujours anéantir ces efforts.

Pour rendre les choses plus complexes, dans chaque communauté, il existe plusieurs dirigeants avec des pouvoirs et influences qui se chevauchent : chefs coutumiers/traditionnels, dirigeants de l'État (élus ou nommés), chefs de partis politiques, leaders spirituels, etc. **Pour l'évolution du processus de protection des terres communautaires, il doit y avoir une coopération relativement bonne entre tous les responsables communautaires.** Si les leaders communautaires ne peuvent pas travailler ensemble de manière pacifique tout au long du

processus de protection des terres communautaires - s'ils luttent pour la domination ou s'opposent publiquement aux actions des uns et des autres - la communauté peut se diviser en factions alliées à des dirigeants particuliers et les activités peuvent être bloquées.

COMMENT TRAVAILLER EFFICACEMENT AVEC LES RESPONSABLES COMMUNAUTAIRES ?

Les facilitateurs doivent établir une bonne relation de travail avec tous les responsables communautaires et, ensuite, renforcer les capacités de ceux-ci à mener les activités de protection des terres communautaires, à coopérer, à se coordonner et à mobiliser le soutien de l'ensemble de la communauté en faveur de l'effort de protection des terres. Pour cela, les facilitateurs doivent :

- **Définir le moyen de communiquer avec tous les responsables locaux.** Certes, les agents de mobilisation communautaire seront les principaux intermédiaires entre les facilitateurs et la communauté, mais il est important de prendre également attache avec un ou plusieurs dirigeants. Pour savoir avec qui prendre attache en priorité, les facilitateurs doivent inviter la communauté et tous les dirigeants et, lors d'une discussion de groupe élargie, demander à la communauté et ses dirigeants d'identifier une première personne-ressource parmi les dirigeants, qui aura la responsabilité de communiquer toutes les nouvelles et informations aux autres dirigeants locaux et à la communauté.
- **Identifier les dirigeants de confiance.** Les facilitateurs doivent veiller à s'accorder avec les dirigeants qui ont la confiance des membres de la communauté. Les facilitateurs peu circonspects peuvent par inadvertance s'accorder avec des dirigeants qui veulent s'accaparer des terres de la communauté ou qui sont perçus comme corrompus. Dans ces cas, les membres de la communauté pourraient considérer les facilitateurs comme les

complices de l'accapement des terres et les menacer de violence, ou alors rejeter complètement le projet. Pour éviter cette situation, il est mieux de prendre le temps de poser des questions sur les structures de décision au sein de la communauté et d'écouter attentivement les réponses des membres de la communauté. Ils pourraient ne pas identifier directement les dirigeants qui n'ont pas leur confiance, alors il faudra faire une attention aux réponses évasives, à l'expression corporelle, et aux nuances des interactions entre les populations et chaque dirigeant. Les facilitateurs doivent interroger les dirigeants ou officiels régionaux sur la dynamique communautaire et faire attention à leurs propres intuitions par rapport à qui est honnête et digne de confiance. Il pourrait être utile d'initier un exercice de « cartographie des dirigeants » lors de toutes les discussions de groupe de référence, au cours desquelles les facilitateurs demandent aux participants de faire une cartographie de tous les responsables communautaires existants et de discuter de leurs rôles dans la communauté.

- **Renforcer les capacités des dirigeants de confiance.** Les dirigeants de la communauté pourraient avoir besoin d'une formation ou d'un renforcement de capacités spéciales afin de les préparer à mieux soutenir les efforts de protection des terres communautaires. Lors de ces sessions de formation, les facilitateurs peuvent mettre l'accent sur le fait que :

- Les dirigeants locaux ont le pouvoir d'aider leurs communautés à réussir - ou à échouer ;
- Les dirigeants doivent diriger par l'exemple en participant à toutes les activités de protection des terres, en respectant les frontières convenues et en appliquant et respectant tous les règlements intérieurs ; et
- Les dirigeants ont un rôle important à jouer en contribuant à la résolution des conflits qui surviennent.

Il faudrait envisager de former les dirigeants communautaires en matière de résolution/médiation de conflits fonciers, de principes de bonne gouvernance et d'équité, de stratégies de mobilisation, facilitation de participation aux réunions (afin d'assurer que les femmes et les minorités s'expriment et se sont entendues), d'élaboration des règlements intérieurs et de transparence de la gestion financière. Les facilitateurs doivent remarquer les dirigeants qui ont soif d'apprendre et peuvent prendre du temps pour aiguiser davantage leur intérêt et renforcer leurs capacités. Des responsables communautaires forts, mieux préparés permettront à l'équipe de facilitation de consacrer moins d'énergie au maintien de l'engagement de la communauté tout au long du processus.

- **Anticiper les luttes de pouvoir entre les dirigeants.** Les dirigeants communautaires ont souvent des mandats, objectifs et visions différents de la manière dont leur communauté peut se développer et prospérer au mieux. Lorsque ces visions sont en conflit - ou lorsque les dirigeants se battent pour avoir plus d'influence - il peut y avoir des luttes pour le pouvoir. Dans ces cas, les facilitateurs doivent penser à réunir les dirigeants pour discuter de leurs doléances, leurs agendas conflictuels et les solutions, avec pour but d'aboutir à un consensus sur la direction

et les objectifs du processus de protection des terres communautaires. Lors de tels échanges, les facilitateurs doivent en permanence rappeler les objectifs généraux aux dirigeants : protéger les terres communautaires et accroître le bien-être de la communauté. Les facilitateurs peuvent avoir besoin de rechercher le soutien des dirigeants coutumiers/traditionnels ou de responsables gouvernementaux de haut rang afin d'aider à assurer la médiation de ces discussions.

- Dans les cas de luttes de pouvoir entre les dirigeants, il peut être utile d'invoquer des prières et les lois sacrées. Les facilitateurs doivent rechercher dans la culture et la spiritualité locales les influences qui contribueront à maintenir les dirigeants au cœur de la moralité et de l'éthique, loin des intérêts personnels ou de la volonté de pouvoir. Selon la culture, il peut être utile d'invoquer les ancêtres, les générations futures, ou les divinités/esprits pertinents afin d'orienter l'énergie loin des conflits et vers ce qui est meilleur pour la communauté.
- **Intégrer les dirigeants qui pourraient être exclus par mégarde.** Les dirigeants qui sont exclus du travail de protection des terres peuvent se sentir menacés et essayer de saboter l'évolution de la communauté. Certaines communautés pourraient ne pas impliquer tous les dirigeants, en particuliers les responsables culturels et chefs spirituels, qui pourraient sembler inutiles dans le processus de protection des terres communautaires. Mais l'implication de ces dirigeants peut rendre le processus plus légitime et complet : ils sont en effet dépositaires d'un important savoir ou d'une expertise traditionnelle liée à l'utilisation et la gestion des ressources naturelles, la préservation des sites sacrés, la localisation des principales plantes médicinales, et l'histoire des changements et du développement de la communauté dans le temps.
- **Bien gérer la participation des dirigeants dans les efforts de protection des terres communautaires.** Les facilitateurs peuvent noter que les dirigeants tentent de dominer ou de contrôler un processus de protection des terres communautaires. Si les dirigeants parlent trop au cours des discussions communautaires ou sont trop influents, une stratégie utile consiste à désigner un responsable influent comme le modérateur de la discussion et à lui demander d'inviter tous les autres participants à la réunion (en particulier les femmes, les jeunes et les membres des groupes minoritaires) à ajouter leurs commentaires.
- Si les dirigeants estiment que les membres de la communauté ne sont pas suffisamment outillés pour participer aux activités et décisions de protection des terres communautaires, les facilitateurs peuvent leur rappeler que si les dirigeants ou les élites dominent le processus de protection des terres communautaires, ce sera un processus affaibli et appelé à échouer. Soyez ferme dans la nécessité de participation et du soutien de l'ensemble de la communauté afin d'assurer que les règles et les limites de la communauté soient respectées et équitables. Si les dirigeants refusent de soutenir un processus pleinement participatif, les facilitateurs devraient être prêts à invoquer les termes de l'engagement et à se retirer de la communauté.

QUE FAIRE LORSQUE DES DIRIGEANTS CORROMPUS ESSAYENT DE FAIRE OBSTACLE OU DE RUINER LE PROCESSUS ?

Des dirigeants corrompus peuvent essayer, secrètement ou ouvertement, de saboter les efforts de protection des terres communautaires dans le but de maintenir de d'obtenir le contrôle sur des terres et des ressources naturelles. Souvent, ces dirigeants ont de l'autorité dans la communauté et peuvent utiliser leur influence pour repousser les facilitateurs : dans une communauté en Ouganda, 95% de la communauté a accueilli l'équipe de facilitation et demandé son aide pour achever le processus de protection des terres parce qu'elle était consciente que son dirigeant essayait de revendiquer les terres de pâturage de la communauté comme ses terres privées. Pourtant, lorsque l'équipe de facilitation est arrivée pour leur troisième rencontre communautaire, ce dirigeant l'attendait avec un groupe d'hommes armés de couteaux et leur a dit qu'elle n'était pas la bienvenue dans la communauté et ne devrait jamais revenir. L'équipe de facilitation n'avait d'autre choix que de partir. Pour anticiper ces obstacles avant que la violence n'intervienne, les facilitateurs devraient :

- **Éviter les communautés ayant des dirigeants puissants et corrompus** : Entreprendre un processus minutieux de vérification au sein de la communauté et travailler uniquement avec les communautés dans lesquelles tous les dirigeants soutiennent clairement le processus de protection des terres communautaires.
- **Faire des recherches et être préparés** : Après avoir organisé des discussions de groupes dans une communauté (y compris les questions de collecte des informations sur les dirigeants), faites un exercice de cartographie de pouvoir qui identifie tous les dirigeants communautaires, leurs sphères d'influence, leur autorité et leurs intérêts personnels connus ou supposés.
- **Si vous êtes déjà présents dans la communauté** : Permettez à la communauté de renverser le dirigeant (si possible) ou recherchez le soutien et une intervention des hautes autorités qui auraient le pouvoir de combattre les dirigeants corrompus ou de les retirer de leur position de dirigeant.
- **Tirer parti du soutien des dirigeants régionaux à qui les dirigeants de la communauté rendent compte.** Un soutien solide et uni de la part des responsables régionaux augmentera le capital de confiance dans le processus de protection des terres. Les organismes de facilitation devraient veiller à ce que les dirigeants régionaux soient conscients et soutiennent les efforts de protection des terres communautaires. Les facilitateurs peuvent encourager les communautés à inviter les chefs traditionnels et les responsables de l'État au niveau régional à participer aux réunions consacrées à la protection des terres communautaires, le cas échéant. Les dirigeants du niveau régional peuvent également être utiles dans la résolution des luttes de pouvoir entre dirigeants locaux, pour les conflits frontaliers difficiles dans lesquels les dirigeants locaux restent inflexibles et les situations dans lesquelles les dirigeants communautaires interviennent de manière partisane ou tentent de saper le processus de protection des terres communautaires.

L'ACTION COMMUNAUTAIRE POUR ÉCARTER LES DIRIGEANTS CORROMPUS

Au Liberia, une communauté a écarté un chef du pouvoir après avoir découvert qu'il avait subtilement travaillé à entraver les progrès de la communauté à protéger ses terres et à détourner les fonds collectés pour la nourriture lors de réunions communautaires. Dans une autre communauté, les femmes et les jeunes se sont dits préoccupés par le fait que les membres du Comité provisoire avaient privilégié les intérêts des élites locales lors de l'harmonisation des frontières communautaires. Dans les deux cas, les facilitateurs ont observé que lorsque les communautés ont pris des mesures pour écarter et remplacer les dirigeants corrompus ou peu efficaces, le changement a immédiatement amélioré la capacité des communautés à progresser dans la suite des activités de protection des terres.

AUTRES PISTES DE COLLABORATION AVEC LES DIRIGEANTS

Quand cela est judicieux, il faut permettre aux communautés d'élire un dirigeant de confiance, motivé à être un agent de mobilisation communautaire. Dans certains contextes, il peut être plus efficace d'avoir un dirigeant de confiance, avec une grande marge de manœuvre, qui serve comme agent de mobilisation communautaire (voir le chapitre consacré à la *Sélection et la formation des agents de mobilisation communautaire et des comités provisoires de coordination*.)

Il est nécessaire de suivre et gérer les dirigeants qui s'opposent à ce qui peut leur apparaître comme une diminution de leur autorité. Les dirigeants peuvent s'opposer au processus de rédaction des règlements, dans la mesure où ceux-ci servent à les rendre plus responsables et à réduire fondamentalement leur pouvoir. Plus précisément, le processus de rédaction des règlements donne l'occasion aux membres d'exprimer ouvertement leur mécontentement par rapport aux dirigeants, de remettre en question la conduite de leurs dirigeants et de fixer des limites aux mandats, des élections périodiques pour leurs dirigeants et des critères de destitution. Les dirigeants peuvent s'opposer à ces efforts et chercher à influencer ou à saboter un processus participatif, inclusif d'élaboration des règlements. (Voir le chapitre consacré aux *Règlements communautaires et Formation juridique*.)

Lorsque l'on crée un Conseil de gouvernance foncière, il faut s'assurer que les dirigeants en place conservent et maintiennent (certains de) leurs pouvoirs. Si les dirigeants en poste sont exclus de ces nouvelles structures de gouvernance, ils peuvent miner l'autorité du Conseil ou créer une scission au sein de la communauté. (Voir le chapitre consacré à la *Création des Conseils de gouvernance foncière*.)

ACTIVITÉ D'ANALYSE DES PARTIES PRENANTES ET DE CARTOGRAPHIE DU POUVOIR

(GRACIEUSEMENT DU COMMUNITY SELF RELIANCE CENTRE, NEPAL)

Les objectifs de cette “analyse des parties prenantes” sont de cataloguer et de comprendre les positions de tous les alliés et de tous les opposants aux efforts de protection des terres d'une communauté.

Dans le cadre de cette activité, les facilitateurs appuient soit un groupe de mobilisateurs communautaires (lors d'une séance de formation et de supervision), soit chaque communauté (lors d'une réunion communautaire) pour entreprendre une analyse régionale des parties prenantes.

Pour faciliter l'activité, les animateurs dessinent le tableau suivant d'un gros morceau de papier blanc. La communauté réfléchit ensuite à chaque “acteur” clé dans la communauté ou la région (y compris les chefs coutumiers, les représentants du gouvernement, les élites, les entreprises, les communautés voisines, les ancêtres, les générations futures, etc.). Soutenir les efforts ; s'opposer aux efforts ; avoir une opinion ferme de leurs résultats et de leurs impacts ; ou être ambivalent à propos des efforts.

Comme chaque “acteur” est mentionné, les facilitateurs écrivent les noms des acteurs sur une note autocollante et demandent au groupe où placer chaque “acteur” sur la carte. (Au fur et à mesure que le groupe débat, le facilitateur peut déplacer la note adhésive autour du tableau.) Les animateurs doivent continuer à inciter les participants à continuer à nommer tous les acteurs auxquels ils peuvent penser - et à être créatifs !

Influence significative / élevée					
Influence					
Influence minimale / faible					
	Fortement favorable	Soutien	Neutre	Opposé	Fortement opposé

À la fin de l'activité, tous les différents groupes de parties prenantes et toutes les actions doivent être situés à l'endroit le plus approprié du tableau. Les animateurs doivent laisser du temps aux participants pour bien voir la position de chaque acteur. Les animateurs devraient ensuite animer une discussion de groupe sur la meilleure façon d'aborder les diverses dynamiques susceptibles de se produire lors des efforts de protection des terres de la communauté.

Au cours de cette discussion, les facilitateurs pourraient poser des questions telles que :

1. Comment pouvons-nous utiliser le plus efficacement possible le temps et l'énergie des personnes qui les soutiennent ?
2. Quelles sont les bonnes stratégies pour amener un acteur de “neutre” à “favorable” ?
3. Quelles sont les bonnes stratégies pour passer d'une action “opposé” à “neuter” - ou “favorable” ?
4. Comment pouvons-nous communiquer et travailler avec des acteurs susceptibles d'être opposés ou fortement opposés ?
5. Remarquez comment certains acteurs gouvernementaux sont opposés et d'autres acteurs gouvernementaux sont favorables - comment pouvons-nous utiliser les acteurs gouvernementaux de soutien pour nous aider à travailler avec les acteurs gouvernementaux qui ne sont pas favorables ?

Les animateurs peuvent ensuite conclure l'activité en demandant aux participants de partager les “éléments à emporter” les plus importants de la discussion. Plus tard, les facilitateurs peuvent rappeler à la communauté et à ses mobilisateurs communautaires des terres d'utiliser les idées qu'ils ont réfléchies lors des interactions avec les différents acteurs / parties prenantes considérés dans cette activité.

IMPLIQUER LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES DANS LE PROCESSUS DE PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES



En fonction du contexte local, les autorités gouvernementales peuvent constituer de puissants alliés dans le processus de protection des terres communautaires. Parce que la protection des terres communautaires est par nature un processus politique et juridique en lien direct avec la gouvernance et l'administration des terres, les communautés et les animateurs peuvent juger utile - et généralement nécessaire - d'inviter les autorités gouvernementales compétentes à participer aux efforts de protection des terres. En règle générale, il est plus avantageux de recourir à des autorités fiables qui peuvent être des alliés, ou d'inclure de manière proactive des autorités que les membres de la communauté connaissent, respectent et en qui ils ont confiance. Plus les autorités locales se sentent incluses et valorisées, plus il est probable qu'elles soutiennent les efforts d'une communauté et simplifient autant que possible le processus de titrage, d'enregistrement ou de certification des terres.

Il est important que les animateurs écoutent attentivement les préoccupations et les opinions des membres de la communauté concernant l'implication des autorités. Chaque contexte est différent ; dans bien des cas, ce sont les autorités locales elles-mêmes qui s'emparent des terres communautaires ou qui servent d'intermédiaires à des élites et des investisseurs mal intentionnés. Si une communauté est fermement convaincue qu'elle veut garder le processus interne/privé le plus longtemps possible, et ne faire intervenir les autorités qu'en cas de nécessité absolue, les animateurs sont tenus d'écouter la communauté et d'agir en conséquence ; les membres de la communauté ont d'ordinaire une compréhension très nuancée des dynamiques du pouvoir local et feront des choix avisés mieux adaptés à leurs objectifs.

COMMENT IMPLIQUER LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES DANS LE PROCESSUS DE PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES ?

Tout au long du processus de protection des terres communautaires :

- Organiser des réunions mensuelles ou trimestrielles avec les autorités compétentes en vue de fournir : un rapport des activités ; un récapitulatif de toutes les données collectées au moment de la réunion ; un exposé de tous les défis rencontrés et des accomplissements ; une présentation de tous les conflits ; des histoires d'impact et toute excellente citation des membres de la communauté.
- Assister aux réunions gouvernementales importantes et tenir les autorités au courant de l'évolution des travaux.

Pendant la conception du programme :

- Impliquer des autorités gouvernementales compétentes et fiables dans les discussions relatives à la conception et à la planification du programme peut permettre d'éviter les obstacles et de motiver le gouvernement à soutenir le projet. Les autorités gouvernementales pourraient avoir des suggestions et sont généralement en mesure d'identifier les conflits et les défis susceptibles de survenir.
- Il pourrait être utile d'organiser une réunion des principales parties prenantes impliquant les services gouvernementaux ou les départements ministériels locaux compétents (forêts, administration territoriale, arpentage, faune etc.) afin de leur présenter le projet, solliciter leur soutien, et discuter de la nature de leur contribution.

Lors de la sélection des communautés

- Les animateurs doivent demander une invitation ou au moins la permission des agences ou des autorités gouvernementales pour travailler dans une région ou dans une communauté donnée.
- La sélection des communautés peut être mieux réussie si elle est informée par les consultations avec les autorités locales ; les autorités locales ont généralement une analyse nuancée et éclairée des défis et des possibilités inhérentes à la collaboration avec une communauté donnée dans leur région. Toutefois, les animateurs devraient garder à l'esprit qu'il est possible que des autorités gouvernementales essaient d'influencer les plans à des fins personnelles plutôt qu'après une analyse minutieuse de la situation.
- Au moment de sélectionner une région ou un groupe de communautés avec lesquelles travailler, il peut être utile de connaître les plans du gouvernement pour cette zone : existe-t-il des plans de répartition ou d'utilisation des terres ? Le gouvernement a-t-il des projets de développement en cours ou en prévision ? Des projets ont-ils été récemment exécutés ?
 - Par exemple, s'il existe un plan de développement du comté ou du district, il peut être utile de le consulter, de l'utiliser pour informer la sélection de la communauté, et ensuite d'inviter les autorités gouvernementales compétentes à le présenter aux communautés sélectionnées.
- Lors de la recherche de zones d'intervention, diverses agences gouvernementales peuvent être à même de fournir des informations et des outils, à l'instar de cartes ou d'images satellites susceptibles d'informer la sélection du site et sa schématisation.

Lors des travaux préliminaires

- Invitez les dirigeants à assister à l'ouverture ou aux premières sessions du processus de protection des terres communautaires, et si possible, demandez-leur d'approuver publiquement le projet. Il peut être utile que les membres de la communauté voient que leurs dirigeants soutiennent les efforts en faveur de la protection des terres communautaires.
 - S'il n'est aisé de déterminer quel dirigeant il est plus judicieux d'inviter à ces réunions, les animateurs peuvent entreprendre un exercice de « cartographie du pouvoir » avec la communauté pour comprendre quels acteurs gouvernementaux sont dignes de confiance et peuvent constituer des alliés précieux. (Voir l'exercice de cartographie du pouvoir à la page 44.)
- Le visionnage mène généralement à des plans communautaires de développement ; les animateurs peuvent aider la communauté à présenter certaines de leurs idées de projets et à demander le soutien du gouvernement.
- Il est possible d'inviter les autorités gouvernementales favorables à la promotion du développement de l'agriculture à grande échelle comme stratégie de réduction de la pauvreté à assister aux activités

d'évaluation, afin de les aider à comprendre les ramifications et les inconvénients de la vente ou de la location des terres à des investisseurs à des taux très bas. Les animateurs devraient toutefois y réfléchir attentivement, car des représentants du gouvernement peu scrupuleux peuvent utiliser l'information recueillie dans le cadre de l'exercice d'évaluation pour justifier l'utilisation des ressources communes à des fins personnelles.

Lors de la rédaction des règlements et de l'élection des responsables

- Bien que la plupart des communautés choisissent de rédiger les première et deuxième versions des règlements en l'absence de représentants du gouvernement, certaines communautés peuvent choisir d'inviter ceux-ci à observer ou à prendre part aux discussions relatives aux règlements, car ces acteurs joueront probablement un rôle dans l'application desdits règlements. Les animateurs devraient suivre l'instinct des membres de la communauté quant à la manière et au moment d'impliquer les acteurs du gouvernement local dans leur processus de rédaction des règlements administratifs. Par exemple, les gouvernements locaux ont souvent des plans de zonage et/ou de développement local ; les acteurs gouvernementaux peuvent être invités à expliquer ces plans aux communautés, de sorte que les efforts de la communauté ne soient pas en contradiction avec les plans du gouvernement local.
- Les autorités gouvernementales pourraient être invitées à participer à la « vérification juridique » des règlements, avant que la 3^e ébauche ne soit achevée. Ces autorités gouvernementales seront en mesure de vérifier la compatibilité avec les ordonnances locales ou les lois des comtés/provinces, que les animateurs ne connaissent pas toujours.
- Les communautés peuvent choisir d'inviter des représentants du gouvernement à leurs cérémonies d'adoption des règlements administratifs ; l'approbation officielle par le gouvernement local ou régional peut permettre de souligner le pouvoir des règlements administratifs et de s'assurer que ces représentants s'engagent à contribuer à leur application.
- Une fois les règlements administratifs adoptés, les dirigeants communautaires peuvent en remettre personnellement des copies aux autorités gouvernementales, aux administrateurs, aux juges locaux et à la police, qui peuvent être utiles pour s'assurer que ceux-ci sont mis en œuvre et appliqués. Lorsque ces copies sont fournies aux autorités, il peut être utile de leur demander de les signer et d'apposer leur cachet sur deux copies - une qu'ils conserveront et l'autre que la communauté pourra conserver dans ses dossiers.
- Une fois qu'un conseil de gouvernance foncière est élu, les représentants de l'administration locale peuvent être invités, ils seront ainsi formés à la meilleure manière d'assumer leurs responsabilités. Impliquer le gouvernement local dans la formation des nouveaux élus peut faciliter l'établissement de relations et la promotion de synergies bénéfiques entre l'administration foncière communautaire et le gouvernement local/du district.

Lors de l'harmonisation des bornes et de la cartographie des terres communautaires

- Les communautés peuvent inviter des arpenteurs locaux à observer ou à participer au processus d'harmonisation des frontières ; leur « témoignage » peut permettre de renforcer leur sentiment d'implication et leur engagement envers les efforts de protection des terres de la communauté, mais également de veiller à ce que les terres de la communauté soient cartographiées et enregistrées sans obstacles bureaucratiques. Les arpenteurs peuvent également fournir des cartes officielles préexistantes susceptibles d'éclairer le processus d'harmonisation et de collecte de données GPS.
- Dans les cas de conflits frontaliers bien établis, des autorités gouvernementales respectées peuvent intervenir à titre de médiateurs. Cependant, ces autorités doivent rester neutres et ne pas prendre parti ; si elles semblent soutenir une communauté plutôt qu'une autre, cela peut aggraver le conflit et enflammer davantage les tensions.
- Une fois que les limites sont entièrement harmonisées, les communautés peuvent inviter les représentants du gouvernement à assister aux cérémonies de signature de leur protocole d'entente et à signer tous les protocoles d'entente relatifs à l'harmonisation des frontières ; leur approbation peut aider à faire des protocoles d'entente des documents juridiques plus solides.
- Il peut être nécessaire de consulter les autorités gouvernementales compétentes au sujet de ce qu'il est nécessaire de cartographier ; quels éléments le gouvernement souhaite-t-il voir figurer sur toute carte produite par la communauté ? Quels protocoles et procédures doivent être respectés pour s'assurer que le gouvernement approuvera une carte faite par la communauté ? Les représentants du gouvernement peuvent également conseiller les communautés sur le degré de précision technique nécessaire pour que la carte soit approuvée.
- Une fois qu'une carte est dressée (fût-ce une esquisse), les membres de la communauté peuvent demander aux représentants du gouvernement d'y apposer leur cachet ou de la signer pour accroître sa légitimité juridique.
- Les animateurs et les communautés peuvent offrir leur aide aux responsables de la cartographie du gouvernement : après avoir noté quelles informations manquent sur les cartes du gouvernement, les communautés peuvent recueillir ces données et les leur fournir, montrant ainsi au gouvernement que les communautés ont des connaissances qui peuvent les aider à résoudre les problèmes auxquels elles sont font face. Par exemple, les membres de la communauté pourraient offrir de « vérifier sur le terrain » une carte du gouvernement.
- Certaines administrations locales disposent de budgets pour cartographier les terres communautaires ; dans de tels cas, les animateurs et les communautés peuvent demander au gouvernement une aide directe pour leurs efforts de cartographie, notamment sous forme de financements, de soutien sur le terrain, de numérisation et d'équipements, ou d'arpentage officiel des terres par les autorités gouvernementales.

Titrage, enregistrement ou certification officiels des terres communautaires

- Si les animateurs et les membres de la communauté réussissent à obtenir le soutien des acteurs gouvernementaux compétents, l'aide de ceux-ci peut s'avérer particulièrement utile pour :
 - Signer ou traiter les formulaires nécessaires ;
 - Lancement d'un arpentage officiel ou d'un levé GPS par le gouvernement ;
 - S'assurer que la demande d'enregistrement foncier de la communauté est traitée rapidement et conformément aux protocoles administratifs en vigueur ; et
 - Délivrer le titre ou le certificat d'enregistrement (si cela relève de leur domaine) et le présenter officiellement à la communauté.

À la fin du processus de protection des terres communautaires

- Les animateurs et les communautés devraient élaborer un plan sur la meilleure façon d'impliquer le gouvernement local une fois le processus de protection des terres communautaires terminé. Au cours du processus, les animateurs et les membres de la communauté devraient essayer de savoir si le gouvernement local souhaite réellement soutenir les efforts de protection des terres de la communauté. Si la communauté entrevoit des défis pour sa sécurité foncière, il peut être nécessaire que les animateurs restent impliqués pour aider les membres de la communauté à naviguer dans les systèmes gouvernementaux et à défendre leurs intérêts.
- Les représentants des administrations locales seront appelés à appuyer l'application continue des règlements administratifs de la collectivité ; les animateurs peuvent travailler avec les membres de la collectivité pour former les représentants locaux aux règlements administratifs et demander de façon proactive tout soutien dont ils prévoient avoir besoin.
- Les animateurs peuvent aussi envisager de planifier un « transfert » officiel du soutien technique à la communauté en invitant le gouvernement à une réunion officielle, en l'informant dans le moindre détail de ce qui a été fait et accompli, et en réfléchissant aux moyens d'aller de l'avant ensemble.
- Il peut être utile d'impliquer des acteurs gouvernementaux solidaires et coopératifs dans les futurs efforts de plaidoyer politique ; ils peuvent jouer un rôle déterminant dans l'élaboration de politiques et de réglementations foncières.

COMMENT MOTIVER LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES À SOUTENIR LES EFFORTS DE PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES ?

Les représentants du gouvernement ont généralement des horaires chargés et peuvent être trop occupés par leur travail pour participer aux efforts de protection des terres des communautés. Parallèlement, ils peuvent exiger des honoraires et/ou des pots-de-vin pour assister aux réunions. Pour y remédier, les animateurs peuvent :

1. S'assurer que les conditions de participation des représentants du gouvernement sont clairement convenues avant toute sollicitation.
2. Programmer des réunions clés avec les communautés lorsque les représentants du gouvernement ont déjà prévu de visiter la communauté dans le cadre leurs propres activités.
3. Démontrer que les efforts de protection des terres communautaires faciliteront leur travail ou leur procureront d'autres avantages sur le plan professionnel.
4. Programmer les réunions pendant les heures de travail dans leurs bureaux, de sorte qu'ils ne sont pas obligés de prendre des dispositions spéciales.
5. Assister à des réunions gouvernementales préexistantes, à titre d'invité spécial ou de présentateur, plutôt que d'inviter les autorités à des réunions communautaires ;
6. Au besoin, planifier à l'avance la logistique nécessaire pour appuyer la participation du gouvernement.

DÉPART DE LA COMMUNAUTÉ



Étant donné que le processus de protection des terres communautaires n'est pas un simple « projet », mais plutôt un engagement à long terme ambitieux dont le but est d'améliorer l'utilisation quotidienne, la gestion et la gouvernance des terres et des ressources naturelles locales par des membres de la communauté, il peut être difficile pour les facilitateurs de décréter la fin des activités. Plusieurs facteurs peuvent compliquer les décisions des facilitateurs à propos du moment auquel se retirer de la communauté, y compris :

1. Les retards du gouvernement dans l'octroi des permis ou attestations d'enregistrement qui laissent le processus « inachevé », mais hors du contrôle de l'organisation de facilitation ;
2. Les demandes pour les terres communautaires formulées par des investisseurs et agences gouvernementales, pendant lesquelles les communautés sollicitent les conseils ou la présence d'avocats avant et pendant les négociations ;
3. Le caractère ouvert de la *Phase 5* : « Préparer les communautés à prospérer » qui comporte des objectifs à long terme, tels que la diversification des moyens de subsistance et la régénération des écosystèmes ;
4. L'échec ou l'application lente du règlement intérieur, qui nécessite un soutien à long terme des avocats afin de veiller à ce que le règlement intérieur adopté soit mis en œuvre et appliqué (en particulier s'il est relatif aux droits des femmes, à la prise de décision participative par tous les membres de la communauté et à la gestion transparente des finances communautaires) ;
5. La résurgence d'anciens différends frontaliers en même temps que l'harmonisation des frontières, entre autres raisons.

L'expérience a montré que les communautés ont besoin d'un soutien périodique et continu après la fin du processus de protection des terres communautaires. Cependant, **il est nécessaire de choisir un moment discret pour marquer que le travail est « achevé », au cours duquel les facilitateurs peuvent « se retirer » d'une communauté et planifier des « visites de suivi ».**

Il y a parfois des cas où les facilitateurs doivent se retirer d'une communauté avant la fin du processus de protection des terres communautaires ; par exemple lorsque qu'une communauté enfreint de manière répétée les « Termes de l'engagement » pris, est empêtrée dans les conflits ou l'inaction, menace les facilitateurs de violence, entre autres situations. Il est donc nécessaire d'avoir un plan clair quant au moment où se retirer d'une communauté qui n'aurait pas achevé le processus de protection des terres communautaires et qui perd le temps et l'énergie des facilitateurs.

Dans tous les cas, **lors du retrait d'une communauté, les facilitateurs doivent rencontrer les responsables gouvernementaux locaux et régionaux et les chefs traditionnels, pour leur faire un rapport sur les résultats des efforts de protection des terres communautaires.** Cela aidera à s'assurer que les chefs et les responsables comprennent les réussites et les défis auxquels la communauté est confrontée. Il peut également les encourager à apporter un soutien continu à la communauté après le retrait de l'organisation de facilitation.

COMMENT PARTIR AU MIEUX D'UNE COMMUNAUTÉ QUI A ACHEVÉ LE PROCESSUS DE PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES ?

1. En concertation avec la communauté, il faut décider d'une série des « résultats » précis qui, s'ils étaient atteints, permettraient de considérer le travail comme « terminé ».

Cela est fait au mieux lors de la première rencontre portant sur les « Termes de l'engagement » et doit être mis par écrit dans les « Termes de l'engagement ». Au cours de cet échange, les facilitateurs doivent décrire l'ensemble du processus de protection des terres communautaires, y compris tous les aspects de la phase « Préparer les communautés à prospérer », puis aider la communauté à décider de ce qu'elle veut réaliser avant le départ des facilitateurs.¹

Il peut être préférable d'élaborer deux listes : une liste d'activités « absolument nécessaire » et une liste d'activités « probables » que la communauté pourrait entreprendre si les « activités nécessaires » sont achevées à temps. Ces supports supplémentaires peuvent servir d'incitation pour la communauté à progresser dans le processus de protection des terres.

La communauté doit également fixer une date précise à laquelle les « activités nécessaires » devraient être achevées. Une année à partir de la signature des « Termes de l'engagement » pourrait être une période recommandable.

2. Il faut régulièrement rappeler à l'attention de la communauté les délais souhaités et la liste des « activités nécessaires ».

Rappeler périodiquement à la communauté ce qui a été fait jusque-là, ce qui reste à faire et combien de temps il reste avant la date d'achèvement prévue peut contribuer à encourager l'évolution. Des « prises de température » fréquentes, publiques et participatives de la performance de la communauté à atteindre des objectifs – associées aux rappels que les facilitateurs vont, à un moment donné, quitter la communauté pour aller aider d'autres communautés – peuvent être nécessaires pour motiver une communauté « bloquée ».

3. Lorsque les « activités nécessaires » ont été réalisées, rencontrer les communautés pour convenir d'une date de retrait précise ainsi que de la liste des « activités souhaitées » qui peuvent être achevées avant de quitter la communauté.

Si la communauté a terminé les activités avant la date de fin prévue, on peut apporter un soutien aux activités supplémentaires de la liste des « activités souhaitées ». Si la communauté n'a pas respecté la date de fin fixée initialement, les facilitateurs doivent décider en dernier ressort du temps et de l'énergie qu'ils peuvent encore accorder à la communauté.

4. Former le conseil de gouvernance foncière et tous les responsables communautaires en matière de bonne gouvernance et d'aptitudes à l'application du règlement intérieur avant de quitter la communauté.

Pour assurer une bonne mise en œuvre et l'application du règlement intérieur, les facilitateurs doivent organiser une formation spécifique en matière de « bonne gouvernance » à l'intention des membres du conseil de

gouvernance foncière et de tous les responsables communautaires concernés, y compris les anciens qui font la médiation lors des différends. Ces séances de formation doivent porter sur les compétences techniques, ainsi que l'examen des règlements intérieurs, leur mise en œuvre et leur application. L'expérience a montré qu'une telle formation doit être organisée avant le départ formel des facilitateurs de la communauté.

5. Célébration de la réussite de communauté !

Lorsque la communauté aura réalisé les « activités nécessaires » et toutes celles de la liste « souhaitées » convenues, les facilitateurs doivent encourager la communauté à célébrer ses réussites. À l'occasion de cette célébration, la communauté peut choisir de faire à manger et présenter les chants, les danses ou l'art théâtral de la région.

EXEMPLE DE LISTES D'ACTIVITÉS POUR RENSEIGNER LE DÉPART DE LA COMMUNAUTÉ

Activités nécessaires :

- Harmoniser les frontières avec les voisins et signer les protocoles d'accord qui sous-tendent ces accords.
- Adopter le règlement intérieur de la communauté.
- Élaborer une carte numérique GPS des terres et des ressources naturelles de la communauté.
- Élire et former un Conseil de gouvernance foncière.
- Élaborer un plan de gestion financière.
- Mettre en place un système d'alerte précoce.
- Recevoir du gouvernement les documents sur les revendications foncières de la communauté.

Activités de la liste d'activités souhaitées :

- Former la communauté à mieux se préparer aux potentiels échanges avec les investisseurs.
- Former la communauté aux pratiques de régénération des écosystèmes.
- Soutenir la communauté dans l'entreprise d'un processus de planification de développement de base.
- Mettre en contact la communauté et les organisations qui accordent des formations en microcrédits et aptitudes de subsistance.

1. Lors de ces discussions, les facilitateurs doivent préciser que l'organisation de facilitation n'est pas en mesure de promettre que le gouvernement délivrera un document ou un certificat d'enregistrement et que, pendant que les facilitateurs travailleront dur pour aider la communauté à sécuriser la documentation, ils peuvent « quitter » une communauté avant que la communauté obtienne son document / certificat.

2. La non délivrance des documents formels des droits foncières de la communauté pourrait empêcher une communauté de réaliser ses « activités nécessaires » dans les délais prévus. Dans ce cas, les facilitateurs ont une alternative : Aider la communauté à entreprendre certaines activités de la liste « d'activités souhaitées » en attendant la reconnaissance formelle du gouvernement des revendications foncières de la communauté ; Mettre fin aux travaux de terrain dans la communauté, mais continuer à suivre et à faire avancer le processus d'établissement des documents par le gouvernement, en retournant dans la communauté une fois que ceux-ci ont été délivrés.

Il peut être utile d'avoir une personne neutre, tel qu'un chef traditionnel de haut rang ou un responsable officiel respecté comme président de la cérémonie de célébration de départ de la communauté. Ceci peut aider à ce que les responsables locaux soient informés du progrès de la communauté et du retrait des facilitateurs et peut motiver leur soutien aux droits fonciers de la communauté après le départ de l'organisation de facilitation.

6. **S'assurer que la communauté dispose de toutes les informations dont elle a besoin pour avancer.** Lors de la cérémonie de célébration des réussites de la communauté ou à tout autre moment avant le départ, les facilitateurs doivent :
 - **S'assurer que la communauté dispose d'une copie de tous les documents importants relatifs à la protection des terres communautaires.** Si possible, les facilitateurs doivent réunir toute cette documentation sous une forme durable pour sa conservation et la remettre officiellement au conseil de gouvernance foncière et aux autres responsables communautaires concernés. Collaborez avec la communauté pour identifier un lieu sûr où les responsables pourront conserver ces importants documents. (Voir une description de la manière de sécuriser les documents dans le chapitre sur *L'enregistrement formel par le Gouvernement.*)
 - **Élaborer un plan et un calendrier des visites de la communauté par les facilitateurs afin d'apporter le soutien nécessaire.** Ces visites sont plus efficaces lorsqu'elles ont lieu de façon programmée et périodique, par exemple tous les trois ou six mois. Par contre, la communauté peut préférer que les facilitateurs ne retournent dans la communauté que lorsqu'ils sont sollicités.
 - **Fournir un numéro de téléphone par lequel la communauté peut à tout moment appeler pour les questions, préoccupations et demandes de soutien.** Mettre à la disposition des membres de la communauté un moyen de contacter les facilitateurs, après qu'ils soient partis de la communauté, peut aider cette dernière à faire face aux difficultés dues à la corruption des dirigeants, aux transgressions des droits des femmes et des minorités, aux différends fonciers et aux demandes des terres par les investisseurs. La communauté doit également désigner une personne-ressource précise, que les facilitateurs peuvent appeler de temps en temps pour faire des vérifications.
 - Il peut également s'avérer utile pour les facilitateurs de créer une **petite « trousse d'auto-assistance » spécifique à la communauté**, qu'ils remettent à celle-ci lors de leur départ. Cette trousse peut être composée des numéros de téléphone importants du gouvernement, à contacter pour demander de l'aide, des brochures d'information, des exemplaires des textes juridiques pertinents, etc.
7. **Visiter la communauté périodiquement pour des vérifications et fournir un soutien supplémentaire.** L'expérience a montré que les communautés peuvent avoir besoin de soutien pour « expérimenter » leurs règlements intérieurs. Les facilitateurs doivent prendre des nouvelles de la communauté, selon un calendrier convenu, en rencontrant le Conseil de gouvernance foncière, les responsables communautaires et l'ensemble de la communauté. Les facilitateurs doivent utiliser ces vérifications pour :
 - **Évaluer le niveau d'application du règlement intérieur**, la transparence de la gestion des finances, la protection des droits fonciers des femmes et des minorités, l'attention portée aux voix des femmes et des jeunes au sein du Conseil de gouvernance foncière, et le recours au règlement intérieur dans les processus de résolution des conflits fonciers. Toutes les lacunes en matière de gouvernance ou de leadership doivent être examinées lors des formations de rafraîchissement ou par des suggestions visant à l'amélioration des règlements intérieurs.
 - **S'assurer que les frontières convenues sont fermes** et proposer un appui à la résolution des conflits si elles ne sont pas.
 - **S'assurer que la communauté débatten et modifie son règlement intérieur chaque année** (afin d'en assurer l'amélioration constante).
 - **S'assurer que la communauté ne limite pas de manière injuste les droits d'utilisation historiques des voisins** et si les voisins se plaignent qu'ils sont injustement exclus, aider la communauté à créer de meilleurs systèmes afin de permettre aux utilisateurs ayant des droits historiques d'avoir un accès permanent.
 - **Veiller à ce que les responsables gouvernementaux au niveau local, du district et provincial respectent les droits fonciers de la communauté.** Si les droits de la communauté n'ont pas été respectés, les facilitateurs doivent aider la communauté à plaider pour que ses droits soient protégés.

Si possible, les facilitateurs doivent prendre le temps de discuter en privé avec les responsables et les membres normaux de la communauté, qui pourraient avoir une expérience différente de la meilleure façon de gérer les terres communautaires.
8. **Rechercher les financements pour les « évaluations d'impacts à long terme ».** Les organisations de facilitation peuvent rechercher des financements pour évaluer les impacts à long terme de leurs efforts (idéalement, une à trois années après avoir quitté la communauté). Les évaluations d'impacts peuvent aider les organisations de facilitation à comprendre les aspects du processus de protection des terres communautaires qui ont eu un impact positif sur la communauté et les aspects qui n'ont pas produit les résultats souhaités. L'évaluation d'impact peut être utilisée pour améliorer la programmation et peut contribuer à lever des fonds.

COMMENT PARTIR AU MIEUX D'UNE COMMUNAUTÉ QUI N'A PAS ACHÉVÉ LE PROCESSUS DE PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES ?

Il n'est pas rare que les communautés engagent le processus de protection des terres communautaires et se retrouvent dans l'incapacité de l'achever. Certes, les composantes de signature du processus de « Candidature communautaire » et des « Termes de l'engagement » de cette activité sont conçues pour aider à éviter « l'échec » de la communauté, mais il n'est pas toujours possible d'entrevoir les défis qui ont la capacité de bloquer complètement l'évolution de la communauté. Dans ces cas, les facilitateurs doivent trouver un moyen de quitter la communauté avec dignité : les propositions suivantes peuvent aider à clarifier et faciliter ces situations.

- Fixer des directives claires dans les Termes de l'engagement.** Les facilitateurs et les membres de la communauté doivent travailler ensemble à établir une liste claire et précise des circonstances qui pourraient conduire les facilitateurs à mettre fin au processus.³
- Donner à la communauté plusieurs avertissements préalables.** S'il devient évident que la communauté ne respecte pas ses engagements ou est confrontée à d'importants obstacles qui l'empêchent de progresser, les facilitateurs doivent discuter de la situation avec les dirigeants communautaires et clarifier ce que la communauté doit faire pour résoudre le problème.
- Recourir à l'intervention de dirigeants gouvernementaux et traditionnels de haut niveau respectés.** Avant de mettre fin aux activités dans une communauté, les facilitateurs peuvent rechercher un soutien extérieur auprès de responsables régionaux neutres et respectés. Au meilleur des cas, leur intervention peut aider à relever les défis ; à tout le moins, leur implication peut aider à protéger la réputation des organisations de facilitation dans la région et à faire baisser la colère ou la déception de la communauté envers les facilitateurs.
- Donner les raisons du retrait de la communauté.** Pour les besoins internes de tenue de dossiers, les facilitateurs doivent préciser :
 - À quel stade le processus de protection des terres communautaires a été bloqué ;
 - Les raisons pour lesquelles la communauté n'a pas pu évoluer à travers le processus ;
 - Les événements qui ont conduit au blocage du travail de protection des terres communautaires (descriptions de tous les conflits, etc.) ;
 - Les efforts des facilitateurs pour surmonter ces difficultés ;
 - Les efforts des membres de la communauté pour surmonter ces difficultés ;

- Les conseils et recommandations sur la manière dont la communauté pourrait résoudre ces problèmes ; et
 - Les plans ou accords conclus avec la communauté en matière de vérification ou de redémarrage du processus dans l'avenir.
- Organiser une « réunion de retrait » et préciser pourquoi la communauté ne recevra plus de soutien.** Si, en dépit des meilleurs efforts des facilitateurs, une communauté n'a pu tenir ses engagements ou est incapable d'achever le processus de protection des terres communautaires, les facilitateurs doivent convoquer une réunion communautaire pour mettre fin aux activités du projet formellement. Lors de cette réunion, les facilitateurs doivent :
 - **Expliquer, exemples clairs à l'appui, les raisons pour lesquelles l'organisation de facilitation met fin à l'activité.** Donner aux membres de la communauté l'occasion de réagir.
 - **Mettre sur les documents écrits les raisons de ce départ anticipé à la disposition de la communauté.** Le cas échéant, il peut s'avérer utile de donner des exemplaires de ce document aux hautes autorités étatiques et traditionnelles concernées.
 - **S'assurer que la communauté dispose d'une copie de tous les documents importants relatifs à la protection des terres communautaires.** Les facilitateurs doivent réunir toute cette documentation dans un classeur solide et résistant et le remettre aux responsables communautaires concernés.

LES RAISONS QUE LES FACILITATEURS PEUVENT INVOQUER POUR QUITTER UNE COMMUNAUTÉ EN COURS DE PROCESSUS

1. À plus de quatre reprises, les responsables n'ont pas signalé aux facilitateurs qu'une réunion a été annulée ; ce qui a abouti à une perte de temps et d'énergie.
2. Les réunions ne rassemblent pas une grande participation ; 4 réunions ont enregistré moins de 15 personnes présentes.
3. Les responsables communautaires sont impliqués dans des luttes de pouvoir qui freinent les efforts de la communauté depuis plus de trois mois.
4. Malgré les efforts raisonnables des communautés voisines, la communauté refuse de faire des compromis sur une limite querellée pendant plus de 3 mois.
5. Les membres de la communauté ont menacé ou eu des voies de fait sur les facilitateurs ou les agents de mobilisation communautaire.

3. Une liste similaire peut être établie, donnant des détails sur le moment où l'organisation de facilitation n'a pas été à la hauteur de ses responsabilités, pour que les communautés puissent également faire appel à la responsabilité des facilitateurs.

- **Établir une liste des conditions qui doivent être remplies avant que les facilitateurs ne puissent envisager de revenir dans la communauté.** Les facilitateurs doivent préciser que les contraintes liées au temps et aux ressources peuvent les empêcher de revenir après que la demande soit formulée. Tout retour doit se faire seulement après que les facilitateurs aient évalué leur disponibilité en temps et en ressources *et seulement* si la communauté peut prouver que les obstacles qui ont été à la base du départ anticipé ont pu être levés.

Il peut être utile d'avoir une personne neutre, tel qu'un chef traditionnel de haut rang ou un responsable administratif respecté comme président de la « réunion de retrait » de la communauté. Cela peut contribuer à s'assurer que les dirigeants locaux sont conscients à la fois de l'échec de la communauté à sécuriser ses droits fonciers et du départ des facilitateurs. Cela peut également contribuer à dissiper la colère et la déception vis-à-vis de l'organisation de facilitation.

LORSQUE LES ÉLITES DE LA COMMUNAUTÉ SABOTENT INTENTIONNELLEMENT LE PROCESSUS DE PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES

L'expérience a montré que lorsque les facilitateurs quittent une communauté après que des élites locales aient intentionnellement fait des efforts pour ruiner le travail de protection des terres communautaires, leur départ peut aggraver la situation, laissant la communauté plus vulnérable à un accaparement malveillant des terres. Par exemple, le « Land and Equity Movement » (LEMU) d'Ouganda s'est battu contre des élites locales influentes, qui utilisent leur pouvoir pour bloquer les activités de protection des terres communautaires pendant des mois et pour saboter les efforts de la communauté. Ces élites essaient souvent d'accaparer les terres communautaires pour elles-mêmes – contrairement aux intérêts exprimés par l'ensemble de la communauté. Même si le LEMU n'a eu d'autre choix que de partir lorsque cela lui a été demandé (la menace de violence est fréquente), ce rejet par les dépositaires du pouvoir a obligé le LEMU à mettre fin à son travail dans les communautés qui avaient *le plus grand besoin de son soutien juridique*. Le départ des facilitateurs encourage souvent les puissants et signifie que la communauté finira par perdre ses terres communes au profit d'une élite prédatrice de mauvaise foi.

Dans de telles situations, le processus de protection des terres communautaires - et les facilitateurs - deviennent des pions dans les conflits intra-communautaires.

Dans ces cas, les facilitateurs doivent essayer de gérer la dynamique sous-jacente et la politique locale qui entravent le progrès de la communauté de la manière la plus appropriée possible. Par exemple, ils peuvent appeler les dirigeants à intervenir directement dans un processus de résolution des conflits ; ce qui permet à la communauté de s'exprimer directement par rapport à la dynamique en jeu. Les facilitateurs peuvent également appeler des responsables gouvernementaux ou des chefs religieux de haut niveau à examiner le conflit / la dynamique et aider la communauté à trouver une solution. Toutefois, compte tenu des contraintes de ressources et du nombre élevé de communautés qui ont besoin d'un soutien pour la protection des terres communautaires, il n'est pas toujours approprié que les facilitateurs soient pris dans des luttes de pouvoir complexes au sein d'une communauté.

REMARQUES



DÉFINIR LES BASES DU TRAVAIL

Cette étape vise à mettre sur pieds des systèmes qui assureront la participation active de la communauté au processus de protection de la terre. Elle a également pour objectif de sensibiliser les membres de la communauté sur l'importance du processus et de les encourager à y mettre des leurs.

- Présentation du processus de protection de la terre à la communauté 57
- Définition de la communauté 63
- La vision du futur de la communauté 69
- Valorisation des terres de la communauté et des ressources naturelles 73
- Définition des termes d'engagement 79
- Sélection et formation des mobilisateurs de terres communautaires et des comités de coordination intérimaire 85

DÉFINIR LES BASES DU TRAVAIL

REMARQUES

PRÉSENTATION DU PROCESSUS DE PROTECTION DE LA TERRE À LA COMMUNAUTÉ



Une fois que les communautés se sont portées garantes et que l'organisme de facilitation a sélectionné celles qu'il assistera, les facilitateurs devront organiser une grande première rencontre avec chaque communauté afin de leur présenter le processus de protection de leur terre et de décrire toutes les activités qu'elle devra réaliser. Cette première rencontre établit les bases sur lesquelles le processus de protection s'étendra, ainsi il serait judicieux de la tenir avec adresse et habileté.

Il est préférable que la majeure partie des personnes résidant au sein de la communauté prennent part à la première rencontre. Les facilitateurs devront clairement expliquer aux responsables de la communauté qu'ils commenceront à travailler avec la communauté seulement lorsque ses responsables seront certains de pouvoir convier pour la première réunion au moins 50% de ses membres. **Au cas où les facilitateurs se rendent à la première rencontre et qu'ils trouvent juste une poignée de personnes présentes, ils ne doivent pas tenir la rencontre.** À ceux qui ont répondu présent, les facilitateurs devront expliquer le processus de protection et dire pourquoi il est important que la plupart des membres de la communauté assistent à la première rencontre. Par ailleurs, ils devront demander aux dirigeants de la communauté de convoquer une autre rencontre à laquelle plus de personnes pourront assister

COMMENT AMENER TOUS LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ À PARTICIPER ?

À l'entame du processus, certaines personnes pourraient ne pas prendre une part active au processus parce que leurs tentatives de résoudre les litiges fonciers ont été vaines. D'autres pourraient soit donner plus d'importance à leurs propres activités soit ne pas trouver nécessaire de participer ou d'investir de leur énergie dans la protection de la terre communautaire. Namati et ses partenaires trouvent utile de :

- **Demander aux membres de la communauté et à ses dirigeants de mettre sur pieds une stratégie de mobilisation.** Encourager les stratégies de mobilisation innovantes proposées par des membres de la communauté. Les informations reçues dans les églises, à la radio, à travers les panneaux publicitaires, lors des événements et rassemblements, au cours des réunions et des porte-à-porte sont plus susceptibles d'être prises en compte et considérées comme véridiques.
- **Encourager les membres « d'amener des amis à la prochaine rencontre ».** Demander aux membres réguliers de faire venir à la prochaine rencontre un nouveau participant qui peut être un membre de la famille, un ami ou un voisin.
- **Inciter les participants à faire circuler les informations.** Demander aux participants de trouver le moyen d'informer les absents des décisions prises au cours des réunions. Un échange sur la manière de parler des rencontres peut aider les membres de la communauté qui prennent part aux rencontres à aborder les autres membres pour leur en parler et pour partager, en leurs propres mots, ce qu'ils y ont appris. Ainsi, les idées fausses que se font les personnes qui ne participent pas aux rencontres pourraient cesser de se répandre.

Les facilitateurs doivent faire preuve de prudence quant aux dirigeants qui présentent l'organisme et le processus de protection de la terre communautaire. Lors de la définition et du choix de la communauté, les facilitateurs devront rencontrer les dirigeants et leur demander de prendre part à la première rencontre de leur communauté respective au cours de laquelle ces dirigeants devront présenter l'organisme de facilitation ainsi que le processus de protection de la terre. **Pour la bonne marche du processus, il est important de se faire présenter par un dirigeant en qui la communauté a confiance.** Les facilitateurs doivent également chercher à savoir quels sont les dirigeants de confiance et prendre des mesures pour travailler de concert avec ces dirigeants là (confer le chapitre sur *Le travail avec les dirigeants*).

Les facilitateurs doivent demander aux dirigeants d'arriver au lieu de la rencontre une heure avant les membres de la communauté. Durant cette heure, ils devront s'assurer que les dirigeants sont engagés à accomplir les objectifs fixés pour la protection de la terre, comprennent les étapes du processus et sont conscients des défis qu'ils sont susceptibles de rencontrer. Ils doivent également établir avec ces dirigeants l'ordre du jour de la réunion et leur demander de présenter tous les facilitateurs à la communauté.

COMMENT FACILITER LA TENUE DE LA PREMIÈRE RENCONTRE COMMUNAUTAIRE ?

Etape 1 : Demander aux dirigeants de la communauté de débiter la rencontre, d'introduire les facilitateurs et l'organisme de facilitation et de donner les raisons pour lesquelles ils ont fait venir les facilitateurs pour les soutenir dans le processus de protection de la terre communautaire.

Etape 2 : Souligner les droits des communautés à leurs terres selon les lois foncières nationales et internationales.

Etape 3 : Montrer les actions nationales et internationales qui font obstacle à la documentation des terres communautaires (accroître les rivalités pour l'eau et les ressources naturelles, la spéculation foncière par des autorités corrompues, les investissements internationaux, les changements climatiques, etc.).

Etape 4 : Décrire de manière brève le processus de protection de la terre communautaire (confer le « Résumé du processus de protection de la terre communautaire » à la fin de ce chapitre) ainsi que les aspects du processus liés à la gestion de la terre, au sexe, à la résolution des conflits et à la préservation des ressources naturelles.

Il serait nécessaire de préciser que l'organisme de facilitation n'a pas l'intention d'acquiescer ou d'utiliser la terre et les ressources naturelles communautaires et que les facilitateurs sont là uniquement parce que les dirigeants communautaires ont sollicité leur aide pour la protection des terres et des ressources naturelles communautaires.

Etape 5 : Demander aux participants de réfléchir et d'échanger sur les avantages que peut procurer le processus de protection de la terre (leur demander de citer « à haute voix » les avantages du processus).

Etape 6 : Préciser que la communauté décidera de la vitesse à laquelle ira le processus. Cependant, l'objectif est de le conduire en 12 mois ou moins.

COMMENT LES COMMUNAUTÉS PEUVENT DÉFINIR LEUR VITESSE DE TRAVAIL :

« NOUS IRONS À VOTRE VITESSE MAIS, NOUS NE POURRONS PAS VOUS PORTER ! »

Les facilitateurs utilisent une métaphore simple mais efficace qui permet aux communautés de comprendre que c'est à elles de définir la vitesse de progression du processus :

- Demander un volontaire dans l'assemblée. Désigner un homme de carrure moyenne.
- Expliquer à la communauté que les facilitateurs ne peuvent que suivre son rythme. Pour le démontrer, demander à la personne désignée de marcher très lentement et marcher à côté d'elle à la même vitesse.
- Ensuite, demander au volontaire de marcher un peu plus vite. Marcher à côté de lui en suivant son rythme.
- Puis, demander au volontaire de courir et courir avec lui afin de montrer que le processus peut être achevé rapidement.
- Enfin, expliquer que les facilitateurs ne peuvent pas ralentir la communauté au cours du processus ou l'obliger à travailler. Pour ce faire, essayer de porter le volontaire et de marcher avec lui (il doit être assez lourd pour que le fait de le porter soit ridicule – l'exercice doit pousser la communauté à rire). Cette dernière démonstration doit permettre d'entamer l'échange sur la manière dont la communauté, et non l'organisme de facilitation, devra s'organiser pour faire la majeure partie du travail.

Etape 7 : Préciser que la communauté mènera la plupart des activités elle-même. Décrire la manière dont les facilitateurs montreront à la communauté ce qu'il faut faire et comment le faire. La communauté devra alors réaliser les activités décrites et données comme des devoirs entre les rencontres avec le soutien des responsables des terres communautaires et du comité de coordination intérimaire.

Si les membres de la communauté espèrent être rémunérés ou récompensés pour avoir assisté aux rencontres, il serait nécessaire de s'assurer qu'ils comprennent que l'organisme de facilitation ne donnera aucune récompense ou rémunération car le processus de protection qu'ils mènent est à leur avantage. Il serait également important d'indiquer les natures gratuite et légale des services que rendent les facilitateurs.

Etape 8 : Souligner que tous les membres de la communauté doivent prendre une part active à la réalisation de chaque étape du processus de protection, notamment les femmes et les membres des groupes minoritaires, afin d'éviter le risque de manipulation par les élites, de promouvoir l'équité et la justice et d'assurer que tous les membres de la communauté aient un mot à dire dans la gestion et la gouvernance de leur terre.

Etape 9 : Demander à la communauté d'établir les « règles de base » qui permettront d'assurer la participation massive des membres, le respect et la bonne marche de toutes les rencontres en rapport avec le processus de protection de la terre communautaire.

EXEMPLE DE RÈGLES DE BASE ÉTABLIS DANS LES PAYS COMME L'OUGANDA, LE LIBÉRIA ET LE MOZAMBIQUE

1. **Tout doit se faire au vue et au su de tous.** Rien ne doit se faire à huis clos ou être entrepris par une poignée de personnes seulement. Toutes les décisions doivent être prises en présence de tout le monde et chaque ménage doit avoir l'opportunité de prendre part au processus de prise de décision.
2. **Rester focaliser sur l'objectif.** Conduire le processus de documentation de la terre avec plusieurs personnes peut faire surgir des conflits et des mésententes. Mais, il ne faut pas se laisser distraire. Se concentrer sur la recherche des moyens qui aideront la communauté à mener à bien le processus et à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.
3. **Toute personne qui utilise la terre communautaire doit participer au processus.** Par exemple : les veuves, les familles ayant pour chef des jeunes, les malades et les handicapés, les divorcés ou les femmes célibataires, les enfants nés à la maison doivent être conviés aux rencontres pour y donner leur point de vue. Si certaines personnes sont mises à l'écart, elles pourraient exprimer leurs désaccords par rapport aux décisions qui sont prises et, par conséquent, créer la confusion.
4. **Tous les villages, les clans et les groupes de la communauté doivent être représentés et prendre une part active au processus.** Ceci implique les habitants des villages lointains qui viennent faire paître leurs brebis durant la saison sèche, les petits clans, les femmes qui cassent les pierres, les commerçants, les hommes qui brûlent des arbres pour en faire du charbon et les personnes qui vivent au sein de la communauté mais qui ne sont pas des autochtones
5. **Écouter, prendre en considération et respecter les idées et les opinions de tout le monde.** Il serait important que les participants se sentent libres de parler et qu'ils soient écoutés. Ecouter les personnes qui ne parlent pas très souvent ou les moins influentes de la communauté telles que les femmes, les étrangers, et les groupes minoritaires car elles peuvent avoir des idées pertinentes sur la manière de bien gérer les ressources communautaires.
6. **S'assurer que les chefs élus et coutumiers travaillent avec la communauté et ne prennent pas les décisions sans concerter les membres.** Les dirigeants ont pour rôle de soutenir la communauté dans la réalisation du processus et non de le contrôler.
7. **Le processus prendra beaucoup de temps et demandera beaucoup de travail, mais il ne faudra pas le mener à la hâte.** Prendre le temps de bien réaliser chaque étape afin de s'assurer que tout le monde comprenne de quoi il est question et soit d'accord. Il est préférable d'aller lentement et de bien réaliser chaque étape du processus que d'aller rapidement et être confus à la fin. Donner le temps aux participants d'échanger et de faire les modifications si nécessaire.
8. **Prendre les décisions qui tiennent en compte les intérêts de la communauté toute entière.** Ne pas permettre aux personnes qui vivent hors de la communauté d'empêcher les membres de la communauté de prendre les bonnes décisions.
9. **Résoudre les désaccords dans la paix.** Si des désaccords surviennent au cours de la réalisation du processus, arrêter, en discuter et trouver un terrain d'entente avant d'avancer. S'il n'y a pas d'entente, ajouter ce désaccord à l'ordre du jour de la prochaine rencontre afin de donner du temps aux personnes concernées d'y penser.
10. **Ne pas compter sur les autres pour faire le travail mais demander de l'aide si nécessaire.** Si la communauté rencontre des blocages, demander de l'aide aux responsables de la terre communautaire ou à l'ONG.

Etape 10 : Echanger sur les défis et obstacles potentiels en particulier le risque de sabotage par les acteurs internes ou externes. Donner des conseils sur la manière dont les membres de la communauté peuvent s'assurer que les fausses rumeurs ne se répandent ou que les saboteurs ne réussissent pas à entraver le processus de protection de la terre.

Etape 11 : Confirmer les informations sur la communauté notamment :

- Les noms et les titres des dirigeants communautaires ;
- La population : les langues parlées, les religions dominantes, les conditions de vie, etc. ;
- La superficie approximative de la communauté (en hectares) ;
- Les noms de toutes les sous-unités (villes, villages, zones, quartiers) de la communauté ;
- Les principaux investissements et concessions faits, et les entreprises présentes dans la région ;
- Les grandes propriétés privées de la communauté ;
- Les litiges fonciers dans la communauté ou entre la communauté et les communautés voisines (ne pas laisser les communautés entrer dans les détails à ce niveau) ;
- L'accès partagé ou les droits d'utilisation accordés aux communautés voisines ou à toute autre personne qui utilise la terre (les saisonniers, les locataires, les éleveurs, les groupes nomades, etc.) et qui devraient être tenue informée du processus et invitée à y prendre part ; et
- Toutes les organisations, tous les groupes, toutes les sociétés ou coopératives communautaires – et comment les facilitateurs et les responsables de la terre communautaire peuvent travailler avec ces organisations pour mobiliser les membres de la communauté.

Etape 12 : Expliquer clairement les différentes étapes concernant la « définition des bases du travail » et donner les objectifs de chaque étape. Discuter (sur) et confirmer la période où ces activités auront lieu.

Etape 13 : Demander à la communauté de se mettre d'accord sur le lieu et l'heure des prochaines rencontres. Discuter sur le lieu qui serait adéquat pour la tenue des réunions (si la communauté est assez large, vous devez proposer un programme de rotation du lieu afin de partager de manière équitable le temps de voyage) ; sur le jour de la semaine et l'heure qui seraient les plus appropriés afin de s'assurer que les femmes et les personnes ayant différentes occupations prennent part aux rencontres. Pendant la discussion, faire en sorte que les dirigeants de la communauté ne choisissent pas un jour et une heure qui soient inappropriés pour les femmes ou qui discriminent un groupe particulier de personne.

Après avoir recueilli toutes ces informations, donner le temps aux membres de la communauté de poser toutes leurs questions. **Assurez-vous de répondre à toutes les préoccupations de la communauté concernant les résultats escomptés et les différents défis qui seront rencontrés tout au long du processus.** Utilisez ce temps pour vous assurer que les membres de la communauté comprennent de quoi il s'agit et aient hâte de commencer.

RÉSUMÉ DU PROCESSUS DE PROTECTION DE LA TERRE COMMUNAUTAIRE

1. **Définir les bases du travail** implique :

- Une activité « de vision » qui permet aux membres de la communauté de planifier l'avenir et de comprendre l'importance d'avoir la documentation formelle de leur terre ;
- Une activité d'estimation brève qui aide les communautés à comprendre la valeur de leurs ressources naturelles et leur coût de remplacement ;
- Une éducation juridique portant sur les lois et politiques en vigueur telles que les constitutions et lois foncières nationales, le droit successoral applicable et les lois sur l'environnement ;
- La mise sur pieds d'un « Comité de Coordination intérimaire » chargé d'assurer la participation active des membres de la communauté aux activités liées au processus de protection et de faire circuler les informations au sein de la communauté ; et
- Le choix et la formation des responsables de la terre communautaire qui devront guider leur communauté au cours du processus de protection de la terre.

2. **Assurer la bonne gouvernance des terres et ressources naturelles communautaires** comprend :

- La discussion et l'adoption du règlement pour la bonne gestion de la terre communautaire et des ressources naturelles résultant d'un processus intense qui a duré entre trois et neuf mois et qui implique la participation de toute la communauté dans la préparation de trois projets de règlement et l'adoption par un vote communautaire ;
- La mise sur pieds d'une carte qui identifie les zones de la terre qui peuvent être exploitées pour des objectifs précis approuvés ;
- La création d'un système pour assurer la gestion équitable et transparente des revenus provenant des terres et des ressources ;
- Le choix et la formation des représentants du « Conseil de gestion de la terre » composé des dirigeants, des femmes, des jeunes, des membres des groupes minoritaires et tous les autres acteurs de la communauté ; et
- L'entrée en vigueur et la mise en application du nouveau règlement.

3. **Documenter la terre communautaire** implique :

- La participation à l'élaboration de la carte ;
- La délimitation des frontières et la résolution des conflits fonciers ;
- La signature d'un accord et le marquage des limites. Ici, les communautés voisines se rencontrent pour planter les arbres ou les balises de frontières et pour tenir une grande « cérémonie de signature des accords » au cours de laquelle les documents marquant les frontières seront signés par des témoins, les dirigeants de chaque communauté, les responsables de gouvernement et des centaines de membres de la communauté ;
- L'enregistrement des frontières négociées et d'autres informations spatiales à l'aide du GPS, à travers des enquêtes ou d'autres techniques.

4. **Accomplir les procédures formelles d'enregistrement** suppose que :

- Les communautés et les facilitateurs déposent les documents nécessaires dans le bureau compétent et postulent pour recevoir un titre foncier pour leurs terres.

5. **Aider les communautés à prospérer** implique des formations sur :

- La diversification des moyens de subsistance : apprendre aux communautés à tirer profit de leur terre de manière durable ;
- La planification communautaire : apprendre aux communautés à planifier leur développement futur ;
- La négociation : préparer les communautés à négocier avec les investisseurs ou toute autre entreprise externe à la recherche d'une terre ; et
- La préservation de l'écosystème : assurer un milieu naturel prospère et promouvoir l'exploitation durable de la terre et des ressources naturelles.

REMARQUES

DÉFINITION DE LA COMMUNAUTÉ



Durant la première étape du processus de protection des terres communautaires, l'organisation facilitatrice devrait consulter les chefs régionaux, les officiels gouvernementaux pertinents, et les membres de la communauté sur comment définir au mieux la notion de « communauté » lors des activités de protection des terres. La décision d'une communauté sur comment se définir elle-même dépendra des réalités culturelles, politiques et géo-spatiales sur le terrain, des préférences pour l'administration locale, et des membres communautaires. **Quand il est possible de le faire, il vaut mieux encourager les communautés à se définir en se basant sur des traditions de catégorisation culturelle ou sur des structures gouvernementales existantes, associées à des terres spécifiques.** Ces structures existantes ont souvent évolué au fil des générations pour s'adapter au contexte local social et environnemental. Parfois, les définitions existantes de « la communauté » sont de nature à exclure ou discriminer ; cependant, plutôt que de les ignorer ou de les remplacer, les animateurs devraient encourager une discussion sur comment la définition de « la communauté » pourrait devenir plus intégratrice pour tous.

Si des structures existantes et des « communautés » sont négligées, il y a un risque que les démarches futures soient basées sur des définitions artificielles de la « communauté », qui ne sera alors pas légitime ou durable au niveau local.

Définir la « communauté » est une activité très complexe avec des impacts politiques, financiers et logistiques. Le processus de définition de la communauté doit être sensible aux dynamiques géographiques, identitaires, historiques et culturelles. Ainsi, la définition de la « communauté » ne devrait pas être laissée aux bureaucrates ou aux « experts » externes qui pourraient imposer une définition inadéquate et dépourvoir les communautés d'une opportunité d'agir collectivement et de créer une cohésion communautaire. Les animateurs qualifiés devraient plutôt aider les communautés à piloter un processus d'identification de soi pour définir leurs territoires et l'adhésion à la communauté. Pour s'assurer d'intégrer tout le monde au

mieux, le processus de définition doit inclure les chefs et les membres des populations voisines ; sinon, un groupe de personnes pourrait en exclure d'autres qui partageraient leurs droits sur une portion de territoire.

Une définition personnelle de la communauté est compliquée, car les notions d'autorité, de territoire et d'identité se superposent entre elles. Offrir une définition de la communauté pose des défis liés à :

- L'organisation sociale rurale par nature gigogne, dans laquelle les petites unités spatiales ou sociales appartiennent à des unités plus grandes, qui elles-mêmes font partie de composants plus larges (voir le diagramme ci-dessous) ;
- La structure du gouvernement décentralisé, qui n'est pas toujours compatible avec les structures sociales locales ou traditionnelles. ;
- Les différences entre les frontières admises localement ou traditionnellement et les frontières reconnues par l'état ou l'administration gouvernementale. ;
- La fracture historique et la division des unités sociales, souvent basée sur des conflits entre ou au sein des familles ou sur la pénurie de ressources. ;
- L'existence de territoires communs partagés entre des populations qui s'identifient comme appartenant à des communautés différentes. ;
- Les modèles répétés de flux migratoires historiques, changement écologiques, et développement des infrastructures. ; et
- La compétition autour des ressources rares ou de valeur ;

« La communauté » peut être définie à plusieurs échelles le long d'un spectre allant du niveau admis le plus petit / local, au niveau le plus large / incluant le plus grand nombre. Chaque niveau a ses avantages et ses inconvénients dans l'effort de protection des terres communautaires, que les animateurs devraient expliquer aux communautés et à leurs chefs :

Si possible, un niveau intermédiaire de « communauté » est souvent un bon compromis, permettant de trouver un équilibre entre ces avantages et inconvénients.

	AVANTAGES	DÉSAVANTAGES
Niveau le plus élevé / large	<ul style="list-style-type: none"> • Protège la plus grande surface de territoire • Protège les forêts communes, les champs de pâturage, les points d'eau au sein de la zone géographique • Moins de frontières à harmoniser, ce qui peut permettre de limiter les conflits • Moins de « communautés » devront mettre en place un processus de protection des territoires, ce qui peut permettre de réduire les coûts. 	<ul style="list-style-type: none"> • La population peut ne pas s'identifier comme une « communauté » - l'allégeance naturelle ou les identités personnelles seront peut-être associées à des unités sociales plus petites. • Plus le territoire est grand, plus la population est importante : la participation ne reflètera peut-être pas toute la population, et les décisions prises ne seront peut-être pas représentatives de toute la communauté. • Il sera nécessaire d'organiser beaucoup de petites réunions au niveau des « sous-unités » afin de garantir la participation. • La diffusion d'information et la mobilisation seront plus difficiles. • Le gouvernement national sera peut-être défavorable à la gestion administrative d'aussi grandes surface territoriales. • Requier des coûts plus élevés, plus de temps et de ressources par communauté.
Niveau le plus bas / petit	<ul style="list-style-type: none"> • Sentiment clair d'identité commune • Une population plus petite signifie qu'il sera plus simple de garantir une participation totale dans toutes les activités. • La mobilisation et la diffusion d'information sera plus simple. • Le processus s'effectuera sûrement plus rapidement, car une petite communauté peut se montrer plus cohérente, unie et collaborative. • Requier potentiellement moins de ressources et moins de temps par communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protège la plus petite portion de territoire • Les zones communes auront peut-être besoin d'être divisées, le territoire étant admis comme « partagé » ou documenté avec des accords d'usage partagé et réciproques entre les communautés qui réclameront leurs droits sur ces territoires. • Un plus grand nombre de frontières à harmoniser, ce qui peut engendrer davantage de conflits territoriaux. • Bien plus de « communautés » devront mettre en place un processus de protection des territoires par portion territoriale, ce qui peut augmenter les coûts.

L'expérience nous donne deux autres leçons concernant l'identification personnelle d'une communauté :

1. **Les unités préexistantes fournissent un point de départ utile :** il peut être utile de commencer les discussions d'autodéfinition en examinant les états existants, traditionnels, ou les unités communautaires autochtones ; cependant, les membres d'une potentielle communauté doivent se mettre d'accord sur un niveau de propriété foncière qui a du sens pour eux selon leur contexte actuel, historique, les dynamiques socio-politiques, et les modalités pratiques de gouvernance.
2. **La cohésion communautaire est essentielle :** la cohésion communautaire – le sentiment d'unité et de valeurs partagées entre les membres d'une population – est essentiel pour une prise de décision intégratrice, pacifique, et efficace autour des problèmes fonciers et de gestion des ressources naturelles. Sans cohésion, arriver à un accord sur la définition personnelle d'identité sera très difficile, et le processus pourra être exposé à des désaccords et des manipulations des élites et autres groupes d'intérêt. Il est important de souligner que lorsque la communauté se voit comme un groupe cohérent, tous les aspects du processus de protection des terres communautaires sont plus à mêmes d'être efficaces et réussis.

COMMENT DÉTERMINER À QUEL NIVEAU DE « COMMUNAUTÉ » TRAVAILLER ?

Cette décision doit être prise avant que le travail ne commence dans une « communauté » ; c'est pourquoi il s'agit souvent d'une décision faite par l'organisation facilitatrice et les chefs locaux. Avant d'organiser des rencontres avec les chefs, les organisations facilitatrices devrait d'abord faire leur propre analyse de coûts-bénéfices afin de dresser un bilan de ce qui serait d'après eux la solution la plus efficace, participative et performante.

Une fois que l'organisation de facilitation a entrepris sa propre analyse, les animateurs devraient organiser une réunion avec les chefs de niveau national et local / traditionnel pour discuter des options, débattre des bénéfices et des désavantages de chaque option, et d'arriver à un consensus. Les animateurs pourraient vouloir demander aux chefs locaux de se préparer à cette réunion en réunissant des membres de la communauté pour discuter du problème. Les chefs d'un niveau plus élevé pourraient aussi vouloir organiser des réunions de chefs locaux pour discuter d'une solution avant la réunion avec les animateurs.

Durant la réunion, les animateurs devraient encourager les chefs à explorer et examiner les dynamiques locales comme :

- **Le sentiment d'identité des membres communautaires.** A quel « échelle » d'organisation administrative ou sociale les gens se sentent appartenir le plus facilement ? Serait-il difficile pour eux de commencer à s'identifier comme membre d'une unité

communautaire différente ? Quelle est la composition ethnique (homogène ou très diversifiée) de la communauté ? Si la « communauté » est très diversifiée, comment les groupes hétérogènes parviennent-ils à s'identifier à une même unité et à travailler ensemble pour protéger – et gérer- leurs terres ?

- **Faciliter la participation.** Quel est le « niveau » de communauté qui permettra les plus hauts taux de participation des membres de la communauté ? Sera-t-il facile pour eux d'assister aux réunions communautaires ? Quel degré d'aisance auront-ils pour s'exprimer en public dans ces réunions communautaires ?
- **Des revendications concurrentes sur le droit d'usage des terres.** Est-ce que plusieurs groupes partagent des droits d'usage sur une surface de terres ? Si tel est le cas, ces groupes seraient-ils intéressés de se réunir comme une « communauté » pour protéger leurs terres ? Si les groupes qui partagent la ressource ne veulent pas s'identifier comme une communauté unifiée, comment les terres seront-elles divisées ou partagées – et quels types d'accord seront nécessaires pour s'assurer que les droits d'usage, bien que concurrents, permettent la préservation et la protection des terres en question ?
- **Les dynamiques de pouvoir au sein et entre les unités administratives légales et traditionnelles.** Quelles structures de gouvernance et institutions existent et fonctionnent bien, à chaque niveau possible de « communautés » ? Quelles structures de gouvernance ne marchent pas bien ? Si les petites unités sont combinées en une « communauté » plus large, les chefs seront-ils capables de coopérer ou y aura-t-il des conflits entre eux ?
- **Le degré de sécurité relatif à la propriété, et les potentielles menaces aux revendications territoriales de la communauté.** À quelle échelle la « communauté » sera-t-elle la plus efficace dans sa préservation face à l'accaparement des terres d'un tiers ? À quelle échelle la population locale sera la plus à même de négocier avec un tiers et d'approuver ou de rejeter de potentiels investissements ?
- **La cohésion communautaire.** Quel est le niveau communautaire le plus large dans lequel on trouve une cohésion significative, une capacité à travailler efficacement et une envie d'atteindre des objectifs communs entre les membres ? Quel est le taux de migration de la campagne à la ville ? Y a-t-il des populations en simple transit vivant temporairement au sein de la communauté ?
- **Faisabilité du travail en prenant en compte les facteurs démographiques / logistiques.** Quels défis relatifs à la logistique ou aux ressources peuvent surgir lorsqu'on travaille à chaque échelle de « communauté » ? Quels facteurs peuvent faire fonctionner chaque échelle de « communauté » de manière plus simple et efficace ?

Après des discussions exhaustives concernant ces sujets et d'autres considérations adaptées au contexte local, l'organisation facilitatrice devrait encourager les leaders à atteindre un consensus sur la définition de la « communauté » qui sera utilisée dans le processus de protection des terres communautaires.

Suivant la réunion des chefs, les animateurs devraient vérifier les décisions des chefs dans une grande réunion réunissant toutes les populations et les sous-unités incluses dans les

« communautés » définies par les chefs. Si la population désapprouve la définition des chefs, l'organisation facilitatrice devrait organiser de nouvelles réunions auxquelles participeraient les chefs et les populations locales, jusqu'à qu'il y ait un accord sur l'unité politique / géo-spatiale à utiliser dans la documentation des terres communautaires. Ensuite, les animateurs peuvent débiter le processus de sélection des communautés avec lesquelles ils travailleront, comme il est décrit dans le chapitre *La sélection communautaire*.

STRATÉGIES D'AUTO-IDENTIFICATION COMMUNAUTAIRE AU LIBÉRIA

Au Libéria, les zones rurales sont gouvernées par trois niveaux administratifs principaux : les « chefferies » sont constituées de deux ou trois « clans », les clans incluant quant à eux entre cinq et trente 'villes'. (Les villes les plus larges peuvent être divisées en de plus petites « sections » ou « quartiers »). Pour encourager la définition personnelle d'une communauté, l'Institut de Développement Durable (SDI) entreprend quatre activités essentielles :

1. **Etude préparatoire.** Avant d'aborder une communauté, le SDI réalise une recherche initiale sur le contexte de la communauté, pour s'assurer que le personnel a une compréhension basique de la zone et de la région. Le personnel fait des recherches sur l'histoire de la région, l'emplacement des populations installées, les structures de gouvernance légales et traditionnelles, la configuration des usages des terres. Il peut consulter des sources nationales et internationales, y compris des informateurs locaux et des experts familiers avec la région ou la zone. Le but est une appréhension préliminaire des structures gouvernementales et administratives, ainsi qu'une compréhension générale des dynamiques liées à la cohésion communautaire, à la population, la culture, l'usage et la gestion des terres, et les modes de vie. Ces facteurs sont cruciaux pour identifier les chefs communautaires et les membres communautaires d'influence, comme les :
 - Chefs statuaires / officiels gouvernementaux au niveau local
 - Chefs traditionnels
 - Aînés (autres individus qui ne prétendent à aucun titre officiel mais sont respectés)
 - Chefs spirituels
 - Chefs communautaires (chefs d'organisations communautaires comme les groupes de femmes, de fermiers, de jeunes),
 - Individus avec des propriétés terrestres importantes.
2. **Consultations des chefs communautaires.** Comprendre les dynamiques d'une communauté prend du temps et demande de la patience. Les animateurs visitent les lieux pour fonder des relations avec les chefs communautaires (y compris les femmes, les jeunes et les aînés). Le personnel rencontre les chefs statuaires et traditionnels de manière à présenter le projet et commencer à esquisser les potentielles frontières socio-politiques et géographiques de chaque communauté. Ces réunions devraient inclure des discussions individuelles et des discussions en groupes plus larges. Les questions évoquées lors de ces réunions comprennent les suivantes :
 - Quel est le niveau de cohésion communautaire ?
 - Quelles structures et institutions de gouvernance locales existent ?
 - Qui sont les chefs locaux ?
 - Est-ce que la communauté se voit comme une unité possédant un territoire ?
 - La population locale s'urbanise-t-elle ? La population est-elle de passage (déménageant régulièrement)
 - Quel degré de cohésion et d'efficacité montre la communauté lors de l'identification et la résolution de problèmes communautaires communs liés aux revendications territoriales et de ressources naturelles, à leur usage et leur gestion ?
 - Quelles ressources naturelles existent dans la région et comment sont-elles utilisées ?
 - What natural resources are shared between populations? How are they shared? How are decisions about land and natural resources made?

- Quelles ressources naturelles sont partagées entre les populations ? Comment sont-elles partagées ?
- Comment les décisions sur les territoires et les ressources naturelles sont-elles prises ?
- Quelles institutions locales existent et comment opèrent-elles ?
- Y a-t-il des entreprises ou des investisseurs dans la région ?
- Y a-t-il beaucoup de revendications concernant les propriétés privées dans la région ?
- Quelles sont les conflits liés aux territoires les plus importants dans la région ?
- Quels sont les droits fonciers des femmes et les statuts des femmes dans la région ?
- Y a-t-il des menaces majeures sur les terres communautaires communes actuellement ?

Ces réunions aboutiront généralement sur un accord entre les chefs sur comment définir les communautés locales, selon ce qui est le plus faisable, pratique et efficace pour leurs besoins et intérêts. La décision commune des chefs fournit une voie vers laquelle diriger le travail de protection des terres communautaires. Si les chefs ne peuvent pas se mettre d'accord dès à présent, les réunions resteront utiles pour les animateurs, qui se feront une idée préliminaire de comment les communautés régionales s'auto-identifieront dans le futur.

3. **Consultation de la communauté.** Les animateurs contrôlent les informations reçues par les chefs en réunissant des groupes de discussion et des réunions consultatives avec davantage de monde, ouvertes à toutes les personnes résidant dans la région cible. Les participants à ces réunions sont encouragés à évoquer les mêmes questions que celles débattues par leurs chefs. Après avoir organisé toutes ces consultations à l'échelle de la communauté, les animateurs auront une compréhension claire de comment les gens de la région identifient les « communautés ».
4. **Processus final de prise de décision.** Après les réunions à l'échelle de la communauté, les animateurs rassemblent les chefs locaux et la population afin de résoudre d'éventuelles divergences d'opinion et confirmer collectivement la définition et la manière de se définir de la communauté. Si les membres de la réunion parviennent à trouver un accord, cette dernière devrait se conclure avec une célébration où chaque sous-groupe de la population et leurs chefs consentiront publiquement à l'échelle d'identification de la communauté, et s'engageront à assumer le processus de protection des terres communautaires à cette échelle. Le SDI a noté que de telles célébrations peuvent aider à consolider un niveau de confiance et de consensus entre tous les membres de cette communauté auto-définie, et que créer un tel dynamisme et excitation aide pour le processus de protection des terres communautaires à venir.



Illustration des multiples niveaux emboîtés d'organisation sociale dans les campagnes libériennes © 2015 NAMATI

REMARQUES

LA VISION DU FUTUR DE LA COMMUNAUTÉ



Les efforts de protection des terres communautaires n'incluaient pas, à l'origine, de discussion sur la vision du futur de la communauté ; cette étape importante a été ajoutée afin :

- D'encourager les communautés à prendre conscience de quoi ? et réfléchir sur l'évolution de leur relation avec leurs terres et ressources naturelles,
- De les sensibiliser sur la pénurie croissante des ressources naturelles, et sur les conséquences sur le long-terme de l'usage non-durable des ressources naturelles,
- De motiver les communautés à entreprendre le processus de protection des terres communautaires,
- D'accroître le pouvoir des communautés sur le renforcement de la gouvernance et la gestion équitable et durable des terres et des ressources naturelles
- De créer un sentiment de but / mission communs pour inciter à un travail collaboratif vers des objectifs communs.
- Commencer le travail de protection des terres communautaires avec une discussion sur la vision du futur de la communauté accroît la motivation de la communauté. Cela aide aussi à placer les projets et les objectifs communautaires au centre du processus de protection des terres, et d'encourager les communautés à se demander : une fois que les terres seront sécurisées, comment voulons-nous organiser notre propre développement et prospérité futurs ?

COMMENT ORGANISER LES EXERCICES DE VISION COMMUNAUTAIRE ?

Il est préférable d'organiser cette activité durant la première ou la deuxième réunion sur la protection des terres communautaires organisées par les animateurs. L'activité dure généralement 2-3 heures.

N'organisez pas l'exercice de vision avec seulement quelques chefs : l'activité est plus efficace quand au moins 100 – 200 membres de la communauté – ou un pourcentage très élevé des foyers communautaires – prennent activement part à cet échange. Il est important que beaucoup de gens participent à cette réunion sur la vision du futur communautaire, car elle permet de donner le ton au reste du travail. Assurez-vous que les chefs, les aînés, les femmes, les jeunes, et les minorités, ainsi que tous les autres acteurs communautaires soient présents et participent activement à la discussion.

Même s'il est préférable d'entreprendre cette activité au sein d'un groupe large, dans certains contextes, les femmes ne parleront pas librement en face d'hommes. Dans ces situations, il sera sûrement plus efficace de diviser la communauté en deux groupes d'hommes et de femmes (gardant les aînés et les jeunes ensemble). Pour ce faire, reprogrammez une nouvelle réunion, faites un rapport et combinez la vision du futur qu'ont les hommes avec celle qu'ont les femmes en une vision communautaire commune.

HISTOIRE DE L'ORIGINE DE LA COMMUNAUTÉ

Plusieurs communautés ont des histoires complexes et anciennes sur comment la communauté a été créée. Discuter de l'histoire d'une communauté aide les gens à comprendre l'importance de protéger les terres et ressources naturelles. Si le temps le permet, invitez la communauté à raconter l'histoire de sa formation – les aînés ont souvent une plus large connaissance du sujet. Cet exercice trouve ses sources dans la communauté, son histoire et son unité, et sert de point de départ utile à la discussion sur la vision du futur de la communauté.

Étape 1 : Se rappeler du passé. Demandez aux membres de la communauté de décrire leurs terres, leurs ressources naturelles et les relations communautaires telles qu'elles étaient dans le passé, il y a 50 ans ; quand les aînés d'aujourd'hui étaient enfants. Demandez aux membres communautaires de partager leurs souvenirs avec le groupe. Prenez des notes sur ce que les gens disent. Assurez-vous que chacun a l'occasion de prendre la parole – les aînés ont tendance à être très animés durant ces discussions, tandis que les jeunes peuvent être prompts à partager ce que leurs grands-parents leur ont raconté du passé. Quelques questions pour inspirer la discussion :

- Comment les terres communautaires étaient-elles utilisées et gérées il y a 50 ans ?
- Quelles ressources et produits les femmes, hommes, filles et garçons collectaient-ils sur les terres communes ?
- Ces ressources naturelles étaient-elles abondantes ?
- Comment les gens vivaient et travaillaient ensemble au sein de la communauté ?
- Y avait-il des activités culturelles ou des festivals sur les terres communes ?
- Combien de temps la collection de ressources comme l'eau ou le bois pour le feu durait-elle ?
- Comment la communauté prenait-elle des décisions ? Comment étaient-elles appliquées ?
- Comment la jeunesse a-t-elle appris les manières de faire / vivre traditionnelles ?
- Qu'est-ce qui revêt le plus d'importance aux yeux des membres de la communauté ? Quelles sont leurs priorités ?

Étape 2 : Réfléchir à la situation présente. Demandez aux membres de la communauté d'examiner ce à quoi ressemblent leurs terres, ressources naturelles et relations communautaires aujourd'hui. Quelques questions pour inspirer la discussion :

- Comment les terres de votre communauté sont-elles utilisées aujourd'hui ?
- Y a-t-il eu une modification dans la disponibilité ou l'abondance des ressources que les hommes, femmes, garçons et filles collectent dans les terres communes ?
- Comment les gens vivent et travaillent ensemble au sein de la communauté ? Comment les hommes et les femmes se traitent entre eux ? Comment les voisins interagissent-ils ?
- Comment la communauté prend-elle des décisions relatives aux terres et aux ressources naturelles aujourd'hui ? Comment les décisions et les règles sont-elles appliquées aujourd'hui ? Les chefs gèrent-ils les terres communes efficacement ?

Cette gestion a-t-elle de bons résultats ?

- Comment la jeunesse apprend-elle les manières de faire / vivre traditionnelles ?
- Qu'est-ce qui revêt le plus d'importance aux yeux des membres de la communauté ? Quelles sont leurs priorités ?
- Êtes-vous heureux de la situation actuelle ? Qu'est-ce qui fonctionne bien ? Qu'est-ce qui fonctionne mal ?

GÉRER LES ACCUSATIONS

Des réflexions sur le présent ou le futur probable peut inciter les gens à blâmer des membres spécifiques de la communauté pour certains problèmes. Certains pourraient se lever et montrer du doigt ou accuser d'autres personnes. Les animateurs devraient intervenir et expliquer qu'un individu ou une famille n'est pas responsable des problèmes, il s'agit plutôt d'un manque de gouvernance et d'application des règles. Les animateurs peuvent rappeler aux membres de la communauté que d'ici quelques semaines, ils entameront un travail sur la réglementation liées à la gestion des terres et des ressources naturelles, ce qui aidera à résoudre les défis actuels.

Étape 3 : Une vision du futur probable. Ensuite, demandez aux membres de la communauté de quoi auront l'air leurs terres et ressources / relations communautaires dans environ 50 ans, pour leurs petits enfants, si les choses continuent telles qu'elles sont aujourd'hui. Invitez les participants à fermer les yeux et à visualiser cette image dans leurs esprits. Laissez-leur du temps pour former cette représentation et y réfléchir – ne précipitez pas cette étape.

Demandez à la population de partager ce qu'elle a visualisé comme futur probable. Écrivez ce que les gens disent. Quelques questions pour inspirer la discussion :

- Quelle sera la disponibilité de vos terres et ressources naturelles ?
- Où les gens collecteront leur nourriture, leurs matériaux de construction, leur eau et leur carburant ?
- Comment les gens interagiront et cohabiteront ?
- Comment les gens gagneront leur vie ?
- À quoi ressembleront les pratiques traditionnelles et coutumes ?
- Comment vous sentez-vous à l'idée que vos petits-enfants vivent ce genre de situation ?

Permettez que les silences soient des tournants décisifs.

Parfois, une communauté deviendra silencieuse lors d'une discussion sérieuse. Laissez-la s'asseoir en silence avec leurs émotions un instant afin qu'ils absorbent le sujet abordé. C'est un moment crucial dans certaines communautés, et cela devrait être géré avec attention et compassion.

Quand les participants passent de se souvenir du passé à imaginer le futur, l'humeur générale initialement joyeuse ou nostalgique se mue parfois en tristesse et peur. Si les gens sont troublés, insistez sur l'idée que bien que la situation actuelle ait l'air négative, il y a toujours des moyens de changer les choses et d'assurer un futur prospère et épanouissant pour leurs enfants et petits-enfants. Les animateurs devraient transformer la gravité de la situation en de la détermination pour la protection des terres, ressources, traditions et coutumes communautaires.

Étape 4 : Imaginez le futur désiré. Demandez aux membres de la communauté de fermer les yeux une deuxième fois, et de rêver du monde qu'ils aimeraient pour leurs petits-enfants d'ici 20 à 50 ans. De nouveau, donnez-leur quelques minutes pour y réfléchir en silence, et demandez ensuite à chacun de partager sa vision des choses. Écrivez tout ce que les gens disent sur de grandes feuilles de papier. Quelques questions qui pourraient encourager la discussion :

- À quoi ressemble la communauté ? À quoi ressemble le paysage ? Quelle est la qualité de l'eau, du sol et de l'air ? Quelles ressources sont disponibles ?
- Qui gère et utilise les ressources naturelles de la communauté ?
- Quelles genres d'infrastructures ou de services publics existent dans la communauté ?
- Comment les voisins se traitent-ils ?
- À quoi ressemblent les écoles ? Comment les enfants apprennent-ils les traditions et coutumes ?
- Quels types de marchés, de festivals culturelles et d'évènements ont lieu au sein de la communauté ?
- Comment s'occupe-t-on des malades ?
- Quel genre de mode de vie ont les gens ? Comment la communauté prospérera-t-elle ?

Étape 5 : Reliez l'exercice de vision de la communauté au travail de protection des terres communautaires.

Terminez l'exercice avec des étapes claires à suivre pour la suite, en commençant par protéger les terres communautaires. Rappelez à tous les étapes du processus de protection des terres communautaires, et décrivez comment chaque étape renforcera la capacité de la communauté à se rapprocher de cette vision du futur. Par exemple, créez des règles claires sur l'usage et la gestion de ressources naturelles comme la chaume, le bois et l'eau afin qu'elles soient disponibles pour les générations futures. Encouragez les membres communautaires à lister d'autres actions qui pourraient initier – avec les efforts de protection des terres – les fondations de leur vision du futur, comme remettre au goût du jour les performances artistiques communautaires comme la danse, ou planter des arbres. Certaines questions à évoquer dans la discussion :

- Qu'est-ce qui est nécessaire pour atteindre cette image future de la communauté ?
- Quels genres de projets locaux les membres de la communauté peuvent-ils entreprendre pour atteindre ces objectifs ? Quels projets doivent être mis en œuvre sur le long terme ?
- Comment allez-vous impliquer chacun dans ce processus de rendre la communauté meilleure ?

Quand la réunion est terminée, prenez des photographies de toutes les notes pour l'archivage et laissez les notes originales à la communauté pour son propre archivage. Suggérez à la communauté de poster la description de la vision du futur finale quelque part de sorte à ce que tous les membres de la communauté puissent la voir, et qu'ainsi elle serve de rappel permanent des objectifs de protection des terres communautaires.

“DÉTENTEUR D'UNE VISION”

Parfois, les chefs ressentent le besoin de s'approprier le processus de protection des terres communautaire lorsqu'ils réalisent son potentiel à offrir des solutions durables aux défis de la communauté. Pour encourager leur autorité lors du processus de protection des terres communautaires, les animateurs pourraient suggérer qu'en tant que chefs, ils sont les « détenteurs d'une vision du futur » pour leurs communautés, et ont la responsabilité d'aider la communauté à avancer vers cette vision du futur partagée.

REMARQUES

VALORISATION DES TERRES DE LA COMMUNAUTÉ ET DES RESSOURCES NATURELLES



Les communautés qui veulent entreprendre un processus communautaire de protection des terres comprennent que leurs terres sont importantes pour elles et veulent la protéger. Cependant, les communautés ne comprennent pas toujours la valeur de leurs terres et de leurs ressources naturelles dans un sens monétaire. En conséquence, lorsque les investisseurs abordent les communautés et offrent de l'argent pour des terrains, **les communautés peuvent accepter de conclure des terrains sans comprendre pleinement si c'est une transaction juste ou bénéfique** en fonction des impacts et du coût de la perte de l'utilisation de leurs terres. Les communautés peuvent :

- Croire que le seul moyen de « se développer » ou de prospérer est qu'un investisseur vienne créer une entreprise dans la communauté et créer des emplois ;
- Croire que le terrain demandé est « peu important » parce que personne ne vit ni ne cultive ;
- Ne pas comprendre que les utilisations actuelles des terres communes (comme le pâturage ou la collecte de nourriture ou de médicaments) seraient probablement impossibles après la location ou la vente de terrains à une entreprise ;
- Ne comprend pas complètement la quantité de terre qui appartient à la communauté, ou croyez qu'il y ait des terres "sans fin" pour une utilisation communautaire ;
- Ne pas avoir une bonne compréhension de 1) combien leur terre vaut sur le marché libre ; 2) combien la terre vaut pour l'investisseur ; Ou 3) combien l'investisseur profitera de l'utilisation des terres de la communauté ; et
- Ne pas avoir une bonne compréhension de ce que les usages et les avantages actuels de leurs terres valent, en termes monétaires, à la communauté elle-même.

En conséquence, les communautés peuvent accepter de vendre ou de louer leurs terres pour beaucoup moins que la valeur qu'ils reçoivent déjà de la terre. Si une communauté ne valorise pas correctement ses terres et ses ressources naturelles et fait un mauvais contrat avec un investisseur, la communauté risque de devenir plus pauvre au fil du temps plutôt que plus riche. Les communautés qui connaissent la valeur de leurs terres ont également plus de pouvoir de négociation avec les investisseurs et sont prêtes à négocier plus efficacement pour un accord équitable.

L'activité de valorisation vise à démontrer la quantité de valeur que les terres communautaires apportent à la collectivité déjà. Lorsque les communautés apprécient la valeur qu'ils reçoivent déjà de leurs terres en termes monétaires, elles ont tendance à être beaucoup plus motivées pour la protéger. Les efforts communautaires de protection des terres nécessitent beaucoup de temps et d'énergie. Si les gens ne comprennent pas pourquoi ils doivent prendre des mesures pour protéger leurs terres, ils ne peuvent pas approcher le travail avec suffisamment de dévouement. Savoir la valeur économique de leurs terres et de leurs ressources peut aider à motiver les membres de la communauté à agir avec plus de détermination. De même, une fois que les membres de la communauté comprennent combien leurs terres sont précieuses pour leurs familles, ils peuvent être plus enthousiastes à l'idée de faire en sorte que les règles de la communauté sur la façon dont ces terres et ressources soient gérées, conservées et protégées.

COMMENT CALCULER LA VALEUR DES TERRES COMMUNAUTAIRES ET DES RESSOURCES NATURELLES ?

Les communautés peuvent estimer la valeur monétaire de leurs terres de plusieurs façons. Ceux-ci inclus :

- La valeur des terres et des ressources naturelles sur le marché local, en fonction de la valeur des autres terrains ou des ressources qui ont été loués, loués ou vendus dans la région ;
- La valeur des terres et des ressources naturelles pour l'acheteur ou le locataire éventuel, y compris pour ce dont ils utiliseraient, et combien ils en profiteraient ; et
- Les coûts de marché pour remplacer les ressources actuellement chassées ou collectées sur le terrain - combien coûterait-il à la communauté de remplacer les ressources perdues en les achetant sur le marché local.

La communauté elle-même peut faire une estimation approximative de l'argent qu'il faudrait pour remplacer les ressources naturelles que les membres de la communauté cherchent ou se rassemblent de leurs terres communes.¹ Cela se fait par :

- En énumérant toutes les ressources que la communauté utilise ou se rassemble de ses terres communes ;
- Estimation de la quantité de chaque ressource utilisée ou recueillie ;
- Déterminer ce que la communauté devrait dépenser sur le marché local pour remplacer les ressources qu'il n'aurait plus si le terrain était loué ou vendu à un investisseur.

COMMENT FACILITER UN EXERCICE DE VALORISATION SIMPLE ?

Cet exercice est conçu pour donner aux gens le sentiment de l'importance de leurs domaines communs pour l'ensemble de la communauté.² Il ne doit pas être précis ou parfaitement précis. Les valeurs calculées sont approximatives et ne doivent pas être représentées aux communautés en tant que fait.

L'exercice de valorisation se fait **mieux lors de la deuxième ou troisième réunion** avec une communauté, directement après l'exercice de visionnement. Les matériaux utiles lors de cet exercice sont : une calculatrice, un grand papier et des marqueurs (ou un grand tableau blanc), des copies imprimées d'une fiche comme la « Feuille de calcul de valorisation de base » ci-dessous.

1. Si un investisseur demande un terrain spécifique, les animateurs voudront peut-être rechercher le montant de la terre demandée sur le marché local (et / ou combien le terrain vaut pour l'investisseur) et le partager avec la communauté pour référence.
2. La prémisse de cet exercice est que les investisseurs demanderont de recevoir des zones communes « non utilisées » plutôt que les maisons et les zones agricoles des familles individuelles. C'est peut-être qu'un investisseur voudra tant de terres qu'il comprendra non seulement des zones communes comme les forêts et les pâturages, mais aussi les terres et les maisons des familles. Cependant, pour des raisons de simplicité, cet exercice n'inclut pas la valeur des diverses utilisations des terres familiales.

Étape 1 : Génère une liste des ressources que les membres de la communauté obtiennent des terres communes. Faites un grand tableau comportant 7 colonnes (voir la "Fiche de base de valorisation" ci-dessous). Demandez aux membres de la communauté de "crier" ou de faire un remue-méninges sur toutes les activités principales ou les utilisations des terres communes, ainsi que sur toutes les ressources naturelles qui peuvent être trouvées sur le terrain. Notez tout ce que les gens disent dans la colonne sur le côté gauche de la planche ou un grand papier. Continuez à demander aux gens de crier les utilisations des zones communes jusqu'à ce que personne ne puisse penser à plus d'utilisations des terres ou des ressources qui y sont trouvées. Des exemples d'activités que les membres de la communauté peuvent suggérer sont :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les chasseurs cherchent des animaux dans la forêt ! • Les femmes se rassemblent dans des champignons sauvages ! • Les gens rassemblent le chaume pour les toits de leurs maisons ! | <ul style="list-style-type: none"> • Les gens récoltent des médicaments traditionnels pour la guérison des maladies ! • Les femmes rassemblent de l'eau à partir de cours d'eau, de rivières et de sources ! • Les gens rassemblent du miel des abeilles sauvages ! |
|--|--|

Sélectionnez les 7 à 10 ressources les plus utilisées que chaque ménage rassemble sur une base quotidienne ou hebdomadaire. Mettre l'accent sur une liste plus courte tend à fonctionner mieux dans un délai de 2 heures, mais si les membres de la communauté ont de l'intérêt et de l'énergie, vous pouvez continuer à disposer de toutes les ressources. Pour chaque ressource, procédez comme suit :

Étape 2 : Déterminez l'unité de mesure pour chaque ressource.

Pour convenir d'une unité de mesure commune, demandez aux gens comment la ressource est généralement vendue ou achetée sur le marché. Par exemple : par kilo ? Par lot de trois ? Écrivez la réponse convenue dans la colonne intitulée « Unité de base ».

Étape 3 : Déterminez le nombre d'unités de chaque ressource utilisées chaque semaine. Demandez aux gens d'estimer combien une famille « typique » se rassemble ou utilise chaque semaine. Demandez-leur de "crier" les réponses. Par exemple :

- À quelle fréquence une chasse familiale à la viande ? Combien de viande chassent-elles et mangent-elles chaque semaine / mois, en moyenne (en utilisant l'unité convenue) ?

- Combien d'unités de fruits ou de légumes sauvages les femmes se rassemblent-elles chaque semaine ?
- Combien d'unités de bois de chauffage une famille regroupe-t-elle généralement des terres communes de la communauté chaque semaine ?
- À quelle fréquence les gens récoltent-ils du miel sauvage ? Quelle quantité de miel peut-on obtenir chaque fois qu'il ou elle va le rassembler ? Combien de miel la famille typique consomme-t-elle ou vend-elle chaque semaine ?

Les gens se disputeront généralement entre eux jusqu'à ce qu'ils atteignent un montant « moyen » qu'une « famille typique » utilise.

L'idée d'une famille "typique" peut être difficile pour les gens à concevoir. Pour remédier à cela, le facilitateur pourrait vouloir demander aux gens combien de couples d'enfants dans la communauté ont habituellement et combien de grands-parents vivent avec le couple. Puis, selon leurs réponses, le facilitateur pourrait proposer que la « famille typique » inclue, par exemple, deux parents, quatre enfants et un grand-parent âgé. Chaque communauté peut définir une « famille typique » différemment.

Étape 4 : Déterminer le coût de l'unité sur le marché. Demandez à la communauté combien une unité de la ressource coûterait sur le marché si les gens devaient l'acheter en ville. Par exemple, combien coûterait un kilo de viande si les familles ne pouvaient pas chasser leur viande ? Combien coûterait un paquet de chaume ? Combien coûterait un lot de bois de chauffage ?

Étape 5 : Découvrez le coût par semaine. Multipliez le coût d'une unité par le nombre d'unités utilisées par semaine. Par exemple, si une « famille typique » utilise un lot de bois de chauffage tous les jours, et un lot de bois de chauffage coûte 1 \$ sur le marché, alors une « famille typique » devrait dépenser 7 \$ par semaine sur du bois de chauffage s'ils ne pourraient plus accéder à leur Forêt commune. Notez les coûts hebdomadaires dans le tableau.

Les membres de la communauté sont souvent choqués par la grande valeur de leurs terres communautaires. **Pour s'assurer qu'ils comprennent la façon dont la valeur totale est calculée, il est important de faire tous les calculs devant la communauté ou de faire en sorte que les membres de la communauté effectuent les calculs sur leurs téléphones mobiles** le long de l'animateur.

UTILISATION NON HEBDOMADAIRE

Parfois, une « famille typique » ne se réunit et n'utilise une ressource qu'une fois par mois ou une fois par an. Dans de telles circonstances, il suffit de faire les calculs en fonction de la fréquence utilisée par la ressource. Par exemple, si les gens récoltent du miel en moyenne quatre fois par an, et utilisent ce miel pendant de nombreux mois, sautez les colonnes hebdomadaires et mensuelles et ne calculent que la colonne "coût par année". Découvrez la « unité » de miel, combien coûte cette unité pour acheter sur le marché, puis multipliez ce coût par le nombre de fois qu'il est recueilli (dans cet exemple, 4 fois par an) et met ce calcul en finale Colonne annuelle.

Étape 6 : Découvrez le coût par mois et par année. Multipliez le coût par semaine de 4 pour obtenir le coût par mois. Entrez-le dans la table. Ensuite, multipliez le coût mensuel par 12 pour connaître le coût annuel pour une famille (dans la colonne finale).

Étape 7 : Calculer le coût total par an pour une famille. Ajoutez tout dans la colonne finale pour trouver le coût total par an pour toutes les ressources discutées.

Étape 8 : Estimer le coût total par an pour l'ensemble de la communauté. Demandez à la communauté combien de familles et de ménages vivent dans la communauté et utilisent les zones communes. Notez le nombre total de familles / ménages dans la communauté. Multipliez le coût total par an pour une « famille typique » par le nombre de familles / ménages. Ce nombre est une estimation du coût total pour l'ensemble de la communauté pour remplacer les ressources qu'il obtient actuellement de ses terres communes. Ce devrait être un nombre étonnamment important - et il est probablement encore une estimation faible car il existe d'autres ressources et des utilisations qui ne sont pas incluses

Les animateurs pourraient parler à la communauté de la façon dont les terrains communs sont comme un « supermarché communautaire » où les membres peuvent accéder aux ressources pour la survie de leur famille mais n'ont pas à payer d'argent. C'est un bon moment pour parler de l'importance d'utiliser et de gérer les ressources naturelles de façon durable, afin que leurs enfants et leurs petits-enfants puissent continuer à accéder à ces ressources.

Rappelez à la communauté que la valeur totale calculée est pour chaque année en fonction des utilisations actuelles - et non de la valeur du terrain si elle a été vendue.

Étape 9 : Découvrez le coût en dollars Américains. Souvent, les investisseurs proposant de louer ou d'acheter des terres viendront offrir un prix de location ou de vente en dollars Américains. Pour cette raison, il est important non seulement d'estimer la valeur monétaire des ressources communes dans la monnaie nationale, mais aussi de convertir cela en dollars Américains. Confirmez le taux de change actuel avant la réunion. Multipliez le coût total de la communauté dans la monnaie locale par le taux de change actuel.

Étape 10 : Réfléchir : après avoir terminé ces calculs, il est parfois utile de prendre un moment pour demander aux membres de la communauté d'envisager ce qu'ils ressembleraient s'ils n'avaient plus accès à leur terre communautaire. Les animateurs peuvent demander :

- Si vous n'aviez pas la terre de votre communauté, où obtiendriez-vous du bois de chauffage / briques / fruits sauvages et d'autres ressources ?
- Si vous n'aviez pas la terre de votre communauté, comment gagnez-vous de l'argent pour acheter chaque article sur le marché ?
- Puisque vous connaissez maintenant la valeur de ce que vous obtenez de la terre de votre communauté, envisageriez-vous de vendre ou de louer des terrains ? (Si oui, quel serait un prix équitable, compte tenu de la valeur que votre communauté reçoit déjà de ces terres ?) Il peut être utile de rappeler aux membres de la communauté qu'il est imprudent de vendre ou de louer leur terrain pour la valeur exacte qu'il faut Eux actuellement - s'ils le faisaient, ils n'auraient aucun profit pour aider la communauté à prospérer.

L'exercice de valorisation aide souvent les communautés à compléter le processus communautaire de protection des terres. Il est utile de mettre fin à la réunion en examinant toutes les étapes du processus communautaire de protection des terres et en présentant les activités et les exercices qui auront lieu lors de la prochaine réunion.

FEUILLE DE CALCUL DE VALORISATION DE BASE

Les participants décident quelles ressources inscrire dans la colonne de gauche ; les facilitateurs devraient être prêts à suggérer ces exemples (s'ils ne sont pas suggérés par les participants).

Recueillis à partir de terres communes et d'eau par une "famille typique"	Unité de base (paquet de, lot de, kilo, etc.)	Unités utilisées par semaine	Coût par unité	Coût par semaine	Coût par mois (x4)	Coût par année (x12)
 Bois de chauffage						
 L'eau						
 Viande de chasse						
 Poisson						
 Légume n ° 1						
 Légume n ° 2						
 Phytothérapie						
 Fruit sauvage # 1 *						
 Fruit sauvage # 2 *						
 Chaume pour les maisons						

Coût total des aliments et des ressources pour une famille "typique" :

* Ajoutez des lignes supplémentaires pour plus de légumes et de fruits sauvages, tout ce qui a été recueilli pour les boissons alcoolisées, etc. - mais assurez-vous que la communauté ne calcule que des objets recueillis pour la consommation des ménages.

Nombre total de familles dans la communauté	Coût total des ressources pour la communauté entière par an (monnaie locale)	Taux de change de la monnaie nationale en dollars Américains	Coût total des ressources pour la communauté entière par an (Dollars Américains)
	↓	X	=

REMARQUES

DÉFINITION DES TERMES D'ENGAGEMENT



Avant d'entamer le procédé de protection des terres dans une communauté, l'expérience a prouvé qu'il est bien de définir des termes d'engagement afin d'indiquer aux organismes de facilitation et à la communauté concernée comment ils doivent se comporter les uns avec les autres. Des termes d'engagement clairs peuvent aider à :

- **Spécifier les rôles :**
 - Permettre à la communauté de se considérer comme le pivot du procédé de protection du territoire communautaire et de se porter garante de son succès et de sa finalisation ;
 - Définir et spécifier les rôles et les responsabilités des organismes de facilitation, des responsables des terres communautaires, du comité de coordination intérimaire et des membres de la communauté.
- **Établir les attentes.**
 - Établir clairement les attentes pour limiter les confusions, les égarements, les retards et les incompréhensions. Par exemple, établir des règles claires en rapport avec l'heure des réunions, la participation et les politiques d'annulation permettrait d'éviter des séances ratées et de perdre en temps et en ressources ;
 - Préciser que le procédé de protection des terres pourrait améliorer la gestion de la terre et des ressources naturelles dans la communauté et s'assurer que les dirigeants locaux approuvent la création d'un conseil, diversifié et participatif, de gestion de la terre et l'entrée en vigueur de nouveaux règlements. (voir le chapitre sur la création des conseils de gestion des terres).
- **S'accorder sur les résultats escomptés.**
 - S'accorder sur les résultats à obtenir après le procédé de protection du territoire communautaire ainsi que sur les attentes à ne pas avoir ;
 - S'assurer que tout le monde travaille pour atteindre le même objectif. Par exemple, si l'organisme de facilitation met un point d'honneur sur la protection de l'environnement, il pourrait recommander à la communauté d'éviter de prendre des décisions qui conduiraient à la destruction de leur forêt ou à la pollution de leurs eaux. Par ailleurs, les facilitateurs pourraient suggérer à la communauté de s'engager à faire de la protection des droits des femmes à la terre l'un des buts du procédé.
- **Régir les interactions entre la communauté et les facilitateurs.**
 - Préciser la manière dont la communauté et l'organisme de facilitation doivent interagir durant le procédé de protection de la terre communautaire ;
 - Établir les critères qui permettront aux communautés de tenir les facilitateurs pour responsables au cas où l'organisme de facilitation ne remplit pas ses obligations ;
 - Établir des critères qui permettront à l'organisme de facilitation de tenir les communautés pour responsables au cas où les membres desdites communautés ne prennent pas leur responsabilité en main.
- **Établir les clauses de résiliation.**
 - Établir les critères de résiliation d'engagement correspondant au moment où les objectifs du procédé de protection de la terre communautaire seront atteints et élaborer la procédure permettant de quitter la communauté ;

- Établir des critères pour résilier l'engagement avant la fin du procédé de protection de la terre communautaire et avant l'atteinte des objectifs fixés. (Voir le *chapitre sur la sortie de la communauté*) ;
- Mettre sur pieds une procédure que l'organisme de facilitation pourra suivre pour quitter la communauté si celle-ci ne respecte pas les termes d'engagement.

COMMENT FACILITER LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DES TERMES D'ENGAGEMENT ?

Les termes d'engagement doivent être établis et signés au cours de la troisième (3^{ème}) ou de la quatrième (4^{ème}) rencontre avec la communauté. En effet, la signature doit être précédée de la présentation du projet, de la détermination d'une vision commune et d'un exercice d'évaluation afin de s'assurer que les membres de la communauté et ses dirigeants comprennent de quoi il s'agit. La rencontre portant sur la signature des termes d'engagement doit également mettre l'accent sur la mise sur pieds d'un processus qui permettra d'élire un comité de coordination intérimaire et des responsables de la terre communautaire. Par ailleurs, les termes d'engagement permettront de définir les caractéristiques désirées, les rôles et les responsabilités correspondant à chacun des postes susmentionnés (voir le *chapitre sur le choix et la formation des responsables des terres et des comités de coordination intérimaires*).

Le procédé de protection du territoire communautaire est centré sur la gouvernance inclusive, participative et locale. Les facilitateurs doivent clairement expliquer qu'à la fin du procédé, de nouvelles règles d'utilisation et de gestion de la terre communautaire et des ressources naturelles seront établies ; un nouveau conseil de gestion des terres comprenant les dirigeants locaux, les hommes, les femmes, les jeunes et les membres des groupes minoritaires élus sera créé.

Certains organismes de facilitation hésitent de discuter des objectifs du procédé en rapport avec la gouvernance de peur que les rendre clairs pourraient détourner l'attention des dirigeants locaux du procédé proprement dit. Toutefois, l'expérience a prouvé que cacher les buts liés à la gouvernance locale pourrait faire surgir des conflits entre les facilitateurs et les dirigeants locaux (qui pourraient ralentir, empêcher ou saboter le procédé lorsqu'ils mesureront l'ampleur des avancées). Si être franc et clair par rapport aux objectifs relatifs à la gouvernance rebute certains dirigeants, ceci, cependant, pourrait permettre aux organismes de facilitation de ne travailler qu'avec les communautés et les dirigeants locaux qui approuvent les objectifs et sont prêts à accepter les avancées positives faites dans le domaine de la protection du territoire communautaire et la gestion des ressources naturelles locales (pour plus d'informations, voir le *chapitre sur la création du conseil de gestion des terres*).

La communauté toute entière dont, les dirigeants, les femmes, les jeunes, les membres des groupes minoritaires et les représentants de tous les partenaires doivent participer activement à la réunion de mise sur pieds et d'approbation des termes d'engagement.

Étape 1 : Examiner l'objectif de la rencontre. Donner les raisons pour lesquelles il est important de s'accorder sur les termes d'engagement entre la communauté et l'organisme de facilitation et dire comment cet accord permettra de faire aboutir les efforts de la communauté.

Étape 2 : Réexaminer l'objectif et inviter les participants à faire des observations. Une fois de plus, expliquer l'objectif du projet, le rôle des facilitateurs, le rôle des membres de la communauté et de ses dirigeants et l'implication de la communauté dans le procédé de protection de son territoire. S'assurer que tout le monde comprenne les buts du projet et répondre aux questions posées. Créer un peu de temps pour un échange ouvert qui permettra à la communauté de dire ce qu'elle espère réaliser à travers le programme de protection de son territoire (voir le *chapitre sur la sortie de la communauté*). Les facilitateurs pourraient poser les questions suivantes :

- Qu'est-ce que le procédé de protection de la terre communautaire selon vous ?
- Qu'est-ce que vous espérez accomplir si le procédé de protection est une réussite ?
- Selon vous, quel est le rôle de la communauté ?
- Selon vous, quel est le rôle des facilitateurs ?
- Combien de temps devez-vous sacrifier pour le projet ?
- Quels sont les risques à prendre pour la protection de la terre communautaire ?
- Quels sont vos peurs et vos doutes en ce qui concerne le procédé de protection du territoire communautaire ?
- Quelles sont vos interrogations par rapport au procédé ?

Étape 3 : Définir les rôles. Définir les rôles des responsables de la terre communautaire, du comité de coordination intérimaire et de l'organisme de facilitation (voir le *chapitre sur le choix et la formation des responsables du territoire communautaire et du comité de coordination intérimaire*).

Étape 4 : Faire une ébauche des termes d'engagement. Demander à la communauté de donner une liste :

- Des résultats à attendre du procédé de protection du territoire communautaire (voir *le chapitre sur la sortie de la communauté*) ;
- Des rôles et des responsabilités des membres de la communauté : ce qu'ils doivent faire, comment ils doivent se comporter lors des rencontres et des activités, comment ils doivent gérer les mésententes qui surviennent au cours du procédé de protection du territoire, etc. ;
- Des rôles et responsabilités des responsables du territoire communautaire ;
- Des rôles et responsabilités des membres du comité de coordination intérimaire ;
- Des rôles et responsabilités de l'organisme de facilitation ;
- Des critères de sortie de la communauté - des critères spécifiques de résiliation ou des raisons pour mettre fin à l'engagement plus tôt que prévu (voir *le chapitre sur la sortie de la communauté*) ; et
- De tout autre accord ou engagement que les membres de la communauté jugent être nécessaire pour la réussite du procédé de protection du territoire communautaire.

Les termes d'engagements ne doivent pas être trop formels et légalistes. Ils doivent être rédigés en langue locale et doivent être simples, clairs et faciles à comprendre. L'objectif étant de les rendre aussi simples et logiques qu'il n'y ait plus rien à redire.

Étape 5 : Ajouter les termes que les facilitateurs jugent utiles.

Après que la communauté ait donné la liste des termes et engagements qu'elle juge être nécessaires, les facilitateurs doivent examiner la liste et y ajouter les termes qui pourront aider à assurer le succès du procédé (par exemple : faire tous les « devoirs » donnés lors des rencontres, informer les facilitateurs de toutes les avancées, éviter d'être violent si des conflits fonciers surgissent, etc.).

Étape 6 : Échanger sur les termes de l'engagement. Donner l'opportunité à tous ceux qui ont des choses à dire à propos des termes de l'engagement de s'exprimer. Ajouter uniquement les termes qui ont été approuvés unanimement. Les facilitateurs doivent donner leur avis et indiquer leur désaccord car ils devront également se plier aux termes d'engagement.

Étape 7 : Donner lecture de la liste finale. Les facilitateurs doivent demander aux membres de la communauté de lire la liste de termes d'engagement. Puis, ensemble, ils devront réfléchir sur les termes proposés, remettre en question ceux qui ne font pas sens et réviser la liste en fonction des améliorations.

Étape 8 : Réviser et signer les termes d'engagement. Rédiger les termes et engagements approuvés par tous les membres de la communauté, en donner lecture une dernière fois et les faire signer par les facilitateurs, les dirigeants de la communauté et les membres de la communauté présents à la réunion ou alors s'engager par vote. Si la communauté le juge nécessaire, le document pourra être signé par les membres qui n'ont pas pris part à la rencontre.

Étape 9 : Choisir les responsables de la terre communautaire et le comité de coordination intérimaire. Puisque les rôles et les responsabilités des responsables de la terre communautaire et du comité de coordination par intérim ont été approuvés, les membres de la communauté doivent se préparer à tenir des élections à la prochaine rencontre (voir *le chapitre sur le choix et la formation des responsables de la terre communautaire et des comités de coordination intérimaire*). Pour que les élections se tiennent en une seule séance, les facilitateurs pourraient organiser deux simples activités au cours de la rencontre :

- Réfléchir et se mettre d'accord sur les qualités que les responsables des terres communautaires et les membres du comité de coordination intérimaire devraient avoir ;
- Décider du type de personnes qui pourraient correspondre à chaque poste.

Demander aux membres de la communauté d'échanger sur les termes d'engagement approuvés et sur le procédé de protection du territoire communautaire avec des voisins, des amis, des membres de la famille et des connaissances. Leur demander de penser et de voir quels membres de la communauté pourraient correspondre aux postes de responsables des terres et de membres du comité de coordination. Demander aux personnes intéressées par ces postes de responsabilités de prendre part à la prochaine rencontre ou de notifier leurs intérêts à travers ceux qui peuvent y assister.

Étape 10 : Faire des copies et les distribuer. Après la rencontre, faire des photocopies des termes d'engagement finals et rapporter les copies originales à la communauté pour qu'elle puisse les garder et s'y référer au cours du procédé. Il est important d'afficher la liste des termes au cours des rencontres afin que tout le monde puisse la voir. Les facilitateurs et la communauté peuvent alors consulter la liste de temps en temps afin de s'assurer qu'ils respectent leurs engagements.

EXEMPLE DE TERMES D'ENGAGEMENT

Résultats à attendre du procédé de protection du territoire communautaire

- Documentation formelle des droits fonciers de la communauté, fixation de la tenure pour les personnes résidant dans la communauté ;
- Élaboration du règlement communautaire qui tient les dirigeants locaux responsables de la bonne gouvernance, de l'intégrité, de l'honnêteté dans la gestion des terres et de la participation des membres de la communauté à la prise des décisions ;
- Mise sur pieds des règles qui encouragent la communauté à gérer, de manière durable, et à protéger leur forêt, leur verdure, leurs eaux et toutes les autres ressources naturelles ;
- Protection des droits des femmes et des groupes minoritaires à la terre ; Mettre fin à la discrimination au sein de la communauté ;
- Résolution des conflits fonciers qui surgissent entre les membres de la communauté et entre la communauté et les communautés voisines ;
- Création des protocoles précis portant sur la manière dont la communauté doit interagir avec les investisseurs qui veulent exploiter la terre communautaire et les ressources naturelles.

Rôles et responsabilités des membres de la communauté

- Prendre part à toutes les rencontres, arriver aux heures convenues ;
- Se respecter mutuellement lors des réunions ; prêter attention aux opinions et aux idées de chacun ;
- Au cas où une rencontre est annulée, la communauté doit en informer l'organisme de facilitation au moins 12 heures à l'avance ;
- Participer activement à toutes les réunions et aux activités liées au procédé de protection du territoire communautaire ;
- S'assurer que tous les partenaires soient représentés lors des prises de décision ;
- Faire part des interrogations, des plaintes et des problèmes liés au procédé au cours des rencontres. Ne pas saboter ou retarder le procédé en répandant de fausses rumeurs ;
- Donner aux dirigeants locaux la responsabilité de soutenir le procédé de protection du territoire communautaire ;
- Mener jusqu'au bout les activités et les exercices liés au procédé notamment : l'élaboration des cartes, la délimitation des frontières, la rédaction et l'adoption du règlement ainsi que l'élection du conseil de gestion de la terre ;
- Effectuer les activités sereinement et résoudre les conflits sans recours à la violence.

Rôles et responsabilités du comité de coordination intérimaire

- Être motivé, honnête et digne de confiance ;
- S'assurer que tous les membres de la communauté participent au procédé de protection du territoire communautaire ;
- S'assurer que les membres de la communauté soient informés en avance des rencontres (heure et endroit), de l'agenda et leur rappeler que leur participation est nécessaire ;
- Informer tous les partenaires des actions menées ou des décisions prises au cours des rencontres.

Rôles et responsabilités des responsables du territoire communautaire

- Être motivé, honnête et digne de confiance ;
- Être le lien entre la communauté et les facilitateurs, transmettre tous les problèmes, les questions, les difficultés, etc. ;
- Maîtriser le procédé de protection du territoire communautaire et encourager la communauté à mener le projet jusqu'au bout ;
- Soutenir toutes les décisions prises dans le but de résoudre les conflits liés au procédé de protection et demander de l'aide aux facilitateurs si nécessaire ;
- Se tenir au courant de toutes les affaires traitées au sein de la communauté en rapport avec la terre et s'assurer que les membres de la communauté et les facilitateurs soient informés des transactions, des discussions ou des conflits en relation avec la terre communautaire.

Rôles et responsabilités de l'organisme de facilitation

- Être à l'heure à toutes les rencontres. Prévenir la communauté au moins 12h à l'avance lorsqu'une rencontre doit être annulée ;
- Répondre spontanément à toutes les questions et aux préoccupations des membres de la communauté. Rester à l'écoute tout au long de la journée ;
- Apprendre à la communauté à effectuer toutes les activités liées à la protection de la terre communautaire, lui fournir les informations nécessaires et l'encourager à mener jusqu'au bout ces activités d'elle-même, à son rythme et selon les objectifs qu'elle s'est fixée.
- Fournir à la communauté les renseignements ou l'aide dont elle a besoin aussitôt qu'elle le demande.
- Être le lien entre la communauté et le gouvernement si elle le désire.

Critères de sortie de la communauté

- L'organisme de facilitation cessera de travailler avec la communauté lorsque cette dernière aura adopté son règlement, élu le conseil de gestion de la terre, élaboré une carte de son territoire et documenté sa terre.
- L'organisme de facilitation résiliera son contrat avec la communauté si plus de 50% des membres de la communauté lui demandent de s'en aller lors d'une rencontre communautaire.
- L'organisme de facilitation mettra fin à toute activité avec la communauté si celle-ci ne respectent pas ses engagements, c'est-à-dire, si elle annule plus de trois rencontres communautaires sans en informer l'organisme.

REMARQUES

SÉLECTION ET FORMATION DES MOBILISATEURS DE TERRES COMMUNAUTAIRES ET DES COMITÉS DE COORDINATION INTÉRIMAIRE



Le processus communautaire de protection des terres est le plus réussi lorsqu'il est alimenté par l'énergie, la motivation et les efforts des membres de la communauté eux-mêmes, et non par des facilitateurs extérieurs. Le rôle de l'organisation facilitatrice est de guider, diriger, conseiller et renforcer. **Donner aux membres de la communauté la responsabilité directe de compléter le travail de protection des terres contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des communautés aux résultats et à motiver les communautés à prendre au sérieux les activités communautaires de protection des terres.**

Des années d'essai et d'erreur ont démontré qu'il est plus efficace d'avoir deux groupes principaux de membres de la communauté qui dirigent leur communauté grâce à des efforts communautaires de protection des terres :

1. **Les mobilisateurs de terres communautaires**, qui travaillent en étroite collaboration avec l'organisation facilitatrice et qui aident chaque activité de protection des terres ; et

2. Un **Comité de coordination Intérimaire**, composé de représentants des principaux groupes d'intervenants de la communauté qui :

- Diffuse des nouvelles et des mises à jour sur le travail communautaire de protection des terres dans l'ensemble de leurs réseaux ;
- Cherche les idées, les commentaires et les réflexions des personnes dans leur réseau qui ne peuvent pas assister aux réunions, puis partager leurs contributions aux réunions (pour s'assurer que toutes les voix sont entendues) ; et
- Rapporte ce qui s'est passé à chaque réunion dans leurs réseaux.

Le Comité de Coordination intérimaire est un **organe temporaire** : il sera remplacé par un Conseil d'administration des terres élus après la rédaction de la communauté et adoptera ses statuts. Le Comité de coordination intérimaire est officiellement dissous lorsque le Conseil d'administration des terres est élu, bien que les membres du Comité de coordination Intérimaire qui remplissent bien leurs fonctions puissent être élus au Conseil.

LE POUVOIR DES MOBILISATEURS DE TERRES COMMUNAUTAIRES

Une étude de deux ans sur les efforts communautaires de protection des terres dans 60 communautés à travers l'Ouganda, le Libéria et le Mozambique a révélé que les communautés dirigées par les responsables communautaires de la mobilisation des terres et les parajuristes étaient souvent plus efficaces pour compléter le processus communautaire de protection des terres que les communautés menées par des avocats externes ou des experts techniques. Cette constatation a abouti à diverses conclusions :

- Lorsque les communautés sont responsables d'accomplir la plupart des activités de protection des terres elles-mêmes, au lieu de compter sur des « experts » extérieurs, elles prennent le travail plus au sérieux, sont plus motivées pour s'attaquer aux obstacles intracommunautaires de manière proactive et se sentir plus processus.
- Lorsque les membres de la communauté de confiance dirigent le travail communautaire de protection des terres, la participation de la communauté aux activités augmente et plus de personnes assistent aux réunions de la communauté.
- Les mobilisateurs de terres communautaires sont mieux en mesure d'aider les communautés à naviguer dans les tensions ou obstacles intracommunautaires que les professionnels extérieurs peuvent ne pas percevoir, aggravent accidentellement ou abordent de manière inappropriée.
- Des mobilisateurs de terres communautaires bien formés peuvent également aider et conseiller les communautés voisines à protéger leurs terres avec succès.
- Les mobilisateurs de terres communautaires rendent les efforts de protection des terres communautaires moins coûteux et plus faciles à mettre à l'échelle, car ils permettent à un petit nombre de professionnels de travailler avec de nombreuses communautés en même temps.



1. <http://namati.org/protection-communauté-fonciers-et-ressources-preuve-du-liberia-mozambique-et-uganda/>

COMMENT EXPLIQUER LES RÔLES, LES RESPONSABILITÉS ET LE PAIEMENT DES MOBILISATEURS DE TERRES COMMUNAUTAIRES ET DES MEMBRES DU COMITÉ DE COORDINATION INTÉRIEURE ?

MOBILISATEURS DE TERRES COMMUNAUTAIRES

Typiquement, 2 à 3 individus sélectionnés en fonction de leur capacité à guider et à soutenir la communauté au cours du processus.

Rôles et responsabilités :

1. **Assembler les réunions.** Faciliter les réunions communautaires de protection des terres et prendre des procès-verbaux ; Tenir et faciliter les rencontres communautaires entre les réunions dirigées par les animateurs (ou au niveau village / ville).
2. **Liaise.** Soyez les yeux / les oreilles de l'organisation facilitatrice sur le terrain pour méditer les préoccupations entre la communauté et l'organisation, au sein de la communauté, entre la communauté et les dirigeants / élites.
3. **Tenir la vision.** Soutenez les leaders communautaires et les membres de se souvenir de la vision de la communauté et de commencer à planifier l'avenir de la communauté.
4. **Éduquer.** Enseigner aux membres de la communauté leurs droits fonciers et le processus communautaire de protection des terres.
5. **Clarifier.** Effacez les malentendus, les rumeurs ou la confusion au sein de la communauté au sujet du processus de protection des terres.
6. **Média.** Soutenir les efforts d'harmonisation des frontières ; Aider à mener des conflits fonciers ; Et traiter les conflits intracommunautaires que les facilitateurs peuvent ne pas être en mesure de reconnaître ou d'aborder.
7. **Regrouper les commentaires.** Recueillez / écrivez des idées et des règlements de chaque village / ville dans la grande communauté.
8. **Promouvoir la participation des femmes.** Veiller à ce que les femmes participent à tous les efforts communautaires de protection des terres et connaissent leurs droits légaux. (Les mobilisateurs de terres communautaires devraient notamment veiller à favoriser la participation des femmes).
9. **Collectez des données.** Appuyer les facilitateurs pour recueillir des données de S & E telles que les impacts à court et à moyen terme.
10. **Alerte :** appelez les facilitateurs lorsque l'aide légale et technique est immédiatement nécessaire, par exemple lorsque les investisseurs s'approchent de la communauté qui recherche des terres.

Païement :

En raison du temps et des efforts importants que déploient les responsables de la mobilisation des terres communautaires dans le cadre de ces responsabilités, la plupart des organisations facilitantes choisissent de leur payer un salaire ou une petite allocation et de créer un accord contractuel pour les rendre responsables de remplir leur rôle.

COMITÉ DE COORDINATION INTÉRIEURE

Un groupe temporaire et plus vaste de membres de la communauté qui représentent tous les types de personnes et d'intervenants au sein de la communauté au cours de la procédure.

Rôles et responsabilités :

1. **Mobiliser la participation.** Informez les membres de la communauté sur les réunions et assurez-vous qu'un pourcentage élevé de membres de la communauté participe à chaque réunion.
2. **Représenter.** Recherchez les opinions et les idées des membres de la communauté qui ne peuvent assister à une réunion et présentez leurs idées en leur nom afin que toutes les voix puissent être présentes.
3. **Reportez-vous.** Communiquez les procès-verbaux / actions / décisions de la réunion aux membres de la communauté qui ne peuvent assister aux réunions.
4. **Participer.** Participez à toutes les activités communautaires de protection des terres avant que le Conseil de gouvernance des terres ne soit élu.
5. **Support.** Aidez et conseillez l'organisation facilitatrice et les mobilisateurs de terres communautaires dans leur travail.

Païement :

Ces personnes sont des volontaires non rémunérés.

COMMENT AIDER LES COMMUNAUTÉS À SÉLECTIONNER LEURS MEMBRES MOBILISATEURS DE TERRES COMMUNAUTAIRES ET MEMBRES DU COMITÉ DE COORDINATION INTÉrimAIRE ?

L'élection ou la sélection des membres communautaires de mobilisation de terres et des membres du Comité de coordination Intérimaire devraient avoir lieu directement après la réunion sur les conditions d'engagement. Pour pouvoir terminer le processus de sélection lors d'une réunion, les animateurs peuvent vouloir compléter les étapes 1 à 4 au cours de la réunion sur les conditions d'engagement. Sinon, le processus électoral peut prendre deux réunions.

Avant la réunion des élections ou de la sélection, travailler avec les dirigeants afin de s'assurer que l'avis sur les élections à venir se répand largement dans l'ensemble de la communauté et que la réunion est très suivie. Lors de la réunion, soutenir la communauté pour suivre les étapes suivantes :

Étape 1. Examinez les conditions d'engagement. Ces termes définissent les rôles et les responsabilités des membres communautaires de mobilisateurs de terres et des membres du Comité de coordination intérimaire.

Étape 2 : Faites un remue-méninge et acceptez les qualités que les responsables de la mobilisation des terres communautaires et les membres du Comité de coordination Intérimaire devraient avoir. Générer deux listes, un ensemble de critères pour les mobilisateurs de terres communautaires et un ensemble de critères pour les membres du Comité de coordination Intérimaire. Parce que les mobilisateurs terrestres communautaires travailleront en étroite collaboration avec l'organisation facilitatrice, les facilitateurs devraient se sentir libres d'ajouter des critères à la liste.

Étape 3 : Décidez quels types de personnes rempliront chaque rôle. Ces décisions ne sont pas simples et il existe des différences importantes entre les deux rôles.

- **Comité de coordination intérimaire** : les animateurs devraient demander à la communauté de faire un remue-méninge et de s'entendre sur une liste des types de personnes au Comité de coordination intérimaire. Les membres du comité peuvent représenter :
 - Les différentes unités spatiales ou sociales plus petites au sein de la grande communauté ;
 - Différents groupes d'intervenants, tels que les femmes, les jeunes, les personnes qui pratiquent des moyens de subsistance spécifiques, des groupes ethniques minoritaires, etc. et
 - Les différents groupes ethniques / religieux / tribaux qui vivent ensemble dans la communauté.

C'est une décision critique, et devrait être faite avec attention. Assurez-vous que tous les principaux groupes d'intervenants dans la communauté sont représentés - tout groupe qui est laissé de côté ou qui n'est pas inclus adéquatement pourrait saboter ou compromettre le processus.

Il est également important pour la communauté de décider du nombre de membres qui siègent au Comité de coordination Intérimaire. L'expérience a montré que 10 à 15 membres travaillent le plus efficacement possible. Si possible et culturellement approprié, les facilitateurs devraient demander à la communauté de s'assurer qu'au moins un tiers du comité est une femme.

QUELQUES CRITÈRES UTILES À CONSIDÉRER :

- Respecté et approuvé par les membres de la communauté.
 - Capacités de leadership efficaces.
 - Solides compétences en communication.
 - Un niveau de base de l'alphabetisation (au moins un des Mobilisateurs devrait être capable de lire et d'écrire suffisamment bien pour prendre des minutes / notes de réunion).
 - Capacité de parler la même langue que les facilitateurs.
 - Travailleur, déterminé et fiable.
 - Passionné des droits fonciers communautaires.
 - Haute intégrité, honnête, transparente.
 - Calme face au conflit ; Bon médiateur.
 - Respectueux du leadership communautaire ; Capable de communiquer avec des représentants du gouvernement.
- **Mobilisateurs de Terres Communautaires** : la plupart des organisations facilitatrices ne peuvent se permettre de payer un salaire ou une allocation à deux - ou au plus trois - Mobilisateurs de terres communautaires. Les personnes qui jouent le rôle de Mobilisateurs de Terres Communautaire sont au cœur de la réussite du processus communautaire de protection des terres. Choisir le mauvais "type" de personne pour le travail rendra le processus plus difficile. Les communautés devraient tenir compte des facteurs suivants :
 - **Alphabetisation.** Dans les communautés où les meilleurs candidats au rôle sont un leader masculin respecté et une femme respectée, tous deux sont analphabètes, la communauté devra élaborer une solution pour s'assurer que les procès-verbaux des réunions sont conservés, les règlements administratifs sont rédigés, les lois foncières sont lues et expliqué, etc.

- **Jeunesse.** Exiger que les mobilisateurs de terres communautaires soient alphabétisés, il se pourrait que les jeunes ne soient éligibles au travail. Dans certaines cultures, les jeunes peuvent ne pas parler devant leurs aînés ou mener des réunions, une restriction qui leur rend difficile de remplir leurs rôles. Même dans les cultures où les jeunes ont une voix plus forte, ils ne sont peut-être pas les personnes appropriées pour organiser ou mener des réunions sur les terres et les ressources naturelles, ou les dirigeants peuvent les assombrir pendant les réunions.
- **Leaders.** S'il existe des dirigeants ou des gestionnaires existants qui sont responsables de la gestion des terres et des ressources communes, le rôle des Mobilisateurs peut être une extension naturelle de leurs responsabilités actuelles. Si ces leaders sont honnêtes et respectés par leur communauté, il est simple pour la communauté de les choisir pour le rôle. Toutefois, si ces personnes ont une réputation de corruption, d'ivrognerie ou de malhonnêteté, les choses deviennent compliquées. Les facilitateurs devraient aider les communautés à trouver délicatement ces défis.

Si les leaders communautaires ne sont pas choisis comme mobilisateurs de terres communautaires, la communauté doit comprendre comment les impliquer dans le processus de protection des terres : seront-ils des membres d'office (sans droit de vote) du Comité de coordination intérimaire ? Est-ce qu'ils travailleront ou conseillent les mobilisateurs de terres communautaires ? Tous les dirigeants existants devraient être inclus dans le processus communautaire de protection des terres et avoir des rôles clairs (voir le chapitre sur le travail avec les leaders).

- **Femmes.** Il est préférable que les mobilisateurs terrestres communautaires ne soient pas deux hommes. Parce que bon nombre des activités communautaires de protection des terres impliquent de se diviser en groupes d'hommes et de femmes (pour permettre aux femmes de parler librement), il est utile que l'un des mobilisateurs terrestres communautaires soit une femme afin qu'elle puisse faciliter ces discussions de groupe. Cela peut entraîner des défis dans certains contextes, par exemple dans des cultures où les femmes ne sont pas autorisées à rencontrer des hommes auxquels elles ne sont pas mariées ou qui ne sont pas accompagnées dans d'autres villages. Les animateurs devraient consulter la communauté pour savoir comment gérer les défis culturels à l'égard d'un mobilisateur de terres communautaires.

Étape 4 : Décider du processus de choix des responsables de la mobilisation des terres communautaires et des membres du Comité de coordination intérimaire. La façon dont une communauté choisit ou élit ses membres du Comité de coordination intérimaire dépendra de la façon dont elle a défini les critères pour qui sera membre du Comité. Une fois qu'une structure représentative (par ville / village, par clan / tribu, selon des caractéristiques comme l'âge / le sexe / la religion, etc.) est convenue, chaque groupe défini peut avoir besoin de se

rassembler en petit groupe pour décider qui les représenterait le mieux. Les animateurs devraient aider la communauté à déterminer un processus d'élection ou de sélection qui se juge le plus approprié. Faites attention d'écouter les préoccupations des groupes minoritaires et assurez-vous que le processus d'élection ou de sélection ne désiste pas ou ne pénalise pas les membres des groupes minoritaires.

Le processus d'élection ou de sélection des mobilisateurs de terres communautaires peut se faire de différentes façons. Les animateurs devraient soutenir les communautés pour discuter et choisir l'une des méthodes suivantes :

- **La communauté élit des mobilisateurs de toute la communauté :** les membres de la communauté qui souhaitent devenir une communauté. Le mobilisateur exprime leur intérêt pour le poste et parle de pourquoi ils croient qu'ils feront un candidat fort. Les membres de la communauté votent alors pour les candidats.
- **La communauté élit des mobilisateurs de candidats sélectionnés :** un groupe de leaders existants nomme des personnes qui, selon eux, seront des mobilisateurs solides. La communauté vote alors sur les nominés, en sélectionnant les deux qu'elle préfère. (Cette stratégie - et celle ci-dessous - présente un risque élevé de népotisme ou de contrôle d'élite, les animateurs doivent veiller à ce que les puissantes élites ou les dirigeants ne cooptent pas le processus ou ne nomment que des membres de la famille, etc.)
- **Les leaders sélectionnent les mobilisateurs :** les leaders communautaires existants désignent les mobilisateurs de terres communautaires qui se sentent le mieux conformes aux critères désignés. Les animateurs devraient s'assurer que la communauté soutient ce processus et se sent à l'aise avec les décisions.
- **La communauté sélectionne les leaders existants.** Certaines communautés peuvent choisir de sélectionner les leaders communautaires existants. Cette méthode de sélection des mobilisateurs peut aider à éviter de créer des structures de leadership parallèles ou contradictoires et peut aider à prévenir les luttes de pouvoir entre les mobilisateurs de terres communautaires et les leaders existants.
- **Les animateurs sélectionnent les candidats les plus qualifiés.** Certaines organisations facilitatrices peuvent vouloir avoir une opinion plus forte dans le choix des mobilisateurs de terres communautaires, surtout lorsqu'ils leur paient un salaire. Dans ce scénario, les leaders de la communauté proposent plusieurs personnes reconnues et respectées qui sont bien qualifiées pour le poste. L'organisation facilitatrice entretient, teste ou évalue ces individus et choisit parmi eux. Cette stratégie tend à assurer les mobilisateurs de terres communautaires de la plus haute qualité, mais elle peut créer une situation dans laquelle les mobilisateurs sont considérés comme des employés de l'organisation, ce qui peut ou non être approprié pour le contexte.

Étape 5 : Élection complète ou sélection. Les animateurs soutiennent ensuite la communauté au moyen du processus d'élection ou de sélection choisi. Les rôles, les responsabilités et les critères pour chaque rôle devraient être lus à haute voix, toutes les questions restantes ont été répondues, puis le processus peut se dérouler, supervisé par les facilitateurs et les leaders communautaires. Au cours du processus, les facilitateurs devraient aider à s'assurer que le vote se déroule de façon juste et transparente. Si le processus semble avoir été coopté par des élites de la communauté, les facilitateurs devraient aider les membres de la communauté à demander une nouvelle élection.

COMMENT ENTRAÎNER DES MOBILISATEURS DE TERRES COMMUNAUTAIRES ET DES COMITÉS DE COORDINATION INTÉrimAIRES ?

Une fois sélectionnés, les facilitateurs devraient former les mobilisateurs terrestres communautaires et le comité de coordination Intérimaire sur tous les aspects du processus communautaire de protection des terres. Les premières séances de formation devraient être fournies à la fois aux responsables de la mobilisation des terres communautaires et aux membres du Comité de coordination intérimaire. Ces formations devraient inclure :

- **Éducation légale de base** concernant :
 - Sections de la constitution nationale qui concernent les terres, les ressources naturelles, les droits des coutumes ou des peuples autochtones, la procédure régulière, l'égalité entre les personnes / la protection égale ;
 - Lois et règlements nationaux qui permettent la documentation ou l'enregistrement des terres et ressources communautaires ;
 - Les sections pertinentes d'autres lois nationales, y compris le droit des successions, les lois sur les ressources naturelles et la conservation, le droit de la famille, le droit de l'environnement, les lois des peuples autochtones et tous les autres ; et
 - Le poste de droit coutumier / indigène dans le cadre légal.
- **Le processus communautaire de protection des terres**, y compris :
 - Une explication détaillée de chaque étape du processus, y compris ce dont la communauté sera responsable, à quoi les responsables de la mobilisation des terres communautaires seront responsables et à quoi le comité de coordination Intérimaire sera responsable à chaque étape ;
 - Discussion sur les défis qui pourraient surgir et sur la façon de les aborder, notamment : un leadership faible, des luttes de pouvoir entre les leaders, les conflits intracommunautaires, le sabotage extracommunautaire par les élites régionales, les conflits de frontières insolubles avec les voisins, la fracturation de l'unité communautaire, etc.

- Suggestion de stratégies de mobilisation, en particulier pour assurer l'inclusion des femmes, des jeunes, des minorités et des groupes vulnérables ; et
- Tout autre sujet que les facilitateurs jugent approprié ou que les membres du Community Land Mobilizers et du Comité de coordination Intérimaire en demandent.

C'est l'éducation que les membres du Comité de coordination Intérimaire ont besoin. Les mobilisateurs de terres communautaires continueront à recevoir une formation légale et technique et un soutien tout au long du processus communautaire de protection des terres, comme expliqué ci-dessous.

COMMENT TRAVAILLER AVEC LES MOBILISATEURS DE TERRES COMMUNAUTAIRES ?

Pour gérer et superviser efficacement les Mobilisateurs, les organisations facilitatrices devraient :

- **Soutenir les mobilisateurs pour élaborer des plans de travail et des échéanciers.** Ceux-ci devraient énoncer clairement quand ils faciliteront les réunions, mèneront les conflits fonciers, organisent les modalités d'adoption des protocoles d'entente et les règlements administratifs et complètent les autres travaux nécessaires. Les organisations facilitatrices et les mobilisateurs devraient examiner et réviser régulièrement ces plans de travail.
- **Ouvrez des lignes de communication claires.** Les mobilisateurs de terres communautaires devraient se sentir habilités à contacter les facilitateurs lorsqu'ils ont des questions ou ont besoin d'un soutien supplémentaire. Si nécessaire, fournir à tous les Mobilizers un crédit de téléphone ou de temps d'antenne afin qu'ils puissent appeler les facilitateurs selon les besoins.
- **Tenir des réunions de supervision mensuelles.** Les animateurs devraient envisager de se réunir chaque mois avec les mobilisateurs de terres communautaires pour superviser leur travail, répondre à toutes les questions qu'ils pourraient avoir et continuer de les former. Si possible, organisez les réunions mensuelles afin de rassembler des Mobilisateurs de différentes communautés. Cela permet aux Mobilisateurs de partager leurs expériences les uns avec les autres, de remue-méninge sur des solutions aux défis communs et de se soutenir mutuellement pour améliorer leurs compétences. Les formations mensuelles sont également un bon moment pour passer en revue les plans de travail des Mobilisateurs, les rendre responsables de la réalisation des travaux prévus et de les aider à gérer les difficultés à mesure qu'elles se présentent.

S'il est trop coûteux de réunir tous les mobilisateurs communautaires pour une grande réunion chaque mois, il est également possible de :

- Réunir chaque mois dans de petites grappes de mobilisateurs de terres communautaires qui vivent dans des communautés voisines ; ou

- Échanger en privé avec les mobilisateurs d'une communauté directement après de grandes réunions communautaires.
- **Fournir une formation légale et technique en cours** couvrant les sujets suivants :
 - Rencontrer les compétences en matière de facilitation, en insistant sur le fait que les voix des femmes et des jeunes soient entendues ;
 - Les compétences pratiques requises pour la médiation et la résolution des conflits fonciers et l'harmonisation des Frontières ;
 - L'importance du processus de rédaction des règlements administratifs et des compétences pratiques pour s'assurer que le processus de rédaction est participatif et inclusif ;
 - Les stratégies pour aider les communautés à aligner leurs règles coutumières / autochtones sur les lois nationales et les principes des droits de l'homme ;
 - Des stratégies pour aider les communautés à se préparer à interagir avec des investisseurs potentiels, y compris des activités de sensibilisation à l'égard du FPIC (consentement préalable préalablement éclairé) et d'autres stratégies pour garantir que les droits communautaires sont protégés et que les contrats résultant sont équitables et entraîneront une prospérité accrue de la communauté et le bien-être ;
 - Information concernant le rôle de tous les organismes gouvernementaux pertinents et comment les contacter ;
 - Instructions pour accéder et compléter les formulaires gouvernementaux et avoir réussi à déposer une demande d'enregistrement foncier communautaire ; et
 - Tout autre animateur de sujet jugé approprié d'enseigner ou que la demande de mobilisateur de terres communautaires.
- **Établissez un plan de paiement clair et un calendrier.** Servir de mobilisateur de terres communautaires n'est pas un petit travail - Les mobilisateurs peuvent passer des dizaines d'heures chaque semaine à entreprendre des travaux communautaires de protection des terres. En tant que tel, ils devraient être indemnisés pour leur temps. Ils ont également tendance à fournir un meilleur soutien à leurs communautés lorsqu'ils bénéficient d'une petite allocation / salaire et sont tenus de s'acquitter de certaines responsabilités et d'accomplir certaines tâches afin de recevoir cette allocation / salaire. Les moyens possibles de structurer les salaires / traitements salariés dans les collectivités territoriales comprennent :
 - Paiement mensuel, quel que soit le travail accompli ;
 - Lier le paiement du salaire / de l'allocation à l'achèvement d'une « étape » particulière du processus (par exemple, ils reçoivent un paiement après que leur communauté a harmonisé toutes ses frontières, après la célébration de la cérémonie de signature du protocole d'entente, après l'achèvement de La deuxième ébauche des règlements administratifs, après que les règlements administratifs ont été adoptés formellement, etc.) ; ou
 - Aucun paiement financier, seulement la provision de ressources nécessaires, telles que les téléphones mobiles et / ou le crédit téléphonique, un moyen de transport comme un vélo, des fournitures fixes, etc.
- **Créer une stratégie pour assurer la responsabilité.** Les mobilisateurs de terres communautaires sont responsables à la fois de leur communauté et de l'organisation facilitatrice. Les membres de la communauté devraient se sentir habilités à agir s'ils estiment que leurs mobilisateurs ne font pas un bon travail, ont des conflits d'intérêts ou agissent de manière corrompue. De même, si les facilitateurs croient qu'un Mobilisateur des terres communautaires ne remplit pas son rôle, il devrait avoir un plan pour discuter avec la communauté directement. Il est préférable de résoudre ce problème potentiel directement dans les conditions d'engagement afin qu'il existe un protocole clair sur la façon dont la communauté et les animateurs vont gérer la situation. Par exemple, la communauté peut décider qu'elle donnera au Mobilisateur deux "avertissements officiels" qu'ils doivent faire un meilleur travail avant de les renvoyer. Alternativement, la communauté peut décider que le rejet d'un mobilisateur nécessite un vote à la majorité simple à l'échelle de la communauté (plus de 50% de vote pour sélectionner un nouveau mobilisateur).

Les animateurs devront peut-être tenir compte des salaires des leaders communautaires et veiller à ce que les mobilisateurs de terres communautaires ne soient pas payés plus que les leaders communautaires. L'organisation facilitatrice devrait également réfléchir de manière critique à la façon de traiter les contraintes de financement organisationnel tout en motivant les mobilisateurs de terres communautaires à faire le travail efficacement.

Avec une éducation légale et un renforcement des capacités adéquats, les communautés peuvent réussir à mener à bien de nombreuses activités communautaires de protection des terres.

- **Créer une stratégie visant à protéger les mobilisateurs de terres communautaires.** Les mobilisateurs peuvent faire face à des menaces ou à des violences causées par des individus qui cherchent à saper les efforts communautaires de protection des terres. Il n'est pas inhabituel pour les mobilisateurs des terres communautaires de devenir le point focal de ces attaques ciblées : dans les situations les plus graves, les mobilisateurs ont dû quitter leurs communautés et se cacher dans les centres urbains régionaux jusqu'à ce qu'il soit sûr de rentrer chez eux. Les animateurs devraient travailler avec les Mobilisateurs pour créer des plans d'action sur la façon de gérer la violence ou les menaces de violence.

COMMENT TRAVAILLER AVEC LES COMITÉS DE COORDINATION INTÉRIMAIRES ?

En plus de fournir la formation de base décrite ci-dessus, les facilitateurs devraient établir une bonne relation de travail avec tous les membres du comité de coordination intérimaire et les rencontrer périodiquement (comme avant ou après une réunion communautaire plus large). Cela permet aux facilitateurs de :

- S'assurer que les membres du comité comprennent leurs rôles et leurs responsabilités ;
- S'assurer que les membres du comité augmentent avec succès la participation des membres de la communauté dans toutes les activités communautaires de protection des terres ;
- S'assurer que les membres du comité comprennent le processus communautaire de protection des terres ; et
- Aborder toutes les questions ou préoccupations que les membres du comité pourraient avoir.

POURQUOI LES COMMUNAUTÉS BÉNÉFICIENT DES FACILITATEURS

Les communautés motivées menées par des mobilisateurs de terres communautaires formés peuvent réussir la plus grande partie du processus communautaire de protection des terres. Cependant, les communautés bénéficient de l'aide légale et technique ciblée des facilitateurs tout au long du processus communautaire de protection des terres, y compris :

- Éducation légale périodique et formation en renforcement des capacités concernant les droits légaux de la communauté sur ses terres, le processus légal pour documenter formellement ces droits et comment compléter avec succès les procédures communautaires de protection des terres nécessaires ;
- Soutien de la médiation et de la résolution des conflits lors de conflits fonciers particulièrement conflictuels ou de conflits de frontières que les communautés ne peuvent résoudre par elles-mêmes ;
- Soutien légale et assistance technique tout au long de la rédaction des deuxième et troisième projets de règlements municipaux ;
- Soutien à la création et à la mise en œuvre d'une stratégie d'autonomisation / participation des femmes ;
- Soutien et formation sur les interactions futures avec les investisseurs potentiels ; et
- Assistance à tous les éléments administratifs du processus de documentation foncière, y compris : la liaison avec les organismes gouvernementaux, la passation de contrats d'arpenteur professionnel, la compilation de toutes les preuves probantes nécessaires des revendications territoriales communautaires et l'établissement de tous les formulaires de demande pertinents.

Les facilitateurs ont constaté qu'ils devaient surveiller de près les efforts des mobilisateurs de terres communautaires, non seulement pour s'assurer que le produit de leur travail est de haute qualité, mais aussi pour intervenir lorsque cela s'avère nécessaire pour démontrer aux parties prenantes (responsables gouvernementaux, investisseurs, élites locales, etc.) Que les efforts d'une communauté sont soutenus par une équipe d'avocats qui ont la capacité de prendre des mesures en justice.



RENFORCER LA GOUVERNANCE DES COMMUNAUTÉS SUR LEURS TERRES ET RESSOURCES NATURELLES

Les activités de ce chapitre encouragent les communautés à recenser leur réglementation encadrant la gestion des terres et des ressources, puis à améliorer ces règles pour assurer justice et prospérité. Quand elles sont menées à bien, ces activités peuvent soutenir les communautés dans : la création de droits pour les femmes et les minorités ; l'évaluation de la responsabilité des dirigeants ; l'augmentation de la participation démocratique des membres de la communauté dans les décisions liées à la terre et aux ressources naturelles ; l'amélioration de la conservation des ressources naturelles et la promotion de la biodiversité ; et l'alignement des règles coutumières avec les lois nationales.

- | | |
|--|-----|
| • Rédiger un règlement pour une bonne gouvernance des terres et des ressources naturelles communautaires | 95 |
| • Le contenu du règlement | 105 |
| • Renforcer les droits fonciers des femmes et des minorités | 113 |
| • Elaborer un plan de zonage | 121 |
| • Créer des Conseils de Gouvernance des Terres | 125 |
| • Assurer la mise en œuvre et l'application du règlement au sein de la communauté | 131 |
| • Promouvoir une gestion transparente des finances de la communauté | 135 |

REMARQUES

RÉDIGER UN RÈGLEMENT POUR UNE BONNE GOUVERNANCE DES TERRES ET DES RESSOURCES NATURELLES COMMUNAUTAIRES



Rédiger, discuter, et adopter les règles locales – ou le « règlement » : ces activités sont au cœur du processus de protection des terres communautaires. Si l'effort de documentation au sujet des terres communautaires est entrepris sans donner plus de pouvoir aux communautés pour établir une bonne gouvernance sur leurs terres et ressources naturelles, cette documentation pourrait s'avérer plus nocive que bénéfique, car les dirigeants qui ont un plan mais aucune obligation de rendre des comptes à ceux qu'ils gouvernent peuvent vendre ou négocier les terres communautaires bien plus facilement. Les projets de documentation au sujet des terres communautaires qui n'encouragent pas les communautés à établir des systèmes de gouvernance des terres plus transparents, justes et équitables peuvent conduire à – voire empirer – la mauvaise gestion, la corruption, et l'appropriation des terres par les élites locales. Ils peuvent aussi fragiliser les droits fonciers des femmes en pérennisant des pratiques discriminatoires qui excluent les femmes de la gouvernance des terres et des prises de décision communautaires.

Il est indéniable que lorsqu'il est bien organisé, participatif et mis en place de manière prudente, le processus d'ébauche et d'adoption des règles communautaires pour les terres locales et les ressources naturelles, peut mener à :

- **Une bonne gouvernance et une responsabilité accrues des dirigeants envers la population.**

- Des systèmes pour améliorer la gouvernance locale et rendre les dirigeants plus responsables à l'égard de la communauté, comme : l'établissement de limites des mandats, d'élections périodiques des chefs, de critères de destitution, et la détermination des décisions pouvant être prises par les dirigeants par opposition à celles devant être prises par la communauté (comme celle de louer des terres à des investisseurs étrangers).
- Une plus grande participation démocratique par les membres de la communauté dans les décisions de gestion des terres et des ressources naturelles qui étaient autrefois prises par leurs dirigeants sans les consulter.

- Plus de transparence et d'égalité dans l'application des règles locales, grâce à la création de normes cohérentes et claires et des pénalités connues de tous en cas d'infractions.
- **Des droits renforcés pour les femmes, les jeunes et les minorités.**
 - Les femmes, les jeunes et d'autres groupes vulnérables ont l'opportunité de remettre en question les pratiques traditionnelles discriminatoires et de défendre avec succès des lois permettant de renforcer leurs droits.
 - Les femmes, les jeunes et les minorités sont élus dans les corps gouvernementaux et participent aux prises de décisions liées à la gestion des terres et des ressources naturelles.
- **Conservation, usage et gestion des ressources naturelles améliorés.**
 - Les membres de la communauté se rappellent, reprennent, créent et implémentent des règles pour assurer la conservation et la durabilité de l'usage des ressources naturelles.
 - Les communautés instituent des frais pour assurer l'usage durable des ressources naturelles rares et collectent des amendes en cas de mauvaise gestion de ces ressources.
- **Harmonisation des règles de la communauté avec la loi nationale.** Les communautés modifient les règles locales pour qu'elles soient en adéquation avec les lois nationales et les droits humains.
- **Renforcement des organismes qui encouragent la prospérité future de la communauté.**
 - Capacité accrue de la communauté à concevoir, planifier et mettre en œuvre un développement local déterminé par la communauté elle-même.
 - Capacité renforcée de la communauté à négocier et à concrétiser des partenariats égaux et prospères avec des investisseurs étrangers.

DIRECTIVES DE BASE RELATIVES AU PROCESSUS D'ÉBAUCHE DU RÈGLEMENT

Quand ils appuient les communautés à dans le processus de rédaction du règlement, les animateurs devraient garder à l'esprit les indications suivantes :

VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'ÉBAUCHE DU RÈGLEMENT

Ce chapitre décrit en détail les étapes pour organiser la rédaction du règlement. À titre informatif, voici un résumé des phases majeures de la rédaction du règlement :

1. La communauté organise un brainstorming ou listage collectif de toutes les règles locales existantes ou suivies par le passé. Tout ce qui se dit est écrit sur de grandes feuilles de papier. Ceci constitue le premier brouillon du règlement.
2. La communauté revoit le premier brouillon du règlement, ajoute de nouvelles règles, supprime celles qui sont obsolètes, et modifie celles qui nécessitent une actualisation. La communauté devrait également discuter de la manière dont ces règles seront mises en place et des pénalités ou redevances applicables. Durant cette étape, des réunions spécifiques ont lieu pour chaque section du règlement (par exemple : les droits des femmes, la gestion transparente du financement, la conservation des forêts et des eaux, etc.), les animateurs enseignent les lois nationales qui traitent des sujets spécifiques abordés ce jour-là. Les discussions se poursuivent jusqu'à ce que la communauté se mette d'accord et parvienne à un deuxième brouillon complet.
3. Les animateurs, avocats et/ou juges revoient le deuxième brouillon pour s'assurer que les règles et les pénalités qui permettent leur exécution ne sont pas en contradiction avec la constitution nationale et les autres lois pertinentes.
4. Le deuxième brouillon est rendu à la communauté, qui décide alors comment modifier au mieux les règles ou les pénalités en contradiction avec la loi nationale. Une fois le contenu harmonisé avec la loi nationale, le troisième brouillon du règlement est terminé.
5. La communauté organise une grande « cérémonie d'adoption du règlement », et y invite les autorités régionales et municipales, juges, voisins, et autres. Lors de cette rencontre, la communauté revoit sa version finale du règlement (à savoir le troisième brouillon, à moins que des révisions additionnelles aient été apportées par la communauté), puis vote et adopte le règlement par consensus (accord à 100%) ou à une majorité des deux tiers (accord à 66%).

- **Laisser la communauté gérer son rythme.** La communauté ne devrait pas être pressée dans son processus d'ébauche du règlement ; les animateurs doivent permettre aux communautés de prendre autant de temps que nécessaire pour discuter et décider de manière authentique des règles qui encadreront la gestion de leurs terres et de leurs ressources naturelles. Un processus sain et inclusif devrait prendre entre deux et quatre mois, selon la taille de la communauté, le niveau de motivation, et la fréquence des réunions.
- **Laisser la communauté gérer le contenu.** Les animateurs devraient permettre aux communautés de déterminer librement le contenu de leur règlement comme il leur convient le mieux, de structurer leur règlement de la manière qui leur paraît la plus sensée, et de formuler chaque règle de façon à ce qu'elle soit claire pour tous les membres de la communauté. Les animateurs ne devraient jamais réécrire un règlement dans un langage plus « juridique », ajouter des règles qu'ils jugent utiles, supprimer celles qui ne leur plaisent pas, ou inciter les communautés à prendre des décisions avec lesquelles elle ne se sentent pas à l'aise. C'est un processus collectif mené par la communauté, les animateurs ont simplement vocation à conseiller. (Pour plus d'information, voir le chapitre intitulé *Le contenu des règlements des communautés.*)
- **S'assurer que le processus est entièrement participatif.** Le règlement doit être discuté et accepté par la communauté entière, et non par un petit groupe d'anciens ou d'élites. Si le règlement ne reflète que les idées des élites, la communauté ne les respectera et ne les suivra pas. Tous les membres de la communauté, y compris les femmes, les hommes, les jeunes, les aînés, les chefs traditionnels, les usagers saisonniers et les membres de groupes minoritaires doivent être invités à toutes les réunions et encouragés à participer et donner leur avis. Les comités de coordination temporaires peuvent aider à assurer que tous les acteurs sont inclus dans le processus et conscients des discussions menées et des décisions prises.
- **Travailler en amont avec les dirigeants et les organisations gouvernementales** pour s'assurer qu'ils comprennent, soutiennent et participent au développement du règlement concernant la gouvernance locale des terres et des ressources naturelles (voir les chapitres *Travailler avec les leaders communautaires* et *Créer des conseils de gouvernance des terres*).
- **Permettre – et encourager – les débats sains.** Les désaccords et les discussions productives et animées font partie d'un processus d'ébauche de règlement sain. Le processus est conçu pour donner aux communautés l'espace et le temps de remettre en question les buts des règles existantes et de décider si elles doivent les conserver ou si des modifications reflèteraient mieux les besoins communautaires. Les membres communautaires qui ont mené à bien un tel processus décrivent souvent l'expérience comme la première fois de mémoire d'homme où tout le monde s'est assis et a discuté des règles en groupe. Ceci est en particulier important lors de la transition du premier au deuxième brouillon : durant ces réunions, les femmes, les jeunes,

Pour s'assurer que le processus d'ébauche du règlement est entièrement participatif, les animateurs devraient travailler avec les Mobilisateurs des Terres Communautaires, le Comité de Coordination Temporaire, et les dirigeants communautaires afin de :

- Entreprendre une mobilisation communautaire intense et continue pour s'assurer que tous les acteurs participent activement dans tous les débats et discussions ;
- Programmer les réunions de protection des terres communautaires à des heures pratiques (par exemple après la fin du travail domestique et fermier des femmes et des hommes) et à des endroits accessibles et centraux ;
- Organiser des réunions spéciales pour les femmes seulement, afin d'identifier les problèmes qui affectent les droits des femmes et promouvoir la prise de parole des femmes et leur donner la possibilité de se soutenir mutuellement sur ces sujets lors des réunions communautaires ;
- Présenter le travail de protection des terres communautaires dans les écoles et aux groupes de jeunes de manière informelle dans les endroits où ils se réunissent (par exemple près d'événements sportifs, aux marchés, etc.) et les inviter à assister aux réunions ;
- Appeler certains groupes spécifiques d'acteurs à participer via la radio locale ; et
- Rendre visite aux communautés voisines qui font un usage du territoire communautaire et y ont des droits d'accès historiques, et les inviter à prendre part aux réunions afin qu'elles donnent leur point de vue sur les règles qui les affecteront.

les anciens et les minorités ont autant l'opportunité de contester les règles qu'ils jugent discriminatoires, que de défendre l'inclusion de règles qui promeuvent leurs intérêts. La diversité des opinions au sein de la communauté peut mener à un débat fastidieux, mais c'est une étape naturelle du processus ; les animateurs doivent préparer les communautés à discuter de ces sujets dans le respect de l'autre, en évitant les attaques personnelles et les injures, et à s'engager à accepter le compromis.

- **Soutenir le pilotage des réunions d'ébauche de règlement par les mobilisateurs des terres communautaires.** Les communautés auront besoin de tenir plusieurs réunions avant d'arriver à un ensemble de règles final, c'est pourquoi les mobilisateurs de terres communautaires joueront un rôle actif dans le processus. Les animateurs devraient passer du temps à former les mobilisateurs dans des compétences telles que l'animation de réunions, l'importance de la contribution et des idées des femmes, des jeunes et des minorités, et la médiation

de conflit (pour résoudre les situations où les différents acteurs n'arriveraient pas à se mettre d'accord sur une règle). Durant le processus d'ébauche du règlement, les animateurs devraient rendre visite à la communauté au moins deux fois par mois pour vérifier ses progrès, répondre aux questions, fournir le soutien nécessaire, et former les membres de la communauté sur des sujets pertinents pour leur règlement (par exemple, des pratiques de gestion de financement transparentes), et de soutenir les mobilisateurs des terres communautaires.

COMMENT ENCOURAGER LES COMMUNAUTÉS DANS LEUR ÉBAUCHE DU RÈGLEMENT ?

Avec ces directives basiques et l'entièreté du processus en tête, les animateurs devraient être à même d'accomplir les onze étapes suivantes durant le processus d'ébauche du règlement. Ces étapes requerront la présence personnelle des animateurs dans au moins 9 réunions différentes, excluant les réunions menées par les Mobilisateurs des Terres Communautaires en sous-groupes.

Étape 1 : Décrire le processus d'ébauche du règlement du début à la fin. Assurez-vous que les membres de la communauté, les dirigeants, le Comité de Coordination Temporaire et les Mobilisateurs des Terres Communautaires comprennent comment le processus sera mené. Répondez à toutes les questions qu'ils pourraient avoir. Demandez aux membres de la communauté de partager la démarche avec leurs familles et leurs voisins et de les amener aux prochaines réunions, étant donné que tout apport des membres communautaires est nécessaire et de valeur. Dire à chaque personne présente la phrase suivante est un bon exercice : « emmenez deux personnes avec vous la prochaine fois ».

Étape 2 : Soutenir la mise en place de règles de bases et d'établissement des procédures convenues par la communauté. Le processus d'ébauche du règlement peut être animé et entraîner désaccords et débats. Les médiateurs devraient initier le processus en demandant à la communauté de lister des « règles de base » sur la manière dont ils se traiteront entre eux durant les débats. Les médiateurs peuvent commencer la discussion en suggérant des règles comme « une seule personne parle à la fois », « on ne montre pas du doigt », ou « on respecte les idées des autres ».

La communauté devrait aussi choisir avec soin quelles procédures elle suivra durant le processus d'ébauche du règlement, par exemple :

- S'assurer que tous les membres de la communauté savent que le règlement est en rédaction et qu'ils ont l'opportunité de participer à cette rédaction, même s'ils ne peuvent pas participer aux réunions (par exemple, les enfants qui vont à l'école

pourraient écrire leurs idées sous forme de devoirs à la maison, les femmes pourraient organiser des petites réunions locales de femmes voisines et contribuer à une liste d'idées, etc.) ;

- Rédiger un procès-verbal des réunions, incluant qui était présent ;
- Résoudre les désaccords (qui arbitrera les disputes ? Comment les disputes seront-elles résolues ?) ;
- S'assurer que toutes les « sous-unités » (villages, villes, zone, circonscription) sont informées et s'impliquent activement dans le projet ; et
- Se mettre d'accord sur les règles finalisées, comme le consensus, la majorité des deux tiers (66 %), ou par vote majoritaire (51 %).

Étape 3 : Soutenir la communauté dans sa création du premier brouillon du règlement. Une fois que la communauté s'est mise d'accord sur des procédures claires pour le processus d'ébauche du règlement, les médiateurs devraient conduire la communauté à se pencher sur :

- Toutes les règles d'usage/traditionnelles existantes actuellement suivies par les membres communautaires ;
- Toutes les règles d'usage/traditionnelles utiles qui étaient suivies par le passé mais ont été perdues au cours des dernières années.

Pour organiser cet exercice, les animateurs devraient afficher trois grandes feuilles de papier au début de la réunion. L'exercice débute en demandant aux membres communautaires de « énoncer à voix haute » toutes les règles qu'ils suivent actuellement. Au fur et à mesure qu'elles sont listées, un deuxième animateur ou un mobilisateur des terres communautaires qui écrit vite devrait noter **chacune des règles proposées** sur les feuilles de papier.

Lors de ce brainstorming des règles, les animateurs peuvent aider à organiser la liste en répartissant les idées dans des « catégories » de règles (avec une catégorie par feuille de papier). Les catégories proposées dans le chapitre sur *Le contenu du règlement* sont :

1. **Les règles sur le leadership, l'autorité et la gouvernance des terres et des ressources naturelles**, incluant les règles qui définissent qui peut être un meneur, quelles sont les responsabilités d'un meneur, comment les décisions sur les terres et les ressources naturelles devraient être prises, comment résoudre les conflits, etc.
2. **Les règles sur l'usage et la gestion des terres et des ressources naturelles**, incluant les règles sur l'eau, les forêts, le bétail, la chasse et la pêche, le chaume et les matériaux de construction, les droits des usagers saisonniers, etc. ; et

3. **Les règles sociales et culturelles pour accompagner la paix et la prospérité communautaires**, incluant les règles sur les droits des femmes, les droits des enfants, les règles qui encadrent les relations entre voisins, etc.¹

Après que la communauté a listé toutes ses règles actuelles, il faut lui demander de lister toutes les règles qui existaient par le passé et qu'elle pense devoir être remises à l'ordre du jour. Les animateurs pourraient demander aux anciens en particulier de partager des souvenirs de « comment les choses étaient lorsqu'ils étaient jeunes ». Ajoutez ces règles du passé sur les listes.

Quand les membres de la communauté ont terminé de lister toutes les règles auxquelles ils peuvent penser, divisez la réunion en trois groupes : les hommes, les femmes et les jeunes. Cela donne une opportunité aux femmes, aux jeunes et à d'autres qui ne se sentiraient pas à l'aise de parler devant un groupe très large d'offrir leur contribution. Donnez à chaque groupe autant de feuilles de papiers qu'il veut, et demandez-leur de faire une liste de toutes les ressources naturelles que l'on trouve dans la communauté. (Si la communauté a déjà fait une carte qui liste toutes les ressources naturelles du territoire, les animateurs peuvent en amener des copies que les groupes peuvent alors utiliser). Ces listes peuvent comprendre :

<ul style="list-style-type: none">• Les forêts, les arbres• Les marécages, les ruisseaux et les rivières• Les éperons rocheux, les montagnes, les grottes et les collines• Le chaume et autres matériaux de construction• La roche, le sable et l'argile• Les herbes médicinales, champignons sauvages et le miel	<ul style="list-style-type: none">• Les blocs de sel, bains antiparasitaires pour le bétail, ou les enclos• Les espèces d'animaux et de poissons sauvages• Les zones traditionnelles ou sacrées• Les routes, écoles, cliniques, églises et cimetières• D'autres ressources
--	--

1. Même si les règles sociales semblent sortir des limites de la gestion des ressources naturelles et des terres communautaires, l'expérience a montré que lorsque les communautés réfléchissent aux règlements coutumiers/indigènes, il y a toujours quelques règles relatives aux normes sociales et aux questions familiales. Au lieu de demander aux communautés de maintenir ces règles en dehors de leurs lois, il est préférable de les inclure dans les règlements, dans une section différente. Ce qui permet aux communautés de conserver toutes leurs règles au même endroit. L'autre possibilité serait que les communautés n'écrivent pas certaines de leurs règles, au risque que ces règles se perdent ou restent vulnérables à la manipulation par les élites et les dirigeants.

Ensuite, les groupes devraient écrire toutes les règles qui leur viennent à l'esprit pour chaque ressource. Les animateurs et les mobilisateurs de terres communautaires peuvent inspirer des idées en posant des questions comme :

- Comment les gens utilisent-ils cette ressource ?
- Quelles sont les règles déterminant qui peut utiliser cette ressource ? En quelle quantité peut-elle être utilisée ?
- Y a-t-il des règles encadrant l'accès à cette ressource, la façon de la récolter et l'utiliser ?
- Qui est en charge de gérer cette ressource, ou de s'assurer qu'elle n'est pas mal exploitée ?

Donnez à chaque groupe 30-40 minutes pour se rappeler des règles concernant l'usage et la gestion des terres et ressources naturelles communautaires. Demandez également à chaque groupe de réfléchir aux règles sur la gouvernance et le leadership dans leur communauté. Les groupes peuvent aussi vouloir élaborer des règles socio-culturelles suivies par la communauté. Ensuite, ramenez tout le monde au sein du même groupe. Aidez chaque groupe à présenter ses listes de règles à la communauté. Ajoutez toutes les règles des petits groupes aux listes existantes.

Quand les groupes ont terminé la présentation, la combinaison des règles devient le premier brouillon du règlement communautaire. **Les animateurs devraient prendre des photographies de chacune des pages**, afin qu'ils puissent taper ces règles à leur retour dans leur bureau.² Pour préparer les réunions suivantes, les animateurs devraient organiser les règles par rubriques (voir le chapitre *Le contenu du règlement*.)

Si le temps et les ressources le permettent, les mobilisateurs de terres communautaires pourraient alors mener *une fois de plus* l'activité « d'énumération à voix haute » des règles existantes et historiques dans chaque sous-catégorie de la communauté (villes, villages, zones, circonscriptions). Les mobilisateurs devraient alors envoyer chaque règle additionnelle mentionnée lors des sous-réunions afin qu'ils puissent les ajouter à leur liste saisie des règles listées dans la réunion de la communauté entière.

2. Pour clarifier le fait que la liste saisie n'est qu'un brouillon, les animateurs peuvent ajouter une note aux règlements saisis qui explique que la liste n'est pas définitive et ne le deviendra qu'après plusieurs révisions de la communauté et un accord de celle-ci.

Les animateurs devraient se charger du processus d'écriture des règles d'usage avec délicatesse – en particulier s'il s'agit d'une transition de règles orales à des règles écrites. Le processus d'écriture de règles et pratiques auparavant tacites pourrait les modifier. Les animateurs doivent gérer la discussion sur les règles existantes prudemment, s'assurer qu'archiver les règles d'usages n'ébranle ou n'interdit pas d'autres pratiques plus inclusives. Une pratique traditionnelle orale peut être assez flexible ou être interprétée en termes très différents selon les membres communautaires (selon ce qui répondra le mieux à leurs intérêts ou ce qui est approprié dans des contextes et circonstances particuliers). Les animateurs devraient s'assurer qu'un éventail large de membres communautaires – en particulier autant les anciens et les anciennes – sont présents durant le processus d'ébauche du règlement et ont le pouvoir de contredire ou d'ajouter aux témoignages des autres de ce qu'est la règle « d'usage ».

De manière similaire, le passage de l'oral à l'écrit risque d'échouer à appréhender les pratiques communautaires, qui n'apparaîtront d'ailleurs pas aux gens comme des « règles », mais qui seront peut-être davantage perçues comme des pratiques culturelles, des comportements intrinsèques, ou parce qu'elles sont considérées comme acquises. Pour cette raison, il est utile de travailler sur l'usage et la gestion de chaque type de ressource naturelle ou zone terrestre. Par ailleurs, les animateurs devraient s'assurer que les femmes, les jeunes et les minorités ont un temps et un espace suffisants pour apporter leur contribution, afin de s'assurer que les pratiques tacites et les protections pour leurs droits ne sont pas mises de côté dans le processus de transformation des règles orales en règles écrites.

Étape 4 : S'accorder sur la deuxième ébauche et fournir une éducation juridique. Le processus de discussion, de modification et d'ajout à la 2^e ébauche des règlements administratifs est la partie la plus importante du processus de rédaction des règlements administratifs. Il prendra probablement plusieurs semaines et devrait impliquer la plupart, sinon tous les membres de la communauté. Les mobilisateurs des terres communautaires, le comité de coordination intérimaire et les dirigeants devraient consacrer plus d'énergie durant cette phase du travail pour assurer une large participation de tous les membres de la communauté, y compris les hommes, les femmes, les jeunes, les aînés, les membres de groupes minoritaires, les membres de la communauté handicapés, les élites, les dirigeants, les personnes qui ayant des moyens de subsistance spécifiques et les membres des communautés voisines qui détiennent des droits d'usage historique et d'accès aux zones de la communauté.

Pour lancer le processus, les animateurs devraient revenir vers les communautés avec plusieurs copies du premier brouillon du règlement saisi. (Cette liste tapée devrait inclure toutes les règles proposées dans la réunion élargie de la communauté, ainsi que les règles ajoutées durant les sous-réunions organisées par les Mobilisateurs de Terres Communautaires). Pendant la première réunion de cette phase du processus de rédaction des règlements, le premier brouillon devrait être lu à haute voix. Les animateurs devraient alors dire à la communauté qu'elle a à présent autant de temps que nécessaire pour discuter, modifier, adapter, et changer la liste de règles pour répondre au mieux aux besoins actuels et futurs de la communauté.

Les animateurs devraient expliquer que la communauté peut créer toutes les règles qu'elle désire, du moment qu'elles ne contredisent pas la constitution nationale ou toute loi nationale pertinente. Pour illustrer ce fait, les animateurs peuvent expliquer que la constitution et les lois nationales sont comme le terrain – la communauté peut alors construire sa « maison » de règles à partir de là, mais ne peut aller en-dessous ou contourner la loi nationale.

Les animateurs devraient ensuite amener les communautés à décider de la façon de travailler à l'aide leurs règlements administratifs, sujet par sujet. L'expérience a montré que les règlements communautaires sont plus complets et plus exhaustifs lorsqu'ils sont divisés en sujets distincts à discuter au cours d'une réunion. (Voir le chapitre sur le *Contenu des règlements* pour les grandes lignes des différents sujets.) Par exemple, le 2^e projet de règlement pourrait être débattu de la façon suivante :

Cette liste n'est pas complète et ne doit pas être considérée directement comme un programme normatif. Les animateurs devraient plutôt aider la communauté à examiner la première ébauche de leurs règles et à élaborer un plan pour traiter les sujets qu'ils aimeraient inclure dans leurs règlements administratifs, dans l'ordre qu'ils préfèrent. Cependant, il est préférable de commencer

par les sujets relatifs à la gestion des ressources naturelles, car ces règles sont souvent les moins controversées et les plus faciles à accepter pour les membres de la communauté.

Le processus des règlements généraux n'est pas un petit engagement : lorsqu'on lui a demandé quelle était la partie la plus « difficile » du projet, un groupe de discussion de femmes a profité de l'occasion pour se plaindre de la fréquence des réunions communautaires en disant ceci : « Le processus était difficile pour nous. Réunion tous les jours, réunion tous

Pendant chaque réunion, Les animateurs devraient commencer la réunion en présentant les principaux points de toute loi nationale relative au sujet qui sera débattu pendant la réunion. Par exemple, pendant la réunion où seront discutées les règles de la communauté concernant les forêts et les pâturages, les animateurs peuvent présenter 3-4 points principaux des lois forestières nationales et des lois nationales pertinentes pour les zones humides et/ou les zones de pâturage. De même, au cours de la réunion où seront discutées les règles de la communauté concernant les droits fonciers des femmes et des groupes minoritaires, les animateurs pourraient présenter des résumés des lois nationales :

- Toutes les sections de la Constitution nationale relatives à l'égalité de protection ;
- Toutes les lois qui ont trait à l'héritage foncier ou au droit de la famille ; et
- Toute convention internationale des droits de l'homme pertinente, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (UNDRIP).

Réunion 1 :	Règles concernant la nourriture et l'eau (y compris les cours d'eau, les rivières, les lacs, les sources)
Réunion 2 :	Règles concernant les forêts et les pâturages
Réunion 3 :	Règles concernant la collecte des ressources non alimentaires et l'utilisation commerciale des ressources naturelles communautaires.
Réunion 4 :	Définition de la communauté, membres, inclusion et exclusion
Réunion 5 :	Droits des femmes et des groupes minoritaires à la terre (voir l'encadré sur la <i>Protection des droits fonciers des femmes</i> , ci-dessous)
Réunion 6 :	Leadership, responsabilités et élections
Réunion 7 :	Processus décisionnels de la communauté
Réunion 8 :	Processus communautaire d'interaction avec les investisseurs
Réunion 9 :	Transparence financière et gestion de l'argent communautaire (voir le chapitre sur la <i>Gestion financière des communautés</i>)
Réunion 10 :	Un plan de zonage (Voir le chapitre sur <i>L'élaboration d'un plan de zonage</i>)
Réunion 11 :	Respect des règles culturelles et sociales, y compris les règles concernant les lieux sacrés.

Trop d'informations peuvent être difficiles à assimiler pour les communautés. Dans un souci de simplicité et d'efficacité, les animateurs voudront peut-être :

- Commencer la discussion à propos de chaque loi en demandant aux membres de la communauté de « dire à voix haute » ce qu'ils savent ou pensent que la loi dit ;
- Prendre trois messages clés de chaque loi et présenter ces concepts en 1-2 phrases, d'une manière simple à comprendre et se rappeler ;
- Produire et distribuer un document d'une à deux pages, avec un langage littéraire simple, expliquant les concepts de base des lois nationales que la communauté devrait prendre en considération lors de l'ébauche de son règlement³ ;
- En collaboration avec les Mobilisateurs de Terres Communautaires, présentez des jeux de rôles théâtraux qui illustrent le contenu des lois (à organiser en amont de la réunion) ; et/ou
- En collaboration avec les Mobilisateurs de Terres Communautaires et les musiciens de la communauté, créez des chants sur les lois et faites-en une représentation pour la communauté (à organiser en amont de la réunion).

Après avoir expliqué une loi, afin de s'assurer que les membres de la communauté en comprennent les composants clés, les animateurs pourraient demander à la communauté de lister des exemples de règles qui seraient anticonstitutionnelles ou illégales. Une fois qu'une règle « illégale » est listée, les animateurs peuvent demander à la communauté d'expliquer pourquoi elle ne serait pas autorisée en vertu de la loi.

Ensuite après avoir parlé des lois nationales relatives au sujet pendant 15 à 20 minutes, les animateurs devraient diviser les réunions communautaires en plus petits groupes de femmes, d'hommes et de jeunes afin de commencer à discuter des règles spécifiques dont il sera question pendant la réunion. Pendant que les plus petits groupes revoient et discutent du brouillon du règlement sur l'usage et la gestion des terres et des ressources naturelles, les animateurs et/ou les mobilisateurs de terres communautaires devraient leur demander d'identifier :

- Quelles règles devraient être conservées telles quelles, car elles sont utiles et bonnes ?
- Quelles règles sont plutôt bonnes, mais devraient être modifiées afin de s'assurer qu'elles sont justes pour tous et vont dans le sens de la vision du futur qu'a la communauté ?
- Quelles règles devraient être abandonnées, car elles sont incompatibles avec les lois nationales, sont injustes envers des groupes de personnes spécifiques, violent les droits humains, ou ne protègent pas les terres et les ressources naturelles de la communauté ?
- Quelles règles doivent être ajoutées pour que la communauté puisse grandir, prospérer et réaliser sa vision de l'avenir ?
- Comment les règles seront-elles mises en œuvre ? Quelles pénalités ou quels frais devraient être appliqués ?

Quatrièmement, après que les petits groupes ont eu un temps suffisant pour discuter de ces sujets, les animateurs devraient les rassembler pour discuter des idées des différents groupes en communauté et parvenir à une décision concernant les règles qu'ils souhaitent inclure dans le deuxième brouillon des règlements.

Cette démarche sera sûrement longue ; les animateurs devraient permettre à la communauté de débattre en profondeur chaque règle, jusqu'à obtenir un consensus. Afin d'accélérer le processus, les médiateurs peuvent suggérer de mettre de côté les règles sur lesquelles un accord immédiat n'est pas possible, et de les mettre dans une liste de « règles à débattre plus tard ».

Les animateurs devraient clore la réunion de sorte que cela corresponde aux contraintes de temps et au niveau d'énergie des membres de la communauté. Les règles qui n'ont pas obtenu consensus ou n'ont pas eu le temps d'être discutées seront traitées lors d'une réunion future. À la fin de la réunion, les animateurs devraient prendre des photos de toutes les règles sur lesquelles la communauté s'est mise d'accord pour leurs archives, et laisser les listes à la communauté.

Namati et ses partenaires ont jugé que le processus se déroule mieux lorsque les animateurs visitent les communautés toutes les semaines ou toutes les deux semaines pendant les débats du deuxième brouillon afin d'apporter leur soutien ; aider à la résolution des désaccords ; et prodiguer des enseignements sur certains sujets, à la demande des membres de la communauté.

3. Les animateurs devraient également travailler avec leurs pairs pour rédiger des « résumés » d'une à deux pages de chaque loi nationale pertinente, ensuite les partager entre eux afin que chaque animateur n'aie pas à le faire tout seul.

Étape 5 : Veiller à ce que les règlements soient débattus et discutés au niveau des sous-unités.

Certains membres de la communauté - en particulier les aînés, les personnes handicapées et les femmes ayant d'importantes tâches ménagères - peuvent ne pas être en mesure d'assister aux grandes réunions communautaires. C'est particulièrement vrai dans les grandes collectivités qui s'étendent sur des milliers d'hectares. Pour remédier à ce problème, il est essentiel que les réunions de discussion relatives aux règlements administratifs aient également lieu au niveau des sous-unités (villages, quartiers, zones, établissements, etc.). Le comité de coordination intérimaire devrait mobiliser les réunions des sous-unités et rapporter toutes les décisions prises par les sous-unités aux réunions communautaires plus importantes. Les mobilisateurs des terres communautaires devraient faciliter les réunions au niveau des sous-unités. Idéalement, au moins un adulte de chaque ménage sera présent aux réunions de discussion des sous-unités. Les membres des comités de coordination intérimaires devraient profiter de ces réunions pour :

1. Faire un rapport de ce qui se passe dans les grandes réunions communautaires ;
2. Recueillir les opinions concernant les règles proposées dans les grandes réunions communautaires.

3. Demander aux gens quelles nouvelles règles ils aimeraient ajouter dans les règlements, quelles règles ils aimeraient modifier, et quelles règles ils aimeraient supprimer.

Au début de chaque grande réunion communautaire, les membres du comité de coordination intérimaire doivent présenter les comptes-rendus des sous-unités, ou aider les résidents de chaque sous-unité à présenter les idées et les contributions qui ont été émises pendant les réunions des sous-unités. Ce compte-rendu doit être intégré dans les discussions en cours de la communauté

Étape 6 : Organiser un examen juridique du deuxième brouillon du règlement communautaire.

Après plusieurs réunions, la communauté sera d'accord sur le fait que le règlement est complet. Les animateurs devraient alors réviser entièrement le règlement lors d'une réunion élargie réunissant toute la communauté, afin de s'assurer que :

1. Le règlement répond à tous (ou presque) les sujets listés dans le chapitre sur *Le contenu du règlement* ; et
2. Tous les conflits majeurs et désaccords ont été résolus, et le règlement reflète le consensus ou au moins une majorité de 66% d'approbation.



Après cette révision communautaire, les animateurs devraient amener le règlement et les mécanismes d'exécution associés à un avocat de confiance ou un juge pour l'examiner. **L'avocat ou le juge ne doit réécrire, réorganiser, ou restructurer aucune des règles du règlement communautaire.** Il ou elle devrait plutôt marquer quelles règles sont anticonstitutionnelles ou vont à l'encontre de la loi nationale, identifier tout conflit dans les règlements, et identifier tout sujet important qui n'y figure pas et que la communauté veut aborder. Dans l'idéal, un très petit nombre de règles seront concernées, car les animateurs se seront d'ores et déjà assurés que les règles ne sont pas anticonstitutionnelles, injustes, sujettes à l'exclusion ou trop dures, et auront dirigé les discussions de la communauté vers des règles plus appropriées.

Les organisations de médiation devraient cultiver des relations avec des avocats et juges locaux ou nationaux de confiance intéressés par la promotion de la protection des terres communautaires. Les animateurs devraient éduquer ces professionnels juridiques sur les procédures de protection des terres communautaires et s'assurer qu'ils comprennent entièrement le processus d'ébauche de règlement et ses objectifs. Bien que les avocats et juges demandent souvent une rétribution, les animateurs devraient envisager de leur demander de revoir le règlement gratuitement ou à très faible prix.

Étape 7 : Encourager les communautés à parvenir au troisième brouillon de leur règlement. Après la révision juridique, les animateurs rapportent le règlement à la communauté pour discuter des règles qui doivent être modifiées, comme indiqué par l'avocat ou le juge. Les animateurs devront peut-être imaginer des manières pour montrer aux communautés pourquoi certaines règles sont anticonstitutionnelles ; par exemple, les Mobilisateurs de Terres Communautaires pourraient mettre en œuvre les règles dans un jeu de rôle et demander aux membres communautaires d'identifier pourquoi la règle va à l'encontre de la loi nationale. Les animateurs devraient laisser à la communauté autant de temps dont elle aura besoin pour discuter des changements nécessaires et créer de nouvelles règles. Si cette démarche a lieu lors d'une grande réunion à l'échelle de la communauté, le Comité de Coordination Temporaire et les mobilisateurs de terres communautaires devraient organiser des réunions à plus petite échelle pour informer les sous-unités des changements qui auront eu lieu et obtenir leur approbation. Si les changements ne peuvent pas être réalisés en une seule réunion, les Mobilisateurs de Terres Communautaires devraient organiser des réunions à petite échelle pour réunir les suggestions des sous-groupes. À la fin de la démarche, la communauté devrait avoir terminé son troisième (et dernier) brouillon du règlement.

Étape 8 : Partager le troisième brouillon du règlement avec les dirigeants locaux. Quand cela est possible, les animateurs devraient demander aux officiels gouvernementaux du quartier et de la région, aux dirigeants traditionnels, et aux autorités culturelles de ratifier le règlement communautaire, de s'engager officiellement à soutenir sa mise en œuvre et son exécution. Dans cette optique, les médiateurs devraient demander à ces officiels gouvernementaux et dirigeants de procéder à une étape « de vérification juridique » du règlement dans le cadre de sa rédaction. Parallèlement, les communautés peuvent partager le troisième brouillon de leur règlement avec des officiels locaux et régionaux et demander explicitement leur soutien dans sa validation et son exécution (voir le chapitre *S'assurer de la mise en œuvre et l'exécution du règlement*).

Étape 9 : Adopter le règlement au cours d'une grande cérémonie. Enfin, les Mobilisateurs de Terres Communautaires et le Comité de Coordination Temporaire devraient organiser une cérémonie d'adoption du règlement à l'échelle de la communauté, **à laquelle assisteront au moins un homme et une femme à la tête de chaque foyer de la communauté, tous les dirigeants communautaires, des officiels gouvernementaux de confiance, et les dirigeants traditionnels ou culturels pertinents.** Pour encourager la participation, les communautés peuvent contribuer aux fonds pour acheter de la nourriture et des boissons et/ou préparer de la nourriture pour les invités. Pour s'assurer que toute la communauté sait que sa participation est cruciale dans le vote à venir, les dirigeants de la communauté, les Mobilisateurs de Terres Communautaires et le Comité de Coordination Temporaire devraient envisager de faire du porte-à-porte pour inviter les gens, de rendre la cérémonie d'adoption du règlement publique en la diffusant à la radio, et de faire des annonces dans les lieux de culte, les écoles, les marchés, et dans les lieux où s'expriment tous les plus petits groupes.



Lors de la cérémonie d'adoption du règlement, la liste complète des règles devrait être lue à haute voix. L'assistance devrait alors avoir l'opportunité de faire d'ultimes objections. Si un membre de la communauté soulève une objection, le sujet doit être traité et une solution trouvée. Si les gens ne parviennent pas à un accord sur une règle, il sera peut-être plus facile de retirer la règle du règlement plutôt que de mettre en danger tout le processus d'adoption du règlement. Après la résolution des objections finales, la communauté devrait se préparer à voter sur l'adoption du règlement. La communauté elle-même devrait avoir décidé à l'avance de la manière dont elle aimerait que les votes se passent, et quel pourcentage de la communauté doit approuver les règlements pour qu'ils soient officiellement adoptés. Il est fortement recommandé que les communautés adoptent leurs règles par consensus (100% d'approbation) ou au moins à une majorité des deux tiers (66% d'approbation), en effet, en cas de désapprobation élevée, des conflits et confusions peuvent apparaître par la suite. Les animateurs et les Mobilisateurs de Terres Communautaires devraient créer des archives complètes du vote en prenant des photos et des vidéos, en écrivant les noms de tous les membres de la communauté qui étaient présents et ont voté, et en datant le règlement adopté avec la date et la localisation du rassemblement.

Après l'adoption du règlement, il est bon de demander à tous les membres de la communauté ayant voté de signer le règlement. Cela rendra le document plus légitime à leurs yeux, sur le moment ainsi que dans la durée. Ajoutez autant de pages de signature que nécessaires – si 500 personnes sont présentes au vote, essayez de réunir la totalité des 500 signatures. Une fois que tout le monde a signé, fêtez-le avec de la nourriture, de la musique, des danses et des discours !



LE CONTENU DU RÈGLEMENT



Le processus d'écriture des normes et pratiques autrefois tacites peut être un véritable défi pour les communautés. L'expérience a montré que lorsqu'on leur demande simplement de « déclamer » les règles et normes existantes, les membres communautaires peuvent facilement faire un brainstorming ; tandis que lorsqu'on leur demande de suivre une structure ou un plan prédéterminé pour ce qui doit être inclus dans la constitution ou le règlement communautaire (comme prévu dans les lois foncières de certains pays), les communautés peuvent se sentir écrasées ou intimidées – et rester silencieuses.

Pour s'assurer que les communautés se sentent à l'aise tout au long du processus d'ébauche du règlement, les animateurs devraient rendre la démarche très flexible au début, laissant autant d'espace et de liberté que possible aux communautés afin qu'elles transforment leurs règles et pratiques non-écrites de la manière qu'elles préfèrent et qui correspond le mieux à leurs besoins. Les animateurs devraient créer un environnement dans lequel les communautés se sentent libres d'écrire leurs règles comme elles le souhaitent et de s'organiser de la manière qui leur semble la plus logique.

Il est crucial que **les animateurs ne réécrivent pas les règles communautaires dans un langage plus « formel » ou « juridique »** : même s'il est mieux que les règles soient écrites en phrases entières pour s'assurer que le contenu soit clair, la formulation devrait rester exactement telle que la communauté l'a choisie. L'expérience a montré que même quand le processus d'ébauche du règlement est participatif, si les animateurs reformulent les lois communautaires dans un langage juridique formel, les communautés peuvent se distancer du règlement final, le ressentant comme une liste de « règles de L'ONG » plutôt que la leur.

Cependant, les animateurs pourraient avoir besoin de se positionner clairement sur certains aspects du contenu du règlement. Premièrement, le processus d'ébauche du règlement se déroule plus en douceur lorsque les animateurs encouragent les communautés à organiser leurs règles en catégories, et ensuite les aident à évaluer de manière critique si leurs règles sont exhaustives dans la protection et la gestion durable des terres et des ressources naturelles. Namati et ses partenaires ont appris qu'il est plus efficace de guider les communautés pour organiser leurs règles en trois catégories principales :

1. Règles sur la gouvernance des terres et des ressources naturelles
2. Règles sur l'usage et la gestion des terres et des ressources naturelles
3. Règles sociales (pour soutenir la paix et la prospérité de la communauté)¹

Deuxièmement, les animateurs devraient travailler avec la communauté tout le long de l'écriture du deuxième brouillon afin de s'assurer que le règlement communautaire :

- Ne soit pas incompatible avec la constitution nationale et toutes les lois importantes ;
- N'exclue personne de sa communauté (il est préférable que les communautés définissent leurs membres comme « tous les résidents vivant au sein des frontières communautaires, comme leur lieu de résidence principale ») ;
- Établisse des droits égaux pour tous les membres de la communauté, y compris les femmes, les jeunes, et les minorités ;
- Développe une gestion durable des ressources naturelles ;

1. Bien que des règles sociales puissent paraître étrangères à la gestion des terres et des ressources naturelles, l'expérience a montré que lorsque les communautés listent leurs règles d'usage / traditionnelles, il y a toujours quelques règles reliées aux normes sociales et à la famille qui comptent. Plutôt que de demander aux communautés de laisser ces règles en dehors du règlement, il est préférable de les inclure dans le règlement dans une section différente. Cela permettra à la communauté d'avoir un endroit où toutes les règles sont inscrites. L'alternative serait d'avoir une partie de leurs règles tacites, avec le risque que ces règles se perdent ou restent vulnérables aux manipulations des élites et des chefs.

- Protège les droits d'usage et d'accès historiques existants de tous les voisins et les usagers saisonniers ;
- Inclue des clauses spécifiant que les décisions particulièrement importantes doivent être prises par la communauté, plutôt que par les leaders locaux seuls ;
- Inclue des clauses pour une révision et des amendements annuels, afin de s'assurer que les règles changent et se développent avec l'évolution des besoins de la communauté.

Les animateurs ne doivent pas imposer ces conditions ; ils doivent plutôt soulever avec habilité ces questions et encourager le dialogue communautaire autour de ces questions. Il peut être utile de rappeler à la communauté les Termes d'engagement, qui peuvent avoir stipulé l'engagement de la communauté aux principes d'égalité et de gestion durable des ressources naturelles. Si la communauté insiste pour exclure certains groupes disposant

de droits sur les terres, écrire des règles en contradiction avec la constitution, ou donner aux hommes des droits plus forts que les femmes, etc., alors ces problèmes devront être signalés durant la « vérification juridique » du règlement entre le deuxième et le troisième brouillon. La communauté pourra alors résoudre le problème et effectuer les modifications nécessaires avant l'adoption du règlement.

Ci-dessous se trouve un exemple d'une structure de règlement, présentée comme une liste de questions que les membres de la communauté peuvent débattre afin de s'assurer que le règlement est exhaustif. Les animateurs ne devraient fournir de réponse à aucune de ces questions, mais plutôt encourager la communauté à trouver ses propres réponses après discussion et débat. Les organisations médiatrices sont libres de revoir cette structure, d'ajouter ou de modifier ce qu'elles considèrent nécessaire pour s'adapter au contexte local.



Structure de règlement suggérée

1. RÈGLES SUR LA GOUVERNANCE DES TERRES ET DES RESSOURCES NATURELLES

A. Définition de la communauté :

- Quelles sont les limites physiques de votre « communauté » ? (Décrivez ou joignez une carte)²
- Qui est considéré comme un membre de votre communauté ?
- Qui n'est pas considéré comme un membre de votre communauté ?
- Comment une personne peut-elle devenir membre de votre communauté ?
- Un membre peut-il perdre ou abandonner son appartenance à la communauté ?
- Quels sont les droits et les responsabilités des membres de la communauté ?

B. Propriété foncière

- Qui peut posséder des terres dans votre communauté ?
- Comment les gens obtiennent-ils des terres dans votre communauté ? (Attribution par les chefs ? Héritage ? Achat ? Location ?)
- Si elles ne s'acquièrent pas par héritage, quelles procédures sont suivies pour posséder / utiliser des terres dans votre communauté ? Quelles procédures les membres de la communauté devraient-ils suivre ? Quelles procédures les membres extérieurs à la communauté devraient-ils suivre ?
- Qu'est-ce que les membres de la communauté peuvent et ne peuvent pas faire avec leur terre ? Est-ce que les membres de la communauté ont le droit de vendre leur propriété ? De la louer ? De transférer leur propriété à des membres de leur famille ou des descendants ? D'utiliser la terre comme nantissement pour une location ?
- Qu'est-ce que les locataires peuvent ou ne peuvent pas faire de la terre qu'ils louent / utilisent ?
- Quels sont les droits fonciers des personnes qui ne sont pas nées dans la communauté et de celles qui ne possèdent pas de terres ?

C. Le Conseil de Gouvernance des Terres : (Voir le chapitre *Créer des conseils de gouvernance des terres.*)

- Quel sera le rôle du Conseil de Gouvernance des Terres dans votre communauté ? Quelles responsabilités aura-t-il ?
- Qui doit être représenté dans le Conseil de Gouvernance des Terres ? *[Il est fortement conseillé que les règles communautaires requièrent l'inclusion de femmes, de jeunes et de minorités comme membres du conseil].*
- Quels sont les critères requis pour l'élection au Conseil de Gouvernance des Terres ? Quels types de comportements devraient empêcher quelqu'un d'être élu au conseil ?
- Comment le Conseil de Gouvernance des Terres sera-t-il élu ? Quelle sera la démarche ?
- Combien de temps / durant combien de mandats un individu peut-il rester au Conseil de Gouvernance des Terres ?
- Quels sont les critères et procédés pour renvoyer un membre du Conseil pour mauvais comportement ?
- Y-a-t-il des rôles particuliers à l'intérieur du Conseil de Gouvernance des Terres, comme un président ou un trésorier, ou tous les membres auront-ils une participation égale ?
- À quelle fréquence le Conseil se réunira-t-il ? Où se réunira-t-il ?

2. Cette section peut nécessiter un amendement après que les frontières de la communauté ont été harmonisées et que les MOUs ont été signés avec les voisins.

- Comment le Conseil peut-il faire appliquer le règlement communautaire ? Quels mécanismes peut-il utiliser pour le faire appliquer – par exemple des avertissements, des amendes, etc. ?
- Comment le Conseil de Gouvernance des Terres interagira-t-il / quelle relation aura-t-il avec les chefs de la communauté ou les comités communautaires préexistants ?
- Quelle sera la position du Conseil par rapport aux officiels nationaux et locaux ? Demandra-t-on à ces officiels d'aider à faire appliquer le règlement et les frontières harmonisées ?
- Le Conseil doit-il rendre compte à la communauté de manière régulière des décisions prises, des impôts et amendes collectées, et de la gestion des terres et des ressources naturelles au sein de la communauté ? À quelle fréquence doit-il générer ce rapport ?
- Devrait-il y avoir un groupe distinct de surveillance dont le rôle serait de surveiller le Conseil de Gouvernance des Terres afin de s'assurer qu'il suit et fait appliquer le règlement de manière juste ? Qui devrait faire partie de ce groupe de surveillance ? Quelles procédures ce groupe devrait-il suivre s'il découvre que le conseil agit mal ?
- Comment la communauté peut-elle se plaindre d'un chef/ du Conseil de Gouvernance des Terres si elle n'est pas satisfaite de ses / leurs actions et décisions ? Vers qui la communauté devrait-elle se tourner pour de telles plaintes ? Quelles procédures seront organisées pour enquêter et prendre des décisions à la suite d'une plainte ?

D. Prises de décision de la communauté

- Quelles décisions relatives aux terres et aux ressources naturelles sont importantes au point qu'une grande réunion communautaire soit nécessaire afin de trouver une décision consensuelle ou voter ? (Les décisions majeures)
- Quelles décisions relatives aux terres et aux ressources naturelles les chefs/ le Conseil de Gouvernance des Terres peuvent-ils prendre eux-mêmes au nom de la communauté ? (Les décisions mineures).
- Comment le Conseil prendra-t-il des décisions ? Quelles décisions peuvent-elles être prises par un vote ? Quelles décisions doivent faire l'objet d'un consensus (approbation à 100%) ?
- Quelles décisions peuvent-elles être laissées à la discrétion de groupes spécifiques (les femmes, les jeunes, les chasseurs...) ?
- Quelle décision le Conseil doit-il prendre s'il est approché par des investisseurs ou des élites voulant louer ou acheter des terres communautaires ? *[Il est fortement suggéré d'ajouter des règles comme : « Au moins ___ % des membres de la communauté doit participer à des décisions de location ou de vente de terres communautaires (au-delà de ___ hectares). Tout contrat ou MOU signé seulement par des aînés / chefs sans la participation entière et l'accord d'au moins 70% de la communauté sera considéré invalide ».]*
- Quelle démarche la communauté doit-elle suivre si le Conseil ou certains chefs/anciens donnent leur accord pour louer ou vendre une grande surface de terres communautaires sans la participation et l'accord de la communauté ?

E. Droits des femmes et des minorités :

- Quels droits les femmes de la communauté (les filles, les femmes célibataires, les femmes mariées dans la communauté, les veuves) ont sur les terres et les ressources naturelles ? Quels droits supplémentaires devrait-on leur allouer ?
- Quels droits les minorités ont-elles sur les terres et les ressources naturelles ? Quels droits supplémentaires devrait-on leur allouer ?
- Quelles sont les procédures qui protègent les droits des femmes et des minorités ?

F. Résolution de conflits autour des terres / propriétés :

- Comment la communauté devrait-elle régler les problèmes de frontières avec ses voisins ? Qui devrait aider à la résolution de ces conflits ?
- Comment la communauté devrait-elle régler les conflits de propriétés entre foyers / familles ? Qui devrait aider à la résolution de ces conflits ?
- Qui a la responsabilité de s'assurer que les frontières établies avec les voisins sont respectées ?

G. Garder les documents importants en sécurité

- Où et comment la communauté gardera-t-elle en sécurité les documents importants, comme la carte de la communauté ou les titres et certificats de propriété des terres ?
- Qui pourra accéder à ces documents ? Quelle(s) démarche(s) seront nécessaires pour accéder aux documents ? Qu'aura-t-on le droit de faire avec les documents ?

H. Gestion financière des fonds levés par l'usage et la gouvernance des terres et ressources naturelles

- Comment l'argent de la communauté (généré à travers les frais, les amendes, les locations ou les dons) sera-t-il collecté ? Comment sera-t-il géré ? Par qui ?
- Quels rapports sur l'argent collecté par les taxes, les amendes ou les locations le Conseil de Gouvernance des Terres devra-t-il offrir à la communauté ?
- Comment l'argent de la communauté devrait-il être utilisé (projets de développement de la communauté, construction d'écoles, de routes, de pompes, distribué de manière égale à tous les foyers, etc.) ? Qui décidera de l'utilisation de l'argent de la communauté ? Comment la communauté participera-t-elle aux décisions concernant l'utilisation de cet argent ?

2. RÈGLES SUR L'USAGE ET LA GESTION DES TERRES ET RESSOURCES NATURELLES**A. Ressources alimentaires :**

- Comment votre communauté s'assure-t-elle qu'il y a assez de nourriture cultivée pour que personne n'ait faim ?
- Comment s'assure-t-elle qu'il y aura assez de nourriture dans le futur ?
- Comment votre communauté gère-t-elle les céréales comme le maïs, le manioc, le riz et autres denrées alimentaires ?
- Comment votre communauté gère-t-elle les ressources alimentaires collectées depuis les terres communautaires, comme les fruits sauvages ou le miel ?
- Comment votre communauté gère-t-elle la chasse ?
- Comment votre communauté gère-t-elle la pêche ?
- Comment votre communauté gère-t-elle ses ressources tout en permettant qu'elles restent abondantes et disponibles pour les générations futures ?
- Si les voisins ont pour tradition de récolter des ressources alimentaires des terres communautaires, comment la communauté honorera-t-elle les droits de récolte de ces voisins ?
- Comment ces règles seront-elles appliquées ? Par qui ?

B. Eau :

- Comment votre communauté gère-t-elle l'eau – notamment les sources, mares et rivières ?
- Qu'est-ce que les membres de la communauté peuvent et ne peuvent pas faire près des sources d'eau ?
- Comment votre communauté garde-t-elle ses eaux propres et abondantes ?
- Comment votre communauté gère-t-elle l'eau en périodes de manque ou de sécheresse ?
- Si les voisins ont pour tradition d'utiliser les sources d'eau de la communauté, comment la communauté honorera-t-elle les droits de ces voisins ?
- Comment ces règles seront-elles appliquées ? Par qui ?

C. Forêts communautaires et les pâturages :

- Comment votre communauté gère-t-elle les forêts et les arbres ? Qui peut utiliser ces ressources, et dans quels buts ?
- Comment votre communauté gère-t-elle la production de charbon ?
- Comment votre communauté s'assure-t-elle que les forêts restent saines et sont conservées pour les générations futures ?
- Comment votre communauté gère-t-elle les champs de pâturages communs ?
- Comment votre communauté s'assure-t-elle que les pâturages restent sains et disponibles pour les générations futures ?
- Y a-t-il d'autres zones communes que la communauté gère ? Quelles sont les règles pour ces zones ?
- Si des voisins utilisent traditionnellement les forêts communautaires, les pâturages ou ont accès à des routes qui passent par les territoires communautaires, comment la communauté honorera-t-elle les droits d'usage et d'accès de ces voisins ?
- Comment ces règles seront-elles appliquées ? Par qui ?

D. Cultiver et récolter des ressources autres

- Comment votre communauté gère-t-elle les ressources de matériaux de construction, comme le chaume, le bois, le torchis, les briques et le sable ?
- Comment votre communauté gère-t-elle les ressources collectées pour le fuel / carburant ?
- Comment votre communauté gère-t-elle les plantes médicinales ou les remèdes ?
- Quelles autres ressources sont collectées ou cultivées sur les terres ou les forêts communautaires ? Quelles règles s'appliquent sur ces ressources ?
- Comment votre communauté s'assure-t-elle que ces ressources restent abondantes et disponibles pour les générations futures ?
- Si les voisins utilisent traditionnellement une de ces autres ressources depuis les terres communautaires, comment la communauté honorera-t-elle les droits de ces voisins ?
- Comment ces règles seront-elles appliquées ? Par qui ?
- Comment ces règles seront-elles appliquées ? Par qui ?

E. Zones sacrées, zones culturelles, zones protégées et zones restreintes

- Comment votre communauté protège-t-elle ou préserve-t-elle les sites sacrés ?
- Comment votre communauté protège-t-elle les zones importantes pour la culture ou l'histoire communautaire ?
- Comment votre communauté protège-t-elle les zones importantes pour la vie sauvage ou l'environnement ?

F. Usage commercial des ressources communautaires

- Comment votre communauté gère-t-elle l'exploitation de minerais – à grande échelle (par les investisseurs) et à petite échelle (par des membres de la communauté ou des locaux) ?
- Comment votre communauté gère-t-elle l'exploitation forestière – à grande échelle (par les investisseurs) et à petite échelle (par des membres de la communauté ou des locaux) ?
- Comment votre communauté gère-t-elle la culture de rente comme les cultures de caoutchouc, de palmiers, de cacao, et de coton ?
- Quelles procédures les personnes étrangères à la communauté (locaux ou investisseurs) doivent-elles suivre si elles veulent utiliser des terres ou ressources naturelles communautaires ? Qui devraient-elles rencontrer ? Quelle sera la démarche communautaire pour décider de la réponse à leur requête ?
- La communauté chargera-t-elle des frais aux étrangers qui veulent utiliser les ressources communautaires ?
- Si la communauté accepte de partager sa terre avec un investisseur, que demandera-t-elle en échange ? (un loyer mensuel ? un partage des profits ? Quoi d'autre ?) (Voir le chapitre *Préparer les communautés aux négociations avec les investisseurs*).

G. Zonage (joignez une carte claire du plan de zonage de la communauté) :

- Y a-t-il des zones de la communauté dans lesquelles les membres de la communauté vivent ? Si la population de la communauté grandit, y a-t-il des zones dans lesquelles ces familles devraient ou ne devraient pas construire leurs maisons ?
- Y a-t-il certaines zones communautaires dans lesquelles les membres de la communauté cultivent leurs fermes ? Si la population de la communauté grandit, y a-t-il des zones dans lesquelles les familles devraient ou ne devraient pas construire de nouvelles fermes ?
- Y a-t-il certaines zones communautaires dans lesquelles les membres de la communauté font paître leurs animaux ? Si la population de la communauté grandit, y a-t-il des zones dans lesquelles les familles devraient ou ne devraient pas faire paître leurs animaux ?
- Y a-t-il des zones communautaires qui devraient être gardées seulement pour les forêts ? Ou seulement pour le pâturage ? Ou seulement pour la chasse et la pêche ?
- Y a-t-il des lieux spécifiques dans lesquels la communauté veut construire de nouvelles routes, écoles ou cliniques ?
- Si les membres de la communauté veulent s'engager dans des activités salariées / de subsistance comme l'exploitation minière à petite échelle, ou l'exploitation forestière à petite échelle, etc. – y a-t-il des zones spécifiques où ils devraient ou ne devraient pas mener ces activités ?
- Si un investisseur demande des terres et offre de payer un loyer, et que la communauté accepte, où est-ce que la communauté lui demandera d'établir leur affaire ?

3. RÈGLES SOCIALES ET CULTURELLES

- Comment la connaissance est-elle préservée et partagée entre les générations dans votre communauté ?
- Comment les femmes sont-elles respectées dans votre communauté ?
- Comment les jeunes sont-ils respectés dans votre communauté ?
- Comment les personnes handicapées ou malades sont-elles respectées dans votre communauté ?
- Comment les gens issus de minorités, ou les personnes qui ne sont pas nées au sein de la communauté, sont respectés dans votre communauté ?
- Comment votre communauté gère-t-elle les relations entre ses membres pour s'assurer qu'il y ait respect, paix, harmonie, amour et unité ?
- Comment votre communauté gère-t-elle ses relations avec les membres de communautés voisines ?
- Comment votre communauté garde-t-elle ses territoires propres et bien organisés ?
- Comment votre communauté résout-elle le vol ou la violence ?
- Comment votre communauté réagit face au viol / à l'adultère / aux hommes battant leurs femmes / aux parents maltraitant leurs enfants ?
- S'il y a des plaintes ou des conflits d'ordre social, quelles sont les démarches pour les résoudre ?

RENFORCER LES DROITS FONCIERS DES FEMMES ET DES MINORITÉS



Tout au long du processus de protection des terres communautaires, un effort additionnel pour protéger les droits fonciers des femmes et des minorités est nécessaire pour trois raisons principales :

- **Les décisions sur la gouvernance des terres sont souvent prises par des membres de la communauté masculins et puissants.** Dans la plupart des cultures, la gestion des terres est souvent décrite comme « l'affaire des hommes ». La conséquence est que les femmes – et les minorités – sont rarement invitées à prendre part à la gouvernance des terres communautaires. Elles peuvent être exclues des positions dans les structures de gouvernance des terres et des ressources naturelles de la communauté, et n'ont parfois pas l'opportunité de prendre la parole durant les grandes discussions qui réunissent la communauté. Si elles peuvent prendre la parole, leurs opinions sur la bonne gestion des terres communautaires seront souvent ignorées.
- **Plus les terres deviennent rares, plus les communautés redéfinissent leur conception d'« appartenance » et d'inclusion, ébranlant ainsi les droits fonciers des femmes et des minorités.** La croissance démographique, le changement climatique et le développement agro-industriel accroissent la compétition pour les terres. Sous ces pressions, et à mesure que la valeur des terres augmente, certains systèmes fonciers traditionnels se transforment de systèmes flexibles et négociés en des systèmes plus rigides et exclusifs. Certains groupes et individus perçus comme plus « faibles » peuvent alors être exclus de leurs terres. Par exemple, les veuves sont de plus en plus expulsées de leur domicile conjugal après la mort de leurs maris, les filles non mariées ou divorcées peuvent se voir refuser des terres par leurs parents et leurs frères et sœurs. Simultanément, les familles qui ont attribué des « prêts » de terres sur le long terme à des familles « étrangères » (des familles venues d'ailleurs, mais qui ont vécu de manière permanente dans la communauté depuis qu'elles s'y sont établies) réclament de plus en plus ces terres et expulsent les familles étrangères – même si ces dernières ont vécu sur lesdites terres depuis plusieurs générations.

- Il est particulièrement important de s'assurer que les communautés, lorsqu'elles définissent qui est et qui n'est pas un « membre de la communauté », n'excluent pas les femmes qui ont épousé un membre de la communauté, les membres issus de minorités, et les « étrangers » qui ne sont pas nés dans la communauté mais s'y sont établis à l'âge adulte. Ces groupes ont souvent les droits fonciers les plus faibles et sont les premiers à être expulsés ou révoqués si les terres se raréfient.
- **Les droits traditionnels d'usage, de gestion et d'héritage des terres peuvent être discriminatoires envers les femmes et les minorités.** Une révision exhaustive des premiers brouillons des règlements de communautés montrent que beaucoup de communautés se conforment actuellement à des règles qui sapent les droits fonciers des femmes et des minorités et sont en directe contradiction avec les lois nationales.

COMMENT LE PROCESSUS D'ÉBAUCHE DE RÈGLEMENT PEUT-IL RENFORCER LES DROITS FONCIERS DES FEMMES ET DES MINORITÉS ?

Quand il est bien mené, le processus d'ébauche de règlement peut :

- **Fournir une opportunité aux femmes et aux minorités de contester les pratiques discriminatoires, et de défendre une plus grande protection de leurs droits fonciers.** Les membres de la communauté rapportent souvent qu'avant le processus d'ébauche du règlement, les règles et pratiques communautaires n'avaient jamais été débattues publiquement. Cette démarche ouvre donc un espace authentique pour les femmes et les minorités qui peuvent remettre en question ces normes et pratiques d'usage qui les désavantagent, et défendre des règles qui renforceront leurs droits fonciers et sécuriseront leurs titres fonciers.

- **Cela permet l'adoption d'un règlement qui consolidera et protégera les droits fonciers des femmes et des minorités.** Ces dispositions semblent aider à :
 - Créer de nouvelles règles pour protéger les droits des femmes et des minorités ;
 - Renforcer les droits des femmes et des minorités existants ;
 - Remettre au goût du jour les pratiques d'usage qui ont existé par le passé pour protéger les droits des femmes et d'autres individus mais qui se sont érodées avec le temps ou ont été victimes d'abus ;
 - Harmoniser les lois locales avec les lois nationales et internationales qui protègent les droits fonciers des femmes et des minorités.
- **S'assurer que tous les moyens de subsistance sont protégés.** Une implication active des femmes et des minorités dans le processus d'ébauche du règlement le rend plus complet et augmente sa qualité. Si les femmes ne sont pas présentes pour décrire les ressources naturelles qu'elles récoltent tous les jours (pour la construction de leurs maisons, nourrir leurs familles, s'occuper de la santé de leurs enfants, etc.), la communauté peut passer à côté de règles pour s'assurer de la gestion durable de ces ressources. En effet, la plupart du travail dans les communautés rurales est différencié de manière sexuée ou par type d'activité (occupations

agricoles, pastorales, halieutiques, etc.) ; exclure les femmes et les minorités du processus d'ébauche du règlement peut alors laisser sans protection l'usage de certaines terres, de certaines zones, ou leurs stratégies d'encadrement.

- **Accroître la participation des femmes dans la gouvernance des terres locales.** La participation active des femmes dans le processus d'ébauche du règlement semble changer la perception des terres de la communauté comme d'une « affaire d'hommes ». Dans beaucoup de cultures, la participation des femmes dans les discussions sur les terres communautaires est considérée comme inappropriée. En effet, au début des efforts communautaires de protection des terres, les animateurs rapportent souvent que ce sont principalement des hommes qui assistent aux réunions ; ou que les femmes sont présentes mais restent silencieuses. Cependant, avec le temps (et un effort significatif des animateurs), les femmes commencent à prendre davantage la parole, et les hommes commencent à écouter leurs opinions et leurs contributions. Dans presque toutes les communautés, à la fin de la démarche, les femmes sont incluses comme membres à part entière des structures de gestion des terres, et jouent un rôle plus significatif dans la prise de décision. Les règlements communautaires incluent aussi des clauses stipulant que les femmes, les jeunes et les minorités doivent avoir des représentants élus dans les structures de gouvernance des terres et des ressources naturelles locales.

EXEMPLE DE RÈGLEMENT QUI PROTÈGE LES DROITS DES FEMMES

En Ouganda, les règlements communautaires reconnaissent les droits des femmes de trois manières principales :

1. Les règles communautaires reconnaissent tous les membres féminins de la communauté— y compris les filles non mariées, les femmes mariées et les veuves. Elles sont considérées comme membres égaux de la communauté, avec les mêmes droits sur les terres et les ressources naturelles que les hommes. Le règlement permet cela en spécifiant que seuls les « natifs » peuvent être automatiquement considérés comme des membres de l'association de terres communales, mais définissent ensuite les « natifs » comme toute personne (homme ou femme) née dans la communauté (y compris les minorités ethniques et les filles non mariées), ainsi que toute femme ou veuve d'un homme né dans la communauté ou toute femme ayant fui avec un homme né dans la communauté. Ce faisant, ces clauses élargissent la définition de « natif » à seulement « ceux qui sont nés / se sont mariés ici » afin d'intégrer ceux qui se sont mariés à un membre de la communauté au sein de la communauté.
2. Le règlement liste la procédure exacte pour l'héritage d'un droit d'adhésion de la famille dans l'association de terres communales, et spécifie que la femme d'un homme est la première héritière. Un exemple de ce genre de clause est le suivant : « Membre décédé : a) sa femme hérite de ses droits d'adhésion ; b) s'il n'a pas de femme, ses enfants deviennent ses héritiers ; et c) s'il n'a pas d'enfant, ses petits-enfants nés de son fils ou de sa fille qui est rentré à la maison hérite de ses droits d'adhésion ».
3. Le règlement liste avec prudence toutes les ressources naturelles que les femmes collectent des pâturages communautaires partagés, et établit que toute la communauté a le droit de continuer à collecter ces ressources aussi librement que nécessaire, permettant ainsi aux femmes d'avoir un accès permanent et ouvert à ces pâturages et aux ressources naturelles dont elles dépendent.

CHANGER D'OPINION SUR LES DROITS DES « ÉTRANGERS » À TRAVERS LE PROCESSUS D'ÉBAUCHE DU RÈGLEMENT

Au Libéria, la plupart des communautés ont des règles très solides sur l'appartenance et l'exclusion. En termes locaux, un « étranger » est une personne qui n'est pas née dans la communauté dans laquelle il ou elle vit actuellement. Traditionnellement, les étrangers ne peuvent pas planter des arbres sources d'autres ressources comme le caoutchouc, les oranges et les mangues (qui établissent, selon la coutume, la prétention à la propriété du planteur) et ne peuvent pas être considérés comme des propriétaires. Les communautés justifient la restriction des droits d'usage des terres des étrangers par le fait que les étrangers ne sont soit « pas là pour rester » et n'ont en conséquence aucune responsabilité de long-terme envers la communauté, soit « pas assez connus pour qu'on puisse leur faire confiance ». Cependant, la conception des communautés sur ce qu'est un « étranger » est souvent vague, et peut être définie au cas par cas, chaque communauté décidant pour elle-même qui est étranger, s'il doit ou non être propriétaire d'une terre, et dans quels termes.

Le mot « étrangers » utilisé dans le processus d'ébauche du règlement insiste sur ce manque de précision et demande un renforcement des droits. Par exemple, dans une communauté, lorsque l'on se disputait pour que les étrangers ne puissent pas être propriétaires, d'autres membres de la communauté ont demandé : « et s'ils vivent ici depuis dix ans ? Quinze ans ? Vingt ans ? ». La question est alors devenue « qu'est-ce qu'un étranger ? ». Dans une autre communauté, une femme a demandé : « nous qui sommes des étrangers mais construisons nos maisons ici, nous sommes mariés ici, avons eu des enfants ici – allons-nous faire partie de la création des règles ? » la communauté y a réfléchi et a répondu : « Oui, pourquoi pas ? ».

Après de telles discussions, les communautés ont organisé des changements drastiques aux règles communautaires. Par exemple, une communauté a décidé d'inclure une règle dans leur règlement selon laquelle : « un étranger qui vit dans une ville depuis vingt (20) ans est considéré comme un citoyen. À sa mort, ses enfants et sa femme / famille seront eux aussi citoyens, et pourront donc devenir propriétaires ».

COMMENT ANIMER LE PROCESSUS D'ÉBAUCHE DU RÈGLEMENT DE MANIÈRE À PROMOUVOIR LES DROITS DES FEMMES AU SEIN DES COMMUNAUTÉS ?

Pour aider à s'assurer que le règlement contienne des protections pour les droits fonciers des femmes, les animateurs peuvent suivre certaines ou toutes les stratégies suivantes :

1. **Montrer – plutôt que dire- l'importance de l'utile contribution des femmes dans la gouvernance des terres, et honorer les connaissances des femmes comme celle des hommes.** Durant les réunions sur la protection des terres communautaires (autant celles qui mènent que celles qui existent parallèlement au processus d'ébauche du règlement), les animateurs devraient s'assurer de faire appel aux femmes la moitié du temps, et de s'assurer que la communauté reconnaisse les contributions utiles faites par les femmes. Par exemple, quand les communautés esquissent des cartes de leurs ressources naturelles, les groupes de femmes font souvent des cartes plus exhaustives que les groupes des hommes ; les hommes ajoutent souvent uniquement les ressources dont ils ont la spécialité et qui constituent leur activité, alors que les femmes notent les ressources qui sont autant vitales aux activités masculines que féminines, et à tous les rôles du foyer. Ainsi, quand les femmes présentent leurs cartes au reste de la communauté, les hommes réagissent souvent en s'exclamant : « Oh, nous avions oublié ça ! ». Les animateurs peuvent utiliser ce genre de moments pour souligner la connaissance exhaustive des femmes sur les

ressources naturelles locales que, parce que leur travail est séparé et sexué, les hommes peuvent éventuellement ne pas avoir.

Durant le processus d'ébauche de règlement même, les animateurs doivent s'assurer que le temps alloué aux femmes pour parler des terres et des ressources naturelles souligne leurs connaissances. L'implication active des femmes dans la démarche peut aider à montrer l'importance d'écouter les femmes. Quand une femme commence à prendre la parole, il devient souvent clair que leur participation à toutes encourage l'exhaustivité du règlement. Les commentaires des femmes étant souvent reliés aux ressources naturelles considérées comme « le domaine des femmes » (comprenant les ressources comme les champignons, le miel et l'eau), leurs commentaires ne menaceront probablement pas les rôles de genres traditionnels, ce qui permettra que les hommes les écoutent en étant plus ouverts à leurs contributions et qu'ils acceptent leurs recommandations sans avoir l'impression que leurs intérêts ou pouvoirs soient menacés.

2. **Organiser des réunions réservées aux femmes ou des « conférences féminines » régionales pour discuter du plaidoyer avant que la communauté ne débute les discussions du deuxième brouillon du règlement.** Les femmes ne se sentiront peut-être pas à l'aise pour discuter des enjeux de propriétés devant la communauté tout entière. Pour s'assurer de leur participation active, il peut être nécessaire que les animateurs organisent des réunions spéciales réservées aux femmes en préparation des réunions plus larges à l'échelle de la communauté. Ces réunions réservées aux femmes peuvent aider à les encourager à gagner en

confiance pour prendre la parole et défendre leurs opinions, à formuler leurs intérêts, et à faire des contributions importantes aux efforts de discussion entourant la rédaction du règlement. Les organisations médiatrices peuvent organiser des réunions dans toutes les communautés, ou inviter une femme de chaque communauté dans une réunion plus large réunissant le district ou la région.

Durant ces réunions, les animateurs devraient enseigner ou rappeler à ces femmes leurs droits tels qu'ils sont inscrits dans la constitution nationale, et toutes les lois liées à la propriété de terres ou aux ressources naturelles. Ensuite, les femmes devraient être encouragées à réfléchir ensemble à une liste des « plaidoyers clés à défendre » sur lesquels elles travailleront ensemble afin de les défendre en tant que groupe. Enfin, on devrait donner aux participantes des « devoirs » consistant à rentrer dans leur communauté et enseigner ce qu'elles ont appris aux autres femmes qu'elles côtoient et leur apprendre la liste des plaidoyers clés à défendre issus de la réunion. Les femmes peuvent aussi être encouragées à « amener une amie » avec elles au rendez-vous suivant ; une telle tactique peut faire augmenter de manière significative le nombre de femmes qui assistent aux réunions d'ébauche du règlement.

3. **Organiser des réunions pour les droits des femmes pour toute la communauté** Il est crucial que les animateurs n'informent pas que les femmes sur leurs droits fonciers : il est nécessaire de créer un

dispositif total de protection, dans lequel les hommes, les leaders, les jeunes et les anciens prennent tous la responsabilité de protéger les droits des femmes. Si les animateurs réunissent seulement les femmes et les informent de leurs droits, ces femmes pourraient faire face à une grande résistance de la part des hommes et des dirigeants masculins quand elles réclameront une plus grande protection de leurs droits.

Les hommes résistent souvent à l'émancipation des femmes parce qu'ils pensent que si les femmes gagnent des droits, les hommes doivent abandonner leur propre pouvoir. Des interventions conçues pour renforcer la sécurité des titres fonciers des femmes doivent répondre directement à ces peurs et démontrer aux hommes que c'est l'opposé : renforcer les droits des femmes ne réduira pas leur pouvoir, mais au contraire leur permettra de continuer à l'exercer, en apportant prospérité et stabilité à leur communauté.

Pour s'assurer que les communautés se penchent entièrement sur les défis liés aux droits des femmes dans leur règlement, **les animateurs devraient organiser une réunion spéciale durant les discussions du deuxième brouillon du règlement, sur le sujet des droits des femmes liés à la propriété et aux ressources naturelles.** Les animateurs devraient ensuite s'assurer que les chefs, les hommes, les femmes, les aînés et les jeunes assistent à cette réunion. (Voir l'encadré ci-dessous pour des détails sur les modalités d'organisation de cette réunion).

ÉTUDE DE CAS : LES CONFÉRENCES DE FEMMES EN OUGANDA

En Ouganda, malgré l'utilisation de stratégies variées pour augmenter la participation des femmes, la présence comme la participation orale des femmes durant les réunions est restée très faible durant la première partie du projet. Pour résoudre ce défi, le Mouvement d'Équité des Terres en Ouganda (*Land and Equity Movement in Uganda*, ou LEMU) a décidé d'organiser une série de « conférences de femmes » régionales qui ont réuni quelques femmes de chaque communauté avec lesquelles le LEMU travaillait.

Durant ces conférences, le LEMU a aidé les femmes à comprendre à quel point leur participation dans le processus d'ébauche du règlement était importante et comment, en ne participant pas aux discussions, elles risquaient de perdre leurs droits d'accès et d'usage sur les terres et les champs de pâturage. Le LEMU en a aussi profité pour informer les femmes de leurs droits sous la Loi foncière en Ouganda (1998). Les conférences ont évolué en des discussions riches, durant lesquelles les femmes ont formulé leurs besoins et intérêts et ont esquissé des stratégies pour s'assurer que leurs voix seraient entendues durant les discussions d'ébauche du règlement. À la fin des conférences, le LEMU a assigné aux femmes présentes la tâche d'organiser des réunions similaires pour les autres femmes dans leur communauté afin de diffuser les informations qu'elles avaient apprises. Le LEMU a aussi demandé aux participantes de faire un répertoire des ressources naturelles qu'elles utilisaient dans les champs (avant les réunions à échelle communautaire) et comment elles voudraient que ces ressources soient gérées et protégées.

Les conférences féminines ont été un véritable tournant pour la participation des femmes dans les activités de protection des terres communautaires en Ouganda. Une fois que les femmes ont senti que leur contribution au processus avait de la valeur et de l'importance, elles ont commencé à assister aux réunions plus larges en plus grand nombre, ce dernier dépassant parfois le nombre d'hommes présents. Le LEMU a aussi observé que ces efforts ont développé la confiance des femmes à prendre la parole et argumenter (avec succès) contre l'ajout de règles qui les discriminaient.

RENFORCER LES DROITS DES FEMMES DANS LE RÈGLEMENT

Les réunions sur les droits fonciers des femmes peuvent être structurées de la manière suivante :

1. Encourager la communauté à identifier toutes les règles incluses dans le premier brouillon du règlement en rapport avec les droits fonciers et liés aux ressources naturelles des femmes. Demander à la communauté de « lister » tout autre règle, norme ou pratique communautaire concernant les droits des femmes.
2. Présenter les clauses de la constitution nationale et toute loi nationale qui protègent les droits des femmes.
3. Diviser les participants en deux groupes : l'un constitué de femmes, l'autre d'hommes. Dans les groupes, les animateurs devraient mener la discussion en abordant les questions suivantes :
 - Comment les hommes et les femmes ont-ils interagi par le passé ?
 - Les relations hommes / femmes se sont-elles améliorées ou ont-elles empiré avec les années ? Pourquoi ? Qu'est-ce qui a changé ?
 - Quelles connaissances concernant les ressources naturelles communautaires ont les femmes que les hommes peuvent ne pas avoir, en conséquence des divisions sexuées du travail ?
 - Quels sont les bénéfices économiques et sociaux des droits fonciers des femmes ? Quand les femmes ont des droits fonciers forts, quelles sont les conséquences positives ?
 - Quand les femmes ont des droits fonciers faibles, quelles sont les conséquences négatives ?
 - Pourquoi les gens se détournent-ils lorsqu'ils voient des femmes victimes d'injustice ? Que pourraient-ils faire à la place ?
 - Quels changements pourraient être faits dans les règles afin de protéger et défendre les droits des femmes, mais dans le même temps rester en accord avec l'usage / la tradition de la communauté ?
 - Quels structures et systèmes la communauté devrait-elle créer afin d'aider à s'assurer que les droits des femmes seront protégés après l'adoption du règlement ?
 - Comment la communauté peut-elle s'assurer que les femmes prennent part à la gouvernance des terres et de ressources naturelles sur le long terme ?

Pendant que les groupes sont séparés, les animateurs devraient aussi s'assurer que les sujets suivants sont évoqués :

GROUPE DE FEMMES	GROUPE D'HOMMES
1. Comment s'assurer que les femmes sont capables d'assister aux réunions d'ébauche du règlement en grand nombre ?	4. Quelles mesures les hommes et les dirigeants masculins peuvent-ils prendre pour aider à protéger les droits des femmes ?
2. Quelles stratégies les femmes peuvent-elles utiliser pour s'assurer que leurs droits et intérêts sont protégés par le règlement ?	5. Y a-t-il un type d'usage ou de gestion des terres ou des ressources naturelles dont seuls les hommes devraient s'occuper, et pourquoi ?
3. Quels sont les cinq protections légales principales que les femmes veulent assurer dans le règlement ?	6. Discuter de toute inquiétude concernant la création de plus grandes protections pour les droits des femmes concernant les terres et les ressources naturelles. .

4. Réunissez les deux groupes et lancez une discussion sur les règles du premier brouillon concernant les droits des femmes sur les terres et les ressources naturelles. Encouragez la communauté à discuter (ou initiez la discussion – il se peut que plusieurs réunions soient nécessaires pour se mettre d'accord) de comment chaque règle pourrait être modifiée pour assurer justice et égalité.
5. Une fois que la communauté a approuvé la manière de changer chaque règle, encouragez-la à créer des structures et des systèmes qui assureront que les droits des femmes sont protégés. (Par exemple, la communauté pourrait décider de créer un « groupe de surveillance » dont le rôle serait de se renseigner lorsqu'une veuve est menacée d'expulsion de ses terres, et de s'interposer entre elle et ses beaux-parents pour s'assurer qu'elle est autorisée à rester.)

4. **Faire s'engager les chefs et les autorités traditionnelles à défendre les droits des femmes** Il est primordial que les hommes et les leaders participent activement à protéger les droits fonciers des femmes, car les chefs masculins sont souvent les médiateurs des conflits liés à la propriété et donc les protecteurs locaux des droits fonciers des femmes. Dans les zones rurales où il est difficile d'accéder au système judiciaire formel, plutôt que de critiquer et remplacer l'usage – et les chefs traditionnels – les animateurs devraient approfondir le rôle des chefs traditionnels comme protecteurs des droits fonciers des femmes (et des autres groupes vulnérables). Durant les discussions autour du règlement, les animateurs peuvent soulever des questions sur la responsabilité des chefs traditionnels de protéger les droits des femmes, et peuvent demander aux chefs de mener les réunions autour des droits des femmes.

Quand les chefs prennent eux-mêmes la responsabilité d'organiser le brainstorming ou de créer de nouvelles lois protégeant les droits des femmes, ils ressentent souvent une « appropriation » de ces changements, et peuvent alors devenir des défenseurs et protecteurs de l'application de ces nouvelles lois. Ces efforts peuvent mener à de réelles améliorations dans l'application des droits fonciers des femmes au niveau local. De manière positive, l'expérience montre que les chefs traditionnels sont très ouverts à l'idée d'en apprendre plus sur les lois nationales et à changer les pratiques locales pour les harmoniser avec les lois, y compris celles qui protègent les droits fonciers des femmes.

5. **Lors de la « l'examen juridique » du règlement, s'assurer que le règlement crée des rôles pour les femmes dans la gouvernance des terres communautaires.** Pour s'assurer que les droits des femmes sont protégés sur le long terme, les femmes doivent avoir leur place au conseil de gouvernance des terres communautaires. Les femmes doivent aussi s'émanciper afin d'avoir une voix authentique dans la prise de décision sur les terres et les ressources naturelles communautaires. Souvent, les lois nationales stipulent qu'un certain nombre de sièges d'une structure de gouvernance locale doit être attribué aux femmes. Durant les discussions sur la composition du conseil de gouvernance des terres, les animateurs devraient s'assurer que les femmes (et les jeunes, les minorités, etc.) reçoivent des positions au sein du conseil. Si la communauté échoue à inclure des règles qui assurent la participation des femmes dans la gouvernance des terres communautaires, « l'examen juridique » du règlement peut soulever ce problème et encourager les changements nécessaires pour s'accorder à la loi nationale.

L'avocat, le juge ou l'officiel gouvernemental entreprenant cet « examen juridique » du règlement communautaire devrait aussi vérifier que tous les droits légaux fondamentaux des femmes – tels que stipulés dans la loi nationale – ne sont pas violés par le règlement. Si le règlement échoue à protéger les droits légaux des femmes dans leur entièreté, la vérification juridique peut suggérer

des manières d'amender les règles concernées de sorte à ce qu'elles soient en accord avec la constitution nationale et les lois pertinentes.

COMMENT ANIMER LE PROCESSUS D'ÉBAUCHE DU RÈGLEMENT DE MANIÈRE À PROTÉGER LES MINORITÉS ?

Les définitions communautaires d'inclusion et d'exclusion sont souvent enracinées dans l'idée des « premiers fondateurs » ou des familles étendues des pionniers s'étant installés sur les terres il y a de cela plusieurs générations. En excluant les membres de groupes minoritaires ou les gens qui sont nés en dehors de la gouvernance et la terre locales, les communautés les privent de leurs droits fondamentaux. Dans le même temps, inclure les « étrangers » dans les prises de décisions locales à propos des terres peut paraître à contre-courant des normes et des dynamiques de pouvoirs établies. La longévité et la sécurité de la communauté sont également des préoccupations courantes – les étrangers s'établiront-ils au sein de la communauté, prendront-ils contrôle des décisions, et entraîneront-ils ainsi la perte par la communauté « originelle » de leurs terres et moyens de subsistance ? C'est une préoccupation encore plus courante lorsque les « étrangers » qui s'installent sont riches. Les investisseurs nationaux organisant leurs affaires sur les terres locales devraient-ils être considérés comme des membres de la communauté ? Comment déterminer les standards pour l'inclusion ou l'exclusion des individus ?

Pour répondre à ces inquiétudes, les animateurs doivent guider prudemment la communauté dans ses définitions d'inclusion et d'exclusion de manière à ce qu'elles respectent les droits de tous les résidents permanents de la communauté. Par exemple, les animateurs devraient encourager les discussions communautaires telles que : pourquoi les minorités ethniques ayant vécu dans la communauté depuis des générations ne sont-elles pas considérées comme des « membres » de la communauté, bien qu'elles soient nées dans la communauté, ainsi que leurs grands-parents. Les animateurs devraient guider la communauté vers un raisonnement selon lequel toute personne née dans la communauté, sans considération pour sa tribu, son ethnicité, son clan, sa caste ou sa classe sociale, doit être considérée comme un membre de la communauté à part entière, avec les droits, les responsabilités et les privilèges qui accompagnent ce titre.

Il peut aussi être possible de guider lentement les communautés vers une définition de l'adhésion à la communauté comme « quelqu'un qui a vécu dans la communauté depuis plus de 10 ans, et a fait de la communauté son principal lieu de résidence ». De manière similaire, les animateurs peuvent suggérer que les membres de groupes minoritaires qui ont vécu dans la communauté depuis plus de 10 ans soient élus dans le Conseil de Gouvernance des Terres et autres positions du domaine public.

Les animateurs peuvent montrer les standards de droits de l'homme pour guider les communautés vers de telles décisions. Les animateurs peuvent aussi vouloir organiser des réunions spéciales pour les étrangers et les minorités tribales / ethniques afin de les aider à formuler leurs opinions et à se réunir autour d'un plaidoyer commun qu'elles voudraient inclure dans le règlement. Ces individus peuvent organiser des saynètes ou sketches théâtraux pour aider à ce que la communauté comprenne et ressente le sentiment d'exclusion, même quand un individu vit depuis longtemps au sein d'une communauté.

COMMENT ENCOURAGER LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS FONCIERS DES FEMMES ET DES MINORITÉS SUR LE LONG TERME ?

L'expérience a montré que les efforts pour protéger les droits des femmes et des minorités ne doivent pas cesser lorsque la communauté adopte son règlement et élit le Conseil de Gouvernance des Terres. Pour s'assurer du respect du règlement qui protège leurs droits, les femmes et les minorités doivent activement chercher à imposer leurs droits, remplir leurs responsabilités, et continuer d'assister et de participer aux réunions concernant la gestion des terres et des ressources naturelles communautaires.

Pour s'assurer que le règlement protégeant les droits des femmes et des minorités est mis en œuvre, les animateurs peuvent aussi envisager de :

- Fournir une éducation juridique aux magistrats locaux, à la police et aux administrateurs locaux et régionaux, ainsi qu'à toute structure locale qui peut jouer un rôle dans la mise en œuvre de la protection des droits fonciers des femmes, et leur demander d'aider à mettre en œuvre le règlement au sein de la communauté ;
- Travailler avec des institutions judiciaires traditionnelles pour s'assurer que le règlement de la communauté et les lois nationales protégeant les droits des femmes et des minorités sont bien appliqués (par exemple, lors de la médiation de disputes familiales concernant une propriété) ;
- Encourager les communautés à créer des « groupes de surveillance » guettant des cas de potentielles dépossessions de femmes ou de groupes vulnérables, et d'agir pour prévenir les discriminations avant qu'elles n'aient lieu.

REMARQUES

ELABORER UN PLAN DE ZONAGE



Le “zonage” est une démarche à travers laquelle la communauté identifie des « zones » dans un territoire pouvant être utilisées pour des objectifs spécifiques approuvés au préalable. Le zonage aide à connecter le règlement communautaire au paysage physique. Par exemple, une communauté peut décider de cibler une zone dans la carte communautaire comme une aire réservée à la forêt communautaire ; une autre pour ses pâturages, une autre pour ses marchés et activités commerciales, et une autre où les gens pourraient organiser leurs exploitations agricoles ou construire leurs maisons.

Le zonage encourage une gestion durable des ressources naturelles et aide à éviter les conflits liés à l’usage du territoire en identifiant quels usages de territoires devraient avoir lieu côte à côte – et lesquels ne le devraient pas. Il est utile de faire un zonage durant le processus d’ébauche du règlement car le zonage permet aux communautés de réfléchir à la croissance et au développement futur et d’inclure des règles pour aider la communauté à faire face à ces changements de manière organisée et réfléchie. Par exemple, une communauté peut décider que si un investisseur veut louer des terres, elle devrait offrir à l’investisseur une portion de territoire spécifique déterminée lors du zonage comme permettant « l’investissement », tout en s’assurant qu’il existe d’autres portions du zonage réservées à l’habitation, l’exploitation agricole, et la forêt communautaire. De manière similaire, pour assurer la paix avec les agriculteurs voisins, une communauté peut choisir de zoner avec prudence un droit d’accès / une route qui permet aux agriculteurs de se déplacer sur le territoire de la communauté de manière à ce que les animaux ne détruisent pas les cultures et n’engendrent pas de conflits.

Les animateurs devraient rechercher si des districts, provinces ou comtés avaient déjà des plans de zonage pour une région plus large dont la communauté ferait partie. Faire référence à des plans régionaux plus larges peut aider à éviter des conflits de zonages plus tard. Par exemple, si le gouvernement régional prévoit de construire une route passant par la communauté, la communauté peut vouloir inclure cette future route dans son plan de zonage (plutôt que d’en faire une zone d’habitation). Les officiels gouvernementaux de la région peuvent aussi fournir des informations techniques utiles sur les terres de la communauté, encourager l’intégration formelle du plan de zonage de la communauté au sein du plan de zonage régional, et encourager sa mise en œuvre.

COMMENT ENCOURAGER LES COMMUNAUTÉS À ESQUISSE ET SE METTRE D’ACCORD SUR UN PLAN DE ZONAGE ?

Les communautés utilisent leur carte communautaire pour faire un plan de zonage, qui est ensuite joint à leur règlement. La communauté devrait s’assurer que le règlement inclut des règles claires sur ce que les gens peuvent ou ne peuvent pas faire dans chaque zone.

Lorsqu’une communauté est à mi-chemin du deuxième brouillon de son règlement, les animateurs devraient organiser une réunion spéciale pour faire un plan de zonage. En prévision de cette réunion, les animateurs devraient demander aux communautés d’utiliser des croquis de leur carte la plus récente ou une carte satellite et d’en dessiner quelques copies sur de larges feuilles de papier. Si la carte de la communauté a déjà été numérisée, les animateurs peuvent en imprimer des versions en noir et blanc. Les animateurs peuvent ensuite mener la communauté afin qu’elle suive les étapes suivantes :

Étape 1. Expliquez l'activité, les objectifs et bénéfices du zonage, et comment il est adapté au le concept de règlement.

Étape 2. Encouragez la communauté à réfléchir collectivement à une liste de catégories d'usages de la terre dans les différentes zones, basée sur la façon dont la communauté utilise actuellement ses terres et pourrait vouloir l'utiliser dans le futur. Les listes peuvent inclure :

<ul style="list-style-type: none"> • Les zones dans lesquelles les gens vivent • Les zones d'exploitation agricoles • Les zones de chasse • Les zones dans lesquelles les gens collectent des remèdes traditionnels, du miel et de la nourriture sauvage • Les zones d'exploitation minière • Les zones d'exploitation forestière • Les zones dans lesquelles les gens vivent de fabrication de briques, de charbon, de sciage en long, etc. • Les zones de pâturage du bétail et leurs routes d'accès, en saison humide et sèche 	<ul style="list-style-type: none"> • Les zones de marchés • Routes, chemins, ponts, etc. • Constructions (églises, écoles, hôpitaux, etc.) • Les lieux de réunions communautaires / espaces réservés aux événements • Forêts • Les zones à l'état naturel • Les zones où la vie sauvage est protégée / zones de conservation • Les zones protégées de nature spirituelles / culturelles • Les terres dégradées à restaurer / replanter • Les zones comportant un risque d'inondation et/ou d'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> • Sources d'eau, puits • Lacs, rivières, ruisseaux • Marécages • Les zones en amont de sources d'eau, qui alimentent en eau d'autres sources et doivent donc être protégées de la pollution • Les sites potentiellement intéressants pour l'investissement ou des entreprises communautaires • Les zones à réserver pour la croissance de la communauté (résidences, bâtiments communautaires) • Les zones à offrir potentiellement à des investisseurs étrangers
---	--	---

Il est important de souligner **qu'il est possible pour des zones compatibles de se superposer**. Certains territoires seront réservés exclusivement à un type d'usage de la terre (comme l'habitation), mais d'autres zones se superposeront lorsque plusieurs types d'usage de la terre sont compatibles (les zones de « conservation », « collection de remède naturels », et « pratique spirituelle » sont potentiellement superposables entre elles). Les zones peuvent aussi être superposées si le même territoire a des usages différents selon les saisons (par exemples les marécages durant la période humide peuvent se transformer en champs de pâturage en saison sèche). Les zones peuvent aussi se superposer dans des situations où une aire est zonée pour un usage futur (par exemple, une terre où sera construite une école), mais qui avant que cela soit le cas peut être utilisée pour autre chose (par exemple, une zone agricole).

Étape 3. Divisez la communauté en groupes de femmes, de jeunes et d'ânés et fournissez-leur deux modèles vierges de cartes, du papier pour faire une légende et des annotations, ainsi que des marqueurs colorés. Demandez à chaque groupe de :

- **Identifier les usages actuels des territoires dans la communauté.**¹ Les animateurs et les Mobilisateurs de Terres Communautaires devraient encourager chaque groupe à discuter et identifier comment les terres sont utilisées dans leur communauté. Le groupe devrait choisir un artiste pour dessiner ces régions sur la première carte et faire une légende en utilisant des couleurs, des symboles et des labels.
- **Identifiez comment ils voudraient que leur communauté soit organisée dans le futur.** Les animateurs et les Mobilisateurs de Terres Communautaires devraient encourager chaque groupe à discuter des questions suivantes :

1. Si la communauté a déjà dessiné une carte des usages actuels des terres durant une activité de cartographie, elle peut sauter cette étape.

- Quelles régions devraient garder le même usage que leur usage actuel ?
- Dans quelles régions y a-t-il des conflits ou des difficultés liées à l'usage actuel du territoire, et comment pourrait-on résoudre ces défis avec de meilleures règles de zonage ?
- Dans le futur, comment le territoire devrait-il être organisé de sorte que la communauté puisse croître de manière organisée et que les ressources naturelles soient préservées pour les générations futures ?

Une fois qu'un accord est trouvé, l'animateur peut alors esquisser les zones proposées sur la seconde copie de la carte. Tout nouvel usage devrait être ajouté dans la légende.

- **Décrivez chaque type de zone :** Les animateurs et les Mobilisateurs de Terres Communautaires peuvent aider chaque groupe à décrire quelles activités devraient être autorisées ou interdites dans chaque zone proposée. Un membre du groupe (ou un Mobilisateur de Terres Communautaires) devrait prendre des notes durant cette discussion.

Étape 4. Convoquez à nouveau les groupes pour qu'ils présentent leurs cartes d'usage actuel des terres et d'usage suggéré de zonage. Chaque groupe devrait choisir une personne pour présenter leurs deux cartes lors d'une réunion en plus grand groupe.

Les décisions de zonage peuvent causer des conflits car elles doivent équilibrer les intérêts de la communauté et les intérêts individuels. Encouragez les communautés à voir les nombreux impacts positifs comme la réservation de zones pour une croissance future, la protection des activités, et la réduction des conflits liés aux territoires.

Étape 5. Discutez des cartes de zonage suggérées en groupe et abordez les conflits soulevés. Après que chaque groupe a présenté sa carte, les Mobilisateurs des Terres Communautaires et les animateurs peuvent mener une discussion sur les plans de zonage suggérés jusqu'à qu'il y ait un accord sur l'organisation de la communauté. Durant cette discussion, les animateurs peuvent aider les communautés à réfléchir sur :

- **La pertinence :** Le territoire est-il adapté aux usages suggérés ? Y a-t-il des raisons pour lesquelles les terres sont sensibles ou pour lesquelles certaines activités devraient être interdites ? Par exemple, si une zone est sacrée, un marécage, ou un habitat de vie sauvage important.
- **Les conflits potentiels entre les usages suggérés :** Les usages suggérés dans la même zone peuvent-ils coexister, ou être voisins sans générer de conflit ? Il peut être nécessaire de réfléchir à la séparation de certains usages. Par exemple : une zone réservée à l'investissement peut-elle border un lac communautaire, une source d'eau ou un ruisseau ? Une activité très bruyante devrait-elle pouvoir avoir lieu près des zones résidentielles ? Les activités polluantes seront-elles autorisées en amont des sources d'eau communautaires ?
- **L'équité :** Le zonage suggéré nuirait-il de manière injuste à certains groupes ? Est-ce que certaines familles ou certains individus seraient affectés de manière négative par le plan de zonage ou par les règles communautaires associées ? La communauté pourrait avoir besoin de se mettre d'accord sur des exceptions appropriées ou des compensations pour résoudre toute nuisance causée par le plan de zonage.
- **Les propriétés communautaires :** Le zonage suggéré est-il en accord avec la vision du futur de la communauté ? Quels usages des terres aideront le plus la communauté à prospérer, s'épanouir, croître et s'assureront que les ressources naturelles de la communauté sont disponibles en abondance pour les générations futures ?

Si la communauté ne peut pas se mettre d'accord sur les restrictions de zonage, il peut être utile pour le Comité de Coordination Temporaire _ et les dirigeants clés **de visiter la zone** – voir et marcher autour du territoire peut les aider à comprendre les perspectives de chaque partie du conflit et leur inspirer de nouvelles solutions.

Étape 6. Encouragez les communautés à se mettre d'accord sur un plan de zonage final, et ajoutez ensuite des règles sur ce qui peut et ne peut être fait sur chaque zone. Demandez aux membres de la communauté d'établir des règles dans leur règlement pour expliquer le plan de zonage et s'assurer qu'il est mis en œuvre. Le règlement peut exposer :

- Des règles selon lesquelles la communauté doit afficher des posters ou des panneaux près ou dans les zones pour expliquer l'usage communautaire de cette zone et les règles associées ;
- Des règles qui découragent les violations et / ou encouragent le respect des règles de zonages ;
- Un système clair pour surveiller le respect du plan de zonage, signaler les violations, et déterminer des pénalités ou des solutions lors de violations.
- Un processus pour évaluer et répondre aux requêtes pour utiliser les terres et les ressources d'une manière différente de celles établies dans le plan de zonage ;
- Un processus pour organiser des modifications au plan de zonage dans le temps ;
- D'autres règles que la communauté pense nécessaires pour soutenir le plan de zonage.

Une fois complété, la communauté peut choisir de partager son plan de zonage avec le district, les officiels de la région, ou des autorités traditionnelles d'un niveau plus élevé afin qu'elles puissent se référer à ce plan de zonage lors de conflits communautaires sur l'usage du territoire ou autres disputes liées aux terres et aux ressources naturelles.

ZONAGE « AUTORISÉ » / ZONAGE « INTERDIT »

Une approche légèrement différente et plus basique est celle qui utilise seulement deux catégories d'usage des terres (comme les zones « autorisées » ou « interdites » ou les zones « à développer » et « à conserver ») plutôt que plusieurs catégories. Dans cette approche, les communautés choisissent quelles zones elles veulent généralement protéger et quelles zones elles pourraient utiliser pour de potentiels développements (comme de nouvelles constructions, des projets communautaires, des investissements, etc.). Cette approche est simple mais moins efficace pour connecter le règlement et le paysage – elle reste une option à considérer si une communauté est opposée au zonage détaillé.



CRÉER DES CONSEILS DE GOUVERNANCE DES TERRES



Tandis que la communauté s'approche de la finalisation de son règlement, elle devrait, avec les animateurs, planifier le remplacement du Comité Temporaire de Coordination par un Conseil de Gouvernance des Terres permanent. (Le Comité Temporaire de Coordination est seulement une structure temporaire créée pour encourager la participation à l'échelle communautaire dans le processus de protection des terres communautaires). *Le Conseil de Gouvernance des Terres est une structure gouvernementale basée dans la communauté, composée de membres de la communauté qui seront responsables de la gestion et de l'administration des terres et des ressources naturelles communautaires.*¹ Le Conseil de Gouvernance des Terres devrait comprendre des anciens, des jeunes, des femmes, des chefs et / ou des représentants d'une unité spatiale ou sociale plus petite (villes, zones, villages ou circonscription) au sein de la communauté plus large (des « sous-unités »), ainsi que les membres de groupes marginalisés (par exemple des minorités ethniques et des non-propriétaires). La démarche qui consiste à encourager les communautés à élire ou sélectionner leur conseil de gouvernance des terres est central dans le succès de la protection des terres communautaires sur le long terme.

Les animateurs devraient s'assurer que le processus de formation du Conseil de Gouvernance des Terres se déroule avec beaucoup de prudence. L'expérience a montré que les communautés doivent établir, former et surveiller avec soin leur Conseil de Gouvernance des Terres – et intégrer des chefs existants dans la structure du Conseil (s'il y a lieu) – sans quoi le règlement peut ne pas être mis en pratique comme il le faudrait, les élites locales pourraient utiliser le Conseil pour poursuivre leurs propres intérêts, et les impacts sur l'effort de protection des terres sur le long terme pourraient être limités.

1. Les communautés peuvent appeler cette structure de gouvernance comme elles le préfèrent – l'utilisation du nom « Conseil de Gouvernance des Terres » est un simple terme générique utilisé pour faciliter l'écriture de cette publication. De manière alternative, les animateurs peuvent créer un nom pour ce conseil qu'ils utiliseront avec toutes les communautés avec lesquelles ils travaillent. Alternativement, les lois foncières nationales peuvent exiger un nom spécifique, comme « le comité de gestion foncière » ou « l'association de développement et gestion des terres communautaires ».

QUE FONT LES CONSEILS DE GOUVERNANCE DES TERRES ?

Les communautés devraient mettre en place des règlements qui s'assurent que leur Conseil de Gouvernance des Terres, en collaboration avec les chefs communautaires et le gouvernement local déjà en place, tâcheront de :

- **Prendre des décisions concernant la gestion des terres et des ressources naturelles qui soutiendront les intérêts de la communauté.** La communauté devrait donner à son Conseil le pouvoir de prendre des décisions mineures et d'agir pour s'assurer que les terres et les ressources naturelles de la communauté sont en bonne santé et s'épanouissent. Pour les décisions majeures, comme la vente ou les échanges de propriétés, le Conseil devrait être chargé d'organiser de grandes réunions afin de discuter et débattre de la décision à prendre à l'échelle communautaire.
- **Faire exécuter le règlement adopté par la communauté.** Le Conseil devrait avoir le pouvoir de s'assurer que les membres de la communauté suivent les règles établies dans le règlement. Les Conseils de Gouvernance des Terres devraient rendre ces règles publiques et pénaliser ceux qui ne les suivraient pas. Le Conseil devrait aussi être chargé de protéger les droits fonciers des femmes et d'autres personnes vulnérables qui pourraient devoir surmonter une dépossession par des membres de leur famille ou voisins plus puissants.
- **Aider à résoudre les disputes** liées aux terres et aux ressources naturelles de la communauté.
- **Gérer les finances** (collectées par les impôts et les amendes liées à l'usage des terres et des ressources naturelles) d'une manière responsable, transparente et en accord avec la vision du futur de la communauté.

- **Représenter la communauté lors de réunions avec des étrangers**, y compris les voisins, les investisseurs, les entreprises, et des représentants gouvernementaux. Le règlement communautaire devrait donner au Conseil l'autorité d'assister à des réunions gouvernementales, ou d'agir en son nom au tribunal lors d'un recours en justice.
- **Ecouter les idées des membres de la communauté** et leurs suggestions relatives à la bonne gestion des terres et des ressources naturelles. Le Conseil devrait organiser et mener des réunions communautaires régulières sur l'usage et la gestion des terres et des ressources naturelles communautaires.
- **Toute autre responsabilité approuvée par la communauté** et stipulée dans le règlement communautaire.
- Dignes de confiance, avec une compétence prouvée pour gérer l'argent de manière transparente et responsable ;
- Dévoués à la conservation et à la protection des terres et ressources naturelles communautaires ;
- Hétérogènes, venant d'un éventail de milieux (comprenant des hommes, des femmes, des anciens, des jeunes, des groupes minoritaires, des gens qui pratiquent différentes activités, et les représentants de toutes les « sous-unités » au sein de la communauté dans son ensemble) ; et
- Toute autre spécificité que la communauté juge nécessaire.²

Le Conseil de Gouvernance des Terres n'est pas propriétaire des terres communautaires.

Le Conseil gèrera les terres au nom de la communauté, en accord avec les règles convenues, la vision du futur, les intérêts et les besoins de la communauté. Le Conseil travaille pour les membres de la communauté afin de gérer leurs biens partagés. Si un Conseil de Gouvernance des Terres n'agit pas dans le meilleur intérêt de la communauté, ne fait pas appliquer son règlement de manière juste, ou gère l'argent de la communauté de manière opaque, la communauté devrait se réunir afin de résoudre le problème et de demander au Conseil d'assumer la responsabilité de ses actions. La communauté peut avoir besoin d'un « groupe de surveillance » pour s'assurer que leur Conseil de Gouvernance des Terres agit dans le meilleur intérêt de la communauté.

QUI DEVRAIT ÊTRE MEMBRE DU CONSEIL DE GOUVERNANCE DES TERRES ?

Les communautés devraient concevoir la composition de leur Conseil durant le processus d'ébauche du règlement. La communauté devrait décider quels types de personnes sélectionner ou élire au Conseil, et les qualités requises pour les membres du Conseil. L'expérience a montré que les Conseils de Gouvernance des Terres fonctionnent mieux s'ils comprennent des dirigeants respectés et de confiance, des anciens, des jeunes, des femmes, et des membres de groupes minoritaires.

Par exemple, un règlement communautaire peut exiger que les membres du Conseil de Gouvernance des Terres soient :

- Des résidents permanents de la communauté, dont la résidence principale se trouve au sein de la communauté ;
- Honnêtes, sages et fiables ;

LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONSEIL DE GOUVERNANCE DES TERRES

Lorsque les animateurs encouragent les communautés à rédiger des lois sur la gouvernance locale dans leur règlement, ils devraient poser des questions qui engageront des discussions et des décisions relatives à :

- **L'autorité** : Quels seront le rôle et les responsabilités du Conseil de Gouvernance des Terres ? Quel type de décision pourra-t-il prendre unilatéralement, et quelles décisions devra-t-il présenter à la communauté pour qu'elles soient discutées et débattues ?
- **La composition du Conseil** : Combien de membres comptera-t-il ? Devrait-il y avoir une composition particulière pour s'assurer d'une représentation diversifiée ?
- **Procédures électorales** : Comment la communauté choisira-t-elle les membres du Conseil de Gouvernance des Terres ? Quelles seront les étapes et les procédures pour organiser l'élection ou la désignation de membres du Conseil ?
- **Responsabilité** : Comment le Conseil rendra-t-il des comptes aux membres de la communauté ?
- **Relation avec les structures de gouvernance existantes** : Quel sera le rôle des chefs communautaires existant au sein du Conseil ? Comment le Conseil interagira-t-il avec ces chefs et partagera-t-il l'autorité avec eux, ainsi qu'avec les autres structures de gouvernance communautaires – comme les comités de gestion des forêts ?

Ainsi que plusieurs autres problématiques liées. Voir le chapitre *Le contenu du règlement* pour plus d'informations sur la création de règles pour règlementer les actions du conseil de gouvernance des terres.

2. Note : les animateurs devraient s'assurer que les communautés n'attachent pas de qualifications qui pourraient discriminer ou créer des barrières pour certains individus ou minorités au sein de la communauté. Par exemple, exiger l'alphabétisme peut exclure les femmes, exiger le titre de propriétaire peut exclure les plus pauvres, etc.

La loi nationale peut aussi avoir des exigences particulières concernant la composition des structures de gouvernance des terres locales – par exemple, dans certains pays, au moins un tiers des fonctions doit être détenu par des femmes. Les animateurs devraient s’informer des obligations légales des Conseils de Gouvernance des Terres et en informer les membres de la communauté avant tout choix ou élection d’un membre du Conseil.

COMMENT INTÉGRER LE CONSEIL DE GOUVERNANCE DES TERRES AUX STRUCTURES DE GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRES EXISTANTES ?

Plusieurs communautés ont déjà des chefs et des structures de gouvernance : les animateurs doivent s’assurer que le processus de protection des terres communautaires ne crée aucune contradiction ou ne se superpose pas à d’autres structures de gouvernance. **Les animateurs devraient encourager les communautés à trouver des manières créatives et adaptées à la région d’intégrer des chefs d’usage et des chefs reconnus par l’Etat au Conseil de Gouvernance des Terres.**

La décision de la communauté d’intégrer les structures de commandement existantes au Conseil (ou à l’inverse, d’intégrer le Conseil à ces structures) dépendra de la confiance qu’ils placent en leur chefs, de leur facilité à travailler ensemble, et d’autres facteurs (voir le chapitre *Travailler avec les chefs de la communauté*). Indépendamment de la structure, **le règlement communautaire devrait clairement décrire comment le Conseil de Gouvernance des Terres partagera son pouvoir et prendra des décisions avec les autres instances dirigeantes de la communauté.** Les communautés devraient s’assurer que les chefs existants n’ont pas l’impression que leur pouvoir ou autorité sont sabotés ou altérés. Dessiner une « carte d’autorité » ou un diagramme des structures dirigeantes existantes durant l’écriture du règlement peut s’avérer utile pour organiser l’intégration du Conseil de Gouvernance des Terres au sein des systèmes de gouvernance en place.

Les animateurs peuvent fournir plusieurs pistes pour répondre aux défis posés par la compétition entre structures dirigeantes, comme :

- Si elles fonctionnent bien et qu’elles ont la confiance de la communauté, les structures de gouvernance peuvent tout simplement devenir le Conseil de Gouvernance des Terres – en ajoutant si nécessaire l’inclusion des femmes, des jeunes et / ou des minorités comme décrits dans le règlement communautaire ;
- Les chefs existants pourraient automatiquement devenir des membres du Conseil ;
- Les chefs existants pourraient être autorisés à se présenter aux élections ;
- Les chefs existants pourraient se voir offert le titre de membres ex-officio (sans pouvoir de vote) du Conseil.

ACCROÎTRE L’ENGAGEMENT DES CHEFS DANS LA CRÉATION DU CONSEIL DE GOUVERNANCE DES TERRES

Le processus d’élection et de création d’un Conseil de Gouvernance des Terres est souvent compliqué par l’opposition des chefs à des changements dans leur pouvoir et leur autorité. Bien des manières, le système électoral et le fonctionnement du Conseil sont la partie la plus importante de la démarche de protection des terres communautaires : si une communauté crée de bonnes règles pour l’usage et la gestion des terres, harmonise et renseigne ses frontières, mais subit ensuite un commandement corrompu, tout effort pour engendrer un changement positif et durable échoue alors. Les animateurs devraient activement tenter de trouver une solution à la réticence des chefs à partager le pouvoir / changer la structure de l’autorité. Ils devraient s’assurer que les chefs communautaires comprennent entièrement et encouragent la création du Conseil, ainsi que les modifications de pouvoirs en résultant.

Pour régler ce type de problème, les animateurs peuvent essayer de mettre en œuvre les stratégies suivantes :

1. **Assurer l’engagement des chefs communautaire dans la création d’un Conseil de Gouvernance des Terres fonctionnel comme précondition au début de travail de protection des terres communautaires.** (Voir les chapitres *Sélection communautaire* et *Etablir des attentes et des termes d’engagement*).
2. **Discuter du problème en privé, avec les chefs, en petits groupes.** Les chefs communautaires pourraient se montrer plus enclins à discuter des changements de leur pouvoir et autorité entre eux, plutôt que devant toute la communauté. Les chefs peuvent avoir de grandes idées sur le processus de prise de décisions communautaire existant ; et si cette idée vient d’eux, ils seront sûrement plus coopératifs.
3. **Discuter des changements des pouvoirs des chefs durant le processus d’ébauche du règlement.** Même si les chefs communautaires ont indiqué auparavant leur soutien pour l’inclusion des femmes, des jeunes et des membres de groupes minoritaires en tant que membres d’une structure de gouvernance des terres communautaires, ces changements devraient être discutés en profondeur durant l’adoption du règlement. Les animateurs devraient soulever la question directement, et travailler autant avec les chefs qu’avec les membres de la communauté afin de créer une structure qui fonctionnera en pratique – et sera soutenue (plutôt que sabotée) par les chefs actuels. Cela sera différent dans chaque communauté.

COMMENT ENCOURAGER LES COMMUNAUTÉS À ÉLIRE OU DÉSIGNER UN CONSEIL DE GOUVERNANCE DES TERRES ?

1. **Organisez un processus d'élection ou de désignation dans le règlement.** La communauté devrait débattre et décider des modalités d'élection ou de désignation du Conseil, et inclure ces modalités dans son règlement. La question des modalités d'élection ou de désignation d'un Conseil n'est pas simple : les animateurs devraient encourager chaque communauté à trouver la démarche qui sera la plus adaptée à son contexte et sa culture personnels. Différentes approches pour choisir le Conseil existent, parmi lesquelles :

- Organiser une réunion à l'échelle de la communauté avec des représentants de toute la communauté, où les gens sont nommés pour des positions au sein du Conseil et choisis par suffrage universel à l'échelle de la communauté ;
- Demander à chaque « sous-unité » de nommer quelques personnes, et réunir ensuite toutes les sous-unités dans une réunion réunissant toute la communauté pour organiser une élection des gens nommés ;
- Demander à chaque « sous-unité » d'élire un ou plusieurs représentants, qui se réuniront au sein du Conseil ;
- Tout autre procédure basée sur des pratiques politiques locales et culturelles acceptées.

2. **Organisez une réunion large, à laquelle la communauté assistera pour élire ou désigner le Conseil.** Quelle que soit la démarche que la communauté choisit, l'élection / la désignation devrait avoir lieu lors d'une réunion large réunissant la communauté, à laquelle des représentants de tous les foyers de la communauté assisteront. **Le processus d'élection du Conseil de Gouvernance des Terres fonctionne mieux lorsqu'il a lieu au cours de la même réunion que l'adoption du règlement :** de cette manière, la communauté vote pour adopter son règlement, et vote immédiatement pour élire le Conseil.

Les animateurs devraient assister à l'élection et la surveiller / la désignation du Conseil afin de s'assurer que le processus est transparent, juste, inclusif, ouvert, et que tout le monde dans la communauté participe – y compris les femmes, les jeunes et les minorités. La communauté peut aussi vouloir inviter des officiels gouvernementaux locaux ou régionaux et des chefs traditionnels pour qu'ils reconnaissent de manière formelle le Conseil de Gouvernance des Terres comme une entité gouvernementale au niveau local et une structure d'autorité d'usage légitime.

Si les élections se déroulent mal, ou si l'élite s'approprie le Conseil de Gouvernance des Terres, les animateurs devraient encourager les communautés à invalider les premières élections et à en organiser de nouvelles. Bien qu'ils soient exigeants, ces efforts additionnels nécessaires à la dissolution de l'entité élue et à l'organisation de nouvelles élections préviendront l'apparition de futurs conflits et confusions.

Au Libéria, les animateurs ont constaté que, malgré la conception de procédures électorales démocratiques, les élites de certaines communautés sont tout de même parvenues à prendre le contrôle du Conseil. Les animateurs ont fait face à ce problème en soutenant la dénonciation publique par des membres de la communauté des procédures électorales injustes, en faisant référence au règlement récemment adopté. En réponse, les chefs ont invalidé les résultats des élections, et les communautés ont organisé de nouvelles élections suivant un procédé équitable.

3. **Dissolvez formellement le Comité de Coordination Temporaire.** Une fois que la communauté a élu / désigné son Conseil de Gouvernance des Terres, elle devrait (lors de la même réunion) dissoudre de manière formelle son Comité de Coordination Temporaire, et remercier ses membres pour leurs efforts. Cette étape aidera à dissiper toute confusion sur les rôles respectifs du Comité et du Conseil.

4. **Formez le Conseil de Gouvernance des Terres de manière intensive.** L'expérience a montré que les Conseils ont souvent besoin de beaucoup de formation et de soutien pour s'assurer qu'ils sont capables de remplir l'intégralité de leurs responsabilités. Les animateurs devraient prévoir au moins une journée de formation pour les membres du Conseil. Cette formation devrait comprendre les activités suivantes :

- Revoir le règlement communautaire ;
- Revoir ou créer une stratégie de mise en œuvre le règlement ;
- Revoir les frontières de la communauté et tous les MOUs signés avec les voisins ;
- Revoir toutes les lois nationales pertinentes ;
- Revoir l'importance d'une consultation complète et participative de la communauté avant de passer des accords relatifs aux terres avec le gouvernement ou des investisseurs ;
- Revoir ou créer un plan pour archiver les documents et les cartes importantes de la communauté ;
- Faire des suggestions sur les façons dont le Conseil pourra faire appel et demander de l'aide des animateurs, ainsi que des officiels gouvernementaux régionaux et des chefs traditionnels ; et
- D'autres sujets que les animateurs penseraient nécessaires.

Les animateurs pourraient aussi vouloir organiser des réunions trimestrielles avec chaque Conseil de Gouvernance des Terres afin de fournir un approfondissement à la formation, et offrir tout soutien additionnel dont les membres du Conseil auraient besoin.

5. **Encouragez la communauté à créer des systèmes de surveillance de la performance du Conseil.** Les animateurs peuvent suggérer que les communautés montent un « comité de citoyens » ou un « groupe de surveillance » pour garder un œil sur le Conseil de Gouvernance des Terres. Le groupe de surveillance peut s'assurer que le Conseil prend des décisions qui sont dans l'intérêt de la communauté, gère l'argent de manière juste, responsable et transparente, protège les droits des femmes, et fait appliquer le règlement de manière équitable. Si la communauté décide de créer un groupe de surveillance, des règles devraient être inscrites dans le règlement afin d'établir ses pouvoirs, ce qu'il peut et ne peut pas faire, et comment il rapportera les informations à la communauté.

S'assurer d'une inclusion authentique des femmes et des groupes marginalisés au sein de la gouvernance des terres communautaires n'est pas simple. Les animateurs devraient s'adresser directement aux chefs et aux membres du Conseil de Gouvernance des Terres à propos des barrières empêchant la participation égale des femmes et des minorités, et leur demander de partager leurs pensées, opinions et idées. Ensemble et à travers ce dialogue avec les animateurs, les membres du Conseil pourraient parler ouvertement du problème et trouver des solutions créatives et adaptées aux circonstances locales qui leur permettraient d'être entendus. Les animateurs devraient permettre à la communauté de trouver ses propres solutions compatibles avec sa culture, et pouvant bien s'intégrer aux pratiques culturelles existantes.

COMMENT S'ASSURER QUE LES FEMMES, LES JEUNES ET LES MINORITÉS AURONT VRAIMENT UNE VOIX ET DU POUVOIR AU SEIN DU CONSEIL ?

Suivant les circonstances, les hommes ou les anciens qui sont membres du Conseil peuvent continuer à dominer les discussions et les prises de décisions, même lorsque les communautés élisent des femmes, des jeunes et des membres de groupes minoritaires au Conseil. Les hommes ou les anciens rejettent parfois la notion même que les femmes ou les jeunes puissent contribuer utilement aux discussions et aux prises de décision.

Pour encourager une participation effective de tous les membres du Conseil de Gouvernance des Terres, les animateurs peuvent :

- Encourager les communautés à élire des représentants de femmes, jeunes et minorités forts, francs et respectés au Conseil ;
- Encourager les communautés à inclure des règles dans leur règlement qui stipulent que tous les membres du Conseil doivent prendre la parole avant qu'une décision soit prise, ou d'autres règles créatives et adaptées aux circonstances locales qui s'assureront que les représentants des femmes, des jeunes et des minorités sont entendus et que leurs opinions sont prises en compte durant les prises de décision ;
- Faciliter le processus de protection des terres communautaires de sorte à montrer aux hommes, aux aînés et aux chefs – par exemple – que les femmes, les jeunes et les autres groupes ont des contributions utiles, informatives et importantes pour la prise de décision concernant la gestion des terres et des ressources naturelles, et qu'ils devraient par conséquent créer un espace dans lequel chacun parle et écoute avec attention.

REMARQUES

ASSURER LA MISE EN ŒUVRE ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ



L'écriture et l'adoption du règlement n'est que la première étape vers une bonne gouvernance des terres et des ressources naturelles de la communauté. Les animateurs devraient encourager les communautés à s'assurer que leur règlement est :

- **Respecté** : Les gens suivent les règles communautaires qui ont été approuvées ;
- **Mis en œuvre** : Les dirigeants et les membres de la communauté appliquent les règles dans la pratique ;
- **Exécuté de manière juste** : Quand des membres de la communauté ne suivent pas les règles, des pénalités justes sont administrées, quel que soit le statut du contrevenant au sein de la communauté.

Les animateurs devraient encourager chaque communauté à créer un plan clair, conçu pour assurer que le règlement est suivi indifféremment par les membres de la communauté, les voisins, les investisseurs, et les acteurs gouvernementaux. Si une communauté ne crée pas de stratégies pour s'assurer que le règlement fonctionne en pratique, il peut être ignoré et oublié. Ceci est problématique car le manque de règles communautaires efficaces peut avoir pour conséquence : le mépris des droits des femmes et des minorités ; une gestion non durable des ressources naturelles ; un échec des mécanismes de prise de responsabilité des chefs durement gagnés, ce qui peut mener à un manque de transparence et à de la corruption.

FACTEURS POTENTIELS DE L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT

- Une faible participation des membres de la communauté et / ou des chefs clés durant le processus d'ébauche a mené certains membres de la communauté à refuser de reconnaître la légitimité des règles.
- Le Conseil de Gouvernance des Terres manque de pouvoir et de légitimité pour faire exécuter les règles ou pour exiger leur conformité.
- Les autorités locales ou régionales ne considèrent pas que les règles sont valides et ébranlent leur mise en pratique.
- Les tribunaux traditionnels ne sont pas impliqués dans le processus d'ébauche du règlement et ne le font pas appliquer lorsqu'elles résolvent les conflits.
- Le règlement échoue à inclure des mécanismes d'exécution lorsqu'une règle n'est pas respectée.
- L'écriture du règlement a entraîné la création de structures parallèles ou des reproductions de règles locales et de leur exécution, provoquant une confusion par rapport à l'autorité responsable de la mise en œuvre et l'application des règles locales.
- L'équipe d'animateurs a réécrit les règles dans un langage plus « formel » ou « juridique », les faisant paraître comme imposée de l'extérieur (et non créées par la communauté).
- Les normes sociales veulent que ce qui arrive au sein d'un foyer reste privé et hors d'atteinte de la communauté – ce qui rend la protection des droits des femmes plus difficile.

Les animateurs devraient encourager activement les communautés à prendre des mesures tout au long du processus d'ébauche du règlement et au-delà, afin de s'assurer que le règlement est appliqué. Les stratégies suivantes peuvent soutenir ces efforts :

- **S'assurer que le règlement est largement connu.** À la clôture de la cérémonie d'adoption du règlement, les membres communautaires de chaque « sous-unité » devraient s'engager à emmener avec eux des copies du règlement adopté, à les distribuer dans leurs « voisinages » et à discuter des règles avec leurs familles et leurs voisins. Des copies du règlement devraient être conservées dans plusieurs endroits publics au sein de la communauté, de manière à ce que les gens puissent y avoir accès et le consulter facilement. Dans les régions au taux d'analphabétisme élevé, les Mobilisateurs de Terres Communautaires et les chefs peuvent utiliser la radio locale pour rendre les règles publiques.

Le règlement d'une communauté devrait être maintenu « en vie » dans les esprits des gens. Une stratégie consiste à encourager les communautés à créer des chansons, des posters et autres manières appropriées à la région pour rappeler aux gens les règles communautaires. Les communautés pourraient demander aux professeurs locaux de guider les élèves pour écrire des chansons sur les règles, que les enfants ramèneront ensuite chez eux et dans leur voisinage et apprendront à leurs familles.

- **Impliquer les officiels du gouvernement local durant le processus d'ébauche du règlement.** Cela fonctionne mieux si les représentants officiels du gouvernement au niveau local et régional signent le règlement communautaire adopté et s'engagent officiellement à soutenir sa mise en œuvre et son exécution. Pour ce faire, les animateurs peuvent demander aux représentants officiels de faire partie des relecteurs lors de la « vérification juridique » qui fait partie du processus. Les communautés peuvent aussi partager leurs brouillons du règlement avec des représentants locaux et régionaux de confiance et demander explicitement leur soutien et validation pour la mise en œuvre du règlement. Le soutien des représentants locaux ou régionaux est utile pour de multiples raisons, comme :

1. **S'assurer que les personnes venues de l'extérieur se conforment au règlement :** Les communautés doivent pouvoir se reposer sur les représentants gouvernementaux régionaux pour les aider à exécuter le règlement, en particulier lorsque ceux qui ne se plient pas aux règles sont des élites régionales réputées ou de riches investisseurs étrangers.

2. **Renforcer la validité à l'échelle locale :** Si des représentants gouvernementaux de haut niveau signent le règlement et s'engagent à le faire respecter, les membres de la communauté seront plus à même de le considérer valide et de le prendre au sérieux.

3. **Endiguer la corruption des chefs locaux :** Les chefs locaux et régionaux peuvent aider les membres de la communauté à mettre en œuvre le règlement contre les chefs locaux corrompus et / ou potentiellement les retirer du pouvoir.

4. **Éviter la résistance ou le sabotage :** Si des chefs régionaux sont hostiles à un plus grand contrôle par la communauté des terres et des ressources naturelles locales, le processus d'ébauche du règlement peut les contrarier. Les inclure dans le processus et les valoriser peut les rendre moins résistants et plus coopératifs – en particulier au fur et à mesure qu'ils comprendront l'importance de leur rôle dans la mise en œuvre et dans les aspects de conformité à la gouvernance des terres et ressources naturelles locales.

- **Impliquer les individus qui arbitrent les conflits de propriété.** L'expérience a montré qu'il est nécessaire d'impliquer les individus (souvent des anciens) qui résolvent les conflits liés aux terres au sein de la communauté. Lorsque le système judiciaire formel est inaccessible, les tribunaux traditionnels entendent et prennent les décisions relatives aux conflits de propriété. Ne pas inclure ces individus, c'est risquer que le règlement ne soit pas pris en considération (en particulier concernant les droits des femmes et des minorités) durant la médiation et la résolution de conflits de propriété locaux. Impliquer les médiateurs traditionnels durant le processus d'ébauche du règlement et valoriser leur contribution augmentera leur soutien envers les règles et les incitera à utiliser ces nouvelles règles lorsqu'ils régleront des conflits locaux. Leur participation active peut aussi consolider le règlement, car ils ont une connaissance précieuse des types de conflits qui sont les plus communs au sein de la communauté, et peuvent suggérer des règles pour résoudre ces problèmes.

- **Donner des copies aux tribunaux et aux magistrats locaux et les inviter à s'intégrer au processus.** Les communautés devraient partager activement leur règlement adopté avec les tribunaux et les magistrats locaux, afin de les préparer en avance à la résolution de conflits, lorsque ces derniers seront amenés devant les tribunaux du district ou de la région. Si les tribunaux locaux prennent le règlement en considération quand elles résolvent un cas, le règlement gagnera en validité et légitimité aux yeux des membres de la communauté et des gens de l'extérieur. À l'inverse, si le règlement est seulement respecté au sein de la communauté, les gens venus de l'extérieur pourraient avoir l'impression qu'ils peuvent ignorer les règles et ensuite contester des frais ou des amendes devant tribunal. Pour éviter cela, les animateurs et les chefs communautaires devraient impliquer activement la justice et les magistrats locaux dans le processus d'ébauche du règlement, leur demander une relecture (pour s'assurer qu'il y a conformité constitutionnelle), et leur demander d'approuver le brouillon final adopté. Les communautés peuvent même inviter des juges et des représentants locaux à présider la cérémonie d'adoption du règlement.

- **Créer une liste d'étapes pratiques à suivre afin de rendre le règlement plus « réel ».** Après la cérémonie d'adoption du règlement, les animateurs peuvent encourager les communautés à rédiger une liste des « étapes suivantes » nécessaire pour s'assurer que le règlement soit appliqué immédiatement. Des volontaires peuvent être recrutés pour assumer la responsabilité d'organiser les activités de mise en œuvre du règlement sur lesquelles la communauté se sera mise d'accord. Par exemple, les membres de la communauté peuvent faire et afficher des panneaux indiquant ce qui est autorisé dans les forêts et les champs de pâturage et les amendes qui seront distribuées en cas de non-respect des règles. De même, lorsqu'une communauté rencontre des difficultés avec des gens de l'extérieur qui collectent de manière illégale des ressources naturelles communautaires (comme l'exploitation minière à petite échelle, le sciage en long, la production de charbon, etc.), les membres de la communauté pourraient utiliser des matériaux locaux pour fabriquer des barrières afin qu'il n'y ait plus qu'un accès aux ressources (qui sera facilement surveillé par des membres de la communauté).
- **Planifier le prélèvement de frais et d'amendes.** L'expérience a montré que les communautés appliquent leur règlement de manière plus active lorsqu'il permet des entrées de fonds. C'est un résultat positif, mais il y a un risque d'abus de la gestion de cet argent ; dans certaines communautés, certains membres de la communauté ont rapporté qu'ils ne savaient pas ce que les chefs avaient fait des frais et des amendes collectées. Pour s'assurer que les fonds sont bien utilisés, les animateurs devraient encourager les Mobilisateurs des Terres Communautaires à organiser une grande réunion, durant laquelle les membres de la communauté listent collectivement et décident d'une liste de projets communautaires prioritaires qui seront financés par l'argent collecté grâce à la mise en œuvre du règlement. Par exemple, les frais et les amendes collectées peuvent servir à construire un bâtiment de réunion, ou à réparer une route. Les membres de la communauté peuvent utiliser cette liste de

projets clairs pour engager la responsabilité des chefs dans l'utilisation de ces fonds. Si possible, les animateurs peuvent aider la communauté à ouvrir un compte bancaire où l'argent collecté grâce aux frais et aux amendes sera déposé en attendant d'atteindre le montant nécessaire pour le premier projet (voir le chapitre *Gestion financière*).

- **Créer un « groupe de surveillance » pour s'assurer de la mise en œuvre du règlement.** Les animateurs peuvent encourager les communautés à créer des groupes ou des comités composés de membres de la communauté qui seront responsables de s'assurer que les chefs communautaires et le Conseil de Gouvernance des Terres suivent le règlement, le font appliquer de manière juste, prennent des décisions conformes à l'intérêt de la communauté, et utilisent les contributions et les amendes collectés de manière transparente.
- **Organiser des réunions annuelles d'amendement du règlement.** Sans une révision régulière et des amendements, la consécration par écrit des règles d'usage peut « geler » ces dernières ; les règles devraient changer et s'adapter au fur et à mesure que la communauté grandit et prospère. Les animateurs devraient encourager les Mobilisateurs de Terres Communautaires et les chefs à organiser des réunions annuelles, pendant lesquelles la communauté pourra revoir son règlement et entreprendre les modifications nécessaires. Durant ces réunions, la communauté pourrait se demander : L'ajout, la suppression ou la modification de règles sont-ils conformes aux intérêts de la communauté ? Quelles règles sont respectées et bien appliquées ? Quelles règles ne le sont pas ? Quels changements sont nécessaires pour s'assurer que ces règles seront respectées et appliquées à l'avenir ? Les animateurs peuvent proposer de revenir tous les ans afin de soutenir le processus de révision et d'amendement, et se rendre disponibles pour des questions et des conseils. Entre ces réunions annuelles de révision du règlement, les animateurs devraient aussi être disponibles pour répondre aux questions des chefs et des Mobilisateurs des Terres Communautaires.



REMARQUES

PROMOUVOIR UNE GESTION TRANSPARENTE DES FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ



Quand les communautés imposent des frais pour l'usage des terres et des ressources naturelles communautaires, des amendes contre ceux qui violent le règlement, ou créent une autre activité qui génère des revenus, elles doivent créer des systèmes clairs pour réguler la gestion et la dépense de cet argent. Bien gérés et utilisés, ces revenus issus des terres et des ressources naturelles communautaires peuvent permettre de réaliser des projets et infrastructures communautaires importants tels que des routes et des écoles, et soutenir le développement local autonome de la communauté. Cependant, si une communauté ne gère pas bien ses finances, les revenus générés par les frais et les amendes peuvent mener à des conflits et de la corruption.¹

COMMENT PRÉPARER LES COMMUNAUTÉS À LA RÉALISATION D'UN RÈGLEMENT QUI PERMETTRA UNE GESTION TRANSPARENTE DES FONDS COMMUNAUTAIRES ?

Pour encourager les communautés à rédiger un règlement qui assurera que leur Conseil de Gouvernance des Terres / chefs gèreront les finances communautaires de manière responsable, sûre et transparente, les animateurs peuvent passer du temps *durant le processus d'ébauche du règlement* à former les membres de la communauté sur les principes de base de bonne gestion financière et d'archivage. Ce qu'ils apprendront pourra influencer les règles qu'ils créeront. Les animateurs devraient s'assurer que le règlement communautaire inclut des règles claires qui répondent aux questions suivantes :

- Comment l'argent communautaire (généré par les frais, amendes, locations ou dons) sera-t-il collecté ?
- Comment l'argent communautaire (généré par les frais, amendes, locations ou dons) sera-t-il géré ? Qui le gèrera ?
- Comment le Conseil de Gouvernance des Terres rendra-t-il des comptes à la communauté sur l'argent reçu des frais, amendes et locations ?
- À quoi devrait servir l'argent communautaire ? (Des projets de développement communautaires, la construction d'écoles, de routes, de pompes, distribués de manière égale entre les foyers, etc.)
- Qui décidera comment dépenser l'argent communautaire ? Comment la communauté participera-t-elle aux décisions sur comment dépenser l'argent communautaire ?
- Si la communauté ouvre un compte en banque, quelles procédures les membres de la communauté devront-ils suivre pour déposer ou retirer de l'argent du compte ?

Quand les animateurs présentent ces concepts aux communautés, ils devraient garder les informations aussi simples, claires et directes que possible. L'objectif est seulement de fournir aux communautés les informations dont elles ont besoin pour rédiger un bon règlement et s'assurer que leurs dirigeants ou le Conseil de Gouvernance des Terres gèrent les finances de manière responsable et transparente.

Qui gèrera les fonds communautaires ? Si l'élection du Conseil de Gouvernance des Terres est inclusive et participative, il est probable que la communauté attribuera les responsabilités de gestion financière au Conseil de Gouvernance des Terres nouvellement élu. Alternativement, si les chefs communautaires existants sont respectés et dignes de confiance, la communauté pourrait leur donner cette responsabilité.

1. L'information contenue dans ce chapitre est destinée aux communautés qui collectent et gèrent de petites quantités d'argent à travers les frais, les amendes, les impôts, etc. Les communautés qui génèrent de grandes quantités d'argent pour les accords de partage de revenus avec des investisseurs à grande échelle auront besoin de systèmes de gestion d'argent plus exhaustifs.

PRINCIPES DE BASE D'UNE BONNE GESTION FINANCIÈRE ET TENUE DE DOSSIERS

Peu importe qui gère ses finances, une communauté doit mettre en place des systèmes et des structures pour s'assurer que ses dirigeants ou ses membres gèrent les fonds de manière responsable et transparente. Même si chaque communauté créera son propre système de gestion financière "bestfit", toutes les communautés devraient s'assurer que les principes suivants sont reflétés dans leurs règlements administratifs et façonner leurs systèmes de gestion financière et de tenue de dossiers :

1. **Intégrité.** Les membres des conseils / leaders de la gouvernance foncière doivent agir avec honnêteté et intégrité et déclarer les intérêts personnels qui pourraient entrer en conflit avec leurs fonctions.
2. **Responsabilité envers tous les membres de la communauté.** Les membres de la communauté ont le droit de savoir combien de revenus sont générés par les terres communautaires et les ressources naturelles et comment cet argent est utilisé. Les conseils / responsables de la gouvernance foncière doivent expliquer leurs décisions et actions et consulter la communauté sur toutes les décisions financières majeures.
3. **Transparence.** Les conseils / responsables de la gouvernance foncière doivent partager ouvertement leurs systèmes de comptabilité financière (y compris les budgets, les grands livres, etc.) avec l'ensemble de la communauté. Les conseils / dirigeants doivent préparer des rapports financiers précis, complets et opportuns sur tout l'argent dépensé et reçu.
4. **Intendance.** Les conseils de gouvernance des terres / les dirigeants doivent bien prendre soin des ressources financières de leur communauté, en veillant à ce que l'argent soit utilisé de manière à permettre à la communauté de croître et de prospérer ; les fonds ne devraient pas être mal gérés ou gaspillés.
5. **Conformité aux normes comptables.** Les systèmes de tenue de dossiers financiers et de documentation doivent respecter les normes et principes comptables reconnus. Tout comptable devrait être capable de comprendre les dossiers financiers d'une communauté.
6. **Livres équilibrés.** Les communautés ne doivent pas dépenser plus d'argent qu'elles n'en reçoivent. Toute dépense devrait être basée sur les fonds réels recueillis.
7. **Cohérence :** Les communautés devraient suivre les mêmes procédures financières que moi, qu'elles reçoivent ou dépensent de l'argent.

COMMENT ENCOURAGER LES COMMUNAUTÉS À GÉRER LEURS FONDS DE MANIÈRE RESPONSABLE SUR LE LONG TERME ?

Une fois que la communauté a harmonisé ses frontières, complété son règlement, élu son Conseil de Gouvernance des Terres, et catalogué avec succès ses terres, les animateurs devraient revenir sur le sujet de la gestion financière et encourager la communauté à établir des bonnes pratiques de gestion financières.

Si c'est faisable, les animateurs devraient organiser une réunion entièrement conçue pour fournir une formation plus approfondie au Conseil de Gouvernance des Terres, aux groupes de surveillance, et à tous les membres de la communauté qui seraient intéressés par les pratiques de gestion financières. (Cette formation peut encourager le développement des activités de la communauté, puisque les membres de la communauté qui voudraient entreprendre des affaires bénéficieraient eux aussi de ces informations).

Si l'organisation de médiation a un administrateur financier éloquent et capable de présenter les pratiques de comptabilité financières clairement et simplement, inviter cette personne sur le terrain pour fournir la formation peut s'avérer utile.

Les cinq pratiques suivantes sont cruciales pour une bonne gestion financière :

1. **Ouvrez un compte en banque, ou créez un coffre avec plusieurs cadenas.** Si la communauté a accès à une banque locale, tout revenu généré par la communauté devrait être gardé dans un compte en banque. Garder de grandes quantités d'argent à portée de main peut entraîner de la corruption, une mauvaise utilisation des fonds, et des conflits. Un compte en banque devrait être enregistré au nom de la communauté, avec des autorisations d'accès données uniquement à des groupes de membres communautaires, et non à un individu spécifique. Le règlement communautaire devrait clairement stipuler des règles déterminant qui peut déposer ou retirer de l'argent de ce

compte. Tous les comptes bancaires communautaires doivent avoir au moins trois gardiens de clés ou signataires : un seul membre de la communauté ne devrait jamais être capable de retirer de l'argent du compte sans la présence des autres membres communautaires. Le revenu généré par les terres et les ressources naturelles communautaires ne devrait jamais être placé dans le compte en banque d'un individu.

Si une communauté est incapable d'ouvrir un compte en banque, tout l'argent comptant devrait être placé dans un coffre qui aurait au moins cinq cadenas différents, de manière à ce qu'aucun membre communautaire seul ne puisse avoir accès aux fonds sans qu'au moins quatre autres personnes ne soient présentes. On peut trouver des coffres à cadenas multiples dans plusieurs pays, ou les faire construire par un artisan local.

2. **Gérez l'argent comptant avec soin.** L'argent comptant peut facilement être mal placé ou mal utilisé, il doit donc être géré avec prudence. Les règles de base suivantes peuvent guider vers un usage transparent et responsable de l'argent comptant :
 - **Être clair sur qui est responsable de la gestion de l'argent communautaire.** Tout le monde au sein de la communauté devrait savoir clairement qui est responsable de la gestion de l'argent, et connaître leurs responsabilités particulières. Si un coffre est utilisé, ses clés devraient seulement être distribuées à des individus habilités, responsables et dignes de confiance. Quel que soit l'endroit dans lequel l'argent est stocké, la communauté devrait s'assurer qu'il y a des règles claires et écrites encadrant l'accès et l'utilisation de l'argent.
 - **Stockez l'argent relatif à la gestion des terres et des ressources naturelles à part des autres fonds communautaires.** Ne jamais mettre l'argent comptant reçu dans un tiroir-caisse ou une boîte avec le reste de l'argent communautaire. Tout l'argent entrant dans la communauté devrait automatiquement être déposé dans un coffre « terres et ressources naturelles » conçu spécialement pour l'argent généré par les frais et les amendes liées aux terres et aux ressources naturelles communautaires, et ensuite (si la communauté a un compte en banque) être amené à la banque le plus rapidement possible.
 - **Toujours donner des justificatifs pour les fonds perçus.** Une distribution adéquate de reçus aide à protéger le mauvais usage de l'argent comptant. Les communautés devraient acheter un carnet de reçus pré-rempli et numéroté sur lesquels les sommes perçues seraient notées à l'encre bleue ou noire (de manière à ce qu'ils ne puissent être ni changés ni falsifiés). Les reçus devraient indiquer la date à laquelle ils ont été émis. La communauté devrait conserver des copies de tous les reçus distribués. Les reçus vierges devraient être stockés dans le coffre de manière à ce qu'il n'y ait pas d'abus.
- **Recevoir systématiquement des reçus pour l'argent dépensé.** Les communautés devraient s'assurer de recevoir un reçu pour chaque achat ou paiement effectué avec les fonds communs ; par exemple, la personne désignée pour acheter les matériaux de construction pour un projet d'infrastructure communautaire devrait ramener un reçu justifiant la dépense. S'il n'y a pas de reçu, il n'y a aucune preuve que l'achat ou le paiement a été fait. Parce que les vendeurs / travailleurs n'ont pas toujours leurs propres carnets de reçus, les chefs communautaires / membres de la communauté procédant aux achats en son nom devraient apporter emmener des reçus vierges et demander aux travailleurs / vendeurs de les remplir afin de prouver que l'achat / le paiement a été fait.

De même, si la communauté paie un service, la personne qui a fourni le service devrait signer une facture stipulant qu'elle a réalisé ce service et reçu un paiement. Les factures devraient comprendre la mention « payé » lorsqu'un paiement pour un service a été réalisé, ainsi que la date et la signature de la personne qui a payé. Une telle documentation est nécessaire pour éviter les réutilisations frauduleuses des factures.
- **Restreindre l'accès à l'argent comptant et avoir des procédures claires pour accéder à cet argent.** Pour prévenir toute corruption – ou allégations de corruption – il devrait toujours y avoir au moins quatre personnes de confiance et responsables (idéalement, des membres du Conseil de Gouvernance des Terres) présentes à l'ouverture du coffre, des enveloppes et autres sources d'argent.
- **Gérer et surveiller les avances en argent comptant.** Tout argent comptant donné à des membres de la communauté pour des projets communautaires devrait être comptabilisé. Si la communauté doit faire des avances pour des travaux (pour que les maçons achètent le matériel par exemple), il est préférable de diviser le paiement en deux, et de donner la première moitié d'abord, et la deuxième moitié une fois le travail terminé. Si une personne se porte volontaire et demande une avance d'argent pour acheter du matériel, les communautés devraient penser à demander un « dépôt » que la communauté gardera jusqu'à ce que la personne revienne avec le matériel approuvé (quelque chose de valeur comparable, comme un outil ou un poulet, que la communauté peut utiliser pour récupérer de l'argent qui aurait été perdu si la personne dépense l'argent frivolement ou dans des achats non approuvés).

2. Top Tips for Controlling Cash." Mango : TT12 Controlling Cash. Management Accounting for NGOs, Web. 22 Jan. 2015. <<http://www.mango.org.uk/toptips/tt12cash>>.

3. **Maintenir des registres financiers clairs.** Actualiser les registres financiers est crucial pour une bonne gestion financière – et potentiellement pour révéler une mauvaise gestion ou de la corruption. Pour ce faire, les communautés devraient établir des systèmes simples pour garder des traces de leurs finances. L’archivage des finances (appelé comptabilité) peut être sous format papier / manuelle dans un livre des comptes, ou sous format numérique en utilisant un logiciel de comptabilité. Pour une communauté avec peu de transactions financières, un système par livre de comptabilité suffit. A mesure que le revenu généré par la communauté augmente, son système de gestion financière devra devenir plus sophistiqué. La comptabilité financière est divisée en deux parties : 1) les livres de comptes et 2) les documents justificatifs.

- **Les livres de comptes** sont des cahiers ou des livres où sont notées et enregistrées toutes les transactions financières. Si la communauté a plus d’un compte en banque / coffre, chaque compte /coffre devrait avoir son propre livre des comptes. Un « livre des comptes » communautaire devrait avoir des colonnes qui expliquent : les paiements effectués, l’argent reçu, à qui le paiement a été fait, la raison du paiement, la date à laquelle la transaction a été effectuée, le numéro du reçu, et d’autres informations clés. Un livre des comptes bien organisé montrera clairement les entrées et sorties d’argent, et comment l’argent a été utilisé. Les chefs communautaires / le Conseil de Gouvernance des Terres devrai(en)t garder ce livre des comptes clair et à jour et le rendre disponible à tous les membres de la communauté qui souhaiteraient le consulter.

Voici un exemple d’un livre des comptes :

Date	Numéro du reçu	Bénéficiaire/Description de la transaction	Catégorie de la transaction	Retrait, paiement (-)	Dépôt, crédit (+)	Solde
01/01/15		Solde le 01/01/15				\$1,000
01/03/15	1	Compagnie de pompe à eau : Pompes à eau pour irriguer les champs communautaires	Equipment	\$400		\$600
01/12/15	2	Compagnie de canalisations : Tuyauterie pour les pompes à eau	Equipment	\$100.00		\$500
01/15/15	3	Compagnie d’huile de palme : Paiement de la rente foncière mensuelle	Paiement du loyer des propriétés		\$1500.00	\$2,000
01/27/15	4	Compagnie de clôture : Fil métallique pour construire la clôture autour de la ferme communautaire	Matériel de construction	\$300.00		\$1,700
01/31/15		Solde le 01/31/15				\$1,700

- **Les documents justificatifs** sont des reçus et des factures qui fournissent des preuves de toutes les transactions financières inscrites dans le livre des comptes. Tous les reçus et les coupons devraient constituer des références croisées avec le livre des comptes et être exposés par ordre chronologique selon les dates – en d’autres termes, chaque reçu devrait avoir un numéro, et ce numéro devrait être inscrit dans le livre des comptes. Ensuite, les documents justificatifs devraient être conservés dans un dossier dans le même ordre que dans celui du livre des comptes, facilitant la lecture et permettant à quiconque consultant le livre des comptes de trouver immédiatement les reçus correspondant aux archives.

4. **Vérifier avec soin les relevés bancaires.** Si une communauté a un compte en banque, le livre des comptes devrait être comparé au relevé bancaire au moins une fois par mois, afin de s'assurer que les registres de la communauté correspondent aux données de la banque, de constater tout erreur ou omission faite par la banque ou la communauté, et identifier des cas de fraude ou de mauvais usage des fonds (ceci est appelé un rapprochement bancaire). Toute différence majeure entre un livre des comptes et un relevé bancaire devrait faire l'objet d'une enquête et être expliqué.
5. **Poursuivre les abus d'usage des fonds.** Les communautés devraient revoir régulièrement leur livre des comptes et leurs reçus afin de vérifier qu'il n'y ait pas de reçu frauduleux, de chèques manquants, ou de chèques qui aient été fait sans but clair (une communauté peut même vouloir embaucher un auditeur indépendant pour aider durant cette démarche). Si les fonds communautaires ont fait l'objet d'abus ou ont été volés, la communauté devrait immédiatement enquêter sur le problème et organiser une réunion pour examiner le vol, destituer les chefs ou des membres du Conseil de Gouvernance des Terres coupables, et / ou signaler les faits à des chefs régionaux et à la police.

RESSOURCES ADDITIONNELLES POUR LA GESTION FINANCIÈRE

Si les communautés veulent développer un système de gestion financière plus exhaustif, les ressources suivantes offrent une instruction détaillée des procédures à suivre :

1. **Financial Management Essentials : Handbook for NGOs**, de l'Association de Gestion de Comptabilité pour les ONGs (MANGO). Ce guide fournit une formation sur la conception d'un système de gestion financière, l'organisation des plans financiers et des budgets, l'écriture des rapports financiers, la gestion des audits, et plus :
<http://www.mango.org.uk/guide/coursehandbook>
2. MANGO a aussi créé un pack sur la comptabilité pour les ONG appelé **Accounting Pack for NGOs**, qui inclut un système simple de comptabilité sur le logiciel Excel, conçu spécifiquement pour les organisations à petite échelle et un guide exhaustif pour les utilisateurs.
<http://www.mango.org.uk/guide/mangoaccountingpack>
3. **Financial Management Training for Community-Based Natural Resource Management Organizations**, par l'association Namibienne CBNRM Support Organizations (NACSO), créé spécialement pour la gestion des ressources naturelles par les communautés :
http://www.nacso.org.na/dwnlds/training_manuals/1.08%20Financial%20Management.pdf

REMARQUES



HARMONISER LES FRONTIÈRES ET DOCUMENTER LES TERRES COMMUNAUTAIRES

Les démarches de cette étape appuient les communautés à faire des croquis cartographiques participatifs de leurs terres, à résoudre les conflits des frontières et les conflits fonciers liés à leurs terres communautaires, puis à documenter les frontières convenues avec diverses formes de preuves physiques, y compris des accords signés avec des voisins, de frontière d'arbres ou d'autres marqueurs et des coordonnées de localisation.

- Cartographie communautaire 143
- Harmoniser les frontières avec les voisins 159
- Résolution des conflits fonciers 167
- Documentation des frontières convenues 175

REMARQUES

CARTOGRAPHIE COMMUNAUTAIRE



Établir des cartes est une partie centrale du processus communautaire de protection des terres. Les cartes fournissent une preuve documentaire puissante des revendications d'une communauté sur les terres et les ressources naturelles. Les cartes sont également utiles pour la gestion communautaire des terres et des ressources : lorsque les communautés peuvent visualiser et concevoir l'ensemble de leur territoire, elles peuvent prendre de meilleures décisions sur la façon de gérer leurs terres et leurs ressources naturelles de manière équitable et durable.

Les cartes ne doivent pas seulement être considérées comme le terme final du processus ; elles constituent également un outil important pour les communautés à utiliser tout au long du processus et dans leurs discussions sur les terres et les ressources. Les cartes peuvent aider à :

- Informer les discussions sur les terres et les ressources ;
- Montrer les liens entre les terres d'une communauté et les grands systèmes (par exemple, système fluvial, écosystèmes) ;
- Clarifier les frontières entre les communautés et leurs voisins ;
- Identifier et cataloguer les ressources naturelles situées dans une zone commune ;
- Clarifier l'emplacement des sites historiques et culturels (les autorités traditionnelles / les chefs spirituels peuvent choisir de cartographier les sites sacrés pour les protéger) ; et
- Réduire les conflits des terres et des ressources naturelles en augmentant la transparence, en soutenant des accords d'utilisation clairs et en favorisant la gestion collaborative des ressources naturelles, tant au sein des communautés qu'entre elles.

LE POUVOIR DES CARTES

Au Ouganda, les membres de la communauté ont trouvé que la cartographie était utile, expliquant comment les activités de cartographie « informaient ceux qui ne connaissaient pas les frontières terrestres communales » et les ont aidés à éprouver un nouveau sentiment de sécurité foncière. Un groupe de discussion des anciens a remarqué qu'« une carte aide à protéger nos terres contre les étrangers ». Au Libéria, les membres de la communauté ont expliqué comment « Dessiner la carte était très utile parce que nous savions où sont les entreprises et où sont nos ressources et les frontières. Maintenant, nous avons la paix entre nous. » Les anciens de la communauté étaient particulièrement satisfaits des travaux cartographiques. Ils ont exprimé leur satisfaction quant au fait que les sites traditionnels soient inclus sur les cartes. Un ancien a déclaré : "Nous savons maintenant où se trouvent tous nos lieux [culturels] ; personne ne peut dire « Je ne sais pas », parce que nous pouvons tous le voir ici sur ce papier. Cela aidera à renforcer nos [pratiques] à nouveau. Un autre anciens a exprimé sa satisfaction personnelle que pour la première fois, "j'ai pu voir toute notre communauté sur un document. Tous les endroits que j'avais l'habitude de visiter ; même si je ne peux plus y aller, ils me semblent proches et bien réels à présent. Je suis très heureux."

COMMENT SOUTENIR LES COMMUNAUTÉS POUR CRÉER DES CARTES ?

Il existe trois façons principales de travailler avec les communautés pour créer des cartes de leurs terres et de leurs ressources naturelles :

1. **Le croquis cartographique** implique que les membres de la communauté dessinent des images de leurs terres et de leurs ressources naturelles sur un grand morceau de papier. L'exercice peut aider à créer une compréhension générale de l'aménagement spatial de la communauté et à promouvoir la discussion sur la gestion des terres et des ressources naturelles. Cependant, les croquis sont difficiles à utiliser pour identifier des emplacements ou des distances spécifiques.
2. **La cartographie par imagerie satellite** implique l'utilisation de photographies imprimées et à haute résolution des terres de la communauté tirées des satellites. Cette image montre en détail les terres communautaires et les ressources naturelles et peut être utilisée pour créer des cartes plus précises et utiles pour calculer la distance et l'aire. Dans cette optique, les membres de la communauté dessinent des cartes au sommet des images satellitaires imprimées.
3. **La cartographie numérique** implique l'utilisation d'un logiciel de cartographie pour créer des cartes numériques de l'information spatiale d'une communauté. Dans certaines approches, le logiciel peut être utilisé pour projeter des images satellites à partir d'un ordinateur sur un grand écran, avec lequel les membres de la communauté peuvent interagir et identifier les éléments et les zones qu'ils utilisent. À mesure que les membres de la communauté acceptent les emplacements des éléments qu'ils souhaitent cartographier, les facilitateurs créent des marques numériques sur l'image à l'aide du logiciel sur leur ordinateur. Les cartes numériques ont les mêmes avantages que la cartographie des images satellitaires, mais sans avoir à imprimer des images. Cette stratégie nécessite un logiciel de cartographie, une imagerie satellitaire, un projecteur, un ordinateur et un écran pour projeter l'image.

Ce chapitre explique comment préparer, faciliter et gérer les données provenant de ces trois méthodes de cartographie.

Le choix de la méthode de cartographie dépendra de la situation de chaque communauté, des ressources disponibles pour les facilitateurs et de la sortie ou de l'utilisation prévue de la carte. Par exemple, pour les communautés nomades ou pastorales qui se déplacent sur de très grandes distances, il peut être très utile de dessiner des croquis, puis d'utiliser la cartographie numérique ou le GPS pour enregistrer les utilisations et les itinéraires, car la terre risque d'être trop grande pour être imprimée sur une seule carte. Pour les zones qui ont une couverture forestière dense, l'imagerie satellitaire peut ne pas être en mesure de présenter suffisamment de détails pour être

utile - la cartographie des croquis peut parfois être la seule méthodologie appropriée. Dans certains cas, il peut être utile de commencer par des croquis, puis d'utiliser l'imagerie satellitaire ou la cartographie numérique plus tard (à la même réunion ou lors d'une deuxième réunion). Enfin, il est important de tenir compte des exigences de cartographie pour l'enregistrement officiel - les gouvernements ont souvent des exigences techniques pour les cartes qui sont utilisées comme preuve d'inscription ou de documentation sur les droits.

Certaines méthodes de cartographie nécessitent un temps de préparation significatif, de sorte que les organisations facilitatrices devraient décider, **au moins un mois avant le début de la cartographie communautaire**, de la méthode à employer.

QUELLES SONT LES STRATÉGIES GÉNÉRALES POUR UNE CARTOGRAPHIE COMMUNAUTAIRE RÉUSSIE ?

Indépendamment de la méthode de cartographie, les stratégies suivantes seront utiles pour entreprendre des activités de cartographie communautaire :

1. **Déterminez précautionneusement quand commencer la cartographie.** Les facilitateurs devraient évaluer le degré de conflit intracommunautaire et décider de commencer à cartographier immédiatement après avoir terminé la "Phase de mise en place" ou attendre que la communauté ait adopté ses règlements et ait élu un Conseil d'administration foncière qui puisse résoudre pacifiquement les conflits fonciers internes pouvant survenir lors de la cartographie.
2. **Établissez la confiance avant de commencer toute activité de cartographie.** Les communautés peuvent ne pas se sentir à l'aise en cartographiant leurs terres et leurs ressources naturelles car les cartes peuvent partager des informations sensibles avec des étrangers. La cartographie ne devrait être entreprise qu'*après* que la communauté se soit engagée dans le processus et ait accordé sa pleine confiance à l'équipe de facilitation. Avant de commencer les activités de cartographie, passez du temps avec la communauté à parler de la raison pour laquelle les cartes sont importantes et bénéfiques. Si la cartographie est un sujet très sensible, discutez des options de cartographie avec des leaders communautaires dignes de confiance et demandez-leur de tenir une réunion communautaire pour discuter de la cartographie sans les facilitateurs présents. Ne demandez pas à la communauté de dessiner des cartes si elle ne veut pas ou si elle ne se sent pas encore prête.
3. **Impliquez tout le monde.** Toutes les activités de cartographie devraient impliquer l'intégralité de la communauté, y compris les leaders, les aînés, les femmes, les jeunes et toutes les parties prenantes concernées. Pour prévenir les conflits, toute la

L'IMPORTANCE D'ÉTABLIR LA CONFIANCE AVANT LA CARTOGRAPHIE

En Ouganda, les efforts initiaux visant à cartographier les pâturages des communautés suscitaient des soupçons parce que certains membres de la communauté craignaient que l'organisation facilitatrice projetée de s'emparer de leurs terres. Ces premières cartes ont été faites lors de visites de cadrage, lors de réunions auxquelles ont uniquement participé des facilitateurs et des leaders communautaires. Par la suite, les facilitateurs ont entendu des membres de la communauté faire des déclarations telles que : "La carte a été prise, attendez le pire !"

Plus tard, les facilitateurs ont effectué des exercices de cartographie à nouveau, cette fois-ci avec toute la communauté, mais avant que la confiance n'ait été établie. Ce processus de création de carte a également suscité des soupçons immédiats. Les membres de la communauté hésitaient à admettre que tout pâturage commun puisse demeurer, car ils craignaient qu'en identifiant l'existence de leur pâturage, ils l'exposeraient aux saisies de terres par les élites régionales.

De nombreux mois plus tard, après avoir développé plus de confiance avec les facilitateurs et complété l'harmonisation des frontières des pâturages, les communautés se sont retrouvées pour re-dessiner leur carte. Cette fois, les efforts de cartographie de l'harmonisation post-frontière furent largement approuvés par les membres de la communauté.

communauté devrait être impliquée dans toutes les activités de cartographie jusqu'à ce que toutes les frontières soient harmonisées et que les conflits fonciers soient résolus. Toutes les cartes devraient être discutées publiquement afin de s'assurer que tout a été cartographié de façon juste et précise.

4. **Évitez les situations où un leader ou un groupe de dirigeants dessine une carte sans la communauté présente.** Les facilitateurs peuvent ne pas être conscients de la fiabilité des leaders : les dirigeants corrompus peuvent dessiner une carte avec laquelle les membres de la communauté ne sont pas d'accord ou qui ne reflètent pas fidèlement les pratiques d'usage et de gestion des terres en vigueur.
5. **Mettez la communauté en contrôle.** Les membres de la communauté, et non les facilitateurs extérieurs, doivent toujours dessiner les cartes. Si possible, effectuez des activités de cartographie à l'extérieur pour permettre aux gens de pratiquer le dessin sur terre (avant de placer le stylo sur papier) et de faire un geste aux emplacements. Autoriser les membres de la communauté à dessiner tout ce qu'ils choisissent sur leurs cartes et à exclure ce qu'ils ne veulent pas inclure. Par exemple, les communautés peuvent ne pas vouloir cartographier l'emplacement de ressources naturelles précieuses hors de crainte que cela n'expose ces ressources à l'appropriation par des étrangers. De même, les communautés peuvent vouloir cacher l'emplacement des sites sacrés. Dans de tels cas, les facilitateurs peuvent demander aux communautés d'indiquer des « domaines généraux » qui nécessitent une protection spécifique, laissant la description de la zone vague.
6. **Confirmez l'accord de la communauté pour rester concentré sur la cartographie et la résolution des conflits plus tard.** La cartographie n'est pas une activité neutre et peut parfois engendrer des conflits, en particulier dans les situations où les membres de la communauté ont pris des terres communautaires sans permission ou de mauvaise foi. Les activités de cartographie peuvent également motiver les empiéteurs à saboter les efforts de documentation de leur communauté en matière de documentation foncière. Pour aborder de manière proactive ces défis :
 - Avant de commencer les activités de cartographie, revoyez les conditions d'engagement de la communauté et examinez la façon dont la communauté s'occupera de tout sabotage / conflit interne qui survient. Si la communauté n'a pas de plan, encouragez-la à faire un plan avant le début de la cartographie.
 - Préparez-vous avec des stratégies de médiation de conflit.
 - Lors de l'introduction de la cartographie, demandez aux membres de la communauté de marquer les zones contestées sur la carte en tant que "lieux de tension" et de s'abstenir de discuter du conflit jusqu'à un processus approprié de résolution des conflits à une date ultérieure.
 - Expliquez que la cartographie seule ne décide pas des frontières - les négociations et l'approbation de la communauté sont encore nécessaires avant que les frontières ne soient convenues.
7. **Mettez l'accent sur les contributions des femmes.** Pour s'assurer que toutes les voix sont entendues, les facilitateurs devront diviser les femmes et les hommes en groupes distincts pour dessiner des cartes. Les femmes ont tendance à connaître l'emplacement de certaines ressources naturelles que les hommes ne connaissent peut-être pas. En conséquence, leurs cartes ont tendance à être plus approfondies que les cartes de ces derniers. Au fur et à mesure que les femmes partagent leurs cartes, les facilitateurs peuvent mettre l'accent sur les contributions des femmes afin de souligner l'importance de la participation active des femmes dans toutes les activités communautaires de protection des terres.
8. **Impliquez les chefs traditionnels.** Assurez-vous que les autorités traditionnelles et les autres « détenteurs de connaissances » qui portent des informations sur les sites sacrés et les ressources naturelles particulières sont impliqués et ont l'opportunité de parler. L'implication des chefs traditionnels respectés peut renforcer la légitimité de la carte.
9. **Assurez-vous que les cartes soient sécurisées par des membres de la communauté dignes de confiance.** Laissez toujours les cartes - ou des copies des cartes - avec la communauté.

10. **Aidez les membres de la communauté à planifier soit de garder leurs cartes privées, soit de les partager publiquement.** Les communautés peuvent s'inquiéter du fait que le dessin d'une carte exposera des informations sur leurs terres et leurs ressources naturelles aux investisseurs ou aux représentants gouvernementaux qui peuvent les saisir de mauvaise foi. Soulignez que la communauté peut choisir de partager ses cartes en dehors de la communauté et comment les partager. Il est clair que les communautés ne doivent montrer leur carte à personne - ils peuvent garder leurs cartes dans la communauté, à des fins communautaires seulement. Même les organisations facilitatrices doivent obtenir une autorisation explicite de la communauté avant de prendre des photos ou de faire des copies des cartes.
11. **Encouragez les communautés à utiliser leurs cartes tout au long du processus communautaire de protection des terres.** Une communauté devrait estimer que sa carte est un enregistrement vivant qui peut être mis à jour pour refléter les changements dans la communauté et le paysage. Indépendamment de la méthode cartographique utilisée, les communautés peuvent vouloir réviser leur carte tout au long du processus. Par exemple :
- La communauté peut vouloir ajouter des détails à sa carte en organisant des exercices de cartographie à l'échelle du village ou à une échelle inférieure en ajoutant cette information à la carte de la communauté.
 - Les cartes peuvent être utiles lors de la réflexion sur les règlements communautaires : parce que la carte comprend toutes les ressources naturelles situées dans la communauté, elle peut servir de représentation de toutes les ressources qui devraient être réglementées afin de régir leur utilisation et leur gestion durables (voir le chapitre sur les Règlements communautaires et L'éducation juridique).
 - Les communautés peuvent utiliser leurs cartes pour identifier les zones d'utilisation des terres, telles que mettre de côté une zone pour une forêt classée ou choisir une zone pour localiser les entreprises commerciales (voir le chapitre sur la Réalisation d'un plan de zonage).
 - Une fois qu'une communauté et ses voisins s'entendent sur les frontières, elle devrait enregistrer les frontières harmonisées sur sa carte (voir le chapitre sur la Documentation des frontières convenues).

SÉCURITÉ DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

Les communautés peuvent ne pas vouloir que les cartes de leurs terres soient accessibles aux étrangers. La création de cartes papier ou numérique peut susciter des inquiétudes au sujet de la confidentialité de l'information. Il est important que les communautés acceptent officiellement que leurs informations de carte soient stockées, partagées ou numérisées. Les communautés et les organisations facilitatrices devraient établir des accords écrits et clairs concernant les personnes qui peuvent accéder aux données, quand et par quel processus d'approbation. Pour supporter ces décisions :

- Préparez une explication claire de la façon dont les données de la communauté seront stockées, comment les membres de la communauté peuvent accéder aux données ou à la carte numérique et quelles procédures et autorisations sont nécessaires pour permettre l'accès ou le partage de données à toute personne autre que les représentants désignés par la communauté.
- Si vous utilisez un disque dur physique, développez un protocole pour savoir qui peut accéder aux données et comment le garder en sécurité.
- Étant donné que les périphériques de stockage de données physiques peuvent être vulnérables au vol ou aux dommages, envisagez la copie de tous les fichiers afin de les sauvegarder et de les déposer dans un endroit sûr, comme un coffret de sûreté ou un coffre-fort.
- Considérez le stockage des données dans un serveur basé sur cloud (tel que Dropbox ou Google Drive). Avant de choisir un serveur, recherchez les contrôles d'accès aux données et de confidentialité des données de tout système de stockage en cloud ou discutez avec les organisations partenaires ou les professionnels de la gestion des données SIG.

CROQUIS CARTOGRAPHIQUE : COMMENT SE PRÉPARER ET FACILITER LES ACTIVITÉS DE CARTOGRAPHIE ?

Le croquis cartographique est la forme de cartographie la plus simple et la plus accessible. Les activités de croquis prennent environ trois heures et les seuls matériaux requis sont de grands supports en papier et des marqueurs colorés. Cependant, les croquis ne montrent pas une taille, une distance et une localisation spatiale précises. Ils peuvent également être difficiles à comprendre pour les personnes en dehors de la communauté.

Étape 1 : Préparez en examinant la disposition spatiale générale de la communauté. Regardez les images satellites ou les cartes existantes avant la réunion pour vous familiariser avec le paysage.

Étape 2 : Tenez une réunion qui regroupe l'ensemble de la communauté avec des représentants de tous les sous-groupes de la communauté ou qui utilisent les terres de la communauté. Travailler avec le leadership communautaire et les mobilisateurs de terres communautaires afin de veiller à ce que les femmes, les jeunes, les anciens, les dirigeants et toutes les parties prenantes concernées participent à cette réunion. Avant la réunion, expliquez l'activité de cartographie aux dirigeants et aux mobilisateurs et

demandez-leur d'aider à expliquer l'activité de manière à répondre à toutes les préoccupations potentielles.

Décrivez les étapes de l'activité de cartographie. Il peut être utile de dessiner un échantillon de carte (d'une communauté imaginaire) pour démontrer l'objectif final de l'activité. Décrivez les avantages et les défis potentiels de la cartographie. Les facilitateurs pourraient également demander aux communautés de :

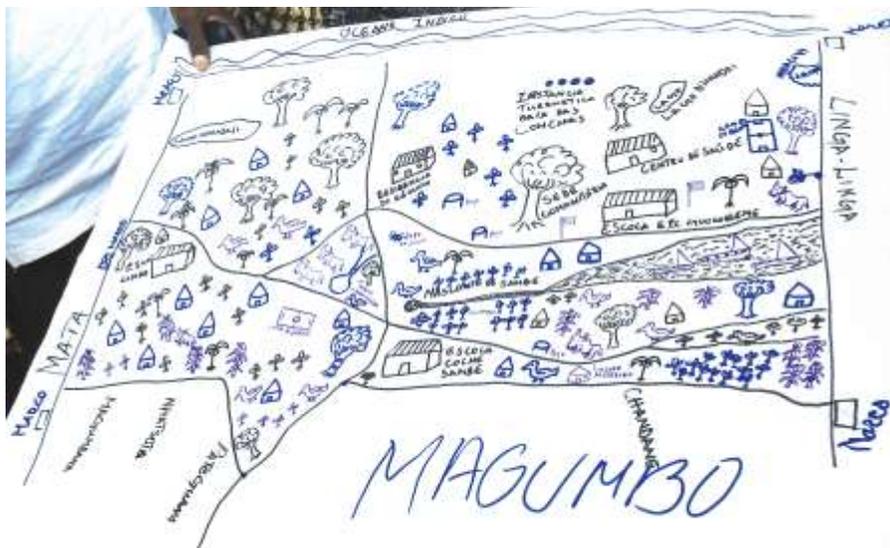
- Penser aux avantages et aux dangers de la cartographie des ressources naturelles précieuses et des sites sacrés, et de ne cartographier que ce qui ne les incommode pas ;
- Accepter de simplement marquer les zones conflictuelles sur la carte, éviter de les aborder et réserver le processus de règlement des conflits approprié à une date ultérieure ;
- Préparer un plan sur la façon dont ils garderont leur carte privée et en sécurité ; et
- Décider si les facilitateurs peuvent prendre une photo de la carte pour leurs dossiers.

Permettez aux membres de la communauté de poser des questions sur l'activité. Abordez toutes les préoccupations et ne commencez les travaux cartographiques à la seule condition que tout le monde se sente à l'aise.



Étape 3 : Mettez-vous d'accord sur ce qui devrait être sur la carte. Demandez à la communauté de faire un remue-méninge sur une liste de choses à inclure sur sa carte. Notez la liste des remue-méninges pour y faire référence lors de l'activité. Les cartes communautaires incluent souvent :

ÉLÉMENTS PHYSIQUES, RESSOURCES NATURELLES	INFRASTRUCTURE	FACTEURS SOCIAUX
<ul style="list-style-type: none"> • Principaux sites (routes, rivières, montagnes, etc.) • Frontières de la communauté • Frontières des terres communales • Rivières, lacs, cours d'eau, étangs, puits / forages • Terres humides, marécages, tourbières • Aires de pâturage / pâturage (utilisées en différentes saisons), zones de repos pour bétail • Plantations et espaces verts • Zones humides et humides • Aires d'utilisation saisonnière • Les forêts • Lieux de collecte de nourriture, herbes médicinales, matériaux de construction, etc. • Les zones où les espèces sauvages se rassemblent ou migrent 	<ul style="list-style-type: none"> • Zones de peuplement • Commerces et marchés • Routes / chemins / sentiers • Écoles • Églises • Cliniques ou autres installations • Infrastructure agricole / animale • Bureaux des gouvernements, des ONG ou d'autres institutions • Domaines donnés à des entreprises ou à des étrangers à quelque fin que ce soit (comme l'exploitation minière, le tourisme, l'exploitation forestière) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés voisines • Sites sacrés / religieux, culturels et historiques • Lieux clôturés ou privés • Conflits : Lieux et ressources en litige (Marquer en rouge) • Les voies d'accès (y compris celles utilisées par les éleveurs ou autres groupes migrants) • Les mouvements (peuvent être affichés sur la même carte ou une autre, marquez la direction avec des flèches si les destinations sont hors de la carte) • Lieux où les étrangers entrent • Lieux où les villageois quittent les frontières pour accéder aux terres ou aux ressources naturelles



Un exemple de carte d'esquisse © 2015 NAMATI

Étape 4 : Divisez la réunion en petits groupes (par village ou par femmes, hommes et jeunes) pour dessiner les croquis. Fournissez à chaque groupe plusieurs feuilles de papier blanc et des marqueurs colorés. Demandez aux membres de chaque groupe de faire une représentation de la façon dont ils comprennent le paysage de leur communauté. Les facilitateurs et les mobilisateurs de terres communautaires devraient choisir un groupe et rester avec celui-ci tout au long des travaux, en offrant un soutien si nécessaire. Au cours du processus d'élaboration de croquis, les facilitateurs devraient :

- Inviter les groupes à commencer le processus en utilisant un bâton pour dessiner la carte dans la Terre - cela peut aider les gens à se sentir plus à l'aise en dessinant des cartes avec des stylos et du papier. Sinon, apportez beaucoup de papier, afin que les groupes puissent dessiner et re-dessiner leurs cartes jusqu'à ce que tout le monde soit d'accord.
- Demander aux groupes de dessiner une légende : une liste de ce qu'ils cartographieront, avec un symbole ou une couleur correspondant qu'ils utiliseront lors du dessin de chaque élément pour indiquer chaque élément de la liste.
- Une fois qu'un groupe se sent prêt à dessiner son dernier croquis de groupe, demandez au groupe de choisir un artiste (ou quelques artistes) pour faire le dessin, guidé par les suggestions et les instructions du groupe. Rappelez aux groupes que tout le monde devrait contribuer et que les cartes doivent être aussi claires, détaillées et exactes que possible.
- Assurez-vous que la carte est étiquetée avec le nom, le groupe et la date de la communauté.
- Encourager les membres de la communauté à inclure des notes sur les points de repère qui définissent les frontières ou les emplacements particuliers (routes, rivières, affleurements rocheux, arbres) et des notes sur la distance entre les points ou les zones (pour aider à l'échelle et à l'orientation).
- Demandez à chaque groupe de choisir un porte-parole pour présenter la carte au grand groupe.

Certains groupes peuvent ne pas avoir une bonne idée de ce que leur communauté ressemble d'en haut, ou ne peuvent être capables de dessiner des cartes de leurs petits villages et pas de la zone communautaire. Pour résoudre cela, les facilitateurs peuvent :

- Se préparer à dessiner un aperçu de base des caractéristiques physiques de la zone (routes, rivières, côtes, collines), puis demandez aux participants d'ajouter des détails et des frontières.
- Demander aux membres de la communauté de tracer leurs villages respectifs, puis de travailler avec l'ensemble du groupe pour combiner les cartes au niveau du village en une carte de la communauté entière.

FEMMES ET CARTOGRAPHIE

Dans certaines cultures, les femmes peuvent être réticentes à dessiner une carte, ou peuvent insister quant au fait qu'elles ne sachent pas comment dessiner. Dans de telles situations, les facilitateurs peuvent :

- Commencer une discussion sur la façon dont les perspectives des femmes sont importantes pour la cartographie complète. Il est utile de rappeler aux femmes que, en raison de leur travail et de leurs responsabilités dans la communauté, elles peuvent être plus conscientes de certains aspects du paysage et des ressources naturelles qui y sont situées que les hommes. Rappelez aux femmes **qu'elles ont tendance à cartographier de façon plus exhaustive que les hommes** et à inclure des ressources - telles que les sources d'eau - nécessaires à leurs moyens de subsistance et à leurs rôles domestiques. Expliquez que lorsque les femmes partagent leurs cartes avec le groupe plus large, les hommes sont souvent surpris par la quantité d'éléments qu'elles ont inclus.
- Demandez aux femmes de dessiner d'abord dans la terre avec un bâton ; Dans les régions à taux élevés d'analphabétisme, le stylo et le papier peuvent être le défi et non pas la conscience spatiale des femmes. Dans de tels cas, l'ensemble de l'exercice de cartographie peut être complété sur terre, puis les facilitateurs peuvent travailler avec les femmes pour les transcrire sur papier.
- Il se peut que les femmes soient timides - demandez plusieurs fois à une femme qui peut dessiner. Au fur et à mesure que l'exercice de cartographie devient intéressant, les femmes peuvent surpasser leur timidité et être prêtes à prendre le stylo en main. Faites attention à la dynamique de groupe et sollicitez la participation de femmes qui semblent désireuses d'agir ou particulièrement engagées.

Étape 5 : Présentation en groupe des cartes. Lorsque les groupes ont terminé de tracer leurs cartes, rassemblez tous les membres et invitez chaque groupe à présenter sa carte. Encouragez les porte-parole à expliquer les discussions de leur groupe (y compris les désaccords et les défis qui ont surgi) et la légende. Une fois que chaque groupe a fait sa présentation, la communauté devrait discuter de toutes les cartes.

Les membres de la communauté peuvent avoir de la difficulté à s'entendre sur l'emplacement d'une certaine frontière ou peuvent ne pas être d'accord sur la carte la plus correcte concernant une certaine caractéristique du paysage. Soutenez une discussion pacifique : demandez aux gens d'expliquer leur raisonnement ou de prouver leurs opinions. Si le désaccord ne peut être résolu, appuyez la communauté pour marquer les deux idées sur la carte et donnez aux gens le temps de réexaminer le désaccord lors des prochaines réunions. Les membres de la communauté peuvent choisir de visiter le site et d'examiner le paysage afin d'avoir la preuve de ce qu'il en est actuellement sur le terrain.

Étape 6 : Combinez les cartes dans un croquis. Une fois que chaque groupe a présenté sa carte, encouragez la communauté à dessiner une seule carte combinée (sur un morceau de papier) qui inclut les détails de chaque petit groupe. Une fois que les cartes ont été combinées en une seule carte, la communauté souhaitera peut-être réfléchir et continuer à ajouter des détails jusqu'à ce que toutes les éléments importants et les ressources naturelles soient représentés avec précision. Cela peut prendre quelques essais - préparez du papier supplémentaire.

Combiner les cartes et les accepter peut prendre du temps. Si le temps de la réunion est écoulé avant que la communauté n'accepte que la carte soit terminée, demandez aux mobilisateurs de terres communautaires de tenir des réunions communautaires pour finaliser la carte avant la prochaine visite des facilitateurs.

Enfin, lorsque la carte est terminée, demandez à la communauté d'identifier les points, les lignes ou les zones qui doivent être plus précises à l'aide des coordonnées GPS plus tard, une fois que les frontières sont été convenues.

Étape 7 : Préparez un plan pour la conservation de la carte.

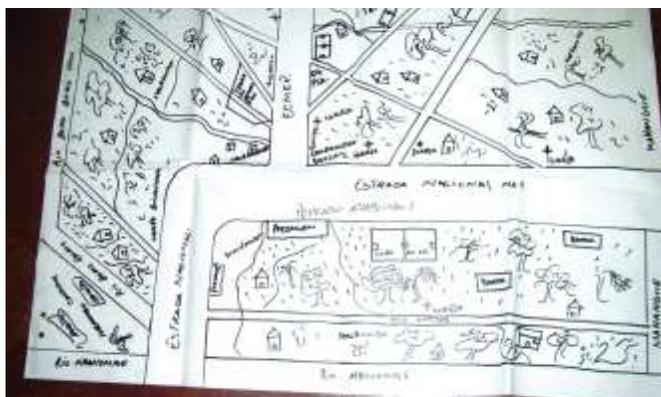
Laissez le croquis avec la communauté. Soutenez la communauté pour créer un plan pour garder la carte privée et en sécurité. Demandez à la communauté d'élire ou de nommer quelqu'un pour stocker la carte en toute sécurité pour l'utilisation de la communauté. Pensez à laisser des fournitures supplémentaires pour aider la communauté à revoir et à réviser son croquis autant que nécessaire. Laissez des feuilles de papier supplémentaires avec la communauté à cette fin.

Étape 8 : Demandez aux membres de la communauté la permission de photographier les cartes pour la tenue des registres.

Demandez l'autorisation de photographier toutes les cartes (cartes de petits groupes et carte combinée) à des fins de tenue de dossiers. Lorsque vous travaillez avec de nombreuses communautés, il est facile pour les fichiers et les photographies de se désorganiser. Assurez-vous que les fichiers de la carte sont conservés dans un système de gestion clair et bien entretenu qui identifie clairement quelles cartes correspondent à chaque communauté et garantit que les cartes sont protégées contre tout accès non autorisé.

Étape 9 : Plus tard, après avoir terminé l'exercice d'harmonisation des frontières, mettez à jour les cartes et envisagez de créer une version plus permanente.

Une fois qu'une communauté et ses voisins ont accepté des frontières, les frontières harmonisées devraient être enregistrées sur la carte (voir le chapitre sur la *Documentation des frontières convenues*). Pour s'assurer que la carte ne se dégrade pas au fil du temps, imprimez et laminez une copie de la carte finale ou soutenez les communautés pour la peindre sur un tableau ou un tissu à afficher dans un lieu de rencontre de la communauté centrale.



Un exemple de carte d'esquisse
© 2015 NAMATI

CARTOGRAPHIE DES IMAGES SATELLITAIRES : COMMENT SE PRÉPARER ET FACILITER LES ACTIVITÉS DE CARTOGRAPHIE ?

L'imagerie satellitaire peut aider à améliorer la précision des cartes des communautés. Les cartes réalisées avec des images satellites sont également plus faciles à numériser / à convertir vers le type de cartes techniques nécessaires à l'enregistrement formel des terres et à l'établissement du titre des terres. Les organisations peuvent également utiliser l'imagerie satellitaire d'une zone pendant la sélection initiale de la communauté et la planification de la portée et de la logistique. Cependant, cette technique nécessite plus de préparation que le croquis, et des images satellitaires récentes et de haute qualité ne sont pas toujours disponibles pour tous les emplacements.

Le processus de cartographie satellitaire est très similaire au croquis. Il n'est pas nécessaire d'effectuer d'abord le croquis, mais les facilitateurs peuvent vouloir utiliser le croquis comme première étape. Le fait de soutenir les communautés à travailler avec les cartes satellites peut prendre plusieurs heures de plus que la cartographie par croquis, car les membres de la communauté ne sont peut-être pas familiers avec les images de leur communauté prises d'en haut. Cependant, dans certaines communautés, l'activité peut prendre moins de temps que le croquis si l'image aide les gens à voir et à comprendre la disposition spatiale de leur communauté et leurs points de repère.

Étape 1 : Choisissez le logiciel de cartographie et apprenez comment l'utiliser. Pour un logiciel gratuit et facile à prendre en main, essayez Google Earth Pro (téléchargez-le sur [http://](http://www.google.com/earth/download/gep/agree.html)

www.google.com/earth/download/gep/agree.html et utilisez la clé de licence : GEPFREE). Il existe de nombreux tutoriels en ligne dans différentes langues pour apprendre à utiliser le logiciel Google Earth Pro.

Étape 2 : Recherche d'images. Il existe de nombreuses sources potentielles différentes pour l'imagerie satellitaire. Le meilleur scénario est de trouver une source qui permet le téléchargement d'un fichier d'images géoréférencé (souvent un fichier .tiff). Les organismes de facilitation devraient collaborer avec des organisations partenaires, des gouvernements ou des fournisseurs d'images satellites afin de rechercher les fichiers d'images disponibles.¹

La qualité de l'imagerie dépend de son ancienneté, de sa précision et de son détail (résolution), si elle est déformée ou s'il y a trop de nuages obscurcissant le paysage. En utilisant Google Earth (ou d'autres outils en ligne gratuits comme les cartes de Bing), zoomez dans la zone générale de la communauté jusqu'à ce que les bâtiments individuels, les routes / pistes, les champs ou les zones dégagées soient visibles. Si l'image est de mauvaise qualité, il sera difficile de voir des bâtiments individuels et des détails dans le paysage, ce qui rendra les images inadaptées à la cartographie. Regardez également la « date d'imagerie » - si elle a plus de 5 ans, elle peut être trop ancienne pour les besoins de la communauté.

En plus de l'imagerie satellitaire, il existe d'autres types de cartes imprimées utiles ou utilisables, tels que : plans de masse nationaux, cartes topographiques et cartes cadastrales.

EXEMPLES



Images à basse résolution



Imagerie moyenne résolution (acceptable)



Images haute résolution (excellente)

1. Contactez Namati pour obtenir de l'aide pour accéder à d'autres sources d'images gratuites ou offertes. Avant de demander, d'acheter ou d'imprimer des images, il est préférable de prendre les coordonnées GPS du centre approximatif de la communauté et (si possible) des frontières convenues. Cela confirme les emplacements plus précisément et aide à s'assurer que l'image utilisée est pour le bon emplacement.

EXEMPLES



(Société en possession de l'image

Date de l'image photographiée

Les coordonnées de l'emplacement où se trouve le curseur de la souris

Étape 3 : Préparez l'image à utiliser dans les réunions communautaires. Décidez de créer des affiches ou de demander une assistance technique d'une organisation partenaire ou de professionnels de la géospatiale.

Si vous concevez les affiches en interne, choisissez un programme de conception graphique ou un logiciel de cartographie plus avancé (tel que QGIS ou ArcGIS). Si vous utilisez des fichiers d'images téléchargés, utilisez un logiciel de cartographie ou un logiciel de conception pour le formater en grandes affiches. Si vous utilisez des images de Google Earth Pro, exportez les jpegs de l'imagerie au niveau de zoom nécessaire et rassemblez-les dans un logiciel de conception.²

Formatez l'image en une série de grandes affiches ou banderoles qui soient assez grandes pour permettre aux membres de la communauté de se rassembler autour d'elles et de voir l'image confortablement. Pour les petites communautés, il est possible de représenter l'ensemble de la communauté sur une seule affiche ; pour les communautés plus grandes, il peut être nécessaire d'imprimer les images sur plusieurs grandes affiches ou banderoles et de les placer côte à côte. (Si une communauté a besoin de nombreuses affiches, créez une « Carte

d'index » réduite pour montrer comment tous les éléments correspondent les uns aux autres).

Les affiches devraient avoir : un titre (le nom de la communauté), une barre en bas montrant l'échelle, une flèche nord ou une boussole, des coordonnées géographiques le long des bords montrant la longitude et la latitude, une ligne mince qui décrit la carte et une faible grille ou des marques de graduation (comme '+') sur la carte (ceux-ci sont utilisés pendant la numérisation et pour aligner les affiches s'il y en a plus d'une).

EXEMPLES



Échelles graphiques

Contour de la carte
Coordonnées géographiques.

Marque de graduation montrant où les coordonnées X-Y (latitude et longitude) se recourent

Pour s'assurer que les facilitateurs impriment l'image correcte, il est utile de prendre quelques coordonnées GPS dans les sites clés de la communauté, puis d'utiliser les coordonnées pour identifier les images satellitaires nécessaires. (Pour plus d'informations sur l'utilisation du GPS, consultez le chapitre sur la documentation des frontières convenues.)

2. Dans Google Earth Pro, il est seulement possible d'enregistrer des fichiers d'image JPG jusqu'à 4 800 pixels de largeur. Si vous imprimez des images à partir de Google Earth Pro, ajoutez une note à la carte qui fasse référence à Google Earth et à l'entreprise d'imagerie (par exemple, Google Earth 2015 et © Digital Globe 2015). Ne chargez pas les frais de copies imprimées de l'imagerie Google Earth. Pour en savoir plus sur l'enregistrement des images de Google Earth : <https://support.google.com/earth/answer/148146?hl=en>

Étape 4 : Imprimez et laminez les affiches d'images satellites.

Imprimez les affiches d'images en haute résolution et en couleur et laminez-les pour les protéger de l'eau et de la saleté. Idéalement, imprimez au moins deux copies de chaque affiche pour permettre à deux petits groupes de travailler avec en même temps. (Une alternative aux affiches d'impression est de concevoir et d'imprimer l'image sous forme de banderoles en plastique ou en tissu si un commerce d'impression de banderole est disponible.)

MATÉRIAUX DE CARTOGRAPHIE SATELLITAIRE :

- Affiches ou banderoles d'imagerie satellitaire
- Du plastique transparent (souvent appelé « acétate » ou « Mylar ») coupé en morceaux aux dimensions de carte
- Ruban adhésif
- Marqueurs permanents colorés
- Frotter de l'alcool et du linge (pour corriger les erreurs)
- Grand papier ou carton
- Loupes (facultatif - pour aider les gens à voir les détails)
- Tubes ou boîtes pour transporter soigneusement l'image et les feuilles de plastique.

Étape 5 : Familiarisez-vous avec les images. Passez du temps à regarder de près les affiches ; Les facilitateurs devraient être à l'aise pour aider les membres de la communauté à identifier les points de repère et à naviguer dans l'imagerie.

Étape 6 : Organisez une réunion à l'échelle de la collectivité avec une représentation de toutes les **sous-groupes** de la communauté ou qui utilisent les terres de la communauté. Avant la réunion, expliquez l'activité et l'imagerie satellitaire aux leaders locaux qui ouvriront la réunion. Demandez-leur d'expliquer l'image satellite aux participants de manière à répondre aux préoccupations potentielles.

Étape 7 : Divisez la réunion en petits groupes et orientez chaque groupe vers l'image

(voir l'étape 3 du processus de cartographie par croquis, décrit ci-dessus). Donnez à chaque groupe une copie de l'image imprimée. Sans utiliser les stylos et les marqueurs, demandez aux membres de la communauté d'identifier les principaux points de repère, les lieux de rencontre, les infrastructures de base, leurs maisons et champs, les communautés voisines, etc. Demandez aux membres de la communauté de repérer les emplacements des frontières et des terres communales, des forêts, ou des masses d'eau.

Assurez-vous que les jeunes et les anciens ont le temps de regarder la carte et de poser des questions. Les anciens peuvent avoir du mal à voir de petites choses sur la carte ; Il peut être nécessaire de leur fournir des loupes ou de trouver un espace où les cartes ne réfléchissent pas la lumière du soleil.

Étape 8 : Mettez-vous d'accord sur ce qui devrait être sur la carte.

Demandez au groupe de décider d'une liste de choses à dessiner sur sa carte (voir l'étape 2 du processus de cartographie par croquis, décrit ci-dessus). Sur un papier séparé, demandez aux membres du groupe de faire une légende - une liste de ce qu'ils cartographieront, avec un symbole ou une couleur correspondant qu'ils utiliseront lors du dessin de chaque élément afin de les indiquer sur la liste.

Étape 9 : Préparez le groupe à dessiner sur la carte.

Recouvrez un morceau de plastique transparent sur chaque affiche imprimée et scotchez-le. Demandez à un bénévole de marquer les coins du contour de la carte et les repères (au cas où le plastique doit être aligné à nouveau – cela est également important pour numériser la carte par la suite). Étiquetez les pièces en plastique avec le nom, le groupe et la date de la communauté. Demandez au groupe de choisir un artiste (ou quelques-uns) pour faire le dessin.

Étape 10 : Aidez chaque groupe à dessiner une carte de la communauté.

Le groupe devrait parcourir la liste de ce qu'il faut cartographier, en s'accordant d'abord sur ce qu'il faut dessiner et où, puis en donnant des instructions précises pour guider les artistes. Les infrastructures comme les écoles et les cliniques peuvent être dessinées comme des points ou des icônes simples

(comme un point ou 'x'), des lignes (pour des choses comme des routes et des sentiers), ou des formes découpées (pour des zones comme les pâturages). Demandez au groupe de s'assurer qu'il trace les principaux points de repère, les frontières, les zones communes, les routes et les infrastructures importantes. Si possible, prenez des notes sur les discussions qui fournissent des détails sur les repères qui définissent les frontières, les zones utilisées à des fins spécifiques ou d'autres détails qui semblent importants pour le groupe.

Certains groupes peuvent être nerveux quant au dessin sur le plastique. Si c'est le cas, encouragez-les à commencer par les étiquettes et les repères faciles sans ambiguïté. Rappelez-leur que s'ils commettent une erreur, ils peuvent effacer une ligne (en utilisant l'alcool et un chiffon), barrer une ligne et la refaire, ou obtenir un nouveau morceau de plastique et recommencer.

Étape 11 : Présentation en groupe des cartes. Lorsque les groupes ont terminé, réunissez-les et invitez-les à présenter leurs cartes et à expliquer les points de désaccord ou les zones difficiles à cartographier. Encouragez les porte-paroles à expliquer le processus suivi par leur groupe et ce qui a été discuté. Si les cartes dessinées sont difficiles à voir, il est possible de séparer soigneusement le plastique de l'affiche d'images et de le maintenir contre le dos blanc de l'affiche, mais les formes dessinées peuvent apparaître très abstraites sans l'image derrière elles pour référence.

Étape 12 : Combinez les cartes en une seule. Demandez au groupe de choisir un artiste pour dessiner une carte communautaire combinée (soit sur un nouveau morceau de plastique superposé sur l'image, soit sur une des cartes de petits groupes). La communauté devrait discuter de la carte finale pour s'assurer qu'elle est exacte et comprend toutes les ressources naturelles importantes. Demandez à la communauté d'identifier les points, les lignes ou les zones qui devraient être plus précis en utilisant les coordonnées GPS plus tard, une fois que les frontières ont été convenues. Si cela convient et n'est pas sujet à conflit, les facilitateurs pourront questionner la communauté quant aux disputes foncières passées, présentes, potentielles et quant aux désaccords sur les frontières afin de les noter sur la carte communautaire pour une résolution future.

Étape 13 : Demandez la permission de la communauté de photographier les cartes pour la tenue des dossiers. Une fois que la communauté est parvenue à un consensus et a accepté la carte combinée, demandez l'autorisation de photographier la carte pour la tenue de dossiers. Séparez soigneusement le plastique de l'affiche d'images et maintenez-le contre le dos blanc de l'affiche. Prenez une photographie claire et de haute qualité (surtout si vous numérisez la carte plus tard). Laissez les affiches de cartes et d'images satellites d'origine avec la communauté.³ Assurez-vous que les fichiers de la carte sont conservés dans un système de gestion clair et bien entretenu qui identifie clairement quelles cartes correspondent à chaque communauté et garantit que les cartes sont protégées contre tout accès non autorisé.

Étape 14 : Préparez un plan pour la sauvegarde de la carte. Laissez les images numériques et la carte avec la communauté. Soutenez la communauté afin de créer un plan pour garder la carte privée et en sûreté. Faites élire ou nommer quelqu'un par la communauté afin de stocker les affiches de cartes et d'images en toute sécurité pour l'utilisation de la communauté.

Étape 15 : Numérisez la carte (facultatif). Les cartes que les communautés dessinent sur des calques en plastique sont vulnérables aux dommages. Une bonne façon de conserver les informations de cartographie et de permettre des modifications et des mises à jour de la carte consiste à redessiner la carte en plastique comme une carte numérique, comme expliqué dans la cadre « Numérisation de carte » ci-dessous.

Étape 16 : Une fois que les frontières sont été convenues, mettez à jour la carte. Cela devrait être fait à la fois sur les images satellitaires imprimées et sur toutes les versions numériques de la carte (voir le chapitre sur la *Documentation des frontières convenues*).

3. Dans certains cas, la communauté préfère que le facilitateur conserve la carte pour le moment. Ou, si la carte est incomplète ou s'il y a des conflits ou des difficultés importantes lors de la réunion, il est conseillé de demander de conserver la carte et l'image jusqu'à ce qu'une autre réunion puisse résoudre les difficultés et terminer la carte.

CARTOGRAPHIE NUMÉRIQUE : COMMENT PRÉPARER ET FACILITER LES ACTIVITÉS DE CARTOGRAPHIE ?

Dans certains cas, il peut s'avérer délicat et coûteux d'imprimer des images satellites du territoire d'une communauté - comme une communauté pastorale qui s'étend sur des milliers d'hectares. Cependant, il est possible d'utiliser des images satellites sans impression si elles peuvent être projetées sur un écran ou une feuille blanche lors d'une grande réunion communautaire (idéalement maintenue à l'intérieur, le soir ou dans un endroit sombre, de sorte à mieux voir ce qui est projeté). La communauté crée sa carte directement dans le logiciel numérique, aidée par des facilitateurs formés. Cette technique, appelée « Direct to Digital », permet à la communauté de se pencher sur l'ensemble du territoire, de faire un zoom avant et arrière au besoin, de le voir en entier ou en détail.

Étape 1 : Choisissez le logiciel de cartographie et apprenez comment l'utiliser (comme décrit dans le processus de cartographie par croquis ci-dessus). Cela comprend l'apprentissage de la navigation dans le logiciel et la façon de créer des points, des lignes et des polygones (voir le cadre "Numérisation de carte" ci-dessous).

Étape 2 : Préparez un système sécurisé et organisé pour gérer les données spatiales des communautés et protéger la confidentialité des données (voir le cadre « Numérisation de carte » ci-dessous).

Étape 3 : Avant la réunion de la communauté, enregistrez l'image sur un ordinateur portable, afin qu'elle soit disponible hors ligne lorsque vous êtes sur le terrain. Si le logiciel Google Earth peut être utilisé sans connexion Internet, il ne peut toutefois pas charger de nouvelles images en mode hors connexion. Il est nécessaire de choisir l'une des options suivantes :

- "Mettre en cache" l'imagerie : Malheureusement, il n'y a aucun moyen de télécharger l'image qui s'affiche dans Google Earth pour une utilisation hors ligne. Au lieu de cela, le logiciel « se souvient » d'une certaine quantité d'images qu'il a récemment vue, mais seulement pour le même emplacement et le même niveau de zoom réalisé auparavant. Cependant, il existe une limite à la quantité d'images que le logiciel peut mémoriser. Par conséquent, il est préférable de "mettre en cache" l'imagerie pour une seule communauté à la fois. Pour ce faire, naviguez pour afficher toutes les images nécessaires à une communauté,

au niveau de zoom nécessaire et assurez-vous de la laisser charger complètement. Testez en désactivant la connexion Internet et en vérifiant si le logiciel se souvient de toutes les images nécessaires.

- S'appuyer sur l'imagerie « en cache » seule peut être stressant si quelque chose ne va pas avec le logiciel ou si des images différentes sont nécessaires. Pour cette raison, il est préférable d'acquérir les fichiers d'images réels en trouvant des fichiers d'images gratuits ou donnés, ou en achetant des fichiers. Envisager de contacter Namati ou d'autres partenaires pour obtenir de l'aide sur l'acquisition des fichiers d'images et les télécharger dans Google Earth ou tout autre logiciel.

Étape 4 : Demandez à la communauté de préparer la réunion. Demandez à la communauté de choisir un lieu intérieur pour la réunion (comme une église ou une maison plus grande). Si la réunion doit se tenir à l'extérieur, il est préférable d'organiser une réunion le soir. Si possible, démontrez le processus aux dirigeants et aux mobilisateurs de terres communautaires avant la réunion afin qu'ils comprennent le processus et contribuent à la facilitation. Expliquez l'activité, l'imagerie satellitaire et le logiciel de cartographie, et ce qui se passe à l'information créée lors de l'activité. Demandez-leur d'aider à les expliquer aux participants de manière à répondre à toutes les difficultés potentielles.

MATÉRIAUX DE CARTOGRAPHIE NUMÉRIQUE :

Deux facilitateurs sont nécessaires : un pour utiliser l'ordinateur, un second pour réaliser la réunion.

- Fichiers d'images satellites (si disponibles)
- Un ordinateur portable
- Un projecteur de bonne qualité
- Une source d'alimentation et / ou une batterie de secours pour l'ordinateur portable et le projecteur
- Un écran de projecteur ou une feuille blanche
- Facultatif : une caméra vidéo / enregistreur audio (pour enregistrer ce qui est considéré comme prouvant la façon dont la carte a été produite et comme sauvegarde au cas où l'ordinateur tomberait en panne)
- Facultatif : pointeur laser (pour indiquer les zones sur l'écran)

Étape 5 : Organisez une réunion à l'échelle de la communauté avec une représentation de tous les villages ou des établissements au sein de la communauté ou qui utilisent les terres de la communauté. Assurez-vous d'arriver avec suffisamment de temps pour configurer l'ordinateur portable, le projecteur, la source d'alimentation, l'écran et tout autre équipement. Projetez Google Earth depuis l'ordinateur portable vers l'écran du projecteur ou une feuille blanche. Un facilitateur devrait se tenir près de l'écran pour faciliter la discussion, tandis que l'autre s'occupe de l'ordinateur portable.

Étape 6 : Faites en sorte que la communauté parcourt l'imagerie, agrandisse, déménage et change l'angle au besoin pour aider les communautés à s'orienter et à identifier les zones. Démontrez le processus d'ajout à la carte en utilisant des points, des lignes et des zones / polygones.

Étape 7 : Discutez de quoi cartographier et créez une liste de ressources et d'infrastructures convenues afin d'y enregistrer. (Voir l'étape 2 du processus de cartographie par croquis, décrit ci-dessus.)

Étape 8 : Créez des éléments de carte numérique. Demandez à la communauté de parcourir la liste des choses à cartographier, en décrivant chaque ressource et en indiquant où elle se trouve sur l'image projetée. Bien que le facilitateur de la réunion gère la discussion, le facilitateur sur l'ordinateur entre l'information directement dans l'image numérique sur l'écran de l'ordinateur, en utilisant les outils de cartographie numérique du logiciel.

Assurez-vous que chaque personne qui désire parler ait eu l'occasion d'ajouter ou d'éditer des informations. Rappelez à la communauté qu'aucun repère n'est permanent : un point, une ligne ou un polygone tiré sur l'imagerie satellitaire peut être revisité et changé au cours de la réunion et par la suite si nécessaire.

Étape 9 : Passez en revue la carte numérique et demandez à la communauté de l'approuver. Comme pour les autres techniques de cartographie décrites ci-dessus, discutez de toute information conflictuelle. Demandez à la communauté d'identifier les points, les lignes ou les zones qui devraient être plus précis en utilisant les coordonnées GPS plus tard, une fois que les frontières ont été convenues. Si cela convient et n'engendrerait pas de conflit, les facilitateurs voudront peut-être questionner la communauté à propos des conflits fonciers passés, présents et potentiels et à propos des désaccords sur les frontières afin de les noter sur la carte communautaire pour une résolution ultérieure.

Étape 10 : Imprimez de petites copies de la carte initiale pour que la communauté s'y réfère pendant le reste du processus communautaire de protection des terres. Soulignez que ce n'est pas une carte finalisée- les frontières doivent toujours être négociées avec les voisins et marquées. Expliquez que la communauté peut demander de projeter et revoir la carte à nouveau si besoin.

Étape 11 : Gardez les archives organisées et sécurisées. Lorsque vous travaillez avec de nombreuses communautés, il est facile pour les fichiers (en particulier les données cartographiques numériques) de devenir désorganisés. Maintenez un système de gestion de fichiers clair qui soit à l'abri des dégâts et de l'accès non autorisé (par exemple, un compte de stockage de fichiers basé sur le cloud protégé par mot de passe basé sur un pays doté de fortes lois sur la confidentialité des données).

Étape 12 : Mettez à jour et imprimez la carte finale. Une fois qu'une communauté a terminé la négociation des frontières et leur marquage (voir le chapitre sur la *Documentation des frontières convenues*), mettez à jour la carte numérique de la communauté, demandez à la communauté de la vérifier, puis imprimez et laminez une grande affiche de la carte pour les archives de la communauté.

NUMÉRISATION DE CARTE

La « numérisation » signifie convertir des informations en format numérique, comme la création d'une version numérique d'une carte papier ou d'une photographie. La création de versions numériques de cartes communautaires en utilisant le logiciel de cartographie est un moyen de préserver l'information, car les cartes papier ou les cartes dessinées sur des images satellitaires imprimées sont vulnérables aux détériorations ou aux pertes physiques. Les cartes numériques sont plus faciles à mettre à jour, à copier et à stocker dans des archives organisées. Les versions numériques des cartes sont également plus faciles à utiliser pour mesurer l'aire et la distance. Si les communautés disposent de leurs cartes sous forme d'information numérique, elles peuvent choisir de partager ces données avec les gouvernements, d'autres projets de cartographie ou d'autres organisations.

Si l'organisation facilitatrice et une communauté décident de numériser la (les) carte(s) de la communauté, les facteurs suivants doivent être pris en considération :

- Croquis : ils ne conviennent pas bien à la numérisation. Si vous utilisez uniquement des croquis, encouragez les communautés à inclure autant d'informations que possible sur les repères et les estimations de distance.
- Cartes satellites : assurez-vous que les affiches d'imagerie satellitaire imprimées utilisées pour dessiner des cartes incluent une grille de coordonnées et des marques de graduation, ce qui facilitera la numérisation.
- Toutes les cartes : assurez-vous que les communautés dessinent leurs cartes avec des lignes faciles à voir. Si les lignes sont très fines ou de couleur pâle, il sera difficile de les percevoir lors de la numérisation.
- Toutes les cartes : Avec l'autorisation de la communauté, prenez au moins une photo très claire, lumineuse et de haute qualité de chaque carte qui présente toutes les informations représentées. S'il s'agit d'une carte dessinée sur l'imagerie satellitaire, placez le calque sur un fond blanc avant de prendre la photo.

Si l'organisation facilitatrice n'a pas encore de logiciel de cartographie préféré, il faut tenir compte d'une gamme de logiciels et choisir celui qui convient le mieux aux besoins et aux ressources de l'organisation facilitatrice. Recherchez des commentaires de partenaires et collaborateurs, ou recherchez des tutoriels en ligne.

Quel que soit le logiciel choisi, il existe plusieurs étapes de base pour une simple numérisation de carte :

1. **Naviguez vers l'emplacement de la communauté dans le logiciel.** Utilisez les données GPS capturées pour que la communauté trouve la région rapidement.
2. **Importez la photo du croquis de la communauté ou de la carte satellite.** Ouvrez / ajoutez / importez la photo de la carte dessinée en tant que superposition d'image.
3. **Alignez la photo à l'endroit sur la carte montrant les terres de la communauté.** Déplacez le calque de la photographie jusqu'à ce qu'elle corresponde à l'image satellite à l'endroit de la communauté. Pour les cartes satellites, utilisez les coordonnées et les repères d'amorces de quadrillage pour aligner la photo. Pour les croquis, cela est plus difficile : utilisez des points de repère pour rapprocher la superposition. Il peut être nécessaire d'étirer, de comprimer ou de tordre la photographie pour l'aider à s'aligner sur l'image satellite.
4. **Ajoutez les données GPS.** Si la communauté a recueilli des coordonnées GPS pour ses points de repères et ses frontières, importez ces données ou créez des points aux coordonnées manuellement. L'ajout de données GPS à la carte maintient toutes les informations dans un endroit et peut aider à aligner la photo de la carte. (Si les données GPS sont collectées plus tard, elles peuvent être ajoutées à la carte numérique une fois disponibles.)
5. **Utilisez des fonctions du logiciel pour créer des points, des lignes et des polygones.** Le logiciel de cartographie utilise généralement les termes « points », « lignes » et « polygones » pour décrire les types de données ajoutées à une carte.
 - Les points désignent un endroit précis, comme un puits, une école ou une clinique. Les lignes sont une série de points connectés, utilisés pour des chemins, des routes ou des voies d'accès. Les polygones sont des formes constituées d'un schéma de points qui renferme une zone, utilisés pour des espaces tels que les zones forestières, les champs, les bâtiments ou la zone des terres d'une communauté. Les chemins peuvent mesurer la distance et les polygones peuvent mesurer la circonférence et l'aire.
 - La plupart des logiciels permet aux utilisateurs de modifier l'apparence des points, des lignes et des polygones avec différentes couleurs, styles de ligne, icônes et transparence / opacité.

- Rappelez-vous que les points, les lignes et les polygones peuvent se chevaucher - utilisez différentes couleurs et paramètres de transparence pour afficher les éléments se chevauchant.

En utilisant la photographie superposée comme guide, convertissez l'information que la communauté attrait en points, lignes et polygones. Faites-le soigneusement - faites un zoom avant et arrière pour faciliter le travail. Si une erreur est commise, l'utilisateur peut généralement sélectionner des points individuels à éditer.

6. **Organisez les données en dossiers.** Dans la plupart des logiciels, chaque nouveau point, ligne ou polygone est créé en tant que nouveau calque de données. Lors de la création de nombreux calques dans la même carte, il est facile de se désorganiser. Il est utile d'organiser les calques hiérarchiquement - par exemple, dans Google Earth, créez un sous-dossier appelé « Zones forestières » et déplacez tous les polygones de la zone forestière ou les points dans ce sous-dossier.
7. **Reliez les photos, les notes, les vidéos et les documents (comme les règlements communautaires) aux cartes.** La plupart des logiciels permettent d'ajouter d'autres données à des cartes, y compris des photographies, des vidéos et des notes. Dans Google Earth, cela est possible dans la case d'édition « Propriétés » pour les points, les lignes ou les polygones. Il est également possible d'ajouter des données cartographiques provenant d'autres sources, telles que des calques de données cartographiques provenant d'organismes gouvernementaux.
8. **Enregistrez la carte !** Même si le logiciel dispose d'une fonction de sauvegarde automatique, il est préférable de sauvegarder les cartes régulièrement. Le logiciel de cartographie utilise beaucoup de mémoire et peut être susceptible de rencontrer des crashes. Enregistrez régulièrement pour éviter de perdre vos travaux.
9. **Appliquez les bonnes pratiques de gestion des données.** Si vous créez des cartes pour de nombreuses communautés, il est important de garder les cartes numériques soigneusement organisées. Assurez-vous que les fichiers cartographiques, les photographies et les points de données sont nommés avec le nom de la communauté et la date de création. Assurez-vous de développer un système d'organisation de dossiers que les facilitateurs suivent de manière cohérente pour savoir où trouver les données des communautés à l'avenir.

EXEMPLE DE CARTE NUMÉRIQUE RÉALISÉE EN DESSINANT DES LIGNES ET DES POLYGONES POUR TRACER LA CARTE DESSINÉE.



HARMONISER LES FRONTIÈRES AVEC LES VOISINS



L'harmonisation des frontières est le processus par lequel les communautés voisines s'accordent sur l'endroit jusqu'où les terres de leur communauté s'étendent et les terres de leurs voisins commencent. Pour de nombreuses communautés, l'harmonisation des frontières peut être la partie la plus difficile du processus communautaire de protection des terres : elle peut faire apparaître des conflits fonciers non résolus et créer de nouveaux conflits de frontières étant donné que les gens tentent de revendiquer autant de terres que possible avant que les frontières ne soient officiellement documentées.

Lorsque des conflits fonciers intracommunautaires surviennent, la cohésion et la coopération de la communauté peuvent s'affaiblir, les rumeurs se répandent et des accusations apparaissent. Les personnes impliquées dans un conflit foncier qui savent pertinemment qu'elles ont tort peuvent essayer de compromettre le soutien aux efforts de documentation, en cherchant à garder les terres qu'elles ont acquises de façon malhonnête. Les conflits fonciers intercommunautaires revivent souvent les souvenirs des conflits antérieurs, alimentent les divisions entre les familles et les clans, et suscitent une colère intense. Les facilitateurs devraient être prêts à fournir une formation en résolution de conflits et un soutien par médiation tout au long de l'harmonisation des frontières.

En cas de succès, les efforts d'harmonisation des frontières ont le pouvoir de résoudre pacifiquement les conflits de longue date et de promouvoir le sens de la sécurité foncière des gens. Le désir des communautés de protéger et de documenter leurs terres peut motiver les gens à résoudre des conflits d'une génération à l'autre. En Ouganda, un membre de la

communauté a observé : "Les personnes qui étaient incapables de se tenir l'une en face de l'autre depuis des années rient désormais ensemble !"

QUAND EST-CE QU'UNE COMMUNAUTÉ EST PRÊTE À L'HARMONISATION DES FRONTIÈRES ?

En raison de la possibilité de conflit, les facilitateurs devraient juger avec attention : 1) si une communauté est prête à harmoniser ses frontières ; et 2) si la communauté peut s'engager à supporter le processus d'harmonisation des frontières jusqu'à son achèvement. Une analyse approfondie est essentielle : si une communauté se retire des efforts d'harmonisation des frontières à mi-parcours, elle pourrait faire face à plus de conflits fonciers et à une plus grande insécurité comparée à sa situation antérieure au travail communautaire de protection des terres.

Les facteurs suivants entraînent souvent une harmonisation des frontières réussie :

- **La volonté de compromis d'une communauté.** Une communauté motivée par un fort désir de maintenir de bonnes relations avec les communautés voisines tout en travaillant à protéger ses terres peut progresser dans le processus plus rapidement que d'autres. Si les membres de la communauté ne sont pas prêts à faire des compromis, le processus d'harmonisation des frontières s'arrêtera. De même, si les puissantes élites de la communauté revendiquent des terres pour eux-mêmes ou ont des raisons de s'opposer à une certaine frontière, elles peuvent retarder considérablement le processus.

- **Force des dirigeants communautaires.** Les efforts d'harmonisation des frontières peuvent créer des conflits de pouvoir, d'autorité et de compétence juridique entre les dirigeants. Les communautés doivent veiller à impliquer tous les dirigeants respectueux et fiables et veiller à ce que tous se sentent inclus et appréciés. Les dirigeants coutumiers en particulier devraient être invités à jouer un rôle. Les facilitateurs devraient aborder de manière proactive les luttes de pouvoir intracommunautaires et travailler en vue d'établir des processus coopératifs inclusifs.
- **La rédaction des règlements en premier.** Étant donné que l'harmonisation des frontières prend beaucoup de temps, de nombreux facilitateurs choisissent de commencer le processus immédiatement après avoir terminé la phase "Préparer le terrain". Cependant, dans une région ou une communauté en proie à de multiples conflits fonciers, ou lorsqu'il existe un nombre élevé de conflits de frontières intracommunautaires, il est plus efficace de compléter le processus administratif d'abord, d'élire un Conseil d'administration foncière et seulement ensuite d'aborder les conflits de frontière. Cet ordre alternatif permettra à la communauté de renforcer sa gouvernance foncière et d'améliorer l'unité et la coopération intracommunautaires. Une communauté plus cohérente et unie peut alors résoudre plus facilement ses conflits fonciers.

COMMENT FACILITER L'HARMONISATION DES FRONTIÈRES ?

Le processus d'harmonisation des frontières peut prendre beaucoup de temps. Pour certaines communautés, l'harmonisation des frontières peut prendre seulement deux mois, tandis que pour d'autres, il peut durer jusqu'à un an. Les communautés devront avoir beaucoup de discussions longues et intenses avec leurs voisins avant de pouvoir s'entendre sur les emplacements des frontières. Certaines communautés ont organisé une douzaine de réunions différentes avec leurs voisins avant de parvenir à des compromis réalisables.

Les facilitateurs devraient être patients dans leur assistance des communautés dans le cadre de ce processus. **Il est important de laisser aux communautés autant de temps que nécessaire afin d'arriver à de véritables accords de frontière.** Si les communautés ne résolvent pas réellement les problèmes qui sous-tendent le conflit des frontières, les frontières convenues peuvent ne pas être respectées à l'avenir. Donnez à chaque communauté le temps dont elle a besoin pour résoudre efficacement les conflits fonciers avec ses voisins afin que les frontières ne soient pas contestées plus tard. De nombreuses communautés seront en mesure de résoudre par elles-mêmes et avec succès les conflits de frontière. En effet, certaines communautés préfèrent que les facilitateurs ne soient pas présents pour les négociations. Cependant, si les négociations ne parviennent pas à harmoniser une frontière, il peut être nécessaire d'utiliser des stratégies alternatives de règlement des différends (voir le chapitre sur la *Résolution des conflits fonciers*). Les facilitateurs devraient être prêts à intervenir pour résoudre

des conflits fonciers particulièrement difficiles ou durables, ou pour inviter des tierces parties respectées et neutres, comme les responsables culturels régionaux ou les autorités locales, à contribuer à la médiation du conflit. Il est utile de conseiller aux dirigeants de la communauté de s'adresser à l'avance aux leaders respectés afin de les informer sur le processus de négociation des frontières et leur faire savoir qu'ils peuvent être appelés à obtenir de l'aide pour la médiation d'un différend.

Conflit intercommunautaire :
un conflit entre différentes communautés.

Conflit intracommunautaire :
un conflit au sein d'une communauté.

Pour aider les communautés à harmoniser leurs frontières, les facilitateurs devraient guider les communautés lors des étapes suivantes :

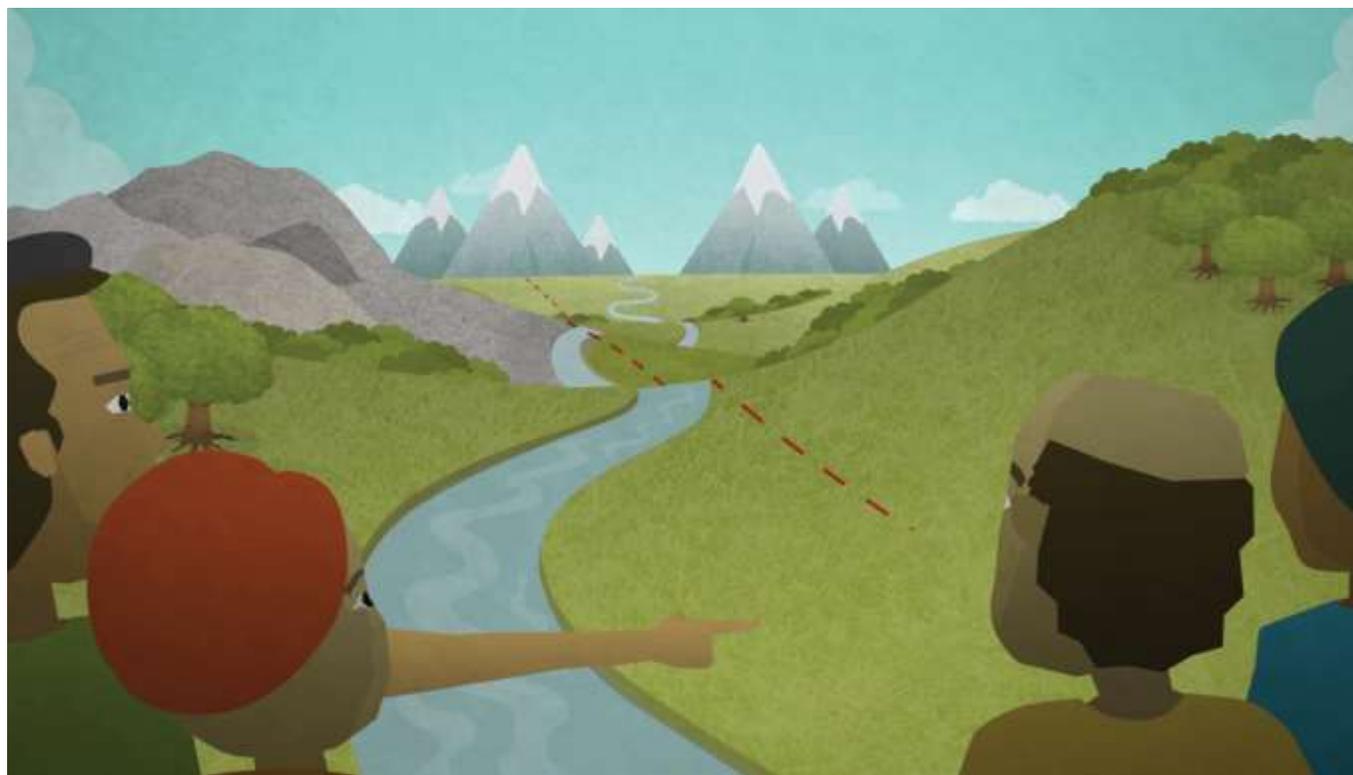
Étape 1 : Fournissez un aperçu du processus d'harmonisation des frontières. Organisez une très grande réunion communautaire et expliquez toutes les étapes du processus. Rappelez à la communauté que l'harmonisation des frontières relève également de la résolution des conflits, de sorte que les membres de la communauté doivent procéder avec soin et de manière pacifique et être prêts à faire des compromis.

Étape 2 : Mettez en place une formation en résolution de conflit et en médiation. Assurez-vous que les communautés sont prêtes à conclure des négociations d'harmonisation des frontières avec une gamme de compétences, de perspectives et de stratégies fructueuses. Formez et aidez les communautés à utiliser diverses stratégies de compromis et des tactiques de médiation et de règlement des différends. Assurez-vous que les communautés soient informées des nombreuses façons dont elles peuvent parvenir à un compromis pour une frontière. (Voir la section « Solutions potentielles sur les conflits de frontières et autres conflits fonciers » ci-dessous et le chapitre sur la *Résolution des conflits fonciers*.)

Étape 3 : Si disponible, révisez la carte de la communauté et identifiez toutes les frontières et "lieux de tension". Demandez à la communauté de regarder sa carte et de discuter de ce qu'elle pense être la frontière exacte de ses terres. Ensuite, demandez aux membres de la communauté de marquer tous les "lieux de tension" (sites de conflits de frontières ou de tensions possibles avec les voisins) sur la carte. Pour aider à identifier les frontières de la communauté et les conflits potentiels, les facilitateurs peuvent poser les questions suivantes :

- Qui sont vos voisins ? Avec combien de communautés partagez-vous une frontière ?
 - Est-ce que vous et vos voisins vous entendez sur l'endroit où vos terres s'arrêtent et leurs terres commencent ?
 - Pourquoi cet emplacement particulier est-il la frontière de votre pays? Y a-t-il une histoire pour expliquer cette frontière ?
 - Quelles sont vos relations avec chacune de vos communautés voisines ?
 - Quel passé entretenez-vous avec chacun de vos voisins ?
 - Partagez-vous des ressources ou des zones territoriales avec vos voisins ?
 - La frontière est-elle une frontière habituelle ou une entité établie par l'État ?
 - Avez-vous un repère à chaque frontière ? Si vous aviez un repère qui a maintenant disparu, que s'est-il passé ?
 - Avez-vous eu des conflits à ces frontières qui ont été résolus ?
 - Avez-vous des conflits existants à ces frontières ? Quel est l'objet ces conflits ?
- Votre communauté at-elle déjà essayé de résoudre ces conflits ? Que s'est-il passé ?

Étape 4 : Soutenez la communauté pour élaborer un plan sur la façon dont elle essaiera de résoudre les conflits de frontière. Rappelez à la communauté l'enjeu plus large : il est préférable de faire des compromis pour gagner la paix et protéger leurs terres communautaires que de se battre sur de petits terrains et de rester en conflit, sans protection légale pour les terres communautaires. Discutez de diverses idées de compromis.



SOLUTIONS POTENTIELLES AUX CONFLITS DE FRONTIÈRES ET AUTRES CONFLITS TERRITORIAUX

1. Conflits des frontières intercommunautaires :

- **Mettez-vous d'accord afin d'accepter la définition d'une communauté** de la frontière.
- **Mettez-vous d'accord pour partager les terres en litige** comme zone commune, enregistrée sur des documents formels en possession ou appartenant aux *deux* communautés avec des droits d'utilisation et d'accès égaux.
- **Mettez-vous d'accord pour diviser séparément le terrain litigieux en deux**, chaque partie renonçant à la moitié de la zone contestée.
- **Autorisez les villes ou les ménages situés dans la zone contestée à choisir la communauté à laquelle ils souhaitent appartenir.** Par exemple, les membres d'une même communauté ont décrit comment : "Nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord, alors nous nous sommes battus entre nous. Certaines personnes ont continué à parler du passé, et nous ne pouvions pas aller nulle part. Nous avons donc commencé à parler aux gens de la communauté en ville [à la frontière des deux communautés en guerre] pour décider de ce qu'ils voulaient faire. Nous avons permis aux gens de la ville située à la frontière de décider de ce qu'ils veulent faire et ensuite nous les avons soutenus."
- **Localisez et établissez un compromis soit pour la frontière administrative, soit pour la frontière traditionnelle d'origine.** Dans les cas où les conflits découlent des différences entre les frontières administratives et les frontières traditionnelles, certaines communautés ont accepté de respecter une de ces frontières prédéfinies. Par exemple, un conflit de frontière entre deux communautés a été facilement résolu parce que ces communautés se considéraient comme des communautés « fraternelles ». Leur conflit de frontière portait sur une petite étendue de terre, et chaque communauté a estimé qu'il serait moins dommageable de faire un compromis et de perdre du terrain que de se battre avec son « frère ». Ils ont résolu leur conflit en acceptant d'utiliser une frontière administrative préexistante comme ligne de démarcation formelle.

2. Différends intracommunautaires sur les espaces communs :

- **Permettez aux empiéteurs de rester là où ils sont**, en concédant que les terres qu'ils ont prises ne font plus partie des terres communes.
- **Autorisez les empiéteurs à garder une partie de la terre qu'ils ont prise**, mais à retourner une partie de la terre à la communauté.
- **Évincez les empiéteurs et donnez-leur un délai raisonnable pour partir.** Pour les empiéteurs vulnérables ou appauvris qui se sont installés sur des terres communes parce qu'ils n'ont nulle part ailleurs où s'installer (comme les veuves, les hommes âgés sans enfants, etc.), les communautés peuvent agir en trouvant des terres alternatives afin qu'ils s'y installent et les cultivent. Pour les familles plus riches qui ont saisi les terres de mauvaise foi, les communautés pourraient avoir une approche plus dure, leur accordant un délai précis pour ramener les terres à la communauté ou à leurs voisins.

3. Conflits entre une communauté et un acteur extérieur :

- **Permettez aux individus en faible nombre** venant d'autres communautés et qui utilisent des ressources communautaires à des fins de subsistance à continuer d'utiliser les ressources, mais **en payant des frais pour une licence mensuelle**, avec des limitations imposées quant à la quantité de l'extraction autorisée.
- **Permettez aux investisseurs régionaux à moyenne échelle de payer des licences, des baux ou des permis** pour utiliser les terres et les ressources naturelles sur une base mensuelle, avec des limitations quant à la quantité d'extraction autorisée ou audegré de dégradation de l'environnement.
- **Renégociez les termes d'un accord préexistant** avec des investisseurs internationaux qui répondent aux difficultés de la communauté et des investisseurs, tels qu'ils ont été soulevés dans la médiation.

Étape 5 : Aidez la communauté à sélectionner une équipe d'harmonisation des frontières. Cette équipe rencontrera les voisins de la communauté pour discuter des frontières. Les membres de la communauté devraient choisir les personnes qui vont bien représenter les intérêts de leur communauté. **Les compétences et le caractère des membres de l'équipe peuvent améliorer considérablement la capacité d'une communauté à harmoniser ses frontières.** L'équipe devrait être composée de membres de la communauté bien respectés, gardant leur sang froid, réfléchis et capables. Ils devraient également être divers - représentatifs de l'ensemble des membres de la communauté. Il est important que la communauté accorde sa confiance à l'équipe et ait confiance en sa capacité à représenter la communauté et à négocier calmement avec les voisins.

Au Libéria, les équipes de frontière qui comprenaient les anciens et les jeunes se sont révélées les plus efficaces dans la négociation des frontières, car elles avaient des tactiques et des points de vue de négociation complémentaires : les jeunes avaient tendance à voir la terre comme une marchandise échangeable et négociable (« quelque chose sur laquelle une maison est construite ») alors que les anciens avaient tendance à définir la terre comme « ce que nos ancêtres nous ont laissé » ou « l'endroit où nos ancêtres sont enterrés », attachant un fort sentiment émotionnel, historique et territorial. Bien que les opinions des anciens soient plus respectées, les anciens ont tendance à être rigides dans les négociations alors que les jeunes avaient tendance à être plus souples.

Les équipes d'harmonisation des frontières devraient inclure les dirigeants traditionnels, les jeunes, les femmes, les anciens et les mobilisateurs de terres communautaires. Dans certaines communautés, les anciens et les jeunes peuvent être les plus efficaces pour négocier les frontières. Dans d'autres, les femmes et les leaders traditionnels peuvent être les plus efficaces. Indiquez explicitement aux communautés qu'elles peuvent modifier la composition de leur équipe de frontières au besoin - les histoires et les relations communautaires peuvent signifier que certaines personnes pourraient être très efficaces face à une communauté voisine, mais moins efficaces lors de la négociation avec une autre communauté voisine. Par exemple, une communauté souhaitera peut-être choisir les personnes qui connaissent bien la zone litigieuse et jouissent d'une bonne réputation auprès de la communauté voisine. Les négociateurs qui ont du succès ont souvent des relations préexistantes avec les communautés voisines. Encouragez les communautés à rester flexibles et à ajouter ou à remplacer des membres de l'équipe si nécessaire.

Étape 6 : Les facilitateurs, les dirigeants communautaires et les mobilisateurs de terres communautaires devraient se réunir avec l'équipe d'harmonisation des frontières pour discuter des techniques de résolution des différends et de médiation. Dans le cadre de cette discussion, l'équipe d'harmonisation des frontières devrait :

- Rédigez une déclaration décrivant le but de l'équipe, qui ils représentent et leur attitude générale à l'égard de la collaboration avec les communautés voisines.
- Discutez de chacun des "lieux de tension" le long de leurs frontières et réfléchissez précautionneusement aux origines de chaque conflit de frontière.
- Rappelez-vous des efforts déployés auparavant pour résoudre le (s) conflit(s) et leurs résultats - ce qui est arrivé et quels ont été les résultats des tentatives de résolution précédentes.
- Créez une stratégie de règlement des différends pour savoir comment l'équipe tentera de résoudre les différends avec les communautés voisines. Cette stratégie devrait inclure :
 - Quelles décisions l'équipe peut prendre par elle-même et quelles décisions devraient être présentées à la communauté pour leur contribution.
 - Comment l'équipe va documenter et partager des conversations et des accords avec les communautés voisines.
 - Quelles circonstances pousseront l'équipe à contacter ses mobilisateurs ou l'organisation facilitatrice pour obtenir de l'aide.
- Faites un remue-méninge sur une série de compromis à proposer aux voisins, en accordant une attention particulière à n'inclure que des solutions que la communauté dans son ensemble a approuvées comme étant suggérables aux voisins.
- Élaborez des stratégies de réponses possibles aux contre-offres que les voisins pourraient suggérer, y compris diverses réponses si les voisins refusent de faire des compromis.
- Rappelez-leur ce que leur communauté a à gagner si les conflits des frontières sont résolus avec succès, ainsi que ce qui peut être perdu si la frontière reste contestée.

Soutenez la communauté afin de clarifier les règles concernant les compromis que l'équipe d'harmonisation des frontières peut accepter toute seule et quels compromis elle doit rapporter à toute la communauté afin d'en discuter et de s'entendre ensemble. Les communautés qui sont disposées à faire des compromis pour résoudre leurs différends frontaliers ont tendance à progresser plus rapidement lors de l'harmonisation des frontières.

Etape 7 : L'équipe d'harmonisation des frontières rencontre la communauté voisine pour discuter, négocier et s'entendre sur les frontières. Si la communauté voisine n'est pas actuellement engagée dans son propre processus communautaire de protection des terres, les dirigeants communautaires peuvent rencontrer l'équipe d'harmonisation des frontières ou créer leur propre équipe. Il est préférable d'organiser les rencontres sur le site frontalier actuel lorsque cela est possible, afin que les gens puissent regarder le paysage pour obtenir des indices sur l'endroit où se situent les frontières. S'il n'y a pas de conflit ou seulement des désaccords mineurs, les négociations peuvent ne prendre qu'une seule réunion. S'il y a un conflit sérieux, cela peut prendre plusieurs mois.

Si l'équipe d'harmonisation des frontières et une communauté voisine ne peuvent pas s'entendre lors de la première réunion, elles devraient laisser la discussion pour la journée et donner à tous le temps de réfléchir. Rappelez à la communauté qu'elle ne devrait pas forcer une décision avec les communautés voisines si elles ne sont pas prêtes à faire de compromis. L'équipe doit être prête à continuer d'organiser des réunions jusqu'à ce qu'un compromis soit trouvé ou jusqu'à ce que la médiation ou une autre stratégie de résolution des conflits soit nécessaire à mettre en place.

Protéger les droits de passage : de nombreuses communautés donnent aux étrangers ou aux membres des communautés voisines les droits d'accès par leur territoire, que ce soit pour voyager dans la région, pour accéder aux ressources qu'ils ont le droit d'utiliser, comme une source d'eau. L'équipe d'harmonisation et les communautés voisines devraient s'entendre sur l'emplacement de ces routes.



NÉGOCIATION

En négociation, les personnes de part et d'autre d'un conflit se réunissent *sans un médiateur externe* afin de travailler à la résolution par eux-mêmes. Les facilitateurs peuvent aider les parties à se préparer à la négociation et à fournir des conseils sur la façon de négocier le plus efficacement possible.

Préparation à la négociation :

- Sélectionnez un emplacement neutre pour la négociation qui garantira un équilibre des forces entre les parties. Dans de nombreux conflits frontaliers, il est préférable de tenir la négociation sur le site du conflit. Là, il est possible de discuter du conflit sur le plan pratique, plutôt que théoriquement, et de chercher des éléments qui peuvent contribuer à la discussion (en s'appuyant sur le terrain physique et les ressources naturelles présentes sur le site). Si les parties ne peuvent pas accéder au site, utilisez une carte détaillée de la zone avec des ressources clairement identifiées.
- Seules les équipes d'harmonisation des frontières et les parties prenantes directes devraient participer. Établissez combien de personnes de chaque partie seront présentes et participeront et qui sera le représentant principal de chaque côté. S'il y a un grand nombre de parties prenantes, quelques représentants élus ou choisis de chaque côté devraient négocier.
- Définir les règles de base pour la réunion, par exemple : une seule personne parle à la fois ; aucun langage dégradant ou blessant, etc.
- Soutenez les parties afin de décider si elles appelleront ou non des témoins et, dans l'affirmative, qui s'exprimera.
- Soutenez les parties afin de réfléchir à leur situation finale idéale, à ce sur quoi elles sont disposées à faire des compromis et ce sur quoi elles ne veulent pas faire de compromis.
- Aidez chaque partie à comprendre la perspective de l'autre et ses résultats souhaités.

Stratégies de négociation efficaces :

- Déclarations d'ouverture. Une négociation commence par une déclaration d'ouverture ininterrompue de la part de chaque partie qui exprime ses perspectives, ses compréhensions et ses résultats souhaités. Une fois que chaque partie a fait son exposé, l'autre partie peut poser des questions pour clarifier tout ce qui reste incertain (ne pas discuter en arrière).
- Témoignage par des témoins. Ensuite, des témoins peuvent se présenter pour ajouter des informations ou des informations utiles ou importantes au conflit en cours. Si les origines du conflit remontent à un passé lointain, les témoins peuvent inclure des anciens qui étaient alors présents à l'époque.
- Offres et contre-offres. Ensemble, les parties discutent des résultats possibles, y compris à quoi pourrait ressembler un avenir idéal. Chaque partie propose alors de donner quelque chose afin de conserver ce qui est le plus important et de parvenir à un compromis. L'autre partie peut accepter cette offre ou faire une contre-offre de ce qui serait un meilleur compromis compte-tenu de ses besoins. Les parties se renvoient la balle jusqu'à ce qu'un compromis soit atteint.
- Consigner l'accord par écrit. Une fois l'accord conclu, il doit être écrit et signé par toutes les parties et témoins, puis annoncé publiquement. Les accords écrits fonctionnent mieux lorsqu'ils comprennent des instructions détaillées sur la façon dont l'accord sera rendu « réel » - par exemple : qui plantera ou érigera des marqueurs de frontières, ce qui se passera si quelqu'un ne respecte pas la frontière convenue, etc.

Étape 8 : L'équipe d'harmonisation des frontières revient auprès de la communauté pour discuter et confirmer les frontières convenues avec les voisins. Une fois qu'un accord a été conclu, les négociateurs des deux communautés doivent retourner dans leurs communautés pour obtenir l'approbation finale des accords conclus. Si la communauté n'est pas d'accord avec la frontière négociée, l'équipe d'harmonisation des frontières doit revenir et reprendre les négociations en tenant compte des objections des communautés. Il est important que tout un chacun dans les deux communautés soit conscient des frontières convenues et les accepte.

Pour éviter les désaccords de dernière minute après de longues négociations, il peut être utile que l'équipe des frontières fournisse des mises au point régulières à sa communauté à la suite des réunions avec les voisins. Cela permettra de s'assurer que les points de vue de toutes les parties prenantes nécessaires sont inclus.

Au Mozambique, une communauté avait totalement harmonisé ses frontières avec ses voisins, mais lorsque les dirigeants traditionnels ont consulté les ancêtres de la communauté, les ancêtres ont refusé d'accepter les frontières nouvellement convenues et l'équipe a dû retourner chez ses voisins et continuer à négocier.

Étape 9 : Marquez les frontières convenues. Une fois que les frontières ont été convenues et acceptées par les communautés, les accords sont formalisés à l'aide de protocoles d'entente (Mémoires d'entente), d'arbres, de signes et de marqueurs culturellement appropriés (voir le chapitre sur la *Documentation des frontières convenues*).

Les communautés auront probablement besoin d'un soutien de l'État pour l'application des frontières convenues au fil du temps. Alors que la pénurie de terre continue d'augmenter, les empiètements peuvent devenir plus fréquents. Les acteurs gouvernementaux ont un rôle à jouer pour aider les collectivités à s'occuper judicieusement des empiètements et à maintenir les terres communautaires comme convenu et comme consigné. (Voir le chapitre sur *La mise en œuvre et l'exécution des règlements*).



RÉSOLUTION DES CONFLITS FONCIERS



Les animateurs devraient être préparés au fait que la résolution des conflits constitue l'activité centrale dans le processus communautaire de protection des terres. Le processus de détermination des frontières de la communauté tend à déterrer tous les conflits latents, non résolus - même ceux qui ont été longtemps enfouis ou qui ont persisté pendant des années - et de créer de nouveaux conflits fonciers face à un projet de documentation formelle. Dans le même temps, les conflits intercommunautaires sur les terres peuvent relancer les souvenirs des conflits passés, raviver les divisions entre les communautés et provoquer une colère intense. En conséquence, les conflits fonciers peuvent bloquer les activités communautaires de protection des terres, monter des membres de la communauté les uns contre les autres et, dans certains cas, entraîner des menaces contre les mobilisateurs de terres communautaires ou le personnel de l'organisation facilitatrice.

La résolution des conflits est donc un élément essentiel du processus communautaire de protection des terres. Les facilitateurs devraient être prêts à consacrer beaucoup de temps et d'énergie à résoudre les conflits. Pour bien faire, les facilitateurs devraient s'assurer qu'ils comprennent pleinement les dynamiques intra et intercommunautaires avant d'essayer de résoudre les conflits fonciers. Ils devraient fournir des formations pour les communautés en vue de soutenir les tactiques (ouvertes et non violentes) de communication, de compromis et de médiation / résolution de conflits. Les organisations facilitatrices devraient également être prêtes à appuyer la résolution de conflits fonciers particulièrement réfractaires et à impliquer des leaders locaux respectés et fiables dans le cadre des efforts de résolution des conflits.

QUELLES SONT LES CAUSES DES CONFLITS FONCIERS ?

Dans le processus communautaire de protection des terres, trois types de conflits ont tendance à apparaître :

1. **Les conflits intracommunautaires** entre les membres du ménage, les familles d'une communauté ou des sous-groupes entiers au sein d'une communauté. Ces conflits concernent souvent les empiètements des frontières, les luttes de pouvoir ou les saisies locales par un membre de la communauté des terres d'un autre membre de la communauté. Les facteurs fondamentaux des conflits intracommunautaires peuvent inclure :
 - Les individus qui empiètent sur les terres d'une autre communauté, d'un groupe ou d'une famille et revendiquent la terre comme leur appartenant ;
 - Les conflits d'héritage au sein des familles, y compris la dépossession de membres de famille « plus faibles » par des membres de famille « plus forts » ;
 - La propriété historique fondée sur une revendication de la « famille fondatrice / famille d'élite » sur les terres communautaires et qui lui octroierait des droits fonciers plus étendus ou plus forts que les autres résidents de la communauté ;
 - Des familles élites ou sans terre revendiquant des zones communes pour leurs propres habitats et fermes ; et
 - Les mouvements migratoires, les déplacements de population ou le règlement post-conflit des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui ont tendance à créer des revendications conflictuelles multiples ou contradictoires sur un seul terrain.

2. **Les conflits intercommunautaires** entre une communauté et une communauté voisine. Ces conflits se concentrent souvent sur les conflits de frontières et se déclenchent lors des efforts d'harmonisation des frontières. Les facteurs fondamentaux des conflits intercommunautaires peuvent inclure :

- Les différences entre les frontières indigènes / coutumières et imposées par l'État / administratives, lesquelles créent une opportunité pour chaque communauté de s'associer à la frontière qui lui permet de revendiquer plus de terres ;
- La présence présumée ou connue de ressources naturelles et / ou minérales sur un terrain déterminé ;
- La division historique des familles (liées aux luttes de pouvoir internes ou aux désaccords intracommunautaires) où un côté du conflit s'est séparé et a formé une nouvelle communauté ; et
- Une élite ou un chef de file de la communauté agissant de mauvaise foi afin de s'assurer que les frontières ne soient jamais harmonisées, de sorte que les terres de la communauté ne peuvent pas être officiellement documentées, ce qui lui permet de prendre plus de temps pour s'emparer des terres communautaires pour lui-même et pour sa famille.

3. **Conflits entre une communauté et un acteur extérieur**, telle qu'une élite locale, un investisseur ou un fonctionnaire du gouvernement. Les facteurs de conflits extérieurs à la communauté peuvent inclure :

- L'octroi par le gouvernement d'une concession à grande échelle à un investisseur sans consultation communautaire ;
- Une élite nationale ou régionale ou un fonctionnaire gouvernemental saisissant des terres d'une communauté pour un usage privé ;
- Le non-respect par un investisseur des termes d'un contrat de location, de la pollution des ressources communautaires, du blocage des droits essentiels nécessaires à l'accès des membres de la communauté à leurs moyens de subsistance ; et
- Saisie par le gouvernement des terres locales pour des infrastructures sans suivre les procédures d'expropriation appropriées.

COMMENT LES FACILITATEURS PEUVENT-ILS ANTICIPER ET SE PRÉPARER AUX CONFLITS FONCIERS ?

Créer des plans de gestion des conflits. Plutôt que de simplement attendre de répondre aux conflits fonciers à mesure qu'ils surviennent, les facilitateurs devraient aider les communautés à identifier de manière proactive les conflits potentiels et à créer des plans de gestion des conflits *à l'avance*, afin de s'assurer qu'ils disposent d'un ensemble clair de mesures à suivre si un conflit s'aggrave. Pour aider les communautés à se préparer aux conflits potentiels, les facilitateurs peuvent commencer le processus d'harmonisation des frontières en guidant les communautés au travers des deux brèves activités suivantes :

1. **Identification des « panneaux d'avertissement » de conflit et des « points de basculement ».** Les facilitateurs peuvent mener une discussion avec les responsables de la mobilisation des terres et le Comité de coordination intérimaire de la communauté (ou avec toute la communauté) pour faire un remue-méninge et établir une liste d'indicateurs ou de « panneaux d'avertissement » qui signaleraient l'accroissement de tensions au sein ou entre les communautés. En observant les panneaux d'avertissement, les facilitateurs et les mobilisateurs seront mieux en mesure d'identifier et d'aborder un différend avant qu'il ne s'aggrave ou ne devienne violent. Les communautés peuvent évaluer les signes d'avertissement comme « jaune », « rouge » ou « noir » pour indiquer la gravité du conflit. Les communautés pourraient également identifier quels types d'incidents pourraient être des « points de basculement » qui créeraient rapidement des conflits sérieux et, par conséquent, nécessiteraient l'appel immédiat d'un représentant du gouvernement fiable ou de la police.
2. **« Repérage des actifs » pour identifier les personnes, les institutions et les stratégies à solliciter dans les situations de conflit.** Si les tensions ou un conflit foncier s'intensifient, les facilitateurs et les mobilisateurs de terres communautaires devront peut-être répondre rapidement pour aider à calmer la situation. Cet exercice est conçu pour aider les communautés à « repérer » les individus, l'organisation et les institutions qu'ils peuvent appeler pour les aider à résoudre les conflits. L'exercice devrait aboutir à une liste d'individus spécifiques (et de leurs coordonnées) qui peuvent être appelés pour une intervention immédiate, si un conflit devient instable. L'exercice "Repérage des actifs" pourrait également déterminer quel médiateur appeler dans un premier temps, puis, si cela ne fonctionne pas, quel médiateur appeler dans un second temps, etc. Les communautés peuvent également vouloir déterminer qui appeler selon le type de conflit - un chef religieux peut être mieux adapté pour résoudre un conflit sur les droits d'accès partagé, alors qu'un fonctionnaire du gouvernement peut être mieux placé pour aider à résoudre un conflit lié aux frontières formelles du district, par exemple.

QUELLES SONT LES STRATÉGIES POUR RÉSOUDRE LES CONFLITS FONCIERS ?

Les animateurs devraient soigneusement adapter la méthode de résolution des conflits à la dynamique du conflit. Dans de nombreux cas, les litiges (déposer une affaire devant un tribunal ou un tribunal du gouvernement local) ne feront que prolonger le conflit, consommeront du temps et des ressources précieuses et renforceront les hostilités. De plus, les tribunaux - et les procédures judiciaires - peuvent être biaisés et favoriser les élites ou les détenteurs de pouvoir.

En revanche, les stratégies alternatives de règlement des différends comme la médiation peuvent être moins coûteuses, moins chronophages et plus susceptibles d'aboutir à une réconciliation entre les parties. Les processus de médiation sont plus informels et ont moins de règles de procédure, ce qui aide les gens à se sentir plus à l'aise en s'exprimant librement lors de la présentation de leur situation. En outre, la médiation peut trouver un meilleur appui auprès des pratiques coutumières / autochtones de compromis et de cohésion communautaire (plutôt que de punition ou de processus contradictoire de gagnants et de perdants). Lorsque les membres de la

communauté doivent vivre ensemble, l'accent mis par la médiation sur des solutions gagnant-gagnant peut aider à restaurer les lieux harmonie. Les stratégies alternatives de règlement des différends comprennent :

1. Tenir des réunions communautaires pour faciliter le dialogue ;
2. Travailler avec des dirigeants communautaires et des représentants du gouvernement fiables ; et
3. Médiation.

Chacune de ces stratégies est décrite ci-dessous. Les facilitateurs devraient consulter les dirigeants locaux pour déterminer quelle stratégie est la plus adaptée au conflit et au contexte local.

Les communautés qui sont prêtes à faire rapidement des compromis pour résoudre leurs conflits de frontières sont généralement en mesure de progresser plus rapidement et de manière plus productive grâce au processus de documentation foncière. La capacité de ces communautés à faire des compromis découle de leur capacité à percevoir l'enjeu plus large : elles sont disposées à concéder quelques hectares afin de pouvoir protéger les *centaines* d'hectares restants.

COMMENT RÉSOUDRE LES CONFLITS FONCIERS QUI SURVIENNENT LORS DE L'HARMONISATION DES FRONTIÈRES

(EXTRAIT DU *GUIDE COMMUNAUTAIRE* DE L'INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

Rendez-vous physiquement sur le site du conflit ; ne le discutez pas théoriquement. Certaines communautés obtiennent de bons résultats lorsqu'elles discutent directement à l'emplacement des frontières contestées ; si vous allez voir la frontière, il est peut-être plus facile de parvenir à un accord sur l'endroit où la frontière devrait être.

Reparcourez l'histoire de la frontière. Une bonne méthode afin d'arriver à un compromis est que les deux côtés du conflit racontent leur histoire et pourquoi ils pensent que la frontière est là où elle se trouve. Après que chaque partie ait raconté son histoire, tout le monde devrait chercher les endroits où les histoires ont des points en commun. Tout le monde s'accorde à ce que ces points soient « la vérité » et examine les parties de chaque histoire qui diffèrent. Ils se mettent d'accord sur la version de l'histoire la plus pertinente en se référant au terrain tel qu'il existe aujourd'hui. Cette stratégie pourrait également profiter de la présence d'un tiers (personne réputée) agissant comme médiateur...

Utilisez à la fois les moyens modernes et traditionnels. Il est peut-être préférable d'utiliser à la fois des moyens modernes et traditionnels en même temps pour résoudre les conflits. Par exemple, vous pouvez convoquer des chefs traditionnels, mais vous pouvez également consulter des copies de lois modernes qui décrivent les autres sous-divisions pour prendre des décisions mieux informées.

La médiation. Afin de d'assurer que les résultats créent une paix et une résolution durables, la médiation peut être une bonne stratégie de résolution des conflits. La médiation est un processus dans lequel les deux parties parlent de leur conflit avec l'aide d'une tierce personne qui ne favorise aucun des deux côtés. Cette personne est un médiateur.

Rappelez-vous des liens que vous avez avec vos voisins. Par exemple : inter-mariages, accords partagés sur l'utilisation des terres, histoires liées et croyances similaires. Pensez soigneusement à l'importance de vivre en paix avec vos voisins. Rappelez-vous que parfois il est bon de concéder quelques compromis pour gagner la paix. Il vaut mieux perdre un peu de terre et pouvoir documenter toute la communauté que de revendiquer toute la terre pour vous et de rester en conflit et sans papiers.

Concentrez-vous uniquement sur la zone disputée. Soyez clair dès le début quant à la partie des terres de vos voisins que vous reconnaissez comme leur appartenant et ne contestez aucunement. Toutes les négociations et compromis futurs devraient se concentrer uniquement sur la zone disputée.

1. **Faciliter le dialogue ouvert.** Faciliter le dialogue consiste à rassembler toutes les parties concernées par un désaccord et à créer une discussion publique ouverte sur le conflit foncier. L'objectif du dialogue est d'obtenir toutes les histoires et les points de vue différents et d'identifier les causes du problème, les dommages causés et toutes les lois pertinentes qui s'appliquent - à la fois coutumière / indigène et formelle / statutaire. Les facilitateurs modèrent la discussion pour s'assurer que tout le monde ait l'occasion de s'exprimer et que tous les détails importants soient abordés. Les facilitateurs expliquent également toutes les lois pertinentes aux participants de la réunion, car « Une fois que la loi a été clairement exprimée devant toutes les parties, l'excuse de l'ignorance n'est plus disponible ».¹

Les dialogues ouverts peuvent bien fonctionner dans de nombreuses situations, y compris : aborder les pratiques coutumières qui perpétuent l'injustice et la lutte contre les groupes vulnérables, la lutte contre les conflits intracommunautaires sur l'utilisation partagée des ressources naturelles et des terres, ou le règlement des différends frontaliers entre voisins. Parler simplement du problème ensemble et réfléchir conjointement à des solutions peut aider chaque partie à voir les perspectives des autres et à résoudre certains des conflits. À la fin du dialogue, les facilitateurs devraient veiller à ce que les participants aient atteint un consensus ou une conciliation et aient convenu des "prochaines étapes" pour actualiser la résolution convenue et la mettre en œuvre. De tels dialogues peuvent être soutenus soit par des facilitateurs, soit par des dirigeants locaux respectés.

Sur certaines îles de la Micronésie, les chefs de village et les dirigeants traditionnels résolvent les conflits fonciers selon des principes culturels qui valorisent la restauration de l'ordre, des relations et de l'harmonie sociale. Ils rassemblent la communauté pour discuter des événements menant au conflit et développer une compréhension commune de ce qui a mal tourné. Une fois que les excuses et le pardon sont échangés, les chefs et les anciens dirigent les discussions concernant l'indemnisation, la restauration d'un état de satisfaction préconflituel et le rétablissement de relations pacifiques et harmonieuses.

Loode, Serge, Anna Nolan, Anne Brown and Kevin Clements. "Conflict Management Processes for Land-related Conflict. The Pacific Islands Forum Secretariat LCMC. <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.458.956&rep=rep1&type=pdf>

2. **Travailler avec des dirigeants communautaires de confiance et des représentants du gouvernement.** Dans les situations où la médiation interne et la négociation peuvent ne pas fonctionner, il peut être utile de faire remonter le conflit auprès des dirigeants communautaires et des représentants du gouvernement respectés. Comme les hommes d'État, les dirigeants respectés peuvent utiliser leur autorité pour guider les parties vers la résolution d'un conflit foncier litigieux. Par exemple, si un représentant du gouvernement local exploite son pouvoir et son autorité pour intimider les membres de la communauté et saisir leurs terres, il peut être plus efficace d'appeler un représentant gouvernemental fiable et respecté et supérieur hiérarchiquement pour faire rentrer dans le rang le responsable local. Si un conflit est sur le point de devenir violent, l'intervention d'acteurs gouvernementaux haut placés peut être sollicitée d'urgence.

En invitant les dirigeants coutumiers et indigènes respectés ou les responsables gouvernementaux à résoudre un conflit foncier, les facilitateurs peuvent aider en :

- Rappelant aux dirigeants et aux responsables les lois pertinentes qui devraient fournir des pistes quant à la résolution du conflit ;
- Faisant pression pour motiver les représentants du gouvernement à protéger les revendications territoriales des communautés contre l'appropriation par des acteurs d'élite plus puissants ;
- Aidant les dirigeants coutumiers respectés et les représentants du gouvernement à proposer des solutions et à offrir un soutien dans l'application des résolutions convenues ; et
- Rappelant aux dirigeants et aux responsables de rester neutres et de ne pas prendre parti lors de la médiation d'un différend.

Si plus de méthodes conciliatrices échouent, les facilitateurs devront peut-être organiser des réunions publiques ou des stratégies médiatiques qui impliquent la "nomination et dénonciation" d'élites ou de fonctionnaires abusifs ou corrompus, ainsi que d'autres méthodes non violentes exigeant que l'État respecte son obligation de faire respecter les Lois protégeant les droits fonciers communautaires. De telles tactiques peuvent aider à tenir pour responsables publiquement les représentants locaux et les élites pour leurs actions et donner aux communautés une plate-forme informelle pour exiger la justice et insister pour que leurs droits soient respectés.

1. Maru, Vivek. 2006. "Between Law and Society :Paralegals and the Provision of Justice Services in Sierra Leone and Worldwide." *Yale Journal of International Law*, 31 : 426-476.

3. **Médiation.** La médiation est généralement appropriée si les négociations ont rencontré une impasse et que les parties estiment avoir besoin de l'aide d'une personne qui ne fait pas partie du différend. La médiation peut être nécessaire lorsque : les émotions sont vives, rendent le compromis difficile ; la communication entre les parties ne se déroule pas bien ; une négativité intense entrave les bonnes relations ; il existe un sérieux désaccord sur les faits et les informations pertinents ; Il existe un déséquilibre de pouvoir significatif entre les parties. Pour que la médiation fonctionne, les deux parties doivent se porter volontaires pour entrer en médiation dans le but d'arriver à une solution.

La médiation est un processus spécifiquement structuré et modéré par un médiateur tiers neutre. Les médiateurs peuvent être des avocats, des mobilisateurs ou des membres de la communauté respectés et dont la participation au différend est acceptée par les deux parties. Le travail du médiateur est de rappeler aux parties les lois pertinentes, d'aider les parties à communiquer, de trouver un terrain d'entente et d'aider à identifier les solutions souhaitées. Le but du médiateur devrait être d'aider les deux parties d'un conflit à atteindre une résolution qui soit profitable aux deux parties, pas seulement une. **Le médiateur n'a pas de pouvoir décisionnel**, et ne facilite que la discussion.

Préparation à la médiation :

- Choisissez un médiateur respecté à qui deux parties accordent confiance, reconnaissent l'impartialité et accueillent dans leur processus de résolution des conflits. Il est souvent préférable de choisir des dirigeants locaux ou religieux respectés, des représentants du gouvernement ou des anciens sages.
- Si le différend a été porté devant les tribunaux, examinez tous les documents judiciaires pour avoir une idée de l'histoire du conflit.
- Assurez-vous que le médiateur parle séparément avec les deux parties avant la médiation afin de mieux comprendre l'histoire du conflit foncier ainsi que les points de vue, les griefs, les revendications et les résultats souhaités des deux parties. Au cours de ces conversations, le médiateur devrait être attentif aux incohérences ou aux conflits au sein de l'histoire de chaque partie et poser des questions pour les aider à arriver à un récit plus clair et plus précis. Le médiateur peut utiliser ces conversations pour gagner la confiance des parties.
- Une stratégie à essayer au cours de ces discussions est de demander à chaque partie comment les choses « auraient dû se produire » - en décrivant le conflit et l'aboutissement idéal qu'il aurait pu connaître. En racontant positivement l'histoire du conflit, la partie pourrait : reconnaître que les différends auraient dû être traités autrement, exprimer le regret des sentiments négatifs qui s'en sont suivis ou parvenir à de nouvelles idées pour réconcilier les différends et trouver un terrain d'entente.

UN BON MÉDIATEUR DEVRAIT :

- Rester impartial et équitable ;
 - Être capable de gagner et de maintenir la confiance et l'acceptabilité ;
 - Être confiant, amical et concentré ;
 - Garder les détails sur le différend confidentiels et le processus transparent ;
 - Être capable d'écouter, d'analyser les problèmes et d'identifier les problèmes afin de les résoudre ;
 - Utiliser un langage clair et neutre ;
 - Être sensible aux facteurs éventuels qui pourraient créer des déséquilibres de pouvoir ou affecter les échanges, comme la dynamique locale du genre, les relations entre deux ethnies ou cultures, etc.
 - Répondre positivement et équilibrer les déséquilibres de pouvoir ;
 - Aborder positivement les aspects émotionnels sous-jacents du conflit ;
 - Aider les parties à articuler leurs intérêts spécifiques ;
 - Masquer problèmes qui ne peuvent pas être médiés et aider les parties à les mettre de côté ;
 - Aider les parties à inventer des solutions et des options créatives ;
 - Aider les parties à comprendre les avantages et les inconvénients des résultats différents ;
 - Aider les parties à faire des choix éclairés ;
 - Aider les parties à trouver un accord pratique qui puisse être réalisé et satisfaire les besoins et les intérêts des deux parties.
- Le médiateur pourrait également demander à chaque partie d'envisager un « avenir paisible » où le conflit est résolu. Que se passerait-il suite à la résolution pacifique du conflit ? À quoi ressemblerait l'avenir des relations entre les parties ? L'identification et la réflexion sur un avenir pacifique et productif peuvent rendre les parties plus disposées à faire des compromis afin d'atteindre cette vision future.
 - Le médiateur peut travailler avec chaque partie pour dessiner un "arbre" ou une carte du conflit, dans laquelle les racines de l'arbre représentent les causes du conflit et l'histoire du terrain en question, le tronc représente le conflit lui-même, en décrivant qui est impliqué, la chronologie, ce en quoi consiste le désaccord, etc., et les

branches représentent les résolutions possibles et les résultats positifs de la réconciliation pacifique. La création de ces cartes visuelles peut aider chaque partie à articuler son point de vue et à réaliser où les intérêts / désirs se chevauchent ou diffèrent.

- Le médiateur pourrait également demander à chaque partie d'aborder les démarches positives que l'autre partie a entreprises en vue de trouver une solution, afin d'aider chaque partie à se souvenir de toutes les bonnes actions de son adversaire.
- Soutenir chaque partie pour décider si elle sollicite à des témoins et, si tel est le cas, qui témoignera pour chaque problème respectivement. Les principaux témoins peuvent inclure des leaders locaux, des voisins et d'autres acteurs qui connaissent le conflit.
- Encourager chaque partie à réfléchir au résultat idéal qu'elle souhaite observer et à ce sur quoi elle est prête à faire des compromis afin de trouver une solution.
- Assurez-vous que les parties sont réellement engagées à trouver une solution et à mettre fin à leur conflit. Dans certains cas, une partie du conflit peut ne pas être vraiment intéressée par la résolution du différend foncier. Par exemple, si un dirigeant de la communauté a refusé de faire un compromis sur une frontière avec l'intention secrète de faire barrage à la documentation sur les terres communautaires afin de permettre à sa famille de revendiquer plus de terres de façon malhonnête, alors même la meilleure médiation peut ne pas se montrer efficace. Dans de tels cas, d'autres moyens de résolution devraient être recherchés (comme l'appel aux supériorités hiérarchiques du gouvernement, comme décrit ci-dessous).
- Tenez une réunion de préparation avec les deux parties pour :
 - Déterminer un temps et un lieu neutres pour que la médiation ait lieu. Il est utile d'organiser la médiation sur le site du conflit pour permettre aux parties de visiter ou d'examiner les ressources ou les preuves basées sur le paysage en cause.
 - Discuter du format et de la structure de la médiation.
 - Se mettre d'accord avec l'équipe de négociation de chaque partie. Les équipes de négociation composées de jeunes, de femmes et d'anciens sont parfois plus aptes à résoudre les conflits que les équipes composées uniquement d'anciens masculins.
 - Se mettre d'accord sur la composition du public observant la médiation. Les parties peuvent ou non vouloir que la médiation ait lieu dans une place centrale, publique, ouverte à tous les intéressés. Les avantages et les inconvénients de la médiation privée ou publique devraient être discutés et une décision prise.

- Définir les règles de base pour la conduite pendant la médiation, par exemple : une personne parle à la fois ; ne pas utiliser un langage dégradant ou blessant ; ne pas proférer de menaces ; ne pas faire de promesses qui ne peuvent être tenues ; se concentrer sur la résolution, pas les griefs passés ; être respectueux et patient ; ne pas interrompre ; etc.
- Clarifier les principaux points de désaccord et créer un programme qui décrit les questions qui seront discutées et dans quel ordre.
- S'assurer que toutes les informations nécessaires sont disponibles à l'avance aux deux parties- les parties devraient accepter un principe de « transparence ».
- S'assurer que les parties réaffirment leur volonté de médier et de parvenir à une solution authentique.

Pendant la médiation :

La médiation se compose généralement des sept étapes suivantes :

1. **Introduction et règles de base.** La médiation pourrait être introduite par les dirigeants locaux présents ou par le médiateur. Cette étape devrait débiter par l'affirmation des deux parties de leur disposition à entrer en médiation et à parvenir à une résolution du conflit foncier. Au cours de cette étape de la médiation, le médiateur définit le ton de la procédure en :
 - Proclamant sa neutralité et clarifiant son rôle ;
 - Réexaminant le processus de médiation ;
 - Réexaminant les règles de base convenues, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de règles absentes de la liste, et en recherchant le consentement au respect de ces règles des parties ; et en
 - Rappelant brièvement les interactions et les sentiments *positifs* qu'ont eu les parties par le passé (avant le début du conflit).
2. **Déclarations d'ouverture.** Au cours de cette étape, chaque partie expose son point de vue de l'histoire **sans interruption**. Même si ces histoires sont longues, le travail du médiateur est de permettre à chaque partie de raconter son histoire complète sans interruption, argumentation et manque de respect. Les « déclarations d'ouverture » devraient expliquer : l'histoire du conflit, les problèmes fondamentaux en jeu, les besoins et les intérêts des parties, et la/les solution(s) souhaitée(s). À la fin de la déclaration, le médiateur et les dirigeants locaux neutres qui participent à la médiation peuvent poser des questions afin d'apporter quelques éclaircissements.

2. Adapted from *Timap for Justice*. 2012. Paralegal Guide.

3. **Déclarations et présentations par des témoins, des anciens ou des experts locaux** (identifiés lors des réunions préparatoires). Ces énoncés devraient ajouter des informations utiles qui peuvent aider à clarifier les événements du conflit. Les témoins doivent faire en sorte d'être impartiaux, en déclarant seulement ce qu'ils savent être vrai et ne pas favoriser une partie ou l'autre. Le rôle principal des témoins est de valider et de clarifier les faits. (Si les parties ont décidé que la médiation devrait être ouverte au public, il s'agit-là du moment où les membres du public peuvent avoir la possibilité de s'exprimer et d'ajouter des informations pertinentes. Si cela se produit, le médiateur doit s'assurer que les membres de l'auditoire suivent les règles de base et ne ravivent pas le conflit).

4. **Le médiateur présente brièvement et apporte des éléments légaux.** Ensuite, le médiateur résume ce que chaque partie a dit, identifie les problèmes fondamentaux qui doivent être résolus et rappelle aux parties les lois pertinentes qui doivent avoir une incidence sur le résultat convenu.

5. **Discuter des solutions.** Chaque partie décrit ensuite ses solutions et résultats souhaités. Au cours de cette phase, le médiateur facilite la discussion dans le but de parvenir à un accord mutuellement acceptable et, selon la convenance, offre des solutions créatives qui peuvent connecter les intérêts des parties. Le médiateur peut engager des questions ouvertes pendant cette phase afin de s'assurer que tous les éléments principaux des parties soient clairement présentés.

- **S'il y a des asymétries de pouvoir** entre les parties (par exemple, un ancien commandant militaire ou un politicien d'un côté et une communauté pauvre de l'autre côté), le médiateur voudra peut-être jouer un rôle plus actif dans la modération de cette discussion. Le médiateur peut le faire en posant des questions pour permettre au plus faible d'indiquer sa position plus clairement ou de préciser ou de répéter un point plus en détail. Si, au cours de la médiation, les asymétries de pouvoir deviennent si inégales qu'elles empêchent le côté plus faible d'affirmer ses idées et ses désirs, la médiation ne doit pas se poursuivre.

- **Si les émotions sont vives**, le médiateur doit, avec bienveillance, avoir des stratégies pour désamorcer la colère et la tension qui pourraient provoquer une rupture. De telles stratégies peuvent inclure : le refus d'autoriser l'utilisation d'un langage blessant ou non constructif ; demander à un orateur de répéter un sentiment de colère de manière plus constructive (ce qui permet au conférencier de clarifier et d'expliquer ce qu'il pense et ressent) ; interrompre la médiation pour donner aux gens le temps de respirer profondément, de s'asseoir pendant quelques instants en silence pour réfléchir, ou de s'absenter et de se calmer un peu ; ou de faire une pause pour consulter en privé chaque partie.

A mesure que les parties examinent les détails de l'affaire en vue de parvenir à un résultat qui les satisfasse toutes les deux, le rôle du médiateur est de servir de guide lors des moments difficiles, de proposer des idées de compromis, de rappeler aux parties ce

que disent les lois et de rappeler l'importance de relations pacifiques et saines. Si les parties se retrouvent dans une impasse, le médiateur peut leur demander de décrire des périodes passées lors desquelles elles ont vécu en paix et coopéraient, ou pour envisager un avenir positif dans lequel le conflit est résolu et les parties ont des rapports harmonieux. Le médiateur devrait participer à l'élaboration des solutions créatives et à la résolution de problèmes tout en laissant les parties parvenir à la résolution finale par elles-mêmes.

6. **Lorsque les parties ont trouvé un accord.** Une fois que les parties parviennent à un accord, le travail du médiateur consiste à citer les conditions exactes convenues et à s'assurer qu'il existe un véritable accord. À ce stade, le médiateur peut imaginer diverses situations hypothétiques qui pourraient remettre en question l'accord et demander aux parties comment ces situations pourraient inciter sur la solution convenue. Par exemple, le médiateur pourrait se demander : "Que faire si un membre de la communauté ne respecte pas la frontière convenue ?" Ou "si des minéraux précieux sont découverts sous cette frontière ?" Ces questions devraient être posées pour que les parties réfléchissent pleinement à tous les aspects de la résolution convenue avant de s'engager. Ce type de questions aidera également à clarifier les conditions spécifiques de l'accord.

7. **Élaborer et assister à un accord écrit.** Une fois que les conditions de l'accord ont été clarifiées, le médiateur rédige l'accord, le lit à haute voix pour obtenir confirmation, et s'assure que les deux parties et tous les témoins l'ont signé. Le moment de la signature devrait idéalement être pris en photo ou filmé. Les témoins signataires peuvent agir en tant que responsables exécutifs sociaux par la suite. Les deux parties et le médiateur devraient conserver une copie pour leurs dossiers. Dans la mesure du possible, l'organisation facilitatrice devrait photocopier l'accord déposé et laminer la photocopie afin qu'elle ne soit pas endommagée. L'accord écrit devrait inclure :

- Toutes les conditions de la solution convenue ;
- Un plan pour l'aboutissement de la solution, en incluant par qui, pour quoi, où, quand et comment le plan sera mis en pratique ;
- Un arrangement clair quant à la façon dont l'accord sera appliqué au fil du temps ; et
- Une description de ce qui se passera si une partie enfreint l'accord.

Idéalement, l'accord écrit devrait être rédigé de sorte qu'il soit assez simple pour que chacun comprenne, mais aussi suffisamment détaillé pour qu'il soit exécutoire devant les tribunaux. Par exemple, l'accord pourrait dire que « les parties peuvent tenter une action en justice si l'accord est rompu de mauvaise foi ».

COMMENT S'ASSURER QUE LES SOLUTIONS CONVENUES SOIENT MISES EN ŒUVRE ET RESPECTÉES ?

Une fois une solution trouvée, il est nécessaire de la documenter formellement dans un contrat écrit ou un Mémoire d'entente (ME). Un tel document aidera à assurer l'adhésion à l'accord et à créer des éléments de preuve qui réfuteront les interférences ou les contestations de tiers. Ces mémoires d'entente pourraient inclure :

- Une description écrite et picturale des frontières convenues du terrain en cause ;
- Les conditions de l'accord négocié ;
- Le plan pour la réalisation de l'accord négocié ;
- Les pénalités ou les mesures qui seront prises si les parties violent l'accord ;
- Emplacements de signature pour autant de témoins qui souhaitent signer ; et
- Toute autre disposition que les parties jugent nécessaire.

Le document devrait être signé et observé par des témoins au moment de l'accord, mais il peut également être commémoré de manière plus publique lors d'une cérémonie de « témoignage » ou de « signature ». Dans une telle cérémonie, les personnes qui étaient en conflit se réunissent dans une grande fête publique, avec de la nourriture, du chant, de la danse, des activités culturelles et d'autres festivités. Lors de ces cérémonies, les dirigeants et les membres de la communauté concernés peuvent s'engager à aider les parties à être tenues pour responsables du maintien de leur accord et à créer un réseau de soutien et d'application. De telles cérémonies et célébrations peuvent également aider à valider la légalité de l'accord ; renforcer le respect, l'harmonie et la bonne volonté entre les parties ; et stimuler la responsabilisation à l'échelle de la communauté aux conditions de l'accord. Une fois l'accord signé, les facilitateurs et les leaders communautaires devraient distribuer des copies de l'accord dans les registres locaux, les registres des tribunaux locaux et les bureaux du gouvernement.

Les facilitateurs peuvent vouloir faire une vérification tous les six à douze mois pour s'assurer que les parties honorent l'accord. Si une partie ne respecte pas l'accord, les facilitateurs et les leaders locaux de confiance doivent s'adresser à la partie en cause et écouter la raison de la violation de l'accord, puis prendre les mesures appropriées, par exemple en appelant une nouvelle réunion entre les parties pour discuter de l'incident.

QUE FAIRE LORSQUE LA MÉDIATION NE FONCTIONNE PAS ?

Les conflits fonciers peuvent se transformer en conflits violents s'ils ne sont pas traités correctement. Si les réunions communautaires, la négociation, la médiation et le travail avec les dirigeants communautaires et les responsables gouvernementaux dignes de confiance ne résolvent pas un conflit, il peut être nécessaire de renvoyer l'affaire au système judiciaire formel. En cas d'injustice grave, de résolution de conflit entravée ou lorsque la partie adverse ne prend pas l'intervention au sérieux, le litige peut être un instrument nécessaire et puissant. Cependant, introduire un conflit devant les tribunaux est coûteux et prend beaucoup de temps ; des années peuvent s'écouler avant qu'une affaire soit transmise devant les tribunaux et conduise à un jugement définitif et à une action en justice. Les retards au niveau des tribunaux provoquent souvent une frustration qui peut aggraver plutôt que résoudre un conflit, ce qui pourrait transformer le conflit en une confrontation violente si les gens prennent des mesures extrajudiciaires. Si un conflit va devant les tribunaux, les facilitateurs devraient suivre attentivement l'affaire afin de s'assurer qu'elle progresse adéquatement via le système de justice plutôt que de languir à jamais au fond d'un tiroir.

La décision d'une communauté d'aller devant les tribunaux peut aussi dépendre du fait que les tribunaux locaux aient ou non la capacité, l'autorité, le pouvoir politique et la crédibilité nécessaires pour rendre une décision qui aura des répercussions sur les pratiques gouvernementales et privées et qui sera appliquée avec succès. Les communautés peuvent choisir de déposer une affaire devant les tribunaux uniquement lorsque l'injustice est grave, la violence est imminente ou, en dernier ressort, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen pour résoudre un différend.

DOCUMENTATION DES FRONTIERS CONVENUES



Après qu'une communauté ait harmonisé les frontières de ses terres avec les voisins, il est nécessaire de créer autant de formes différentes de preuves des revendications territoriales que possible. Il existe trois façons principales de créer cette preuve :

1. **Une preuve documentaire informelle, sous la forme de Mémoires d'entente (ME) entre les communautés.** Les mémoires d'entente sont utiles pour prouver ce qu'ont convenu les communautés lors du processus d'harmonisation des frontières. Si un membre de la communauté ne respecte pas une frontière convenue, un mémoire d'entente peut être utilisé comme preuve des accords de délimitation. Les mémoires d'entente peuvent également aider à fournir la preuve des revendications territoriales d'une collectivité auprès des tribunaux et d'autres tiers.
2. **Des preuves physiques informelles, telles que la plantation d'arbres limitrophes ou d'autres marqueurs physiques sur le terrain.** La preuve physique sur le terrain est nécessaire pour montrer à tous les membres de la communauté et aux voisins là où les frontières convenues se dessinent (afin qu'elles puissent les respecter). Les repères physiques sont également utiles pour illustrer les frontières de la communauté aux étrangers ou comme un type de preuve basée sur le paysage à montrer aux tribunaux et aux autres organismes gouvernementaux.
3. **Mesures techniques officielles des frontières en utilisant les coordonnées recueillies avec un dispositif de système de positionnement global (GPS), à partir d'images satellitaires à haute résolution, ou par une enquête sur les terres réalisée par un arpenteur autorisé.** Les coordonnées GPS et les enquêtes fournissent des preuves spécifiques, techniques et numériques que de nombreux cadastres du gouvernement exigent afin d'enregistrer formellement les revendications territoriales communautaires. Il s'agit de la forme la plus forte de documentation de la terre communautaire, car elle inclut des coordonnées exactes des frontières et est la plus utile pour démontrer aux acteurs externes où les terres d'une communauté commencent et finissent.

Il est préférable de travailler afin de réunir au moins les deux premières formes de preuve. Dans certains contextes, les communautés peuvent ne pas vouloir arpenter ou établir les coordonnées GPS de leurs frontières ; cependant, si la communauté veut postuler pour un enregistrement formel, il est probable que le gouvernement exigera une certaine mesure technique des frontières. Il existe trois façons différentes pour les facilitateurs d'aider les communautés pour obtenir cette preuve, comme décrit ci-dessous.

COMMENT FACILITER LA SIGNATURE DES MÉMOIRES D'ENTENTE AUX FRONTIÈRES ?

Un mémoire d'entente est un « contrat » formel entre deux parties. Bien que la plupart des contrats concernent l'échange de biens et de services, les mémoires d'entente sont utilisés quand il n'y a pas d'échange - ils documentent simplement un accord. Il peut être plus facile de les appeler « Contrats de frontières signés ». Utilisez le terme le plus approprié et compréhensible dans le contexte local.

Les mémoires d'entente peuvent inclure toute information que la communauté estime être bonne, mais tous les mémoires d'entente devraient veiller à inclure :

- Une liste des parties au mémoire d'entente (généralement le nom des communautés).
- Le but, les termes et les conditions du mémoire d'entente. Par exemple, une communauté peut choisir d'écrire : « Ce mémoire d'entente doit être clair pour toutes les générations futures quant à la location de la frontière entre la communauté X et la communauté Y, et afin de prouver que nous nous sommes mis d'accord sur cette décision, de sorte qu'il n'y aura aucune contestation future de cette frontière ».

- Une liste des frontières convenues dans le mémorandum d'entente. Par exemple, une communauté peut choisir d'écrire : "Cette frontière est la frontière nord de la communauté X et la frontière sud de la communauté Y."
- Des descriptions des frontières convenues. Les frontières devraient être décrites en fonction des villes voisines ou d'autres repères ; par exemple, une communauté peut choisir d'écrire : "La frontière est marquée par la rivière X" ou "la frontière est marquée par dix arbres à savon plantés aujourd'hui comme preuve".
- Des dessins, cartes et / ou photographies des frontières convenues.
- Des accords écrits sur l'utilisation et les droits d'accès des terres et des ressources naturelles, y compris les droits de passage et les droits d'utilisateurs saisonniers.
- Les noms et signatures des personnes qui signeront au nom de chaque communauté.
- Les noms et signatures de ceux qui signeront comme témoins au nom de chaque communauté.
- Les signatures des représentants locaux du gouvernement ou d'autres autorités qui attesteront du mémorandum d'entente.

Le processus de signature du mémorandum se compose des sept étapes suivantes :

Étape 1 : Expliquez le processus de signature du mémorandum d'entente et planifiez avec les leaders de la communauté, les mobilisateurs de terres communautaires et le Comité de coordination intérimaire. Lors de cette réunion, les facilitateurs devraient confirmer que toutes les frontières de la communauté ont été harmonisées, examiner les accords et expliquer le but de la signature des mémorandums d'entente avec les voisins et l'utilité d'avoir un « contrat » papier documentant les accords.

Après avoir décrit le processus complet de rédaction et de signature des mémorandums d'entente et avoir répondu à toute question que les membres de la communauté peuvent se poser, les facilitateurs peuvent aider les leaders, les mobilisateurs et les membres du Comité à élaborer un plan de signature du mémorandum d'entente. Le plan devrait inclure six éléments :

- **Le processus de rédaction du mémorandum d'entente lui-même** : qui sera responsable de l'élaboration du langage du mémorandum ? Comment la communauté travaillera-t-elle avec l'organisation facilitatrice pour compléter un projet final et faire des copies pour la signature ?
- **Invitations et hospitalité liées à la cérémonie** : quelles communautés seront invitées à la cérémonie de signature du mémorandum d'entente ? Comment les invitations seront-elles transmises ? Par bouche à oreille, radio, invitations directes, réunions, etc. ? Où se déroulera la cérémonie ? Qui sera responsable de la décoration du lieu ? Comment les invités seront-ils honorés ? Comment la communauté nourrira-t-elle (et accueillera-t-elle) ses visiteurs ? Comment les coûts de la cérémonie et les responsabilités de l'hébergement seront-ils partagés entre les membres de la communauté ?

- **Programme d'action / Comment la cérémonie progressera** : qui officiera la cérémonie ? Qui sera invité à parler ? Dans quel ordre parleront-ils ? Est-ce que toutes les personnes présentes seront invitées à signer le mémorandum d'entente ? Ou seulement certaines personnes ? Y aura-t-il une cérémonie d'avance, ou des spectacles de danse ou de musique traditionnelle ?
- **Résoudre les objections de dernière minute aux frontières convenues** : comment la collectivité va-t-elle se soucier des objections aux frontières convenues qui pourraient survenir lors de la cérémonie ? Quels leaders de confiance aideront à relever ces défis ? Y aura-t-il un processus structuré pour répondre à toutes les objections ? La cérémonie sera-t-elle interrompue jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit rapidement élaboré ?
- **Le rôle du gouvernement local ; comment les acteurs du gouvernement régional seront intégrés dans la cérémonie** : quels représentants du gouvernement seront invités pour assister à la cérémonie ? Quels dirigeants seront invités à parler ? Comment les représentants seront-ils honorés ? Quel rôle joueront chacun d'eux dans la cérémonie ? Que fera la communauté si un représentant du gouvernement conteste la frontière convenue ?
- **L'heure et la date de la cérémonie, et les rôles des personnes** : quelles sont les responsabilités de toutes les personnes présentes ? D'ici quelles dates et quelle heure devraient-ils remplir leurs responsabilités / tâches ?

Étape 2 : Aidez la communauté à inviter les voisins à la cérémonie de signature du mémorandum d'entente. Même si chaque accord de frontière avec une communauté voisine devrait avoir un document de ME distinct et individuel, la cérémonie de signature du mémorandum d'entente peut rassembler *plusieurs* communautés. Par exemple, si la communauté partage quatre frontières avec quatre communautés distinctes, il devrait y avoir quatre mémorandums d'entente distincts, mais la communauté peut choisir de tenir une seule cérémonie de signature du mémorandum où les cinq communautés se réunissent pour célébrer et signer les documents finaux. La cérémonie de signature du ME devrait être ouverte à tout membre de la communauté et à tout voisin qui souhaite y assister. Lors de l'envoi d'invitations à la cérémonie de signature du mémorandum, demandez aux communautés de s'assurer que l'heure, la date et l'emplacement de la cérémonie soient très clairs.

Si une communauté a harmonisé toutes ses frontières, sauf une, elle peut toujours tenir une cérémonie de signature du mémorandum d'entente. Bien que cette situation ne soit pas idéale, la communauté peut tenir la cérémonie de signature du mémorandum d'entente avec toutes les communautés voisines consentantes, puis organiser une deuxième cérémonie de signature ultérieure avec la communauté voisine restante une fois que le différend a été résolu avec succès.

Étape 3 : Aidez la communauté à rédiger le mémorandum et à le partager avec toute la communauté. Les mobilisateurs de terres communautaires, la CPI et les dirigeants devraient siéger et rédiger le mémorandum. Ils souhaiteront peut-être se référer à l'exemple de mémorandum (voir ci-dessous) et à la liste de ce qui devrait être inclus dans un mémorandum d'entente (voir ci-dessus). Les communautés peuvent ajouter de nouvelles sections ou phrases pour rendre l'accord clair. Ils voudront peut-être inclure un langage décrivant l'objectif du mémorandum et leurs espoirs pour l'avenir, maintenant que leurs frontières sont harmonisées. Les communautés peuvent soit créer des mémorandums séparés pour chaque frontière, soit un seul grand mémorandum pour toutes leurs frontières.

Une fois que le protocole d'entente est rédigé, les mobilisateurs terrestres communautaires, la CPI et les dirigeants devraient présenter le projet de mémorandum d'entente à la communauté et veiller à ce que tout le monde y consente. Lorsque le projet est présenté, il doit être lu et expliqué avec attention et clarté. Lors de cette réunion, les membres de la communauté devraient discuter de tout sujet de désaccord jusqu'à ce que tout le monde soit d'accord avec le mémorandum d'entente. Les animateurs devraient s'assurer que la communauté documente et enregistre les détails de la réunion.

Étape 4 : Soutenez la communauté à partager le projet de protocole d'entente avec tous les voisins. Pour être sûr que toutes les communautés soient d'accord avec le projet de mémorandum d'entente, la communauté devrait le partager avec tous ses voisins avant la cérémonie de signature. Cela aidera à s'assurer que tous les désaccords soient résolus avant le début de la cérémonie.

Étape 5 : Assurez-vous que la communauté commence les préparatifs de la cérémonie de signature du mémorandum d'entente quelques jours à l'avance. Les animateurs devraient conseiller à la collectivité de rassembler les contributions et les ressources nécessaires à l'alimentation et à l'hébergement des invités au moins quelques jours à l'avance. C'est un bon moment pour la communauté d'accueil d'envoyer des représentants aux ménages qui ont des terres le long de la frontière pour s'assurer qu'ils soient informés de la cérémonie et y participant.

Étape 6 : Conseillez la communauté sur la meilleure façon de tenir la cérémonie de signature du mémorandum d'entente :

- Le matin de la cérémonie de signature du mémorandum, les représentants des deux communautés devraient se réunir et remplir les documents finaux du mémorandum sans les signatures.
- Au moins une personne devrait être affectée à l'enregistrement du procès-verbal.
- Un temps devrait être imparti aux dirigeants afin de débiter la cérémonie par des discours.
- Les chefs communautaires devraient lire le mémorandum d'entente à haute voix. Les dirigeants ou les personnes des

équipes de frontières pourraient expliquer publiquement pourquoi et comment les frontières ont été convenues.

- Soyez prêt à relever les défis de dernière minute ; demandez aux dirigeants fiables d'agir en tant que médiateurs en cas de conflit.
- Une fois que le mémorandum d'entente a été lu à haute voix et si personne n'est en désaccord, demandez aux gens de le signer. Commencez avec les dirigeants locaux et tous les représentants du gouvernement invités à assister au mémorandum d'entente. Il est important de réunir tous les leaders, les représentants du gouvernement, les représentants de la communauté sélectionnés et les témoins pour signer le document en même temps, en public. Les témoins peuvent inclure des dirigeants locaux ou traditionnels, des représentants des anciens, des femmes et des jeunes des communautés le long des frontières, des mobilisateurs de terres communautaires et / ou des membres du comité de coordination.
- Celui qui veut signer les mémorandums d'entente en tant que témoin devrait être autorisé et encouragé à le faire. Les animateurs devraient expliquer à la communauté qu'il n'y a pas de limites quant au nombre de personnes qui peuvent signer et qu'un mémorandum d'entente paraîtra plus fort s'il réunit de nombreuses signatures des membres de la communauté. Il suffit d'attacher des pages supplémentaires afin de faire de la place pour la signature de chacun.
- Les personnes qui ne peuvent pas signer peuvent laisser une empreinte digitale.
- La liste des signatures devrait être jointe au mémorandum comme preuve de l'accord cérémonial et communautaire.
- Mettre fin à la cérémonie de signature du mémorandum en célébrant l'harmonisation des frontières communautaires ! La communauté devrait essayer d'offrir de la nourriture ou de la boisson à tous ceux qui ont participé et organiser une danse traditionnelle ou d'autres spectacles célébrant l'accord.

Étape 7 : Assurez-vous que la communauté en charge de l'accueil fasse des copies du mémorandum final et signé qu'elle conservera et distribuera à chaque communauté voisine. La copie originale doit être conservée dans un endroit sûr et sec avec un membre désigné responsable par la communauté. Les facilitateurs peuvent également demander la permission de photographier ou de photocopier les mémorandums pour leur conservation.

L'enregistrement de la cérémonie et de la mise en place de repères de frontières à partir d'une caméra ou d'un smartphone est une autre forme de documentation des accords et de création de preuves qui peut être utile si les frontières sont toujours contestées. Ces enregistrements peuvent être stockés avec d'autres enregistrements numériques, tels que des cartes ou des coordonnées de repère de frontière.

EXEMPLE DE MÉMORANDUM D'ENTENTE

entre

La communauté de _____

et

La communauté de _____

Signé le _____

ATTENDU QUE nous, les résidents de (nom du comté / district / région) et la République de _____

cherchons à sécuriser nos droits fonciers existants en documentant nos revendications des terres coutumières ; et

ATTENDU QUE nous croyons que les conflits ou l'insécurité liés aux ressources naturelles et foncières entraveront notre développement communautaire, entraveront nos moyens de subsistance et la survie de nos familles et entraveront le plein essor de nos communautés locales ; et

ATTENDU QUE nous cherchons à éviter les futurs conflits liés aux ressources foncières et naturelles et à établir clairement toutes les frontières de la communauté afin de pouvoir rechercher de manière indépendante la documentation de nos terres communautaires respectives et

ATTENDU QUE nos dirigeants locaux, y compris _____ ont approuvé ces efforts et ont exprimé leur soutien à nos actions ;

PAR CONSÉQUENT, nous acceptons ensemble d'établir clairement et définitivement les frontières entre nos communautés et d'abandonner tout autre conflit de frontière concernant cette zone. À cette fin, nous déclarons par la présente :

1. Ce mémorandum d'entente documentera la frontière entre la communauté _____ et la communauté _____

2. La frontière est décrite par les éléments de preuve et les repères suivants : _____

3. Une carte des frontières (croquis ci-dessous ou joindre une copie de la carte de la communauté) :

4. Ces frontières seront permanentes et indiscutables. En cas de désaccord sur les frontières, cet accord signé et attesté sera référencé pour résoudre le différend. Les communautés qui signent cet accord s'engagent à régler de façon pacifique et rapide tous les conflits de frontières liés à cet accord, en utilisant la médiation et d'autres méthodes non violentes de règlement des différends.
5. Ce mémorandum d'entente précise pour toutes les générations futures où la frontière se situe entre la communauté..... et la communauté..... Il fournit la preuve que nous nous sommes mis d'accord sur cette décision pour qu'il n'y ait pas de contestations futures à propos de cette frontière.
6. Si une famille ou un membre de l'une des communautés venait à établir une culture ou à construire des bâtiments par-delà la frontière convenue, la communauté à laquelle appartient cette personne ou cette famille sera tenue de condamner cette action et de prendre des mesures proactives pour rétablir les frontières telles qu'elles ont été convenues aujourd'hui.
7. Les communautés signataires de cet accord utiliseront ces frontières lors de la demande de documentation juridique de leurs droits fonciers. En outre, si et quand l'une ou l'autre communauté fait une demande pour l'arpentage de ses terres, ces frontières seront celles enregistrées et mesurées.
8. Les parties ont convenues que des copies de ce mémorandum seront déposées auprès de tous les organismes et des représentants gouvernementaux compétents, y compris :
9. Ce contrat de frontière a fait l'objet d'un témoignage et a été signé par les dirigeants, les représentants du gouvernement et les membres de la communauté suivants le :

NOM	TITRE ET AFFILIATION COMMUNAUTAIRE	SIGNATURE
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		

*N'hésitez pas à ajouter autant de signatures de témoins que votre communauté estime nécessaires.

COMMENT FACILITER LA PLANTATION D'ARBRES OU DE REPÈRES PHYSIQUES ?

En plus de créer un registre papier des frontières convenues, les communautés devraient également créer des preuves basées sur le paysage des frontières convenues. Ils peuvent le faire en plantant des « arbres limitrophes » ou en plaçant des repères définis et choisis par la communauté le long des frontières de leurs terres. La présence des facilitateurs peut ne pas être nécessaire pour cette activité. Certaines communautés demandent un soutien, tandis que d'autres choisissent de le faire par elles-mêmes.

Chaque culture et région a tendance à avoir certains arbres ou arbustes que les gens ont utilisé traditionnellement pour marquer les frontières. Par exemple, au Libéria, ils utilisent des arbres "en coton" parce qu'ils se développent comme des arbres exceptionnellement grands ou des arbres à « savons » car ils sont résistants au feu. En Ouganda, ils utilisent des arbres "Omara-mara", car on peut planter des branches dans le sol comme des poteaux de clôture, les branches se transformant en racines puis en arbres. Dans d'autres cultures, les gens taillent les troncs d'arbres pour indiquer les frontières. Alternativement, les communautés peuvent choisir les rivières, les routes ou les gros rochers comme repères de frontières. D'autres peuvent choisir de peindre et d'ériger des panneaux indiquant clairement que les terres de la communauté s'étendent jusqu'à ce point. Aidez les communautés à choisir la stratégie de marquage ou les stratégies qui fonctionnent le mieux selon le contexte et leurs besoins.

Le processus de plantation des repères de frontières physiques se compose des cinq étapes suivantes :

Étape 1 : Préparez une équipe de planteurs d'arbres limitrophes / marqueurs. Les facilitateurs peuvent travailler avec des mobilisateurs de terres communautaires pour monter une équipe en charge de parcourir les frontières et d'y planter des arbres et / ou d'autres repères au fur et à mesure. Le Comité de coordination intérimaire, les mobilisateurs et les dirigeants locaux de la communauté et de toutes les communautés voisines devraient être présents pour la promenade. Les mobilisateurs de terres communautaires devraient également prendre des dispositions pour que les résidents des communautés voisines dont les terres familiales sont proches des frontières soient présents lors de l'arrivée de l'équipe de plantation d'arbres (pour surveiller et garantir l'accord).

Si les gens ne peuvent pas être présents, revenez à ces frontières un autre jour afin qu'ils puissent participer. Il est préférable de retarder la démarcation des frontières et de s'assurer que les frontières soient acceptées par tous plutôt que de précipiter le processus et d'engendrer de nouveaux conflits.

Dans certaines communautés, le processus de marquage peut provoquer des conflits en raison de la nature physique et terminale de l'activité. L'équipe de plantation / d'arpentage doit inclure des dirigeants reconnus et respectés ayant une expérience en matière de résolution des conflits fonciers et

toute l'équipe devrait être prête à résoudre les conflits de façon calme et pacifique s'ils venaient à se manifester. Conseillez aux communautés de choisir des personnes réfléchies qui savent comment atténuer les conflits. Préparez un plan pour savoir comment l'équipe fera face à des situations dans lesquelles les ménages individuels demanderont que la ligne de démarcation soit placée dans un endroit légèrement différent de celui initialement prévu.

L'activité de marquage / de plantation d'arbres limitrophes peut relancer un conflit de frontière.

Conseillez aux communautés de se tenir prêtes à s'engager dans des activités de règlement des conflits à mesure qu'elles progressent dans cette activité.

Étape 2 : Planifiez la logistique. Le marquage des frontières nécessite beaucoup de travail, car il consiste à parcourir de longues distances, à creuser des trous, à transporter des semis et des repères d'arbres, à planter et à arroser. L'équipe de plantation / marquage des arbres de frontières devrait être prête à travailler dur ! Aidez la communauté à déterminer le nombre d'arbres / marqueurs dont elle aura besoin, combien de temps il faudra pour franchir les frontières et comment transporter les arbres / marqueurs lorsque l'équipe se déplace le long des frontières. Si la communauté a décidé de planter des arbres limitrophes, il peut être nécessaire de commencer à cultiver des semis - cela devrait être fait bien à l'avance, sans doute dès que la communauté s'apprête à terminer le processus d'harmonisation des frontières.

Étape 3 : Parcourez les frontières et plantez les arbres / repères. Le marquage des frontières peut prendre un ou plusieurs jours. L'équipe doit marcher ou conduire le long du périmètre de la terre de la communauté, s'arrêter pour planter des arbres / repères et répondre à toutes les difficultés ou conflits qui surgissent. Tenez-vous prêt à recevoir les familles vivant le long du périmètre vous demander de décaler la ligne de démarcation d'un mètre ou deux dans un sens ou l'autre. Au cours de cette activité, l'équipe de plantation d'arbres limitrophes devrait tenir compte des points suivants :

- **Protéger les droits de passage :** de nombreuses communautés donnent aux étrangers ou aux membres des communautés voisines des droits de passage dans leurs terres communautaires, soit pour voyager dans la région, soit pour accéder aux ressources auxquelles elles ont droit. L'équipe de délimitation et les communautés voisines devraient convenir de l'emplacement de ces routes et les marquer clairement. Dans les zones partagées par les pasteurs et les agriculteurs, l'équipe de démarcation des frontières peut vouloir construire des clôtures ou autres afin de garder un canal ouvert pour le transport du bétail, mais aussi pour les empêcher de se libérer et de piétiner ou de manger les cultures familiales.

- **Visualisez la façon dont le paysage peut changer avec le temps.**

L'équipe peut avoir besoin de consulter les familles vivant le long de la frontière au sujet du meilleur emplacement pour les repères et / ou les arbres. Conseillez aux communautés de faire attention à des choses telles que les courants d'une rivière (en particulier dans les zones d'inondation), un arbre de marquage parvenu à maturité qui fasse de l'ombre aux fermes des gens ou tout autre facteur qui devrait être pris en considération lors du choix de l'emplacement des repères. Rappelez-vous que si les arbres de marquage deviennent très grands, ils devraient être espacés de façon appropriée pour s'assurer qu'ils aient chacun suffisamment de place pour que leurs racines se propagent.

Étape 4 : Lorsque le marquage est terminé, redessinez ou révisez la carte de la communauté autant que nécessaire.

Les facilitateurs peuvent aider les communautés à réviser leur carte communautaire afin de refléter les emplacements définitifs des arbres / repères plantés. (Si vous travaillez avec des cartes numérisées ou des images satellites, prendre des coordonnées GPS peut vous aider - voir la section intitulée « Relever des coordonnées GPS et arpenter le terrain » ci-dessous).

Étape 5 : Préparez un plan pour s'assurer que les arbres / repères restent intacts.

Les dirigeants communautaires, les mobilisateurs et le Comité de coordination / Conseil d'administration foncière devraient travailler ensemble pour s'assurer que personne ne déracine les arbres limitrophes ou ne détruit les bornes. Si un arbre est trouvé déraciné ou brûlé, une équipe devrait être envoyée pour répondre à la cause de la destruction, résoudre le conflit sous-jacent et re-ériger la frontière. Il peut être utile d'affecter certains membres de la communauté ou des dirigeants pour effectuer des visites régulières des frontières pour vérifier que les marqueurs restent en place et que les arbres prospèrent. Dans certains pays, le déracinement des repères de démarcation est considéré comme une infraction pénale ; s'il y a des cas répétés de destruction des marqueurs de frontières, il peut être utile de faire des recherches sur les lois nationales et, le cas échéant, de demander un soutien du gouvernement.

- L'arpentage requiert souvent un technicien professionnel, agréé afin de reproduire un arpentage officiel sur les terres de la communauté. Si des arpentages sont nécessaires, les facilitateurs devraient soutenir la communauté pour identifier les experts professionnels concernés. Les enquêtes sur les terres sont coûteuses et les organisations facilitatrices devraient être prêtes à fournir une aide financière pour travailler avec des géomètres professionnels.
- Relever les coordonnées GPS renvoie à une technologie plus accessible : les appareils GPS deviennent plus précis et moins coûteux chaque année. Les organisations facilitatrices peuvent vouloir investir dans un dispositif GPS standard et former un membre du personnel pour l'utiliser efficacement (voir la case "Aider les communautés à se servir des coordonnées GPS" ci-dessous). Les communautés et les organisations facilitatrices peuvent également utiliser les coordonnées GPS pour marquer l'emplacement des sites sacrés, des masses d'eau, des écoles, des églises, des cimetières, des cliniques et d'autres choses qu'une communauté veut enregistrer. Les coordonnées GPS peuvent également établir un suivi des bords des forêts, de l'étendue des pâturages et d'autres zones susceptibles de croître ou de diminuer avec le temps.

Si la communauté possède déjà un géomètre-expert ou un technicien GPS pour prendre les mesures des frontières, il est conseillé de relever les coordonnées GPS et / ou d'examiner le terrain *après* avoir tenu les cérémonies de signature du mémorandum et planté les arbres limitrophes / établi des bornes permanentes : d'ici là que ces activités soient terminées, il est moins probable que les conflits de frontières perturbent le déroulement de la prise des mesures techniques. Cependant, les facilitateurs et les leaders communautaires devraient toujours se préparer à l'irruption de nouveaux conflits frontaliers et fonciers. Sollicitez un médiateur compétent et respecté avec le technicien GPS ou l'équipe d'arpentage et préparez l'équipe à se comporter de manière paisible, respectueuse et calme si un conflit survient. Si la communauté ou les facilitateurs sont capables de prendre eux-mêmes les mesures GPS, il est possible d'intégrer le GPS dans le travail de plantation d'arbres limitrophes ou de bornes permanentes.

COMMENT FACILITER LA PRISE EN CHARGE DES COORDONNÉES GPS ET / OU DE L'ARPENTAGE ?

De nombreux gouvernements exigent que les communautés enregistrent les coordonnées du système de positionnement global (GPS) de leurs frontières et / ou complètent un sondage formel afin d'enregistrer leurs terres ou de demander un titre ou un certificat de propriété. Les exigences légales et techniques pour l'enregistrement foncier varient d'un pays à l'autre : avant de travailler avec une communauté pour arpenter ou établir les coordonnées GPS, les facilitateurs devraient étudier le droit national concernant l'enregistrement foncier et les exigences techniques associées.

GPS (Système de Positionnement Global) : Un système de navigation par satellite qui mesure les coordonnées exactes (longitude et latitude) de n'importe quel emplacement sur la surface de la terre à l'aide d'un dispositif manuel. Ces coordonnées peuvent être utilisées pour enregistrer les frontières et pour rendre la carte de la communauté plus précise.

Arpentage : un processus technique pour mesurer la distance et les angles entre les points sur un terrain. L'arpentage est souvent utilisé pour créer des cartes précises de terrains. Un arpenteur autorisé est un professionnel formé qui peut effectuer des enquêtes officielles.

COMMENT SOUTENIR LES COMMUNAUTÉS POUR ARPENTER LEURS TERRES ?

Si une communauté est obligée ou préfère examiner ses terres, les facilitateurs peuvent guider la communauté à travers les étapes décrites ci-dessous. Les conditions requises pour les arpentages officiels varient d'une région à l'autre : les organisations facilitatrices devraient déterminer quelles licences et quelles conditions sont nécessaires pour mener à bien un arpentage officiel dans leur pays spécifique.

Étape 1 : Assurez-vous que tous les conflits de frontières soient résolus. Il est préférable d'appeler un géomètre après la signature des et la plantation des repères afin de réduire le nombre de conflits pouvant survenir au cours de l'arpentage.

Étape 2 : Aidez la communauté à identifier un géomètre. Le géomètre devrait avoir l'accréditation nécessaire requise par le gouvernement (certificats, éducation, formation) et posséder un permis de géomètre. Les facilitateurs devraient aider les communautés à évaluer et à sélectionner un géomètre. Les géomètres travaillent souvent exclusivement dans les villes ou pour les ménages privés : lors du choix d'un géomètre, les communautés devraient évaluer ses antécédents portant sur des travaux dans les zones rurales, sur de vastes étendues de terres et à de faibles coûts. Un arpenteur qui est ouvert d'esprit sur la propriété commune peut être mieux adapté pour cette tâche. De même, certains géomètres proposent des taux réduits aux familles à faible revenu ; les communautés pourraient se renseigner sur les taux dont elles pourraient bénéficier.

Étape 3 : Négociez les conditions d'utilisation. Les facilitateurs devraient soutenir la communauté pour s'assurer que tous les détails du travail qui sera effectué seront inclus dans le contrat :

- **Frais.** Le coût de l'arpentage varie selon la région et dépend de la taille du terrain, de la difficulté d'accéder aux frontières, de l'ampleur de l'espace à arpenter, du profil et d'autres facteurs. Avant que les négociations des tarifs ne commencent, les facilitateurs devraient rechercher les coûts moyens pour l'arpentage formel dans la région et fournir à la communauté une estimation des coûts équitables.
- **Paieement.** Assurez-vous que le contrat stipule que la communauté paiera la moitié des coûts du travail avant le début du travail et la moitié du travail seulement après que l'arpenteur ait rempli sa part du contrat.
- **Étendue des travaux.** L'arpenteur ne prendra-t-il que des mesures et fournira-t-il un arpentage complet, ou soumettra-t-il également des documents formels / une demande complète de titre aux organismes gouvernementaux ou aux bureaux concernés ? Si l'arpenteur dépose les documents au nom de la communauté, assurez-vous d'établir par écrit un calendrier précis du délai d'exécution de l'arpentage physique jusqu'à la soumission de la demande de titre.
- **Chronologie.** Il faut tenir compte du calendrier et des délais : quand le travail d'arpentage sera-t-il complet ? Combien de temps après l'enquête technique sera faite la carte ? Dans combien de temps la communauté pourra-t-elle remplir ses documents avec le gouvernement ?
- **Enregistrements.** Veillez à ce que l'arpenteur fournisse des copies de tous les résultats des travaux à la communauté pour leurs dossiers.
- **Actions en justice.** Que peut faire la communauté si l'arpenteur ne respecte pas les conditions d'utilisation ?

Étape 4 : Aidez la communauté à signer le contrat avec l'arpenteur. Les communautés devront probablement conclure un contrat avec l'arpenteur. Les communautés devraient s'assurer qu'elles comprennent et acceptent toutes les conditions du contrat avant de le signer. Les membres de la communauté devraient choisir quelques personnes pour signer le contrat en leur nom (probablement le Conseil d'administration foncière / Comité de coordination intérimaire, ou les dirigeants communautaires). La communauté doit signer au moins deux copies et conserver une copie du contrat pour ses dossiers. Les facilitateurs peuvent également vouloir conserver une copie pour leurs propres dossiers.

Étape 5 : informez les communautés voisines et toutes les autorités locales compétentes. Les communautés devraient informer toutes les communautés voisines, les dirigeants et les autorités locales de la date et de l'endroit où l'arpentage aura lieu afin de s'assurer qu'elles soient au courant et présentes lors de l'enquête, le cas échéant.

Étape 6 : L'arpenteur complète les mesures sur le terrain. Le jour de l'enquête, l'arpenteur se rendra probablement auprès de la communauté avec plusieurs assistants. Ils utiliseront l'équipement d'arpentage pour prendre des mesures. La communauté et ses voisins devraient être présents pour s'assurer que les équipements de marquage sont placés dans l'endroit convenu, marquant la frontière exactement comme convenu.

Étape 7 : L'arpenteur produit le document d'arpentage. L'arpenteur produira ensuite un plan d'arpentage à partir des mesures sur le terrain. Il / elle peut alors soumettre la carte et un dossier d'accompagnement aux fonctionnaires du gouvernement si la communauté en fait la demande. Cependant, le processus de soumission de la carte d'arpentage au gouvernement varie selon les pays : les facilitateurs devraient rechercher ce procédé et enseigner aux membres de la communauté avec exactitude ce qui se passera dans les bureaux du gouvernement une fois l'arpentage terminé.

Étape 8 : La communauté reçoit un arpentage final sur ses terres. La communauté devrait recevoir la carte finale (ou ensemble de cartes) faite par l'arpenteur. Si l'arpenteur a soumis un dossier technique plus complet et une demande de titre au gouvernement, la communauté devrait également recevoir des documents de la part du gouvernement, y compris un numéro de parcelle officiel. Le temps total nécessaire pour compléter ces étapes varie selon le pays, mais prend souvent de nombreux mois.

COMMENT SOUTENIR LES COMMUNAUTÉS À UTILISER LES COORDONNÉES GPS ?

Étape 1 : Choisissez un appareil GPS. Généralement, plus le GPS est récent et coûteux, plus les coordonnées sont précises. Si vous achetez un appareil GPS, demandez conseil auprès de partenaires ou des experts SIG locaux afin de savoir quels dispositifs seront adaptés aux situations des communautés.

- **Les smartphones avec une application GPS** peuvent prendre des mesures GPS, mais leur précision peut ne pas être suffisante pour satisfaire aux exigences du gouvernement pour la documentation sur les terres communautaires. La précision peut parfois être améliorée en utilisant des récepteurs bluetoothGPS ou des antennes attachées. Il peut être préférable, avant de se lancer dans le procédé de GPS, de consulter les représentants du gouvernement afin de savoir si les coordonnées relevées à partir du smartphone seront suffisamment précises.
- **Les appareils GPS portables** (comme ceux fabriqués par Garmin ou Trimble) sont plus précis. Les périphériques GPS portatifs standard coûtent environ 200\$. Il existe de nombreux guides en ligne pour sélectionner un appareil GPS.
- **Les enregistreurs de données GPS** sont des petites et légères versions à batterie des appareils GPS. Ils collectent automatiquement les données en continu lorsqu'ils sont en marche. Ils n'ont pas d'écran, seulement un simple bouton marche / arrêt, ce qui les rend faciles à utiliser. Après avoir enregistré une route, une ressource ou un lieu, les données collectées peuvent être téléchargées sur un ordinateur. Les enregistreurs de données GPS ont un prix qui varie entre 50\$ à 300\$.

Étape 2 : Pratiquez et testez la précision de l'appareil GPS. Essayez d'enregistrer des coordonnées pour un bureau ou une maison, puis faites un upload de ces coordonnées sur Google Earth (ou un logiciel similaire) pour confirmer que les coordonnées sont correctes (et correspondent au bâtiment). Ensuite, testez l'appareil GPS dans un champ pour vérifier si les facteurs environnementaux - comme une couverture arborée - diminuent la précision de l'appareil. Si la précision de l'appareil est insuffisante, il peut être nécessaire d'investir ou d'emprunter un appareil GPS de qualité supérieure. (Remarque : Lors de l'utilisation d'un appareil GPS pour la première fois à un nouvel emplacement, les mesures peuvent avoir une mauvaise précision car l'appareil a besoin de temps pour localiser le signal satellite).

Étape 3 : Planifiez avec la communauté comment enregistrer les lieux sur les terres de la communauté. Quelques choses à considérer lors de la planification de prendre les coordonnées SPG :

- Pour gagner du temps, il est possible de prendre les coordonnées GPS à mesure que la communauté plante des arbres limitrophes ou établit des bornes permanentes. Chaque fois que l'équipe de marquage des frontières place un arbre / repère, l'emplacement peut être enregistré avec une coordonnée GPS.
- Enregistrez toujours toutes les coordonnées GPS dans un cahier ou une fiche de données de terrain (en plus d'enregistrer les coordonnées GPS sur l'appareil). Assurez-vous d'enregistrer également le format auquel sont intégrées les coordonnées, lequel est déterminé par les paramètres de l'appareil GPS.
- Lorsque vous prenez des coordonnées avec l'appareil GPS, prenez une photo et enregistrez-la, en notant l'emplacement et / ou les coordonnées GPS. Ensuite, ajoutez la photo à l'emplacement dans le logiciel de cartographie. Cela aidera à clarifier l'emplacement et servira d'un enregistrement plus exhaustif de l'emplacement de la frontière.
- Si le territoire d'une communauté est très vaste, il est peut-être préférable de recruter des équipes qui se déplacent le long de la frontière ou d'une voie nomade et les forment à utiliser des enregistreurs de données GPS simples pour suivre leurs mouvements. Si vous choisissez cette stratégie, la communauté devrait sélectionner ces équipes avec soin et prendre la responsabilité de retourner tous les enregistreurs de données à l'organisation facilitatrice.
- Avec les bons outils et logiciels, prendre les coordonnées GPS des terres d'une communauté n'est pas très compliqué. En fonction de la capacité des mobilisateurs de terres communautaires et des dirigeants communautaires, les facilitateurs peuvent vouloir leur apprendre à prendre eux-mêmes les coordonnées GPS. Pour favoriser leur apprentissage, les facilitateurs peuvent accompagner les membres de la communauté à mesure qu'ils prennent les coordonnées GPS, en les aidant en cas de problèmes techniques. Il est conseillé de mettre en place des mécanismes de responsabilisation pour s'assurer que les appareils sont retournés rapidement et en bon état.
- Après avoir recueilli toutes les coordonnées GPS nécessaires, les facilitateurs téléchargent les points de données capturés sur un ordinateur, puis utilisent le logiciel du Système d'information géographique (SIG) pour créer une carte numérique ou pour ajouter les points de données à la carte numérique existante d'une communauté (voir le chapitre sur la *Cartographie communautaire*).

REMARQUES



ENREGISTREMENT DES TERRES ET OCTROI DES TITRES DE PROPRIÉTÉ PAR L'ETAT

Au cours de cette étape, permet aux les communautés doivent suivre de suivre les procédures légales propres à leurs pays afin de documenter leurs terres, de les enregistrer et d'entrer en possession de la documentation formelle de leur gouvernement.

- Procédures légale d'enregistrement foncières dans les communautés 187
- Lois et réglementations nationales en vigueur 189

REMARQUES

PROCÉDURES LÉGALE D'ENREGISTREMENT FONCIÈRES DANS LES COMMUNAUTÉS



Les procédures légales d'enregistrement des terres communautaires varient énormément d'un pays à l'autre. Concernant l'enregistrement des droits fonciers et l'octroi des titres de propriété ou des certificats d'utilisation et de gestion des terres, chaque pays dispose d'une politique et des procédures qui lui sont propres. **Les organismes de facilitation doivent effectuer des recherches minutieuses sur les lois et réglementations nationales afin de disposer des outils permettant de mieux accompagner les communautés dans les processus d'enregistrement, de certification des terres et d'obtention des titres de propriété.**

Ces organismes facilitateurs devraient également **mener des recherches à propos des avantages et inconvénients de la documentation liée aux droits fonciers** afin de pouvoir conseiller et informer les communautés des différentes options qui s'offrent à elles. Certaines communautés pourraient avoir des doutes par rapport (ou s'opposer directement) à la documentation formelle des revendications concernant leurs terres. Il est important de respecter leurs points de vue et d'utiliser les stratégies qu'elles approuvent pour protéger leurs droits fonciers. L'enregistrement formel par le gouvernement est le moyen le plus sûr de documenter les droits fonciers. Cependant, il n'est pas le plus important. En effet, les règles communautaires, les cartes, les balises de frontière peuvent également servir comme preuve de l'appartenance des terres à la communauté autochtone.

Au cours de l'enregistrement formel des terres communautaires, les facilitateurs devront prendre en compte les facteurs suivants :

1. **Certains pays n'intègrent pas de processus particulier de documentation des terres communautaires dans leurs lois foncières.** Dans ces pays, les facilitateurs devront élaborer des stratégies légales innovantes permettant de documenter les terres. Ils pourraient également adapter les règles de copropriété des terres communautaires aux lois nationales en vigueur.

Le cadre juridique régissant la fiducie, le statut des associations ou les droits des sociétés donne le droit de copropriété à un groupe de personnes dont le conseil des fiduciaires, le conseil d'administration ou le comité d'association gère les actifs au nom des actionnaires, des fiduciaires ou des membres de l'association (copropriétaires du bien). Les facilitateurs pourraient consulter un avocat de confiance ou un juge pour savoir quel cadre juridique convient le mieux à l'enregistrement des terres communautaires et à la copropriété.

Dans certains cas, les communautés pourraient chercher la gestion et la juridiction des forêts et des parcs désignés par le gouvernement comme terres publiques ou zones de conservation. Dans des circonstances pareilles, les facilitateurs devraient aider les communautés à obtenir la cogestion légale des forêts et des parcs avec les services publics compétents. Les facilitateurs doivent faire preuve de créativité et montrer aux communautés la gamme d'options légales qui s'offrent à elles afin de leur permettre d'effectuer les choix qui correspondent à leurs objectifs et intérêts.

2. **Éviter d'inscrire les noms des personnes sur les titres de propriétés, ou documents certifiés.** Si les lois nationales permettent l'enregistrement des terres communautaires mais exigent l'inscription des noms de quelques responsables ou représentants sur les titres/certificats, les facilitateurs doivent trouver avec la communauté le moyen le plus approprié de remplir les documents. En effet, inscrire le nom de certaines personnes seulement peut être dangereux car ces personnes pourraient penser avoir le droit de vendre ou de louer la terre communautaire sans en informer le reste de la communauté

Cependant, si la communauté ne trouve pas d'inconvénient à remplir le formulaire « de la mauvaise manière », les facilitateurs pourraient proposer d'y écrire le nom de la communauté et non les noms des personnes. Ainsi, les statuts précisant que toutes les décisions concernant l'administration et la gestion de la terre communautaire doivent être prises par la majorité ou la majorité absolue de la communauté, peuvent être joints aux documents.

Si la loi exige que le formulaire d'enregistrement comprenne une liste des noms de famille de la communauté (la liste des membres de la communauté ou des membres de l'association/des actionnaires, etc.), les facilitateurs doivent y prêter une attention particulière. En effet, une liste de tous les membres de la communauté ne sera plus à jour au cas où une personne meurt, née ou une nouvelle personne intègre la communauté et a le droit d'exploiter ses terres. Pour éviter de modifier le titre/certificat de propriété, les facilitateurs doivent demander au gouvernement de permettre la modification de la liste des membres de la communauté tous les dix ans ou à chaque recensement national.

3. **Aider la communauté à déposer la demande pour le titre de propriété ou l'enregistrement des terres.** Certaines communautés pourraient demander aux facilitateurs de déposer la demande en leurs noms. Toutefois, si la communauté décide de le faire elle-même, les facilitateurs devraient alors :

- Aider la communauté à payer les frais d'enregistrement avec le fond communautaire. Ceci permettra de s'assurer que la communauté s'est appropriée le processus.
- Apprendre à la communauté à :
 - Demander aux agents du gouvernement de poser sur les documents un timbre portant l'heure et la date du dépôt et faire des copies lui permettant d'en conserver dans ses dossiers ;
 - Remplir et faire timbrer des formulaires supplémentaires, si le gouvernement refuse de faire des copies ;
 - Exiger des reçus pour chaque paiement effectué ;
 - Demander les documents écrits concernant le rejet ou l'approbation de la demande d'enregistrement et dire comment l'information lui sera communiquée.
- Encourager la communauté à conserver les copies des demandes timbrées et des reçus. Avec l'autorisation de la communauté, les facilitateurs devront garder une copie ou une photocopie claire des documents pour leurs archives. Aussi, devront-ils défendre les intérêts de la communauté si nécessaire.
- Inciter la communauté à appeler ou à se rendre au bureau d'enregistrement le jour où la décision en rapport avec la demande doit être prise (généralement quatre semaines après le dépôt de la demande) pour connaître son statut. Si la communauté ne reçoit pas de titre/certificat à l'écoulement du temps prévu, elle doit, avec les facilitateurs, fixer un calendrier portant sur la manière dont ils travailleront ensemble pour suivre l'évolution de la demande et s'assurer que le gouvernement délivre le titre/certificat.

4. **Aider les communautés à trouver les moyens de bien conserver leur titre/certificat de propriété.** Il est imprudent

d'avoir un titre/certificat de propriété dans une communauté sans savoir qui le garde, qui y a accès et comment il est utilisé. Ce certificat pourrait donner à un responsable malhonnête l'occasion de vendre ou de louer la terre communautaire sans l'approbation de la communauté.

- Si la communauté possède un coffre-fort dans une banque où l'accès est réservé, l'organisme de facilitation pourrait lui conseiller d'y garder le certificat de propriété. Au cas où la communauté utiliserait une banque, elle devra préciser de n'ouvrir le coffre/la chambre forte et de donner le certificat qu'à un groupe prédéterminé de personnes appartenant à la communauté (jamais à une seule personne).
- Par ailleurs, le titre/certificat pourrait être conservé dans un coffre-fort fermé à l'aide de plusieurs clés. Ces clés seront données à cinq personnes de confiance de la communauté.

Sans tenir compte de l'endroit où le titre est gardé, la communauté devra s'assurer qu'il existe des règles claires en rapport avec la manière dont le titre doit être utilisé au cas où les membres de la communauté auraient besoin de contester ou d'annuler une décision prise par les responsables ou des élites corrompues.

LOIS ET RÉGLEMENTATIONS NATIONALES EN VIGUEUR



INCLURE DANS CETTE PARTIE DU GUIDE LES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS NATIONALES EN VIGUEUR ET LES FORMULAIRES REQUIS

Le Guide des Facilitateurs du Programme de Protection des Terres Communautaires a été mis sur pieds dans le but d'aider les organismes de facilitation à reclasser le chapitre pour qu'il puisse s'adapter au contexte local et d'ajouter des éléments que ces organismes utiliseront dans leurs efforts de protection des terres communautaires.

Afin de mieux supporter les efforts faits par les facilitateurs et les communautés, les organismes de facilitation doivent penser à imprimer des copies des lois, de la réglementation en vigueur et des formulaires requis qui pourraient être appliquées durant le processus de protection des terres communautaires et à les inclure dans cette partie du guide. Ceci permettra de s'assurer que ces documents sont facilement accessibles aux facilitateurs qui pourront les partager, les consulter, en faire des copies ou autrement les fournir aux communautés en cas de nécessité.

REMARQUES



PRÉPARER LES COMMUNAUTÉS À PROSPÉRER

Ces activités sont conçues pour favoriser la croissance et la prospérité des communautés au long terme en fonction des plans et intentions tels que définis par chaque communauté. Elles encouragent les membres de la communauté à poursuivre une variété d'activités de subsistance, de régénérer les écosystèmes locaux, se préparer aux potentielles négociations avec les investisseurs et prendre des mesures précises pour réaliser la vision commune de la communauté.

- Préparer les communautés aux négociations avec les investisseurs recherchant des terres et des ressources naturelles 193
- Retour à la vision avec des plans d'action communautaires 207
- Intégrer le soutien pour la promotion des moyens de subsistance 213
- Soutenir les communautés dans la régénération de l'écosystème local 217

REMARQUES

PRÉPARER LES COMMUNAUTÉS AUX LES NÉGOCIATIONS AVEC LES INVESTISSEURS RECHERCHANT DES TERRES ET DES RESSOURCES NATURELLES



À travers l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine, les investisseurs recherchant des terres propices aux activités forestières, minières et agroalimentaires approchent de plus en plus les communautés rurales. Dans les pires des cas, les investisseurs obtiennent des autorités gouvernementales des concessions en l'absence de toute consultation de la population locale. Dans les meilleurs des cas, les investisseurs rencontrent les membres des communautés et leur demande l'autorisation d'utiliser leur terre.

Le partage ou non des terres communautaires avec des investisseurs est une des plus importantes décisions pouvant être prises par une communauté. De bons investissements peuvent conduire à un réel développement et à la prospérité de la communauté. À l'inverse, de mauvais investissements peuvent pousser la communauté dans la pauvreté, soumettre les membres de la communauté à l'abus de leurs droits humains, polluer les sources d'eau locales et les sols, limiter l'accès aux aires sacrées et aux routes permettant l'accès à leurs moyens de subsistance, et même conduire les communautés à une perte définitive de leurs terres. Encourager les communautés à collaborer avec de potentiels investisseurs en faisant usage de leur pouvoir peut avoir un impact significatif sur les effets des initiatives de protection des terres, ainsi qu'assurer que tout investissement approuvé par les membres de la communauté mènera à un avenir sain et prospère.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT D'ENSEIGNER AUX COMMUNAUTÉS DES TACTIQUES ET STRATÉGIES BASIQUES DE NÉGOCIATION ?

Déséquilibre entre pouvoir et information. Même lorsque les investisseurs conduisent des "consultations" formelles et cherchent à obtenir le consentement des communautés à l'investissement proposé, ces consultations sont généralement conduites dans un contexte de déséquilibre significatif entre pouvoir et information. Durant les consultations, les communautés sont souvent sous la pression des hauts représentants du gouvernement à consentir aux projets qu'ils ne comprennent pas ou dont ils ne veulent pas.¹ Les communautés peuvent aussi se sentir obligées d'approuver un projet qui a déjà été endossé par le gouvernement. De surcroît, la communauté peut être mal informée à propos des conditions de l'investissement, des infrastructures qui découleront de l'investissement, ou des dégâts potentiels à l'environnement engendrés par l'investissement. L'information peut être présentée dans un langage ou format que les communautés ne comprennent pas, ou, parfois, l'information est gardée confidentielle en l'absence d'une demande expresse de la communauté. En conséquence, les membres de la communauté peuvent ne pas avoir les informations nécessaires pour évaluer complètement les avantages et désavantages de l'investissement proposé.

1. Dans certains pays, les communautés n'ont pas le droit d'être consulté et de donner leur accord avant que le gouvernement n'accorde des terres aux investisseurs. Dans ce contexte, les facilitateurs peuvent soutenir la demande des communautés d'être consultées, et ainsi de percevoir des bénéfices et des loyers.

Paiements injustes et bénéfiques aux communautés. Si une communauté décide de partager sa terre avec un investisseur – ou si la décision a déjà été prise par les autorités gouvernementales – la communauté peut ne pas savoir quoi demander en termes de paiement de loyer et autres bénéfices. Les membres de la communauté peuvent ne pas être conscients de la valeur de la location de leurs terres, le profit annuel espéré que les investisseurs vont tirer des activités entreprises par la compagnie, la valeur nette globale investie dans la compagnie et toute autre information nécessaire pour négocier un contrat bénéfique pour la communauté. Surtout, les membres de la communauté peuvent ne pas savoir comment quantifier la valeur de ce qu'ils produisent eux-mêmes sur leurs terres collectives.² En conséquence, les communautés peuvent approuver des contrats fonciers qui soit n'incluent aucun paiement de loyer ou des paiements de loyers bien inférieurs à la moyenne du marché. Les dispositions des contrats peuvent ne pas inclure les échéanciers de paiements ou bénéfices promis, les ajustements suivant l'inflation dans le temps ou une expression claire de la manière dont la communauté peut garantir un paiement intégral par les investisseurs dans des délais raisonnables.

Un manque de temps pour obtenir un conseil juridique. Les communautés peuvent être pressées de signer un contrat sans avoir d'abord recours à l'avis d'un conseiller de confiance. Ils peuvent même ne pas retenir une copie du contrat à revoir. Il est important que les communautés soient capables de demander qu'elles soient accordées suffisamment de temps pour évaluer la proposition d'un investisseur et comprendre entièrement tout document qu'ils seront demandés de signer. Les communautés peuvent aussi demander à consulter l'évaluation de l'impact social et environnemental (EISEs) de même que d'autres ressources qui les aideront de faire une décision complètement informée.

COMMENT SOUTENIR LES COMMUNAUTÉS APPROCHÉES PAR DES INVESTISSEURS POTENTIELS.

Un investisseur recherchant un terrain peut approcher une communauté à tout moment. Les facilitateurs devraient préparer les communautés en avance (dans le cadre du processus de protection des terres communautaires) pour qu'ils comprennent leurs droits et la façon de gérer les futures demandes des investisseurs. L'information suivante est fondamentale : les facilitateurs peuvent consulter les ressources additionnelles dans l'encadré à la fin de ce chapitre pour plus d'information sur la manière de conseiller le mieux les communautés sur leurs interactions avec les investisseurs.

1. ENSEIGNER AUX COMMUNAUTÉS LEURS DROITS SELON LES LOIS NATIONALES ET INTERNATIONALES.

Parce que les lois sont souvent complexes et difficiles à comprendre par des non-juristes, les facilitateurs peuvent créer des synthèses courtes (d'une à deux pages) de toutes les lois qui sont relatives aux droits fonciers des communautés et aux ressources naturelles, ainsi que celles relatives aux négociations entre communauté et les investisseurs.

- **Lois nationales pertinentes.** Les facilitateurs devraient commencer par enseigner aux communautés leurs droits fondamentaux quant aux terres et aux ressources naturelles, tels qu'inscrits dans la constitution nationale et les lois nationales pertinentes. Dans de nombreux pays, le droit impose aux investisseurs de consulter les communautés et d'obtenir leur accord avant de mettre en œuvre des projets d'investissement sur les terres communautaires. Les facilitateurs peuvent aussi identifier les dispositions garantissant une protection des droits des communautés au sein du droit des contrats, du droit des investissements, du droit de l'environnement, notamment relatif aux forêts et à l'eau. Pour assurer une compréhension des lois nationales par les communautés, les facilitateurs peuvent créer des feuillets simples et courts qui résument le contenu des lois pertinentes.
- **Lois internationales.** Les facilitateurs devraient aussi informer les communautés de leur droit au **"consentement libre, préalable et informé"** (CLPI). Selon la *Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones*, les communautés autochtones ont le droit au CLPI.³ Les autres instruments juridiques internationaux soutiennent de plus en plus la consultation des communautés avant la poursuite de l'investissement. Par exemple, les *Directives Volontaires pour une Gouvernance Responsable des Régimes Fonciers* des Nations Unies suggèrent que les investisseurs et le gouvernement consultent avec "tous les détenteurs de droits fonciers légitimes" avant de prendre des décisions ou faire des transactions qui pourront influencer la sécurité de leur mandat.⁴
- **Donner un consentement libre préalable informé "dents" réelles.** Les facilitateurs devraient prendre soin de s'assurer que les communautés comprennent ce que le CLPI veut dire : il va au-delà du droit d'être consulté et d'approuver un investissement. Le "consentement libre" inclut le droit dire "non". Il veut aussi dire que tout consentement devrait être donné sans coercition, intimidation ou manipulation. "Consentement préalable" veut dire que les communautés ont le droit de prendre le temps de décider : la communauté devrait avoir le temps de discuter de l'investissement proposé aussi

2. L'exercice d'évaluation du terrain communautaire dans la phase "Poser les bases du travail" du processus de protection du terrain communautaire est conçu pour adresser cette question et devrait être répété ou revu si et lorsqu'un investisseur offre un faible loyer annuel.

3. Voir article 10 : "Les peuples autochtones ne peuvent être évacués de force à leurs terres ou territoires. Aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable — donné librement et en connaissance de cause — des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable et, lorsque cela est possible, la faculté de retour." Voir aussi articles 11, 28, 29 et 32.

4. Le paragraphe 3B (6) des Lignes Directrices définit la consultation de la façon suivante : "avant que les décisions ne soient prises, s'engager auprès de ceux qui, détenant des droits fonciers légitimes, pourraient être affectés par ces décisions, et rechercher leur appui, et prendre en compte leur contribution ; prendre en considération le déséquilibre des rapports de force entre les différentes parties et assurer une participation active, libre, efficace, utile et en connaissance de cause des individus ou des groupes au processus de prise de décision."

longtemps que nécessaire avant de prendre une décision – les investisseurs et le gouvernement doivent respecter les processus de prise de décision locaux and ne devraient pas presser la communauté à prendre une décision le même jour où la proposition d'investissement leur est expliqué. "Consentement informé" veut dire que les communautés ont le droit d'être complètement informées du plan de l'investisseur, notamment de la nature, la taille et la portée du projet proposé ainsi que toute autre information sur les risques et l'impact économique, social, culturel et environnemental du projet.

- **Evaluation de l'impact sur les droits environnementaux, sociaux et humains.** Concernant le droit d'être clairement informé – droit consacré par la loi dans certains pays – les communautés devraient demander que les investisseurs potentiels financent un cabinet de conseil indépendant ou un groupe d'experts pour entreprendre une évaluation d'impact environnemental (EIE), et une évaluation de l'impact sur les droits de l'homme (EIDH) ou social (EIS).

Les évaluations d'impact sur l'environnement évaluent les conséquences environnementales probables d'un investissement

ou d'un projet proposé, en tenant compte de tous les impacts socio-économiques, culturels et sanitaires positifs et négatifs. Les évaluations d'impact social évaluent les conséquences sociales probables d'un projet ou d'un investissement proposé, tandis que les évaluations d'impact sur les droits de l'homme évaluent les conséquences probables sur les droits de l'homme. Les communautés peuvent utiliser les résultats des évaluations d'impact pour alimenter leurs discussions avec les investisseurs et peuvent faire appel au gouvernement ou au pouvoir judiciaire pour protéger leurs droits si les évaluations montrent des risques probables d'impacts négatifs.

- **Règlements qui structurent les procédures de validation du gouvernement.** Les animateurs peuvent également vouloir responsabiliser les communautés pour qu'elles comprennent les processus de validation gouvernementaux pour la mise en place des projets d'investissement, y compris les audiences publiques requises et d'autres procédures qui déterminent les conditions que les gouvernements accordent aux projets d'investissement.



QUELLES MESURES LES INVESTISSEURS DEVRAIENT-ILS PRENDRE AVANT D'APPROCHER LES COMMUNAUTÉS ?

Bien que les lois et les règlements soient différents dans chaque pays, les lois nationales exigent parfois que les investisseurs prennent les mesures suivantes lorsqu'ils cherchent à faire usage de terres pour leurs investissements. Si la loi ne l'exige pas, les communautés peuvent néanmoins demander aux investisseurs de :

- Soumettre au gouvernement et à la communauté une « lettre d'intention » contenant les détails du projet.
- Fournir des détails sur les terres demandées et sur l'usage qu'ils souhaitent en faire.
- Fournir des détails sur les bénéfices annuels de l'entreprise et les revenus attendus en retour de l'investissement.
- Tenir une audience publique pour rencontrer les parties prenantes concernées avec comme objectif d'expliquer le projet proposé et de demander l'autorisation d'utiliser des terres communautaires.
- Demander par écrit une enquête sur le terrain en question et partager avec la communauté les résultats de toute enquête sur les terres.
- Payer un contractant indépendant, neutre et approuvé par toutes les parties, chargé d'entreprendre une évaluation d'impact environnemental et social (EIA) et une évaluation de l'impact social (EIS), ou une évaluation de l'impact sur les droits humains (EIDH).
- Étudier les résultats des évaluations d'impact avec le gouvernement et toutes les parties prenantes potentiellement affectées.
- Réviser la proposition d'investissement pour résoudre tous les problèmes identifiés par les évaluations d'impacts puis la resoumettre au gouvernement et à la communauté.
- Négocier les paiements locatifs et les avantages avec les membres de la communauté.
- Après entente entre les parties, travailler avec le gouvernement, la communauté et ses représentants à la rédaction d'un contrat de location applicable et équitable.
- Signer l'accord, et s'assurer que la communauté s'engage librement dans la relation contractuelle et comprend tous les termes et conditions de cet accord avant de le signer.

2. PRÉPARER LES COMMUNAUTÉS AUX INTERACTIONS FUTURES AVEC LES INVESTISSEURS AU COURS DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Les communautés ne devraient pas attendre l'arrivée d'une entreprise ou d'un investisseur pour créer elles-mêmes une stratégie de négociation. Dans le cadre du processus de rédaction des règlements en matière de protection des terres communautaires, les facilitateurs devraient aider les collectivités à réfléchir sur les points suivants :

- **La volonté de vendre ou de louer des terres communautaires ?** La communauté est-elle disposée à louer ou vendre une partie de ses terres ? Certaines communautés peuvent décider de ne jamais vendre ou louer leurs terres. D'autres communautés peuvent être enthousiastes à l'idée d'accueillir des investissements externes.
- **Terrains familiaux privés :** Sides familles possèdent individuellement des terres privées au sein de la communauté, peuvent-elles vendre ou louer ces terres aux investisseurs sans consulter la communauté ? Les familles doivent-elles considérer les impacts environnementaux, sociaux ou sur les droits de l'homme à l'échelle de la communauté avant de conclure un accord avec les investisseurs ?
- **Quels types de sociétés sont les bienvenues ?** Tous les investisseurs et les entreprises sont différents. Une communauté pourrait décider que, même si elle refusait une entreprise forestière, elle pourrait accueillir une petite entreprise produisant de l'huile de coco ou des produits à base de fruits. Les communautés devraient penser aux types d'activités économiques qui les aideraient à prospérer, ainsi qu'aux types d'activités susceptibles de leur nuire et qui, de ce fait, devraient être rejetées.
- **Comment décider ?** Comment la communauté dans son ensemble prendra-t-elle des décisions concernant l'utilisation des terres communautaires par les entreprises ou investisseurs ? Quel pourcentage de résidents de la communauté doit être en faveur du projet ? La décision sera-t-elle prise par consensus (100% de voix), par vote super-majoritaire (66%) ou par vote majoritaire (51%) ? Qui doit voter ? Tous les résidents, y compris les jeunes ? Ou seulement les adultes ? Ou seulement les aînés ? (Pour plus de détails, voir le chapitre sur *Le contenu des règlements*).
- **Quel terrain partager, quel terrain ne pas partager ?** Si la communauté est ouverte à un potentiel partage de ses terres, quelles portions spécifiques de terres communautaires

pourraient être appropriées à la vente ou la location à des investisseurs potentiels ? Quels terrains ne sont pas disponibles pour les investisseurs ? Les communautés peuvent utiliser leurs cartes et plans de zonage pour identifier des zones spécifiques qui seraient appropriées pour certains types d'activités.

- **Pour combien de temps ?** Si un terrain est loué, quelle sera la durée du bail ? (5, 10, 25 ans ?)
- **La représentation communautaire ?** Qui représentera la communauté lors des rencontres avec des entreprises et des investisseurs ? Les anciens de la communauté représenteront-ils la communauté, ou le Conseil de Gouvernance des Terres ou un groupe de jeunes, de femmes et d'aînés ? La communauté mettra-t-elle en place une équipe de négociateurs pour dialoguer avec les entreprises et les investisseurs ? Comment la communauté s'assurera-t-elle que les intérêts de chacun sont représentés par l'équipe de négociateurs ? Qu'est-ce que l'équipe de négociation de la communauté peut décider elle-même et que doivent-ils ramener à toute la communauté pour décider ensemble ?

3. PRÉPARER LES COMMUNAUTÉS À SAVOIR CE QU'ELLES PEUVENT DEMANDER EN ÉCHANGE DE L'UTILISATION DE LEURS TERRES.

Les communautés peuvent ne pas savoir quels sont les avantages équitables à demander en échange de leurs terres. Par conséquent, elles peuvent demander des avantages ponctuels comme la construction d'une école, d'une route, d'une antenne-relais pour portables ou d'une clinique – tout en ne demandant pas des enseignants, des médecins, des livres, de l'électricité et des médicaments nécessaires pour assurer la durabilité de ces installations. Ceci étant dit, les coûts de ces avantages ponctuels ne représentent généralement qu'une fraction de la valeur du terrain. Les animateurs devraient aider les collectivités à réfléchir de façon pertinente sur la demande de versements de loyers qui se rapprochent de la valeur de leurs terres et permettront à la communauté de prospérer par la suite. Les facteurs suivants sont à prendre en considération :

- **Paiements de loyers.** Si la communauté veut des paiements de loyers annuels ou mensuels, comment ces fonds seront-ils gérés au sein de la communauté ? Qui décidera comment les fonds seront utilisés ? La communauté devrait établir des mécanismes pour assurer une gestion transparente et participative des frais de loyers. (Voir le chapitre sur la *Gestion financière pour les communautés*.)
- **Le développement des infrastructures.** Si une communauté veut que l'investisseur construise une école, une route ou un pont, elle devrait réfléchir à l'avance sur les détails de sa demande : Qui va construire l'infrastructure ? Y aura-t-il un délai de construction défini ? Devrait-elle être construite à partir de matériaux spécifiques ? Où sera localisé le bâtiment ou l'infrastructure ? Quelle sera la pénalité si l'investisseur ne complète pas le projet

d'infrastructure ? L'investisseur devra-t-il effectuer une maintenance périodique de la structure ? Les facilitateurs devraient aider la communauté à réfléchir à ces questions, à la fois avant toute demande d'investissement et pendant toute négociation de contrat avec un investisseur spécifique.

- **Emplois.** Les investisseurs promettent souvent de créer de nombreux emplois pour les membres de la communauté mais ne recrutent que quelques résidents de la communauté ou embauchent un grand nombre de résidents sans les payer adéquatement. Les communautés qui exigent de l'investisseur de créer de nouveaux emplois devraient être prêtes à demander un nombre fixe d'emplois à temps plein et à temps partiel, un nombre précis d'emplois qualifiés (tels que des postes de direction ou des postes de bureau), des salaires spécifiques pour chaque type d'emploi et divers bénéfices qui pourraient accompagner l'emploi, tels que la formation professionnelle. Les communautés devraient également exiger qu'un certain pourcentage de la main-d'œuvre provienne de la communauté. Un grand nombre de travailleurs masculins s'installant dans la communauté en provenance de l'extérieur peuvent amener l'alcoolisme, les jeux d'argent, les agressions sexuelles et d'autres influences négatives et, par conséquent, dégrader le tissu social de la communauté.

Les facilitateurs devraient aider les communautés à prendre des décisions relatives au paiement de loyers en tant que groupe, après de nombreuses discussions et débats participatifs. Idéalement, les règlements de la communauté soutiendront un processus de prise de décision à l'échelle de la communauté qui servira de base solide aux négociations avec les investisseurs potentiels.

LES AVANTAGES POSSIBLES À EXIGER DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

1. Des paiements continus, tels que des frais de location mensuels ou une part fixe des profits annuels reversés à la communauté.
2. Cliniques, médicaments, docteurs et infirmiers.
3. Des écoles, des livres et des enseignants.
4. De l'électricité (provenant de l'énergie éolienne ou solaire) pour toutes les habitations de la communauté.
5. Des routes nouvelles/meilleures et l'accès aux marchés.
6. Des infrastructures de télécommunication et de l'internet.
7. Des emplois pour un nombre défini de membres de la communauté, y compris les femmes, les jeunes, les individus handicapés et les membres des groupes minoritaires.
8. Des parts sociales dans le capital de l'entreprise.
9. Toute autre chose que la communauté juge pertinente !

4. METTRE EN PLACE UN SYSTÈME D'ALERTE PRÉCOCE.

Au Libéria, le partenaire de Namati, l'Institut de développement durable (IDD), a connu un succès extraordinaire avec son « Système d'alerte précoce » pilote : un système simple et peu coûteux qui permet aux communautés d'accéder à un soutien juridique et technique lorsqu'elles sont approchées par des investisseurs – ou lorsqu'elles soupçonnent que les investisseurs cherchent à acquérir leurs terres. Le système se compose de :

1. Un numéro de téléphone dédié au Système d'alerte précoce ou une ligne directe.
2. Une base des données Excel simple.
3. Un guide illustré basique et peu alphabétisé décrivant comment les communautés protègent leurs intérêts lors d'interactions avec des entreprises et des investisseurs.
4. Des membres du personnel chargés de répondre à tous les appels vers la ligne directe du Système d'alerte précoce (parmi d'autres responsabilités).

Pour mettre en place le système, IDD a publié le guide puis sensibilisé sur l'existence du Système d'alerte précoce à travers les réunions communautaires et également à travers des affiches, des dépliants, des réunions à la mairie et des programmes radio. Le numéro de la ligne directe a été largement diffusé. Maintenant, lorsqu'une communauté est

abordée par un investisseur, ses membres peuvent appeler la ligne directe et parler directement à un membre du personnel spécialement formé. Quand un appel arrive, l'employé au téléphone fait trois choses :

1. Il pose au membre de la communauté une série de questions pour mieux comprendre la situation (voir la liste de questions ci-dessous) ;
2. Il fournit des informations de base sur les droits de la communauté et la façon de répondre initialement à la demande d'investissement (ne rien signer, rechercher des informations, etc.) ; et
3. Soit il envoie des copies du guide à la communauté ou rend personnellement visite à la communauté pour distribuer le guide et organiser des réunions pour former la communauté à répondre à la demande de l'investisseur.

Ensuite, si nécessaire, un membre du personnel assistera personnellement la communauté au cours du processus de négociation ou les dirigera vers un avocat ou un représentant compétent.

À ce jour, le Système d'alerte précoce a été utilisé par des dizaines de communautés à travers le Libéria et a permis avec succès certaines d'entre elles à rejeter des contrats inéquitables. L'information issue de la ligne directe est tellement connue que, souvent, l'IDD reçoit plusieurs appels de différents membres de la même communauté après la visite d'un investisseur.



5. For example, see : <https://namati.org/resources/community-guide-to-getting-a-fair-deal-from-companies-and-investors-2/>

QUESTIONS À POSER AUX APPELANTS DE LA LIGNE DIRECTE DU SYSTÈME D'ALERTE PRÉCOCE :

1. Le nom de la communauté et la localisation
2. Nom de l'investisseur
3. Est-ce que l'investisseur est national, international ou les deux à la fois ? (National, International, les deux à la fois, inconnu)
4. Type d'investisseur (Mine, Agriculture, bois, scie à fausse, autre)
5. L'investisseur a-t-il fait une demande spécifique de terrain ? (Oui/Non/Pas d'information)
6. Si oui, combien de terrain ? (Hectares ou acres)
7. Quand l'investisseur a-t-il abordé la communauté ? (Date)
8. Qui dans la communauté l'investisseur a-t-il approché (Noms et position dans la communauté) ?
9. Qui représentait l'investisseur ?
10. Est-ce que l'investisseur est venu avec un représentant du gouvernement ? (Oui/Non/Pas d'information)
11. Est-ce que l'investisseur ou le représentant de l'investisseur a des relations ou des liens avec la communauté ? (Oui/Non/Pas d'information)
12. Si oui, veuillez décrire le lien : _____
13. Est-ce que l'investisseur va payer ou fournir quelque chose à la communauté ? (Oui/Non/Pas d'information)
14. Si oui, qu'est-ce que l'investisseur a promis de fournir ou de payer à la communauté ?
15. La communauté a-t-elle demandé quelque chose à l'investisseur ? (Oui/Non/Ne sait pas)
16. Si oui, qu'est-ce que la communauté a demandé ? Y avait-il un accord entre les membres de la communauté sur ce qu'ils devaient demander ?
17. L'investisseur a-t-il tenu des réunions communautaires ? (Oui/Non/ Ne sait pas)
18. Si oui, combien des réunions communautaires ?
19. Réponse donnée à celui qui a appelé (Conseil fourni ? Si oui, expliquer)
20. Actions de suivi par les ONG (Date de visite, prise de mesures, conseils donnés, précisions)
21. Cette communauté a-t-elle été formée sur les techniques fondamentales de négociation avec des investisseurs ? (Oui/Non)
22. La communauté a-t-elle été formée à la valorisation de ses terres ? (Oui/Non)
23. Autres observations ou notes. (Comment la communauté perçoit-elle l'investisseur ? L'investisseur a-t-il corrompu la communauté ou les membres de la communauté ? L'investisseur a-t-il un historique avec la communauté ? Si oui, expliquez.)

5. PRÉPARER LES COMMUNAUTÉS À RÉPONDRE AUX INVESTISSEURS AVEC PLUS DE FERMETÉ.

Les investisseurs peuvent être accompagnés de représentants du gouvernement ou d'autres personnes puissantes. L'investisseur lui-même peut être un fonctionnaire élu, un chef local ou le parent d'un fonctionnaire puissant. Ces personnes peuvent intimider les membres de la communauté pour les forcer à signer des documents, ou exiger de rencontrer seuls les dirigeants de la communauté, « à huis clos ». Ils peuvent dire des choses à la communauté comme « Nous avons déjà l'approbation du gouvernement » ou « Si vous n'acceptez pas nos termes, nous irons simplement voir vos voisins, et vos voisins obtiendront alors tous les avantages de l'investissement à votre place ».

Alternativement, l'investisseur peut être un membre de la communauté ou un « natif du milieu » qui vit dans la capitale ou dans un autre pays et cherche un grand terrain pour « amener le développement dans sa communauté d'origine ». L'investisseur peut promettre d'apporter des emplois et des avantages dont la communauté a urgemment besoin. Dans tous les cas, la communauté devrait procéder très lentement, refuser d'être intimidée et demander le soutien de conseillers crédibles et de conseillers juridiques avant de signer des documents ou d'accepter quoi que ce soit.

Les facilitateurs devraient procurer les quelques conseils suivants aux communautés lorsqu'un investisseur arrive pour la première fois :

- **Ne rien signer !** Peu importe l'investisseur, les facilitateurs devraient aider les collectivités à prendre leur temps, mener des recherches sur l'investisseur et l'investissement proposé, et organiser de nombreuses réunions avant d'accepter de partager des terres avec un investisseur.
- **Ne laissez pas les dirigeants communautaires approuver des transactions** sans consulter la communauté. Les investisseurs et les fonctionnaires du gouvernement qui les appuient préfèrent souvent se retrouver seuls avec le chef de la communauté, un groupe de dirigeants ou des anciens. Il est beaucoup plus facile de persuader, d'intimider ou de corrompre quelques personnes que d'obtenir l'approbation authentique d'une communauté entière. Les communautés devraient faire tout leur possible pour s'assurer que leurs dirigeants ne tiennent pas de réunions privées et secrètes avec les investisseurs. Les animateurs devraient aider les communautés à exiger que leurs dirigeants suivent les règlements qui demandent une participation communautaire complète dans les décisions d'investissement, et organisent une grande réunion de l'ensemble de la communauté chaque fois qu'un investisseur vient discuter de l'investissement proposé. Tout devrait être fait ouvertement, lors de grandes réunions communautaires.
- **Appliquer les règlements qui nécessitent une participation communautaire exhaustive dans les décisions d'investissement.** Si les règlements administratifs sont rédigés avant l'arrivée d'un investisseur, la communauté devrait inclure dans ses statuts une règle selon laquelle des terres ne peuvent être accordés à des investisseurs qu'avec l'approbation d'une « super-majorité » (plus de 66% de la communauté). À l'arrivée des investisseurs, la communauté peut indiquer ses règlements administratifs et exiger que les dirigeants locaux, les investisseurs et les représentants du gouvernement régional respectent les règlements approuvés.
- **Tenir les dirigeants responsables.** Si les dirigeants prennent des décisions concernant les investisseurs sans consulter la communauté, la communauté devrait demander le soutien des facilitateurs pour prendre des mesures contre ces dirigeants. Dans certains cas, les communautés ont réussi à convaincre leurs dirigeants (en se référant aux règlements administratifs et aux tactiques de dénigrement public, etc.) de rencontrer les investisseurs pour annuler ou invalider la transaction.
- **Demandez des copies de tous les documents que l'investisseur possède** – tels que le contrat de location pré-écrit, le plan d'affaires des investisseurs, les documents du gouvernement, etc. Si l'investisseur a déjà signé un contrat avec le gouvernement, les collectivités devraient demander une copie de ce document. Si l'investisseur ne laisse pas une copie de ce document, la communauté devrait chercher quelqu'un dans la communauté qui dispose d'un téléphone avec des options avancées comme le smartphone avec une caméra et prendre une photo de chaque page des documents, puis transmettre les images par téléphone aux animateurs.
- **Posez des questions spécifiques aux investisseurs sur leurs projets et activités.** La communauté doit poser des questions qui visent à fournir les informations suivantes :
 - Quel est le nom de l'entreprise recherchant des terres ?
 - La société opère-t-elle dans le pays ? Veuillez nous montrer des documents qui prouvent cela.
 - De quel genre d'investissement s'agit-il ? Quelles sont les activités prévues qui seront exercées sur le terrain ?
 - Quels terrains l'investisseur veut utiliser pour l'investissement ?
 - Quelle est la durée de bail recherchée par l'investisseur ? Où l'investisseur cherche-t-il à acheter des terrains ?
 - Quels sont les bénéfices attendus par l'investisseur ?
 - Pourquoi l'investisseur cherche-t-il des terres spécifiquement dans cette communauté ?
 - Quels sont les impacts environnementaux et sociaux de l'investissement anticipés ?
 - Quels sont les avantages de l'investissement pour la communauté ? Comment l'investissement contribuera-t-il à la prospérité et au bien-être de la communauté ?

- Comment l'investisseur a-t-il l'intention d'interagir et de communiquer avec la communauté ? L'investisseur sera-t-il clair sur tous les détails de l'investissement ? L'investisseur va-t-il écouter les intérêts de la communauté et faire un effort pour promouvoir les résultats souhaités par la communauté ?

Une fois l'investisseur parti, la communauté devrait :

- **Appeler la ligne directe du Système d'alerte précoce, ou une organisation ou un avocat crédible pour obtenir de l'aide et des conseils.** Les membres de la communauté doivent transmettre toutes les informations recueillies et envoyer des photos de tous les documents partagés par l'investisseur.
- **Examiner ses droits légaux.**
- **Discuter sur la demande de l'investisseur en tant que groupe.** L'ensemble de la communauté devrait se rencontrer y compris tous les chefs communautaires, les anciens, les femmes, les jeunes, les membres des groupes minoritaires et le Conseil de Gouvernance des Terres pour discuter des projets de l'entreprise/investisseur et entendre les idées et les sentiments des membres de la communauté au sujet de l'investissement proposé.
- **Rechercher le plus d'informations possible à propos de l'investisseur.** Les communautés et les facilitateurs devraient faire un peu de recherche sur l'investisseur aussi tôt que possible. La recherche peut inclure :
 - Demander à des officiers du gouvernement influents si la firme opère légalement dans le pays ;
 - Chercher le profil de l'investisseur ; qu'est ce que son entreprise a déjà fait ailleurs ? ; d'où va provenir l'argent pour financer l'investissement proposé ? , etc. ;
 - Enquêter sur les expériences d'autres communautés où l'investisseur travaille déjà. Comment les choses ont-elles changé dans ces communautés une fois que l'entreprise est arrivée et a commencé à mettre en place son activité ? Quels ont été les impacts environnementaux ou sociaux des activités de l'investisseur ? Quels ont été les bénéfices pour la communauté ? L'investisseur était-il respectueux ?
- **Examinez les règlements existants de la communauté, son plan de zonage et sa vision pour l'avenir.** Les collectivités devraient avoir des règlements administratifs sur le processus d'examination et d'approbation des accords d'investissement, et ont peut-être identifié des zones qui pourraient convenir à certaines activités d'investissement. Les facilitateurs peuvent également poser à la communauté des questions telles que : « Réfléchissez à la vision de votre communauté – de quelle autre manière la communauté pourrait-elle utiliser la terre au bénéfice des entreprises locales et d'un développement axé sur la communauté ? »

6. S'ASSURER QUE LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ COMPRENNENT LA VALEUR DE LA TERRE ET DES RESSOURCES NATURELLES QUI LEUR ONT ÉTÉ DEMANDÉES.

La valeur de la terre que l'investisseur demande peut être calculée de différentes manières :

- **La valeur de la terre pour la communauté.** Il peut être utile d'examiner ou de refaire l'exercice d'Évaluation Foncière de la communauté lorsqu'un investisseur recherche un terrain, afin de s'assurer que la communauté se souvient de l'exercice et de ses résultats. (Voir le chapitre sur *l'Évaluation des Terres et des Ressources Naturelles de la Communauté*)
- **La valeur du terrain sur le marché local.** Dans la mesure du possible, les facilitateurs peuvent effectuer des recherches sur les prix des terrains locaux ou contacter des agents immobiliers ou des représentants du gouvernement ayant une expertise sur le marché foncier national pour trouver des informations sur la valeur du foncier.
- **La valeur du terrain pour l'investisseur et les bénéfices annuels escomptés de la terre.** Cette information peut être difficile à trouver – les animateurs et les membres de la communauté peuvent la trouver en examinant le plan d'affaires de l'investisseur et toute autre information recueillie concernant l'entreprise, et en demandant conseil à des représentants du gouvernement ou à d'autres hommes d'affaires ou entreprises dans des secteurs semblables.

7. PRÉPARER LES COMMUNAUTÉS À LA NÉGOCIATION.

Si une communauté décide qu'elle est intéressée de partager avec un investisseur des terrains en sa possession, la communauté devrait se préparer pour la négociation des termes du contrat d'investissement. Ces préparations devraient inclure :

- **Une demande d'évaluation de l'impact environnemental par des scientifiques impartiaux et neutres, et que les résultats soient clairement communiqués à la communauté avant le début des négociations.** Souvent, les investisseurs payent des scientifiques qui ne sont pas neutres et qui risquent de fournir des résultats biaisés à la suite des Évaluations d'Impact Environnemental, Social et des Droits de l'Homme. En conséquence, les rapports des scientifiques ont tendance à constater que le projet aura un impact négatif minimal. Les communautés devraient être prêtes à exiger que les évaluations soient faites par des scientifiques ou des cabinets de consultants choisis conjointement par la communauté et l'investisseur, et qui ont auparavant démontré leur neutralité ainsi qu'un travail d'excellente qualité. Les organisations facilitatrices devront peut-être rechercher quels scientifiques/cabinets de consultants font vraiment preuve de neutralité et de professionnalisme.⁶ Les communautés peuvent ensuite utiliser les résultats des évaluations d'impact pour informer et renforcer leurs négociations avec les investisseurs.

Étant donné que les Évaluations de l'Impact Environnemental sont généralement très techniques et pleines de données scientifiques, il peut être difficile pour les communautés d'interpréter les rapports. Les communautés devraient demander que les scientifiques ou les cabinets de consultants qui préparent l'Évaluation créent des résumés en langage simple des différentes sections des rapports, en particulier des sections sur l'impact et l'atténuation (les actions que l'investisseur devra prendre pour veiller à ce que le projet n'ait pas d'impact négatif sur la communauté).

- **S'accorder sur un plan de négociation avec l'entreprise.** Pour aider à ralentir les négociations, un « plan de négociation » – détaillant le nombre de réunions et le calendrier de ces réunions – peut être préparé, approuvé et signé par toutes les parties avant le début des négociations. La communauté peut demander qu'il y ait plus d'une réunion de négociation afin qu'elle ait le temps de considérer l'offre de l'investisseur et de décider de ses réponses/contre-offres. Cela permettra à la communauté de tenir des réunions pour discuter en privé de ce que la société a proposé, avant d'accepter quoi que ce soit avec l'investisseur.
- **Établir un comité pour négocier à la place de la communauté, mais inviter tous les membres de la communauté à assister aux négociations.** Ce comité peut être le Conseil de Gouvernance des Terres, ou peut être constitué de certains membres de la communauté disposant de bonnes compétences en matière de

négociation ou de certaines compétences particulières. Le comité devrait être diversifié et inclure des hommes, des femmes, des jeunes et des aînés. La communauté devrait clairement indiquer comment le comité de négociation agira, ce qu'il peut faire et accepter ou non. Même si l'équipe peut conduire les négociations, celles-ci devraient avoir lieu lors d'une grande réunion publique, à laquelle tous les membres de la communauté peuvent assister. La communauté devrait également inviter des individus ou des groupes ayant des droits d'usages et d'accès aux terres susceptibles d'être affectées par l'investissement.

- **Examiner les lois nationales et internationales qui protègent les droits fonciers et environnementaux communautaires** et avoir des copies des lois lors des négociations pour les montrer à l'investisseur.
- **Examiner les règlements communautaires pertinents aux demandes d'investissement** et suivre toutes les procédures convenues.
- **Examiner ce que la communauté est disposée à fournir à l'investisseur et à quelles conditions.** (Combien d'hectares, quelles zones dans la communauté, pour combien d'années, pour quelles sortes d'activités, etc.)
- **Examiner la liste préparée par la communauté détaillant les loyers, avantages, termes et conditions demandés.**

8. FOURNIR DU SOUTIEN DURANT LES SESSIONS DE NÉGOCIATION.

La communauté ne devrait jamais entreprendre de négociations sans un soutien juridique ou technique. Les investisseurs arrivent souvent sans préavis pour mener des négociations, sachant que s'il y a une séance de négociation programmée, un avocat sera probablement présent pour aider la communauté à protéger ses intérêts. Lorsqu'une négociation est prévue, les investisseurs peuvent ne pas apparaître à l'heure et à la date convenue, puis arriver le jour suivant alors que la communauté n'aura plus de soutien. Dans de tels cas, **la communauté doit maintenir sa position et refuser de rencontrer l'investisseur pour une séance de négociation sans avocats ou représentants présents.** En plus de fournir des informations ou des conseils juridiques ou techniques, les avocats peuvent également aider à faire en sorte que la communauté :

- **Documente toutes les séances de négociation.** La communauté devrait avertir des personnes à prendre de très bonnes notes lors des réunions de négociation. Les animateurs peuvent également vouloir enregistrer ou filmer les négociations. Plus la documentation des réunions est variée, le mieux en sera la qualité. Cela permettra de fournir des preuves du contenu des discussions, dans le cas d'un futur conflit devant les instances judiciaires.

6. L'Association Américain pour l'Avancement des Sciences a un programme, *On-call Scientists* (Scientifiques à l'écoute), qui associe des scientifiques, des ingénieurs et des professionnels de santé à des organisations pour les droits de l'homme qui recherchent une expertise technique ou scientifique. Pour toute assistance, visitez le site web suivant : <http://www.aaas.org/page/ocs-about>.

- **Ne rien laisser qui ne soit pas clair, ni inexplicit ou vague.** Les animateurs devraient s'assurer que l'investisseur a répondu à toutes les préoccupations et les questions de la communauté durant le processus de négociation. Rappelez aux communautés de poser les questions ou demander les éclaircissements qu'elles souhaitent – les investisseurs peuvent utiliser des mots ou des termes que la communauté ne comprend pas.
- **Résister à la pression exercée par l'investisseur pour prendre des décisions rapides.** Les négociations peuvent s'étaler sur autant de séances que la communauté estime nécessaires. Les animateurs devront peut-être s'assurer que l'investisseur comprend que la communauté ne devrait pas être pressée de signer ou de conclure rapidement les négociations. L'investisseur ne doit pas inciter les membres de la communauté à mener des négociations rapides, ou avoir recours à des relations dans le gouvernement pour faire pression sur la communauté. Les animateurs devront probablement aider les communautés à faire valoir leur droit de lire et de réviser l'accord proposé sur une durée raisonnable avant qu'il ne soit finalisé et signé.
- **S'assurer que les communautés ne signent aucun contrat – ou quelque écrit que ce soit – jusqu'à ce qu'un avocat représentant la communauté l'ait examiné** pour s'assurer qu'il n'inclut pas de « ruses » juridiques qui pourraient affaiblir les droits de la communauté. Ne faites pas confiance à l'avocat des investisseurs pour se soucier des intérêts de la communauté – la communauté doit avoir son propre avocat pour examiner le contrat avant de le signer. Pour obtenir de l'aide juridique gratuite pour l'examen des contrats, consultez l'encadré ci-dessous intitulé *Les avocats pour la justice des ressources*. Les animateurs pourraient également demander l'aide d'avocats locaux membres du Réseau mondial d'habilitation juridique de Namati.⁷

9. OBTENIR UN BON CONTRAT ÉCRIT QUI EST EXÉCUTOIRE DEVANT UNE COUR DE JUSTICE.

Plus important encore, les facilitateurs devraient s'assurer que les communautés exigent que les résultats convenus lors des négociations entre les investisseurs et les communautés soient documentés avec précision et rédigés dans un contrat formel et exécutoire. Les communautés se voient souvent refuser les avantages d'un contrat juridique formel et écrit, avec des termes et conditions clairs, comme le serait un accord entre deux sociétés ou des investisseurs. En conséquence, les promesses des investisseurs peuvent avoir un très faible poids juridique et peuvent ne pas toujours être exécutoires dans un tribunal.

À la fin des négociations, les facilitateurs devraient s'assurer que tous les accords sont lus à haute voix et confirmés par les deux parties. Les facilitateurs devraient alors travailler avec les avocats pour s'assurer que les termes sur lesquels ils se sont mis d'accord – rien de plus, rien de moins – sont écrits dans un contrat formel.

Lors de la rédaction de contrats avec les investisseurs, les communautés devraient chercher à obtenir :

- **Des contrats de courte durée (2 à 5 ans) avec une option de renouvellement.** Les contrats courts créent plus d'opportunité de renégocier les termes à aligner avec de nouvelles réalités telles que l'inflation. Souvent, les investisseurs demandent des contrats fixes d'une durée de 50 ans et plus, ce qui peut enfermer les communautés dans des accords qui ne leur bénéficient pas au long terme. Si l'investisseur n'accepte que des contrats de longue durée, les communautés devraient demander une révision de révision des termes du contrat à une date prédéfinie pour s'assurer que tout le monde est toujours satisfait des termes et conditions.
- **Des loyers ajustés suivant l'inflation et à la dévaluation de la monnaie.** Les communautés peuvent prendre en compte des changements dans la valeur de la monnaie en déterminant des loyers rattachés au cours de certains aliments de base tels que le riz ou le maïs. Le prix de cet aliment pourra fluctuer avec la valeur réelle de la monnaie – ce qui aidera les communautés à s'assurer qu'ils ne reçoivent pas de moins en moins en échange de leurs terres.
- **Des déclarations claires et directes sur l'état dans lequel l'investisseur doit laisser l'environnement** – y compris sur le fait qu'il doit s'assurer que les eaux de la communauté ne sont pas polluées, que le sol reste fertile, et que les membres de la communauté peuvent continuer à chasser, élever et faire paître leur bétail et rassembler les plantes médicinales traditionnelles comme ils le faisaient avant l'arrivée des investisseurs.

7. <https://namati.org/network/members/>

- **Des protections des droits de passage et des routes d'accès importantes** qui mènent aux forêts, aux sources d'eau, aux terres de pâturage et aux autres zones sources de moyens de subsistance pour les membres de la communauté (afin que l'accès aux ressources naturelles essentielles ne soit pas bloqué par les activités issues de l'investissement).
- **L'utilisation de l'infrastructure.** Si l'investisseur est en train de construire une route ou apporte l'électricité et d'autres avantages en matière de télécommunication, il devrait être accordé à la communauté l'accès à et l'utilisation de l'infrastructure.
- **Des dispositions contractuelles qui permettent de mettre en œuvre le contrat si l'investisseur manque à ses obligations.** Dans les contrats avec les entreprises, il existe des provisions

multiples qui fournissent une solution dans le cas où une partie ne respecterait pas l'accord. Les communautés devraient demander l'inclusion d'une disposition similaire dans leur contrat, afin que, dans le cas où l'investisseur ne parviendrait pas à payer les frais de loyer ou ne fournirait pas les avantages promis, la communauté ait le moyen de faire appliquer les termes du contrat ou d'expulser l'investisseur.

- **Le retour de la terre à la communauté.** Le contrat devrait stipuler qu'après la fin de la période de location, la terre reviendra à la communauté pour son utilisation. Même si l'investisseur a effectué des améliorations sur le terrain (a construit des bâtiments, etc.), la communauté devrait avoir la possibilité d'en faire usage, et d'avoir un pouvoir de décision et de gestion à l'issue de la période de location.



CONTENUS SUGGÉRÉS D'UN CONTRAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET L'INVESTISSEUR

- Le nombre exact des terrains de la communauté que l'investisseur louera et leur localisation exacte ;
- Les activités précises que l'investisseur entreprendra sur ces terrains, et une liste spécifique de ce que l'investisseur peut ou ne peut pas faire ;
- La durée de la location (la durée de validité du contrat)
- La durée du bail (5 ans ? 10 ? 20 ?), et combien de fois il peut être renouvelé. Si la location peut être renouvelée, combien de fois peut-elle être renouvelée ?
- Si le contrat sera étudié et révisé après quelques années (pour s'assurer que la communauté et l'investisseur sont d'accord avec les termes du contrat) et à quelle fréquence l'étude et la révision auront lieu ;
- Le loyer qui sera perçu par la communauté ;
- Les avantages spécifiques qui devront être fournis à la communauté, y compris les conditions (la taille de l'école, les matériaux de constructions, combien de livres fournis, etc.), la date à laquelle les avantages devront être fournis ;
- La méthode de paiement (en espèces, par virement bancaire sur le compte de la communauté, etc.) ;
- Les recours disponibles si l'investisseur ne respecte pas les dispositions contractuelles ;
- Le processus de résolution de conflit si la communauté ou l'investisseur ne sont pas satisfaits de l'évolution de la situation, ou si une partie ne respecte pas le contrat : médiation ou recours devant les instances judiciaires ? Résiliation du contrat ?
- Le processus de réclamation de compensation pour tout "dommage" subi par la communauté du fait de l'investissement.
- Si le terrain reviendra à la communauté à l'issue de l'exécution du contrat.

RESSOURCES ADDITIONNELLES POUR LES PRATICIENS

En utilisant le Protocole Bioculturel de la Communauté (Chapitre issu de Protocoles Bioculturels de la Communauté : Un Outil de Travail Pour les Facilitateurs de la Communauté) – Justice Naturelle

<http://www.community-protocols.org/wp-content/uploads/2015/11/BCP-Toolkit-Part-III.pdf>

La troisième partie de ce livre d'orientation sur la justice naturelle se concentre sur la manière dont les communautés peuvent engager les acteurs externes. Elle suggère un nombre de manière d'éveiller la conscience des communautés et du public en général, de s'engager dans les processus de prise de décisions importantes, de négocier avec les acteurs externes, et de prévenir et résoudre les conflits.

“Un Guide de la Communauté au Standard 7 de la Performance des Corporations de Finance Internationales sur les Peuples Autochtones (PS7)” – Programme Pour les Peuples de la Forêt

<http://www.forestpeoples.org/topics/international-finance-corporation-ifc/publication/2010/community-guide-international-finance->

Ce guide – disponible en anglais, français et espagnol – renseigne les membres de la communauté sur ce qu'ils doivent faire si une entreprise compte développer des projets sur ou à proximité de leurs terres coutumières, en utilisant un emprunt d'une Corporation de Finance Internationale (CFI) – la partie du secteur privé de la Banque Mondiale. Le guide fournit une synthèse des règles de la CFI et les règles de conduite d'une négociation de bonne foi. Le guide explique également le droit des individus d'être consultés de manière juste et honnête, de recevoir des informations sur les projets, de participer aux projets et de les refuser. Le guide suggère comment informer les compagnies et la CFI sur les besoins et préoccupations des individus et comment s'opposer à un projet proposé.

Guide pour un Consentement Libre, Préalable et Informé – Oxfam

<http://resources.oxfam.org.au/filestore/originals/OAUs-GuideToFreePriorInformedConsent-0610.pdf>

Ce guide montre étape par étape la manière dont il faut utiliser le droit au Consentement Libre, Préalable et Informé dans le but d'aider les peuples à imposer leur opinion sur les projets de développement comme les barrages, les mines, l'exploitation forestière et d'autres projets d'infrastructure d'envergure qui peuvent les affecter d'une façon ou d'une autre. Il est conçu pour assister les organisations qui soutiennent les communautés affectées par des projets de développement à grande échelle. Il comprend une section servant de ressource dans l'instruction aux communautés sur leurs droits, et contient des astuces et informations nécessaires ainsi que les étapes du processus de négociation. Le guide contient également quelques « avertissements » sur ce qui peut mal se dérouler ainsi que les difficultés que les communautés peuvent rencontrer.

IBA, la Boîte à Outils de la Communauté : Négociation et Implémentation des Ententes sur les Répercussions et les Avantages – la Fondation Walter et Duncan Gordon

http://www.ibacommunitytoolkit.ca/pdf/IBA_toolkit_March_2010_low_resolution.pdf

Cette boîte à outil très détaillée fournit des informations générales sur la négociation des ententes sur les répercussions et les avantages – accords négociés entre les entreprises et les communautés. Il a été écrit pour les communautés indigènes du Canada qui négocient avec des entreprises minières, mais les ressources et stratégies qu'il contient peuvent être appliquées dans bien d'autres contextes. Le guide inclut des informations sur les types d'accords disponibles aux communautés et aux entreprises, et ce que ces accords impliquent, de même que ce qu'ils impliquent le consentement, le projet et ses implications pour l'environnement, comment se préparer pour et conduire des négociations et mettre en œuvre les accords.

RETOUR À LA VISION AVEC DES PLANS D'ACTION COMMUNAUTAIRES



Une fois qu'une communauté a harmonisé ses frontières avec succès, a adopté ses règlements, a élu son Conseil de gouvernance des terres et a reçu une documentation officielle sur ses droits fonciers, les facilitateurs devraient faciliter une réunion communautaire finale (ou presque finale) conçue pour aider la communauté à identifier les prochaines étapes pratiques pour transformer sa vision communautaire en réalité.¹ Au cours de cette réunion, les animateurs appuient la communauté pour compléter un petit exercice de planification participative axée sur la communauté qui aboutit à l'élaboration d'un plan d'action communautaire de base.

QU'EST-CE QU'UN PLAN D'ACTION COMMUNAUTAIRE ET COMMENT EST-IL UTILE POUR LES COMMUNAUTÉS ?

Un plan d'action communautaire :

1. élabore des objectifs clairs et précis que la communauté veut atteindre dans un délai précis et
2. identifie comment la communauté prendra ses objectifs prioritaires.

Un plan d'action peut aider une communauté à :

- **Décider comment travailler pour sa vision future.** Un plan d'action communautaire bien conçu fournit des étapes claires, pratiques et réalisables pour la réalisation de la vision d'une communauté. Il aide également une communauté à décider de la meilleure façon d'allouer des ressources limitées (comme les

terres, les matériaux, le temps, l'argent et les compétences) afin d'atteindre ses objectifs.

- **Parvenir à un accord sur les priorités futures.** Les communautés sont diverses ; Les différentes parties prenantes peuvent avoir des idées très différentes sur ce qui est le mieux pour l'avenir de la communauté. Un processus de planification communautaire peut aider les communautés à faire face aux différences et à obtenir des compromis productifs qui garantissent que les intérêts de tous les groupes sont représentés dans les actions de développement communautaire.
- **Soutenir une bonne gestion des terres communautaires et des ressources naturelles et protéger les intérêts des générations futures.** Les plans d'action communautaires, comme les plans de zonage, peuvent aider les communautés à prendre des décisions judicieuses sur la façon d'utiliser leurs terres et leurs ressources naturelles de façon juste et durable.
- **Négocier plus puissamment avec les investisseurs potentiels.** Un plan d'action communautaire, associé aux cartes et aux règlements, permet aux investisseurs et aux représentants du gouvernement de préciser que la communauté a ses propres priorités et sa vision pour son avenir et que les investissements externes doivent être conformes aux objectifs et au plan de la communauté.

1. Si une communauté désire entreprendre un processus de planification communautaire plus vaste, les organismes facilitateurs peuvent aider la communauté à se connecter à une autre organisation spécialisée dans la planification du développement communautaire. Alternativement, si une communauté veut ou doit consacrer plus de temps à son plan, les facilitateurs peuvent former le Conseil communautaire sur la mobilisation des terres et le gouvernement de la terre sur les étapes pour élaborer un plan et utiliser la première réunion de planification communautaire pour présenter les étapes, commencer le processus, et convenir d'un calendrier pour la communauté pour compléter le plan, appuyé par ses membres mobilisateurs et membres du Conseil.

COMMENT FACILITER UN PROCESSUS DE PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE SIMPLE ?

Alors que les processus de planification communautaires sont dans la plupart des cas longs avec des efforts intensifs, les facilitateurs peuvent être capables de modérer tout les travaux que la communauté a déjà fait sur sa vision, règlements et plan de zonage pour créer un plan d'action communautaire simple dans une seule réunion. Dans la préparation pour la réunion, les facilitateurs doivent :

- Vérifier toute **existence d'un plan de développement régional élaboré par le gouvernement** qui s'applique pour la région vaste de la communauté. La connaissance de l'existence d'un plan régional peut informer le processus de planification de la communauté en aidant à :
 - éviter les contradictions entre le plan d'action communautaire et le vaste plan régional ou national et
 - appuyer les communautés à intégrer stratégiquement leurs plans d'action dans le vaste plan régional. (Par exemple, si une communauté veut construire une route dans un milieu donné mais l'inspection du plan régional indique que le gouvernement en charge du district a déjà planifié à construire une route dans ce même milieu, la communauté peut choisir de concentrer ses efforts pour d'autres priorités)
- Demander les mobilisateurs de la terre communautaire et le conseil de la gouvernance de la terre de mobiliser les femmes, les hommes, les vieux, les jeunes, les dirigeants et membres des groupes minoritaires de se présenter à la réunion et prendre part activement dans toutes les discussions.

Ensuite, à la réunion, les facilitateurs devraient soutenir les communautés à travers les processus suivants :

Première étape : Revisiter la vision de la communauté. Dans une réunion communautaire inclusive, demander la communauté de revisiter sa vision originale, élaboré dans les premiers mois du processus de protection de la terre communautaire (la communauté devrait garder les notes de sa vision et les facilitateurs devraient avoir pris des photos ou des copies des notes). La communauté devrait lire sa vision originale à voix haute et se rappeler de ses motivations originales.

Deuxième étape : Expliquer comment faire un plan d'action communautaire. Les facilitateurs et les mobilisateurs de la terre communautaire devrait introduire le concept de plan d'action communautaire, expliquer pourquoi il est important d'avoir un et décrire les étapes nécessaires pour se mettre d'accord un plan.

Troisième étape : Soutenir la communauté à décider pour son plan d'action dans un chronogramme précis. Les chronogrammes des plans d'action peuvent être équitablement courts (2 à 5 ans)

ou très longs (20 ans et plus) en fonction des objectifs de la communauté. Alternativement, une communauté peut décider de créer un plan avec deux parties, une pour les objectifs de court terme et une pour les objectifs de long terme.

Quatrième étape : Echanger et discuter sur la seule liste inclusive des objectifs clairs, spécifiques. Demander les membres de la communauté de réfléchir sur leur vision communautaire et "relever" des choses spécifiques qui pourraient les aider de se déplacer vers leurs visions avec le chronogramme sur lequel ils se sont mis d'accord. Ci-dessous sont les exemples sur comment traduire la vision en déclarations d'objectifs concrets :

VISION	DECLARATION D'OBJECTIF
<p>"Une forêt florissante, saine !"</p> <p>"</p>	<p>"Notre aire de forêt sera plus large et contient plus d'arbres porteurs des fruits."</p>
<p>"Suffisamment d'eau pour tous !"</p>	<p>"Les niveaux d'eau dans nos puits seront plus élevés."</p>

Rappeler les participants que toutes les idées sont valides et que l'idée de qui que ce soit sera prise en compte. Alors qu'il n'est pas possible de poursuivre tout les objectifs, une session d'échange et discussion vibrante aidera une communauté d'arriver au plan le meilleur. Durant la discussion, les facilitateurs devraient guider les membres de la communauté de rester réaliste sur ce que la communauté peut atteindre dans le chronogramme du plan sur lequel ils se sont mis d'accord. Sans être décourageant, les facilitateurs peuvent demander les questions comme :

- Est-ce quelque chose que la communauté peut réaliser d'elle-même ou est-il au-delà du contrôle de la communauté ?

Si une idée est en conflit avec une partie de la vision comme une proposition pour un business qui pourrait causer la pollution, les facilitateurs devraient soutenir la communauté à évaluer les bénéfices potentiels et les impacts négatifs de l'idée et la modifier sur accord de tous.

- Pourra-t-il plus exiger une affaire de faire recours aux ressources externes qui peuvent être difficile à accéder ?

Si une idée entre en conflit avec une partie de la vision, comme une proposition d'entreprise susceptible de causer de la pollution, les facilitateurs doivent aider la communauté à évaluer les avantages potentiels et les impacts négatifs de l'idée et à la modifier en conséquence.

- Comment cet objectif peut être rendu plus réalisable en utilisant les ressources de la communauté existante ?
- Y a-t-il une version simplifiée de l'idée ou une étape intermédiaire qui pourrait être plus réalisable durant le chronogramme du plan ?

Cinquième étape : Regrouper les objectifs similaires.

Demander les membres de la communauté de grouper ensemble les objectifs similaires afin de simplifier la liste à une taille gérable. Si plusieurs idées sont facilement compatibles, essayer de les grouper ensemble – par exemple :

“Planter 50 arbres”	→	“Planter 50 arbres, dont 15 sont porteurs de fruit”
“Avoir plus d’arbres fruitiers”		
“Construire une meilleure école”	→	“Faire des améliorations à l’école inclus un jardin et une nouvelle construction”
“Faire un jardin pour l’école”		

Sixième étape : Créer une liste courte des objectifs prioritaires.

Un processus de planification peut être invigorant comme les membres de la communauté deviennent excités de prendre des étapes pour faire leur vision future une réalité. Cependant, une liste trop longue des objectifs et idées ne sera pas utile à moins que les priorités soient établies et les décisions soient faites sur quelles actions soient entreprises en premier. Les facilitateurs devraient soutenir la communauté de choisir une liste courte des objectifs prioritaires à laquelle ils travailleront à réaliser avant de mouvoir sur les autres. Pour faire ceci :

- **Expliquer les besoins à prioriser.** Demander la communauté de réfléchir sur sa longue liste des objectifs. Expliquer que tous les objectifs discutés seront enregistrés et travaillés dessus mais que pour des buts pratiques il est nécessaire de décider quels objectifs devraient recevoir l’attention, l’effort et les ressources en premier. Commencer une nouvelle liste intitulée « objectifs prioritaires ».
- **Identifier les objectifs qui sont urgents et/ou sérieux.** Demander à la communauté s’il n’y a des objectifs qui devraient être priorisés parce ce que ils sont sensibles au temps ou parce que ils répondent aux problèmes présents qui auront des impacts négatifs graves s’ils ne sont pas résolu à temps. Ajouter ces objectifs à la liste des objectifs prioritaires et les retirer de la liste originale. Par exemple :
 - Un objectif sérieux serait de stopper le bétail de la pollution de l’eau à boire de la communauté parce qu’il rend le peuple malade.

- Un objectif urgent serait de placer une nouvelle tôle sur une école locale avant que la saison de pluie commence.
- **Identifier plusieurs “réussites rapides.”** Après, identifier au moins un objectif que la communauté peut atteindre plus facilement (un “fruit de basse hauteur facilement attrapable”). Les objectifs facilement réalisés créeront des améliorations locales tangibles plus vite et par ce fait stimuler la confiance et accroître l’élan de la communauté à travailler sur les objectifs prioritaires restantes. “Les réussites rapides” ont souvent un chronogramme de court terme, comptant sur peu des ressources externes et sont simple à implémenter. Ajouter ceux-ci à la liste des objectifs prioritaires et les

Choisir les priorités qui peuvent être controversiales spécialement si le peuple a des intérêts compétitifs. Préparer pour les désaccords en rappelant aux membres de la communauté les règles de base et encourager le peuple à expliquer et discuter les différences dans les opinions. Si certaines idées sont contentieux, il peut être mieux de les enregistrer avec quelques types de symboles comme “?” ou les lister sur une feuille séparée d’un papier jusqu’à ce qu’il y est plus d’entente.

retirer de la liste originale.

Septième étape : Voter pour choisir entre les objectifs restants :

Demander à la communauté combien plus d’objectifs devraient être inclus dans la liste des objectifs prioritaires pour ce plan. Pour s’assurer que la liste est réalisable, les facilitateurs devraient suggérer que les communautés choisissent pas plus de 15 objectifs prioritaires à se focaliser par plan.

- Si la communauté décide qu’elle a la capacité d’atteindre les objectifs prioritaires déjà sur la liste plus cinq objectifs additionnels, expliquer que chaque membres de la communauté peut avoir cinq “votes” de servir parmi la liste des objectifs restants à réaliser. Demander au peuple de planifier soigneusement comment il veut “répartir” ses votes et les surveiller pour se rassurer que toute autre personne ne votent plus que le nombre maximal des votes.
- Donner au peuple un peu de minutes pour regarder sur la liste des objectifs restants à réaliser ou avoir sur la liste lue à haute voix les objectifs restant à réaliser. Rappeler à tout le monde de choisir les objectifs qui seront bénéfiques à la communauté entière et conduire à une prospérité élargie de la communauté et bien être.
- Lire la liste à haute voix. Pour chaque objectif, demander au peuple de voter s’il devrait être un objectif prioritaire. Compter le nombre des votes et écrire le nombre qui est proche de l’objectif.

Voter est une simple voie pour un groupe d'identifier les priorités les plus populaires. Cependant, les facilitateurs devraient se rappeler deux faiblesses de classer par le vote public :

1. Les voix minoritaires peuvent être submergées par la majorité.
2. Quelques participants comme les femmes et les jeunes peuvent choisir leurs votes en se basant sur les choix de leurs chefs de famille ou sur base d'autres personnes ayant un poids sur eux.

Pour répondre à ces préoccupations, les facilitateurs peuvent vouloir suggérer les stratégies suivantes :

- Séparer la réunion en groupes de femmes, d'hommes et de jeunes pour faire le vote et alors ajouter les votes ensemble après que les groupes se rassemblent encore.
 - Enregistrer les détails sur le vote comme le nombre d'hommes/femmes/jeunes/vieux (ou autres groupes) qui votent pour un item afin d'identifier si les sous groupes ont les priorités différentes.
 - Utiliser les procédures de vote anonymes ou presque anonymes comme les yeux fermés, les votes secrets ou amener les peuples à venir et placer un nombre fixé des points à côté des items pour lesquels ils veulent voter.
 - Permettre les individus d'utiliser les votes multiples sur un seul item s'il est très important pour eux. Par exemple le peuple pourrait lever 3 doigts pour indiquer qu'ils veulent utiliser 3 de leurs 5 votes sur l'item en question.
- Ajouter les objectifs qui ont reçu les plus des votes pour les espaces restantes sur la liste des objectifs prioritaires.
 - **Réfléchir sur les résultats.** Demander au groupe s'il y a des préoccupations ou suggestions pour des révisions légères de la liste des objectifs prioritaires. Pour des objectifs restants qui n'étaient pas choisis comme objectifs prioritaires pour ce plan, les copier à une nouvelle pièce de papier intitulé "autres

objectifs" pour qu'ils soient enregistrés pour les discussions de planification communautaire futures.

Huitième étape : échanger et se mettre accord sur les actions que la communauté prendra pour réaliser chaque objectif prioritaire.

Sortir des objectifs pour l'action exige : l'articulation des étapes claires, pratiques et spécifiques ; l'identification de celui qui sera responsable de finir chaque étape et la détermination de la date finale par laquelle ils doivent finir chaque étape ; et la détermination d'une date finale par laquelle ils doivent finir chaque étape et atteindre l'objectif. Prendre la communauté à travers la liste des objectifs prioritaires une fois de plus : pour chaque objectif, demander à la communauté de discuter, décider et écrire pour ses réponses enregistrées aux questions suivantes :

- **Quelles actions la communauté peut prendre pour atteindre cet objectif ?** Encourager la communauté d'échanger sur les "étapes suivantes" spécifiques et les actions pour atteindre chaque objectif. Rappeler les membres de la communauté que ce n'est pas toutes les actions qui ont besoin d'être des changements *physiques* (comme construire une nouvelle infrastructure ou planter les arbres). Les actions peuvent aussi inclure des changements administratifs (comme ajouter une loi au règlement), les changements gouvernementaux (comme créer un nouveau groupe des volontaires pour évaluer une ressource particulière), ou des actions sociales ou faits (comme tenir plus des célébrations communautaires ou organiser des compétitions des danses).
- **Quels obstacles peuvent empêcher ou ralentir le progrès vers les objectifs ?** Encourager la communauté à penser aux défis qui peuvent menacer la réalisation de l'objectif, et planifier proactivement comment résoudre chaque défis et éviter les obstacles potentiels.
- **Quelles ressources et compétences sont sollicitées ?** Les communautés sont diverses — chaque communauté inclut le peuple avec les compétences variées établies et expertise. Au lieu de chercher immédiatement à l'extérieur pour une aide, soutenir la communauté à échanger sur une liste des atouts que les membres de la communauté ont déjà qui pourraient appuyer l'objectif (comme les charpentiers, les maçons, les artistes, et c.). C'est seulement après avoir listé toutes les ressources internes que les communautés peuvent recourir aux ressources externes

dont ils peuvent avoir besoin pour accéder à la réalisation de leurs objectifs.

- **Qui est responsable de superviser la réalisation de chaque objectif ?** Un objectif d'une communauté peut être complexe et avec plusieurs facettes. Pour assurer que les efforts progressent dans une manière ordonnée, raisonnée, la communauté devrait choisir « un gestionnaire d'objectif » ou un groupe de « gestionnaire d'objectifs » à être responsable et crédible pour faire des progrès vers la réalisation de l'objectif. Le(s) gestionnaire(s) des objectifs devraient coordonner les efforts de tous les autres membres de la communauté qui contribuent à l'objectif. Par exemple, si une communauté a un objectif prioritaire de construire une nouvelle école, le gestionnaire de l'objectif pourra coordonner, diriger et superviser les maçons construisant la fondation et les charpentiers construisant la tôle et la toiture. Pour soutenir ces genres d'efforts, le(s) gestionnaire(s) de l'objectif devra faire un plan d'action plus détaillé, avec un chronogramme précis, une liste des individus qui devront être impliqués et un budget. La communauté peut vouloir exiger que la communauté, le conseil de gouvernance de la terre ou les autres leaders des communautés approuvent ces plans d'action spécifiques.
- **Comment la communauté saura le moment qu'il a réalisé chaque objectif ?** Les communautés devraient identifier les voies à suivre et rapporter sur les progrès vers chaque objectif. Les succès peuvent être reconnus et célébrés dans les réunions communautaires comme les annonces radio ou dans les cérémonies commémorant les efforts du groupe.

Neuvième étape : S'accorder sur un programme pour revoir les progrès et réviser le plan d'action communautaire. Le plan d'action a un impact seulement s'ils sont rendus "réels" à travers l'effort pratique. La communauté devrait s'accorder de discuter régulièrement sur le progrès réalisé (par exemple, à une "réunion sur le progrès du plan d'action" tenu chaque trimestre ou semestriellement. Ces réunions d'évaluation du progrès peuvent aider à maintenir le peuple crédible de finir leurs tâches sur lesquelles ils se sont mis d'accord et peuvent avoir le temps de célébrer les victoires, résoudre les conflits et les obstacles et ajuster les plans au nécessaire pour rencontrer les circonstances en évolution. Les revues régulières du plan aide aussi à motiver le peuple et maintenir l'élan.

Dixième étape : Adopter le plan action de la communauté. La communauté devrait décider comment finaliser et formellement adopter son plan d'action. Les membres de la communauté devraient décider d' :

- Adopter leur plan d'action dans la même réunion où ils l'ont rédigé (s'il y a un groupe large et représentatif) ;
- Organiser une autre réunion communautaire pour le revoir et l'adopter ;
- Avoir les mobilisateurs de la terre communautaire circuler les copies à travers les communautés et collecter les feedback ;
- Avoir le conseil de gouvernance de terre l'adopter ;
- Ou toute autre stratégie qui assurera l'appui global de la communauté.

Lorsque les facilitateurs visitent périodiquement les communautés pour se renseigner sur leur gouvernance à long terme et leur gestion des terres locales et ressources naturelles, ils peuvent aussi soutenir chaque communauté à évaluer son progrès vers la réalisation de son plan d'action, célébrer les réalisations et soutenir la communauté de surmonter les défis.

REMARQUES

INTÉGRER LE SOUTIEN POUR LA PROMOTION DES MOYENS DE SUBSISTANCE



Les membres de la communauté expriment d'une manière répétée les inquiétudes concernant les moyens de subsistance et le développement économique local tout au long du processus communautaire de protection des terres. Ces préoccupations ont tendance à suivre trois tendances principales :

1. Les membres de la communauté qui pratiquent certains moyens de subsistance spécifiques liés à l'extraction des ressources naturelles (mines alluviales, fabrication de charbon de bois, exploitation forestière, etc.) craignent que les nouvelles règles de la communauté obstruent considérablement leur capacité à continuer de vivre et se prononcent contre les règlements administratifs pour assurer une utilisation durable des ressources naturelles.
2. Les membres de la communauté qui doutent du niveau auquel ils pourront tirer parti des ressources, du capital et des opportunités de se joindre aux économies locales, de mettre en place de petites entreprises et de créer leurs propres emplois locaux et entreprises demeurent concentrées sur l'attraction d'un investisseur qui apportera des emplois et des opportunités dans la communauté à partir de l'extérieur.
3. Les membres de la communauté désireux de démarrer leurs propres entreprises commerciales, de développer leurs entreprises ou d'accroître leur accès au capital, les systèmes de transport et les réseaux de distribution peuvent faire pression aux facilitateurs de les aider à réaliser ces objectifs demandant "maintenant que nos terres sont protégées, alors quoi ? Nous sommes encore pauvres."

Ces préoccupations et ces questions méritent des réponses réfléchies et attentives. Une option consiste à faciliter les organisations à intégrer des formations et autres supports conçus pour renforcer les moyens de subsistance et les économies locales dans le processus de protection des terres communautaires.

POURQUOI LES MOYENS D'EXISTENCE APPUIENT-ILS UN ASPECT IMPORTANT DES EFFORTS DE PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES ?

Les moyens de subsistance durables et prospères sont essentiels à la protection à long terme des terres communautaires. Lorsque les membres de la communauté peuvent créer des moyens de subsistance locaux prospères, ils peuvent :

- **Construire des entreprises locales plutôt que chercher à attirer des investisseurs extérieurs.** Le soutien aux moyens de subsistance et l'accès au crédit offrent des alternatives aux investissements externes, donnant aux communautés la liberté de rejeter les investissements potentiels au motif que « nous pouvons plus profiter en utilisant cette terre de manière productive plutôt que de la louer à un investisseur ». En revanche, si les perspectives locales sont faibles par rapport aux moyens de subsistance prospères, les communautés peuvent recevoir un investissement qui offre des emplois mais qui diminuent en fin de compte la prospérité de la communauté et le bien-être de la communauté au fil du temps. Un sentiment de désespoir ou de manque d'options d'emploi peut réduire le pouvoir de négociation des communautés avec les investisseurs potentiels et facture les communautés, opposant les membres de la communauté préoccupés par les impacts environnementaux négatifs de l'investissement proposé par rapport à ceux qui croient que les investissements externes apporteront des emplois très nécessaires. Les investisseurs sans scrupules sont conscients de ces tensions au sein des communautés et peuvent faire des promesses vides pour élargir les divisions au sein des communautés, telles que : promettre beaucoup plus d'emplois qu'ils ne peuvent offrir de manière réaliste, promettant d'embaucher des membres de la communauté lorsqu'ils prévoient effectivement embaucher des étrangers ou décrire des boulots comme ayant des salaires beaucoup plus élevés que ce qu'ils ont l'intention de fournir.

- **(Re) Investir dans leur communauté.** Lorsque les communautés comptent sur des entreprises externes pour fournir des biens, des services, des revenus ou des emplois, elles permettent la richesse de s'écartier de leur communauté sous la forme des ressources extraites ou des bénéfices réalisés. En revanche, les entreprises locales ont le potentiel de générer beaucoup plus de prospérité de la communauté, car les bénéfices tirés des entreprises locales restent dans la communauté et peuvent être réinvestis.
- **Conserver les jeunes locaux.** Quand il y a peu d'emplois ou d'opportunités locales pour les entreprises, une communauté peut perdre ses jeunes qui se déplacent vers les centres urbains à la recherche d'emplois. Cela peut devenir un cycle auto-réalisable - lorsque les jeunes partent, il y a moins d'énergie des jeunes pour construire la prospérité de la communauté, alors que plus de jeunes partent. Eventuellement, une communauté peut être composée principalement de personnes qui ne peuvent pas quitter : les personnes âgées, les handicapés, etc. Les moyens de subsistance locaux prospères sont essentiels à la durabilité d'une communauté, ainsi que le maintien de sa langue, de sa culture, de son art et de ses traditions. La création d'opportunités de subsistance et les liens avec le crédit, les formations de capacitation de compétences et les marchés peuvent aider à maintenir des jeunes et des adultes brillants et énergiques dans leur communauté, créant de petites entreprises et contribuant au développement axé sur la communauté.

COMMENT INTÉGRER LE SOUTIEN AUX MOYENS DE SUBSISTANCE DANS LES EFFORTS DE PROTECTION DES TERRES COMMUNAUTAIRES ?

Le soutien au développement des moyens de subsistance de la communauté peut être difficile pour faciliter les organisations qui ont des ressources limitées ou manquent d'expertise dans la création de compétences, les prêts de microcrédit ou l'accès au marché. En l'occurrence, le processus communautaire de protection des terres est long, intensif et exigeant. L'ajout de composants de soutien aux moyens de subsistance peut être trop important pour faciliter les organisations. En tant que tel, Namati et ses partenaires ont développé les stratégies de « faible charge » suivantes pour aborder ces sujets :

1. **Développer des alliances avec des organisations et des agences locales dont le mandat est de fournir un soutien aux moyens de subsistance, une formation en compétences techniques, des prêts de microcrédit et un accès au marché.** Les animateurs devraient demander aux communautés d'échanger et de discuter en groupe sur les types de soutien aux moyens de subsistance dont ils ont le plus besoin, puis rechercher les organisations qui peuvent répondre aux besoins des communautés. Il est préférable si les communautés complètent sensiblement le processus de protection des terres communautaire avant que la formation sur les moyens de subsistance, les prêts de microcrédit ou les organisations ciblées sur l'accès au marché n'entrent dans la communauté pour commencer leur travail. Pourtant, parce que ces organisations auront probablement leurs propres domaines et horaires prioritaires, il est nécessaire de commencer ces discussions très tôt, de sorte qu'il soit possible d'aligner les plans de travail annuels. Il peut s'avérer nécessaire que les administrateurs exécutifs des organisations fassent ensemble ces plans et signent des



protocoles d'entente (PE) qui formalisent les relations et établissent des attentes claires quant à la manière dont les organisations travailleront ensemble dans les mêmes communautés.

2. **Soutenir les communautés à discuter et planifier leur prospérité future lors de réunions de planification de la vision et / ou développement communautaire.** Au cours du processus du développement de la vision, encourager la discussion sur les moyens de subsistance futurs ou de nouveaux projets qui peuvent générer des revenus communautaires. Les facilitateurs pourraient aider les communautés à inclure des plans pour un projet d'investissement axé sur la communauté dans leur vision future (plutôt que d'attendre qu'un investisseur extérieur arrive). Ensuite, lors de la réunion de planification du développement communautaire, les facilitateurs peuvent encourager les objectifs et les plans d'action qui soutiennent les moyens de subsistance locaux. (Voir les chapitres sur la vision communautaire et le retour à la vision avec des plans d'action communautaires.)
3. **Soutenir les communautés à créer des règlements qui encouragent les moyens de subsistance locaux.** Au cours du processus de rédaction des règlements administratifs, les animateurs pourraient inciter les communautés à envisager des règles qui :
 - Promettent le développement du commerce local par les membres des communautés ;
 - Permettent aux praticiens des moyens de subsistance extractives comme l'extraction alluviale et l'exploitation forestière à petite échelle, de continuer leurs activités mais d'une manière qui favorise leur continuation durable. Par exemple, les bûcherons peuvent être tenus de payer des frais qui financent les efforts de boisement ou de réduire un certain nombre d'arbres chaque année, etc. ; et
 - Exiger que les fonds collectés sur les terres et ressources communes de la collectivité (comme les amendes ou les frais) soient investis dans des projets communautaires qui, entre les autres priorités, soutiennent la diversification des moyens de subsistance et le développement des entreprises locales. (Voir le chapitre sur *la rédaction des règlements administratifs pour la bonne gouvernance des terres communautaires et des ressources naturelles*).
4. **Appuyer les communautés à créer des zones pour le développement commercial local.** En établissant leurs plans de zonage, les communautés peuvent soutenir les moyens de subsistance et les entreprises locales par les aires de zonage spécialement pour l'incubation des entreprises locales. Cela peut inciter les jeunes entrepreneurs à postuler pour de tels terrains dans le but de créer de nouvelles entreprises. Les communautés peuvent créer un processus de demande pour les membres intéressés avec des préférences pour les nouvelles entreprises locales qui s'engagent à embaucher un certain nombre de membres de la communauté en tant qu'employés. Des précautions doivent être prises pour s'assurer que ces terres ne sont pas capturées par les élites et que les emplois promis sont fournis. (Voir le chapitre sur *la création d'un plan de zonage*.)
5. **Préparez les communautés pour négocier des bénéfices de subsistance durables dans toutes les affaires avec les investisseurs.** Lors de la formation des communautés pour les négociations avec des investisseurs potentiels, les facilitateurs devraient préparer les communautés à poser des questions cruciales sur les emplois promis et à s'assurer que tous les contrats qui en résultent comprennent des accords clairs et contraignants sur le nombre d'emplois créé pour les membres de la communauté. Les animateurs pourraient également encourager les communautés à exiger des investisseurs de soutenir l'économie locale de la communauté, par exemple en créant un fonds pour appuyer les petites entreprises locales ; ou en fournissant une formation et un développement de compétences de haute qualité pour les membres de la communauté. (Voir le chapitre sur *la négociation avec les investisseurs*.)

Un tel soutien peut aider à motiver et encourager les communautés à élaborer des plans concrets pour le développement des moyens de subsistance. Lorsque les communautés intègrent la conviction qu'elles peuvent elles-mêmes déterminer et stimuler leur croissance en utilisant leurs propres ressources, leurs atouts et leurs compétences, elles sont bien placées pour protéger leurs droits, gérer leurs terres et ressources communautaires de façon durable et assurer leur prospérité de la communauté, un futur prospère.

REMARQUES

SOUTENIR LES COMMUNAUTÉS DE RÉGÉNÉRER L'ÉCOSYSTÈME LOCAL



QU'EST-CE QUE LA RÉGÉNÉRATION DES ÉCOSYSTÈMES ?

La terre d'une communauté est son atout majeur. Si elle est bien gérée, elle aidera les communautés à prospérer et à réaliser leurs objectifs : une communauté avec des forêts riches, de l'eau propre, une faune abondante et des sols fertiles permettra aux résidents de la communauté de cultiver de manière plus productive, d'élever du bétail d'élever plus sain, de chasser plus d'animaux et de poursuivre plus facilement leurs moyens de subsistance basés sur la terre. Une communauté dotée de ressources naturelles abondantes peut également permettre aux familles de vendre le surplus de leurs ressources naturelles pour un profit ou pour gagner des revenus supplémentaires. Pourtant, une communauté avec un écosystème appauvri aura du mal à cultiver dans les sols arides, n'aura pas assez de fourrage pour le bétail, fera face à des pénuries d'essence et d'accroissement de l'érosion ; et devra acheter un certain nombre de ressources naturelles nécessaires sur le marché local, ce qui entraînera un appauvrissement des familles locales. Les agriculteurs devront peut-être payer beaucoup d'argent pour les engrais et les pesticides qui peuvent ensuite courir dans les eaux et avoir un impact négatif sur la santé des membres de la communauté.

Les efforts visant à revitaliser l'écosystème local d'une communauté sont des investissements dans la productivité et la valeur de la terre - et la richesse future et la prospérité de la communauté. Pour ces raisons, les efforts de protection des terres communautaires ne devraient pas se terminer une fois que les terres sont documentées et la gouvernance locale est renforcée : **une communauté devrait également être guidée pour planifier et mener des stratégies pour aider l'environnement local à prospérer et à s'épanouir.** Ce processus est parfois appelé « régénération de l'écosystème ». Il peut également s'appeler « agroécologie » ou « permaculture ». En ce qui concerne les pâturages, on peut l'appeler « gestion holistique des parcours ».

La gestion des ressources naturelles « durables » est la pratique des peuples utilisant la terre de telle façon que la nature peut régénérer d'elle-même à sa propre allure.

La régénération de l'écosystème est un processus des humains aidant activement l'environnement de fleurir et de prospérer. De telles actions et efforts permettent la nature de régénérer à une allure rapide forte.

COMMENT FONCTIONNE LA RÉGÉNÉRATION DES ÉCOSYSTÈMES ?

Généralement, si la communauté locale ne prend aucune action – laisse une portion de terre inutilisée ou l'utilise de manière durable - la nature prendra son propre chemin court pour régénérer l'environnement, ce qui peut prendre des décennies. Cependant, les humains peuvent soutenir le processus de la nature en tendant proactivement à la terre de manière à créer une fertilité et une biodiversité plus élevées dans quelques années, au lieu de quelques décennies.

Lorsque les communautés prennent des mesures pour régénérer leur écosystème, les humains deviennent une force positive, consacrant leur énergie à redonner à l'environnement et à soutenir la nature à prospérer - plutôt que d'en retirer et d'épuiser les ressources. Chaque écosystème est différent mais les facilitateurs peuvent aider les communautés à réfléchir sur les activités qu'ils peuvent faire pour régénérer leurs terres et leurs ressources naturelles en fonction des connaissances traditionnelles locales. Les animateurs (ou les experts locaux) peuvent également introduire une variété de nouvelles idées et pratiques aux communautés. Alors que chaque région sur la



Avant et après la restauration de l'écosystème, Loess Plateau, Chine.
© THE ENVIRONMENTAL EDUCATION MEDIA PROJECT

- **Le labourage par contour.** Le labourage par contour est la pratique du labour et / ou du semis sur une pente plutôt que parallèle aux pentes. ce qui entraîne des lignes de récolte de niveau qui courent autour de la terre. La plupart des terres ont au moins une légère inclinaison : dans l'agriculture de contour, les agriculteurs utilisent la pente de la terre pour attraper l'eau en créant des rangées qui empêchent l'eau de descendre dans la pente. Ces lignes de contour créent une barrière ou une « rupture d'eau » qui réduit le ruissellement de l'eau trop concentrée et ralentit l'érosion des sols. Le labourage par contour permet de laisser à l'eau suffisamment de temps de s'enfoncer dans le sol, ce qui peut augmenter la productivité des cultures et arrêter les inondations. Les agriculteurs peuvent augmenter le processus de captage d'eau en plaçant des pierres le long des contours.
- **Les Swales** sont des fossés et des murs courts qui courent le long des lignes de contour et assurent que toute eau de pluie qui tombe coule dans les champs des agriculteurs plutôt que loin des champs. Les Swales peuvent être créés en creusant un fossé le long de la ligne de contour d'un champ et en enfonçant des saletés et des roches sur le côté descendant du fossé pour créer un petit mur qui dirige l'eau où les agriculteurs veulent qu'il se déplace. Les agriculteurs peuvent également planter certains types de plantes indigènes qui ne prennent pas beaucoup d'eau sur ces petits murs pour s'assurer que les murs ne s'érodent pas - et pour créer une nuance pour empêcher l'évaporation de l'eau.

terre possède son propre écosystème spécifique, il existe quelques techniques de régénération de l'écosystème qui peuvent être adaptées et appliquées à la plupart des écosystèmes. Ceux-ci inclus :

1. **Reboisement.** Le reboisement consiste à planter des arbres pour reconstituer les forêts et les espaces d'arbres qui ont été épuisés. Le reboisement peut être utilisé pour augmenter la fertilité du sol en empêchant l'érosion, aider à régénérer les eaux souterraines (en dessous de la surface), augmenter l'humidité du sol, aider à reconstruire les habitats naturels et des écosystèmes, et réduire le temps que la communauté prend pour recueillir du bois de chauffage. Les communautés peuvent facilement recueillir des graines d'arbres locaux et commencer une pépinière d'arbres pour cultiver leurs semences dans les semis, puis les planter et les soigner, sans ou à faible coût. Les communautés devraient s'assurer de cultiver et de planter une grande variété d'espèces d'arbres indigènes et locales - idéalement les arbres plantés devraient aider à ramener la communauté à la biodiversité du passé.
2. **Systèmes de captage d'eau.** Le captage d'eau est le processus de collecte de l'eau de pluie et d'aide à l'acheminer vers les endroits où la terre et les agriculteurs en ont le plus besoin. L'eau peut être collectée à partir de rivières ou de précipitations puis redirigée vers des champs, ou dans un puits, un étang ou un petit réservoir. L'eau recueillie peut ensuite être utilisée pour irriguer des jardins et des champs, ou pour le bétail. Deux types simples de techniques de captage de l'eau sont :

LE MOUVEMENT DE LA CEINTURE DE VERDURE AU KENYA

Par exemple, le Mouvement de la ceinture de verdure du Kenya a été fondé pour répondre aux besoins des femmes rurales kenyanes qui ont signalé que leurs flux se sont asséchés, leur approvisionnement en nourriture était moins sécurisé et qu'ils devaient aller plus loin pour obtenir du bois de chauffage. Le Mouvement de la ceinture de verdure a encouragé les femmes à travailler ensemble pour cultiver les semis et planter des arbres pour lier le sol, stocker les eaux pluviales et fournir de la nourriture et du bois de chauffage. En quelques années, les femmes ont planté plus de mille plants dans de longues rangées pour former des "ceintures vertes" d'arbres. Les « ceintures » des arbres fournissaient de l'ombre et des brise-vent, soutenaient la conservation des sols et fournissaient des habitats pour les oiseaux et les petits animaux. Les femmes ont planté des arbres lors des cérémonies / célébrations locales de plantation d'arbres et ont invité leurs communautés à y assister et à y participer. Depuis la création du Mouvement de la ceinture de verdure en 1977, plus de 51 millions d'arbres ont été plantés et plus de 30 000 femmes ont été formées dans la foresterie, l'alimentaire, la production de miel et d'autres commerces qui peuvent les aider à gagner des revenus tout en préservant leurs terres et leurs ressources.

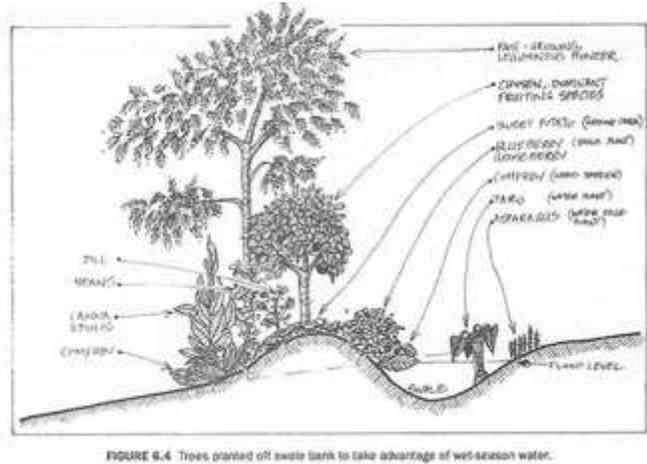


FIGURE 6.4 Trees planted off water bank to take advantage of wet-season water.



(À gauche : vallée, droite : lignes de contour avec des rigoles) avec l'introduction à la permaculture.
© BILL MOLLISON

3. **Restaurer la santé du sol.** Au fil du temps, les sols fortement utilisés perdent beaucoup de nutriments et de microbes nécessaires à la santé des sols et deviennent donc moins productifs. Sans les nutriments et les microbes nécessaires, les plantes développent des carences en nutriments, cèdent facilement à une maladie et sont plus vulnérables aux stress comme la sécheresse et les dommages causés par les insectes. Il existe un certain nombre de stratégies simples et sans coûts que les agriculteurs et les pasteurs peuvent utiliser pour augmenter la fertilité de leurs sols. Ceux-ci incluent :
 - **Plantation de cultures de couverture.** Une culture de couverture est une plante qui n'est pas cultivée pour la vente ou pour la nourriture mais qui est utilisée pour ralentir l'érosion, améliorer la santé des sols et faciliter le contrôle contre les parasites et les maladies. Les cultures de couverture réduisent physiquement la vitesse à laquelle la pluie atteint la surface du sol. Ce qui empêche l'érosion du sol. Elles contribuent également à ancrer le sol en place et à augmenter la fertilité du sol en renvoyant de l'azote et d'autres nutriments dans le sol. Les agriculteurs plantent souvent une culture de couverture pendant une période spécifique puis arrachent la culture de couverture sous le sol avant que les plantes n'atteignent une maturité complète (ce qui s'augmente aux éléments nutritifs présents dans le sol). Une fois que la culture de couverture a été labourée dans le sol et facile à être décomposée pour un temps, les agriculteurs peuvent encore planter des aliments ou des cultures pour le marché.
 - **Compostage, paillage et étalement du fumier.** Le compostage consiste à mélanger les déchets organiques de la ferme et du ménage (tels que les plantes, les restes de nourriture et les

légumes, les mauvaises herbes, etc.) dans une pile ou une poubelle en fournissant des conditions favorisant la décomposition. Le processus de décomposition transforme le tas de compostage en un engrais organique riche. Les familles peuvent conserver tous leurs déchets alimentaires ou végétaux en un seul endroit et, au fil du temps, la transformer en compost ou paillis. Ils peuvent ensuite appliquer le compost ou le paillis dans le sol. Le fumier animal peut également être utilisé pour ajouter des nutriments et des matières organiques au sol et augmenter la santé du sol. Il est préférable de labourer le fumier dans le sol avant de planter des cultures. Pour éviter toute propagation de la maladie, tous les aliments issus de l'engrais doivent être soigneusement lavés avant de consommer.

- **Polyculture et cultures pérennes.** L'agriculture traditionnelle repose sur l'idée de culture dite de « monoculture » qui implique de cultiver seulement un ou deux types de plantes dans une zone donnée et d'exterminer toutes les autres espèces. Les monocultures ne sont pas trouvées dans la nature - elles créent un écosystème déséquilibré qui peut entraîner des maladies des plantes, des infestations d'insectes, une réduction de la fertilité du sol et la destruction des habitats fauniques. La « polyculture » est la pratique consistant à cultiver de nombreux types de plantes dans une seule région. Dans de nombreux écosystèmes, il existe certains types de plantes qui aiment pousser ensemble - les agriculteurs connaissent peut-être certains groupes de plantes qui se développent bien en étant rapprochés l'une de l'autre. Il est bon d'inclure les plantes pérennes dans la polyculture. Les plantes pérennes sont des plantes qui ont des racines vivantes dans le sol tout le temps. (Ils vivent pendant de

TRES HERMANAS

Il y a plus de 1000 ans en Amérique latine, les communautés autochtones ont développé un système d'élevage appelé « Tres Hermanas » ou « Trois Sœurs ». Dans ce système, les graines de maïs, de haricots et de courges (citrouilles) sont plantées en monticules ou en rangées. À mesure qu'ils grandissent, les vignes de haricots grimpent les tiges de maïs en tant que cadre, tandis que la courge couvre le sol avec ses grandes feuilles vertes. Les jardins qui en résultent sont denses, fertiles et magnifiques. La croissance des trois cultures augmente la fertilité du sol et garantit que les trois cultures prospèrent – et encore plus que si elles étaient plantées séparément.

longues périodes et n'ont pas besoin d'être replantés). Ils empêchent donc l'érosion des sols et contribuent à maintenir les sols en bonne santé. Les agriculteurs peuvent connaître des plantes pérennes indigènes utiles qui n'interfèrent pas avec la croissance des cultures des plantes parmi leurs champs.

4. **Bonne gestion des troupeaux / gestion holistique des parcours.** Le bétail bien géré peut être une force puissante de régénération et de prospérité des terres. Lorsqu'il est bien géré, de grands troupeaux de bétail, de chèvres et de moutons peuvent apporter des avantages au sol et aux plantes qui ne peuvent être réalisées par les plantes par elles-mêmes. Les techniques holistiques de gestion des parcours ont été développées en observant le comportement des troupeaux d'animaux sauvages. Les troupeaux sauvages se réunissent en groupes importants au fur et à mesure qu'ils se déplacent, ce qui les protège contre les prédateurs. Pendant qu'ils se déplacent, les éléments nutritifs du cycle du bétail (en les consommant et les excréant), transportent des graines (tout en mangeant et digérant), et enrichissent le sol avec du fumier. Les sabots du bétail brisent les croûtes du sol, ce qui permet au sol d'absorber l'eau et de respirer tout en facilitant à plus de plantes d'être semé et de pousser. Ils compactent également le sol sous leurs sabots, ce qui permet d'accroître l'augmentation des graines dans le sol et qui peuvent germer, tout en poussant le matériel végétal dans le sol, ce qui permet de rendre le sol plus fertile.

De grands troupeaux d'*animaux sauvages* doivent constamment se déplacer sur un sol frais pour avoir suffisamment à manger (une courte période de pâturage sur chaque zone). Ils ne peuvent pas revenir au sol sur lequel ils étaient précédemment passés jusqu'à ce qu'ils aient régressé une quantité suffisante de végétation pour maintenir le troupeau à nouveau (une longue période de récupération). Pour atteindre les avantages de la gestion holistique des pâturages, les communautés qui cherchent à régénérer les pâturages pour le bétail domestique doivent gérer soigneusement leurs troupeaux afin d'imiter le comportement des troupeaux sauvages : garder de nombreux animaux regroupés dans un groupe serré et se grouper sur de petites zones de manière

planifiée pendant un laps de temps (quelques jours) - au lieu de laisser le troupeau se répandre sur une vaste zone et rester en train de se déplacer pendant de nombreux jours. Après qu'un troupeau soit passé sur la petite étendue de terre, la terre doit être laissée seule pendant un temps suffisant pour que les graines se constituent en racines, poussent et créent une plante qui elle-même produit des graines. Selon l'écosystème, cela peut prendre entre un à trois mois.

Pour régénérer leur écosystème local, les agriculteurs et les éleveurs ne doivent rien faire de d'extra - ils doivent tout simplement changer leur mode d'agriculture et d'élevage de leurs animaux. Des changements simples peuvent considérablement améliorer la fertilité et la santé de leurs terres.

LE SAVOIR TRADITIONNEL INFORME SUR LA RÉGÉNÉRATION DES ÉCOSYSTÈMES

La plupart des stratégies de régénération des écosystèmes proviennent de la connaissance traditionnelle du monde entier. Les communautés locales sont souvent profondément interconnectées avec leur environnement naturel, et au fil du temps ont développé une compréhension complexe des propriétés des plantes et des animaux locaux, de la dynamique de leurs écosystèmes et comment les gérer, comment les nourrir et cultiver des aliments et des médicaments sauvages et domestiques. Beaucoup de techniques décrites ci-dessus ont été créées à l'origine par des personnes locales qui ont simplement fait attention aux systèmes naturels et ont observé ce qui faisait certaines zones à se développer. Au cours des milliers d'années, en expérimentant des stratégies simples et sans frais, les gens ont compris comment rendre leurs terres très fertiles.

Les efforts de régénération de l'écosystème créent une opportunité pour les anciens de se rappeler les connaissances traditionnelles de leurs ancêtres - et de les enseigner à toute la communauté. Les jeunes locaux peuvent alors avoir de grandes idées sur la façon d'innover davantage leurs idées, puis transmettre ces techniques relancées à leurs propres enfants. Lorsqu'une communauté revitalise ses connaissances traditionnelles pour la régénération du sol et la création d'un écosystème prospère sans intrants externes et sans une technologie coûteuse, elle retrouve le pouvoir et le contrôle pour son avenir.

COMMENT FACILITER UNE COMMUNAUTÉ POUR ADOPTER LES TECHNIQUES DE RÉGÉNÉRATION DES ÉCOSYSTÈMES ?

Pour favoriser la régénération des écosystèmes menés par les communautés, les facilitateurs peuvent convoquer des réunions spéciales pour aider les communautés à faire des échanges et discussions et à planifier leurs actions afin de revitaliser leur environnement local. Les animateurs peuvent convoquer des réunions spéciales à tout moment dans le cadre du processus de protection des terres communautaires, selon les besoins et les intérêts de la communauté.

Étant donné que les facilitateurs n'ont peut-être pas l'expérience d'enseigner des techniques de régénération des écosystèmes, il est préférable de développer des alliances avec des experts ayant des connaissances techniques dans les domaines de la permaculture, dans la gestion intégrée des sols, dans la gestion holistique des parcours et dans le bassin hydrographique. Il existe des organisations qui se concentrent sur la régénération des écosystèmes dans la plupart des pays - les facilitateurs devraient faire des recherches pour trouver ces organisations ensuite inviter leurs personnels de terrain à venir enseigner les communautés intéressées. Les professeurs d'universités et leurs étudiants peuvent également avoir cette connaissance. Les animateurs peuvent également demander aux agents de vulgarisation agricole du gouvernement de venir enseigner des stratégies de régénération des écosystèmes.¹

Ensuite, lors de toute réunion de régénération de l'écosystème, les facilitateurs et tout expert technique invités peuvent :

1. **Associer les techniques de régénération des écosystèmes à la vision future de la communauté et à tout projet de planification future.** Les animateurs pourraient ouvrir la réunion sur la régénération de l'écosystème en demandant aux membres de la communauté de revenir à l'exercice de visionnage et de se rappeler de ce que leur environnement local était auparavant. Décrivez ce que l'environnement est devenu maintenant puis imaginez ce qu'il sera dans l'avenir dans le cas où rien ne change. À travers cet exercice de visionnage rapide, les membres de la communauté peuvent devenir motivés non seulement à utiliser leur terre de manière durable mais aussi à travailler activement pour restaurer la fertilité et l'abondance de l'environnement local.
2. **Afficher avant et après les photos des efforts de régénération des écosystèmes réussis.** Une image parle mille mots. Les membres de la communauté vivant dans des écosystèmes dégradés peuvent ne pas être en mesure d'imaginer que l'environnement n'ait jamais été différent ou qu'ils pourraient être différents au cours de leur vie. Les animateurs devraient trouver des exemples (comme les deux séries de photos avant et après dans ce chapitre) et les imprimer en couleur sur de gros morceaux de papier pouvant être transmis. Alternativement, les animateurs pourraient projeter un diaporama d'images liées à la régénération de l'écosystème.

1. Si l'on invitait un agent de vulgarisation agricole du gouvernement, les animateurs devraient les examiner avec attention afin de s'assurer qu'ils possèdent la bonne expertise en la matière - les jeunes professionnels peuvent avoir appris des techniques de régénération des écosystèmes à l'école, mais les professionnels plus âgés peuvent encore favoriser l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques coûteux, etc.

De manière critique, une communauté peut être plus disposée à vendre ou à louer des terres qui sont devenues stériles ou épuisées. Pourtant, lorsqu'une communauté comprend que leurs terres peuvent être infiniment régénérées et abondantes, elles peuvent envisager de prospérer avec leurs terres pour de nombreuses générations futures. Cela peut aider à souligner les effets négatifs à long terme de la vente ou de la location de leurs terres à des étrangers.

3. **Souligner / mettre en valeur les connaissances traditionnelles locales.** Les animateurs peuvent ensuite demander à la communauté de faire un échange et discussion sur les stratégies qu'ils utilisent déjà pour promouvoir la biodiversité locale. Les aînés peuvent avoir des connaissances traditionnelles sur les techniques locales et adaptées à la région. Les animateurs devraient s'efforcer de ramener les souvenirs des aînés sur ce que la communauté faisait pour assurer l'épanouissement de l'écosystème communautaire. Ils peuvent avoir des souvenirs de leur propre enfance sur ce que les membres de la communauté faisaient pour garder les champs et les pâturages fertiles. Les connaissances autochtones locales peuvent être particulièrement utiles pour identifier les bonnes cultures de couverture et les variétés de plantes indigènes à utiliser pour le reboisement ou pour favoriser la fertilité des sols.
4. **Donnez un bref aperçu d'une variété de techniques d'écosystème et laissez la communauté choisir.** Encore une fois, les photos ou une présentation de diaporama peuvent aider les membres de la communauté à visualiser ce qui est décrit. Après avoir expliqué un certain nombre de techniques sans ou peu coûteuses que les membres de la communauté peuvent utiliser, les facilitateurs devraient soutenir la communauté à discuter de façon participative sur ce qu'ils aimeraient faire, tant dans les terres communes que dans leurs fermes familiales. Finalement, la communauté devrait s'entendre sur quelques techniques qu'ils aimeraient essayer. Ils peuvent choisir d'essayer une technique dans une petite zone spécifique avant de l'appliquer plus largement, ou ils peuvent choisir d'apporter des modifications plus importantes à la pratique locale immédiatement. Les animateurs devraient suggérer que tous ceux qui ont assisté à la réunion rentrent à la maison et qu'ils partagent ce qu'ils ont appris avec leur famille, leurs amis et leurs voisins. Certains individus peuvent avoir envie d'essayer des techniques sur leurs propres terres familiales et permettent aux voisins de regarder et de voir comment cela se passe.
5. **Préparez un plan pour commencer à mettre en œuvre des techniques de régénération des écosystèmes.** Une fois que la communauté a choisi un plan d'action, elle devrait planifier comment elle réalisera la régénération des écosystèmes. Par exemple, le plan pourrait inclure : 1) sélectionner un groupe de bénévoles pour s'entraîner dans une certaine technique (qui peut former d'autres membres de la communauté) ; 2) planifier une formation avec l'organisme de régénération / permaculture des écosystèmes ou le vulgarisateur agricole ; 3) sélectionner les zones désignées pour être le site d'une pépinière, un étang

artificiel ou l'emplacement des « sites d'essai » pour la gestion holistique des parcours, par exemple ; 4) décider d'un plan de travail / calendrier pour savoir comment et quand les travaux seront exécutés ; et 5) élaborer un plan sur la façon dont le groupe fera le rapport à la communauté sur les progrès et les

résultats. D'autres membres de la communauté pourraient s'engager dans des actions de régénération des écosystèmes moins étendues, comme la collecte et l'économie de graines et la replantation de médicaments traditionnels, etc.



La première photo date de février 2004, la seconde photo est la même site de juillet 2009. Fondation pour la sécurité écologique, Inde, Rapport annuel 2013-2014. Photo credit S.S.Sing and Vaibhav Bhatia.

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Vue d'ensemble. Une brève introduction aux techniques les plus importantes dans la régénération des écosystèmes est disponible à : <http://sheldonfrith.com/2015/12/15/a-brief-introduction-to-most-important-techniques-in-regenerative-agriculture/>.

Une liste de lecture associée et recommandée peut être trouvée ici : <http://sheldonfrith.com/recommended-reading/>

Captage d'eau. Une courte vidéo sur la façon dont les communautés locales en Inde utilisent le bassin hydrographique pour restaurer leurs écosystèmes et l'agriculture est disponible à : <http://www.goodnewsnetwork.org/water-ghandi-of-india-honored/>.

Récolte d'eau : L'innovation indigène de Zephaniah Phiri Maseko Maseko sur la récolte d'eau au Zimbabwe est décrite ici : <http://www.muonde.org/wp-content/uploads/2013/11/The-Water-Harvester-2011-Travel-Africa-magazine-article.pdf>.

Il y a aussi une vidéo ici : <https://youtu.be/ieqYZaT0JwA>

L'agriculture régénératrice en Chine et en Afrique. Cette vidéo, disponible à :

<https://www.youtube.com/watch?v=bLdNhZ6kAzo>, montre que ces grands écosystèmes décimés peuvent être restaurés. La vidéo présente des histoires réussies en Ethiopie, au Rwanda et en Chine. Il fait partie d'une série de vidéos sur l'agriculture régénératrice dans de nombreuses régions du monde intitulées « Que faire si nous changeons ». Il existe plus de 15 vidéos de la série, disponibles à

<http://www.whatifwechange.org/magazine/>, chacun dans différents endroits dans le monde. La plupart des vidéos de la série se concentrent sur les communautés locales, locales et autochtones qui prennent des mesures pour restaurer leur agriculture et leurs écosystèmes locaux.

La gestion holistique du Rangeland a été inauguré par un homme nommé Allan Savory. L'Institut Savory possède un certain nombre de ressources, disponibles à : <http://savory.global/institute> et

https://www.ted.com/talks/allan_savory_how_to_green_the_world_s_deserts_and_reverse_climate_change#t-1321801Voiraussi : <http://sheldonfrith.com/2015/11/26/what-are-properly-managed-livestock/>.



CONTRÔLE, ÉVALUATION ET ÉTUDE D'IMPACT

Ce chapitre détaille la manière dont il faut recueillir des données tout au long du processus de protection des terres communautaires et analyser cette information afin d'améliorer le travail de facilitation et de soutenir le progrès communautaire. Il suggère également des systèmes d'évaluation des impacts de la protection des terres communautaires à court et long terme au sein de chaque communauté.

- Introduction au contrôle et à l'évaluation 225
- Collecte de données initiales et finales 229
- Suivi et évaluation en cours :
 - Collecte de données dans tout le processus communautaire de protection de la terre 237

REMARQUES

INTRODUCTION AU CONTRÔLE ET À L'ÉVALUATION



QU'EST-CE QUE LE CONTRÔLE ET L'ÉVALUATION ?

Le contrôle est l'évaluation continue d'activités en cours. L'objectif du contrôle est de fournir à l'organisation, aux membres de la communauté et aux autres parties prenantes, des informations détaillées sur l'évolution d'un programme en cours. Le contrôle se base sur une collecte régulière et cohérente de données relatives au travail des intervenants dans les communautés. Une collecte cohérente de données aide les intervenants à comprendre ce qui va bien, quels sont les défis en cours et comment ils peuvent travailler de manière plus efficace. En outre, l'analyse de ces données aide les intervenants à réfléchir sur la manière dont ils pourraient améliorer leurs stratégies et ensuite apporter les changements nécessaires au processus de protection des terres communautaires.

L'évaluation est la procédure de collecte systématique de données objectives et d'analyse de ces données afin de saisir les impacts et les résultats de l'intervention. L'évaluation rigoureuse des impacts et des résultats d'un programme est essentielle à la définition des travaux futurs – elle aide les intervenants à comprendre si l'énergie et les efforts fournis mènent à la réalisation des objectifs initiaux. La preuve d'impacts positifs peut également être utilisée pour promouvoir les efforts de protection des terres communautaires, obtenir le soutien du gouvernement, lever des fonds pour des travaux futurs et soutenir la défense des politiques.

Le contrôle global et l'évaluation (C&E) contribuent à garantir le succès et la durabilité des efforts de protection des terres communautaires. La collecte et l'analyse de données aident les organisations à :

- Gérer la programmation de manière efficace et efficiente ;
- Tirer les leçons des succès et des défis et améliorer la stratégie du programme ;
- Évaluer les impacts de leur travail ; et
- Planifier et faire rapport plus facilement.

COMMENT UTILISER LES DONNÉES POUR AMÉLIORER LA STRATÉGIE DU PROGRAMME ?

La collecte et l'analyse de données en vue d'évaluer les impacts d'un programme peuvent aider les intervenants à définir les stratégies concluantes et les stratégies boiteuses. Par exemple, si au bout de deux années de travail dans une communauté, les données d'impacts démontrent que les efforts de protection des terres communautaires ont engendré une meilleure gouvernance locale et un accroissement de la gestion des ressources naturelles par les membres de la communauté mais qu'ils n'ont pas apporté de changement dans le domaine de la protection des droits des femmes, les intervenants peuvent alors porter un regard critique sur ces données et ajuster leur stratégie en conséquence. Les intervenants peuvent également vérifier les données de contrôle et adapter leur stratégie en cours de route, pendant que la communauté est toujours en train de se pencher sur le processus de protection des terres communautaires. Afin d'utiliser au mieux les données dans le but d'améliorer la stratégie du programme, les intervenants devraient :

- **Revoir les objectifs du programme et recueillir des données qui peuvent aider les intervenants à élaborer des stratégies qui répondraient à tous les objectifs.** Avant que les organisations ne commencent à analyser les données du programme, elles devraient revoir les objectifs du programme et définir les indicateurs de réussite. Par exemple, si l'objectif d'une organisation est de réduire les conflits relatifs aux terres, elle pourrait décider d'évaluer l'efficacité d'une stratégie qui fournirait une formation supplémentaire en médiation aux animateurs des terres communautaires avant d'entamer le processus d'harmonisation des frontières. Pour évaluer l'impact de cette stratégie, les intervenants pourraient recueillir des données sur le processus d'harmonisation des frontières dans plusieurs communautés dont les animateurs ont reçu une formation supplémentaire, et ensuite comparer ces données à celles des communautés dont les animateurs n'ont pas reçu la formation.

- **Définir les défis du programme et ensuite recueillir des données pour aider les intervenants à trouver des solutions.** Si les données démontrent que les communautés rencontrent des difficultés par rapport à certains aspects du processus de protection des terres communautaires, les intervenants peuvent utiliser les données pour 1) trouver de nouvelles méthodes de travail qui résoudre les problèmes ; et 2) tester l'efficacité des nouvelles stratégies. Par exemple, si les chefs des communautés ne souhaitent pas partager leur pouvoir avec le Conseil de gouvernance des terres, les intervenants peuvent essayer d'appliquer de nouvelles méthodes de travail avec les chefs ou d'établir de nouvelles façons de structurer le Conseil de gouvernance des terres, et ensuite recueillir les données pour mesurer les améliorations relatives aux comportements des chefs.
- **Déterminer les questions à poser pour recueillir des données relatives aux indicateurs.** Chaque indicateur ou mesure de réussite nécessitera de poser ses propres questions. Les intervenants devraient prendre le temps de réfléchir aux questions à poser afin de voir s'ils obtiennent des résultats pour chaque indicateur. Par exemple, si des intervenants souhaitent savoir si le programme a eu un impact positif sur la diversité au sein de la gouvernance des terres communautaires, ils pourraient demander si des jeunes, des membres des minorités ou des femmes ont été élus au Conseil de gouvernance des terres. Les questions de ce type pourraient être : « Avant le début du programme, combien de femmes occupaient un poste au sein des organismes de gouvernance des terres ? À la fin du programme, combien de femmes étaient affectées au Conseil de gouvernance des terres ? ». De telles questions sont factuelles et engendrent des données objectives qui peuvent aider à répondre aux questions relatives à l'impact du programme.

COMMENT UTILISER LES DONNÉES POUR ÉVALUER LES IMPACTS DU PROGRAMME ?

Les efforts d'évaluation et de contrôle rigoureux aident les organisations à démontrer les impacts positifs et négatifs de leur travail. Tandis que les récits de résultats spécifiques et d'événements sont un bel outil d'exposition des impacts, il est utile de recueillir des données sur l'état de la situation *avant* que le travail ne commence et de les comparer ensuite à celles recueillies *après* la fin du travail. De nombreuses organisations font l'erreur de ne pas recueillir de données avant le début des activités du programme – mais sans un regard sur la situation préliminaire (et sans données pour le prouver), il n'est pas possible de démontrer l'impact d'un travail effectué. Par exemple, il est possible que des intervenants sachent, à partir d'observations personnelles, qu'une des conséquences directes du processus de protection des terres communautaires est la résolution, par la communauté, d'un certain nombre de conflits territoriaux de longue date entre voisins. Néanmoins, s'ils ne possèdent pas de données qui démontrent cet impact (telles que le nombre de conflits territoriaux préexistants comparé au nombre de conflits territoriaux après la fin du programme), le succès du programme pourrait être difficile à démontrer. Afin d'utiliser au mieux les données dans le but d'évaluer les impacts du programme, les intervenants devraient :

- **Définir la manière de mesurer la réussite et développer une gamme d' « indicateurs ».** Afin d'évaluer les impacts des efforts de protection des terres communautaires, les intervenants doivent développer des « indicateurs » de réussite. Les indicateurs sont utilisés dans le but de déterminer si le programme répond à ses objectifs. Les intervenants devraient décider des indicateurs à suivre avant d'entamer des activités de protection des terres communautaires (afin de pouvoir recueillir des données « avant » et « après » et de les comparer dans le but de comprendre les impacts de leur travail). Bien que Namati ait défini des indicateurs clés pour aider les intervenants à évaluer les impacts des programmes, chaque intervenant pourrait vouloir créer des indicateurs supplémentaires en fonction du contexte et de leurs objectifs. (Voir les indicateurs dans le chapitre relatif au *Contrôle continu et évaluation*.)
- **Recueillir des données** à travers des groupes de discussion qui se concentrent sur la période initiale et la période finale et des interviews clés, mais également en répondant à des questions spécifiques d'évaluation d'impact à la fin de chaque activité de protection des terres communautaires. (Voir les chapitres relatifs à la *Collecte de données initiales et finales* et le *Contrôle continu et évaluation* pour plus de détails.)
- **Organiser, comparer et interpréter les données :** Pendant la collecte des données, les intervenants doivent s'assurer que l'organisation des données leur permettra d'identifier les tendances et les modifications au fil du temps. Les intervenants devraient revoir attentivement les données initiales de chaque communauté afin d'arriver dans la communauté « avec les yeux grand ouverts » et pleinement conscients de la situation propre à la communauté. Au fur et à mesure que de nouvelles données sont recueillies pendant les activités de protection des terres communautaires, les intervenants devraient jeter un œil aux données mensuellement afin d'analyser les impacts qui ressortent pendant cette période. Enfin, lorsque les données finales ont été recueillies, les intervenants devraient les comparer aux données initiales afin de voir si des changements ont été engendrés par les activités du programme.
- **Tirer des conclusions :** Après avoir comparé les données, les intervenants devraient pouvoir tirer des conclusions et/ou évaluer les progrès de chaque indicateur. Ces conclusions sont souvent des outils de promotion très puissants puisqu'elles se basent sur une analyse profonde de données factuelles plutôt que sur de simples observations.

COMMENT LES ORGANISATIONS PEUVENT-ELLES S'ASSURER QU'ELLES RECUEILLEN ET ANALYSENT DES DONNÉES HAUTEMENT QUALITATIVES ?

La collecte et l'analyse de données ne sont pas une mince affaire et requièrent un engagement important de la part de l'équipe de direction et du personnel des organisations. Afin de soutenir les intervenants dans le contrôle global et l'évaluation de leur travail, une organisation devrait :

- **Faire de la collecte et de l'analyse de données une priorité de l'organisation.** Les organisations devraient mettre en place une culture professionnelle dans laquelle les intervenants voient l'avancée du travail, réfléchissent aux tendances et travaillent à l'amélioration des impacts du programme. Du temps devrait être alloué aux intervenants pour qu'ils puissent compléter les formulaires de C&E et entamer des réflexions régulières sur les progrès et les difficultés de chaque communauté et sur toute tendance observée parmi certaines communautés. Ce type d'analyse peut aider les intervenants à ajuster leur approche de protection des terres communautaires afin que celle-ci s'adapte à la culture et au contexte local.
- **Désigner une « personne C&E ».** L'expérience démontre que les organisations recueillaient de meilleures données lorsqu'elles désignaient une seule personne pour revoir et superviser les efforts de C&E. Les organisations n'ont pas besoin d'un « agent C&E » en particulier pour cette tâche – tout membre du personnel intéressé et dévoué au C&E peut endosser ce rôle. La personne C&E doit revoir toutes les données entrées, s'assurer de leur exactitude et adéquation, et chercher à obtenir davantage d'informations si des détails essentiels sont manquants.
- **Fixer des « réunions de débriefing » régulières après chaque visite sur le terrain.** Fixer de courtes « conversations de débriefing » *après chaque visite sur le terrain* est une manière simple pour les intervenants de réfléchir sur leur travail et de prendre le temps de répondre aux devoirs de C&E. Pendant ces réunions de débriefing, les intervenants peuvent discuter de ce qui s'est passé pendant la visite, réfléchir sur les obstacles et les succès et dessiner des stratégies en réponse aux difficultés rencontrées. À la fin des réunions de débriefing, du temps devrait être alloué aux intervenants pour qu'ils puissent consigner leurs observations et réflexions dans l'outil C&E adéquat.
- **Prévoir une analyse des données chaque mois et des réunions de réflexion.** Les organisations devraient tenir une réunion mensuelle pour revoir les données recueillies le mois précédent, les analyser, identifier les obstacles et succès communs et discuter de tout changement nécessaire à la stratégie du programme. Les organisations pourraient également décider de revoir leurs plans de travail en fonction de l'analyse mensuelle des données.

REMARQUES

RECUEILLIR LES DONNÉES INITIALES ET FINALES



La collecte des données initiales et finales est un élément clé de l'évaluation des impacts engendrés par les efforts de protection des terres communautaires.

La collecte des données initiales est utile pour deux raisons :

1. **Elle permet aux intervenants d'apprendre énormément sur une communauté avant de commencer à y travailler**, et les aide à comprendre comment adapter au mieux le processus de protection des terres communautaires aux besoins et défis préexistants de la communauté. Par exemple, un intervenant pourrait découvrir dans une conversation de groupe qu'une communauté a été impliquée dans un conflit frontalier qui a engendré des violences dans le passé avec une communauté avoisinante. Dans le but de résoudre la situation et d'empêcher la survenue de nouvelles violences, l'organisation pourrait décider de fournir des formations en médiation au personnel et aux agents des terres communautaires ou demander à des officiels des gouvernements locaux en qui elles ont confiance de les aider à jouer le rôle de médiateur.
2. **Elle permet de créer une image « d'avant » concernant la situation de la communauté avant le début du travail de protection des terres communautaires**, qui peut ensuite être comparée aux données finales (après leur collecte) pour voir ce qui a changé après l'intervention.

La collecte des données finales est utile pour deux raisons :

1. **Elle aide les intervenants à comprendre comment mieux soutenir les autres communautés à l'avenir**. Elle indique également la nécessité ou non d'un soutien additionnel pour la communauté et quels intervenants pourraient le fournir si le temps et les ressources le permettaient. Par exemple, si les données finales démontrent que les chefs des communautés ne gèrent pas correctement l'argent amassé grâce aux amendes et aux frais, les intervenants pourraient fournir une formation supplémentaire en gestion financière aux chefs de la communauté et au Comité de gouvernance des terres – et ensuite ajouter cette formation plus rigoureuse à tous les plans et activités de protection des terres communautaires.
2. **Elle permet de créer une image « d'après » concernant la situation de la communauté à la fin du processus de protection des terres communautaires**, qui peut ensuite être comparée aux données initiales afin de mesurer les changements, résultats et impacts du travail. Par exemple, si les membres de la communauté ont rapporté dans les données initiales que les chefs ne les consultaient jamais sur les questions de l'utilisation des terres mais que dans le rapport des données finales, les chefs tiennent des réunions à l'échelle communautaire pour prendre des décisions de groupe concernant l'utilisation des terres, les données indiqueront que le programme a promu le processus de décision participatifs en ce qui concerne les terres.

UTILISATION DE DONNÉES DE RÉFÉRENCE ET DE DONNÉES FINALES POUR PROUVER L'IMPACT DU PROGRAMME

Avant que les efforts de protection des terres de la communauté ne commencent en Ouganda, la plupart des participants aux groupes de discussion de référence sur les femmes ont signalé qu'ils avaient généralement mis fin aux réunions communautaires. Cependant, plus de la moitié des femmes ont expliqué qu'elles avaient peur de prendre la parole lors des réunions communautaires par crainte d'être rabaissées ou ridiculisées par les hommes et les autres femmes, ou parce que la timidité les empêchait de contribuer à leurs idées. Ces femmes ont décrit comment : "Les leaders nous sous-estiment" "Les dirigeants disent que les femmes n'ont pas de points importants sur les hommes" "Nous sommes considérés comme inférieurs, les hommes pensent que nous n'avons rien d'utile à apporter." Parfois, ils pensent que nous n'avons pas de points parce que nous sommes des femmes - les dirigeants de la communauté nous minimisent." Notamment, quelques femmes ont expliqué : Nous parlons librement parce que les hommes pensent que nous avons des faiblesses. idées, donc nous disons pour leur prouver le contraire. "

Cependant, après avoir participé au processus de documentation des terres communautaires, les femmes participant aux groupes de discussion finaux ont toujours dit qu'elles se sentaient libres de participer aux réunions communautaires et que leurs opinions et leurs idées étaient prises au sérieux et incluses dans les décisions de leur communauté. À l'opposé des groupes de discussion, les femmes ont expliqué : Nos opinions ont été utilisées pour prendre des décisions finales. En fin de compte, le document écrit représente aussi nos opinions. Nous sentons que nos opinions ont été entendues et utilisées dans la décision finale : "" Nous étions tous considérés comme les mêmes quand nous donnions notre point de vue. "" Quand une réunion communautaire est organisée et que les femmes participent de manière significative, nos idées sont respectées "et" Oui, nous avons l'opportunité participer et nos opinions sont toujours prises.

APERÇU : COLLECTER LES DONNÉES INITIALES ET FINALES

Il existe trois manières de recueillir des données initiales et finales :

1. **Enquêtes dans les ménages.** Les enquêtes dans les ménages signifient des visites dans des familles *sélectionnées de manière aléatoire* et l'entretien avec un membre de la famille, habituellement pendant une heure. Pendant les entretiens, les chercheurs passent en revue une longue liste de questions spécifiques (avec un choix limité de réponses possibles) qui questionnent les individus sur leur expérience personnelle en ce qui concerne la gouvernance de la communauté par rapport aux terres et aux ressources naturelles, ainsi que sur la santé, le bien-être, les moyens de subsistance, les pratiques d'utilisation des terres, la religion, l'ethnicité et la situation financière de la famille. Ces informations sont utiles car elles démontrent l'impact du travail de protection des terres communautaires à l'échelle des ménages. Il est recommandé d'interviewer au moins 20 personnes sélectionnées de manière aléatoire dans chaque communauté.
2. **Entretiens avec des informateurs clés.** Les entretiens avec des informateurs clés consistent en des discussions en personne avec des chefs de communauté ou d'autres membres de la communauté qui possèdent de nombreuses connaissances et une bonne compréhension de la situation relative aux terres et aux ressources naturelles de la communauté (population de la communauté, taille des terres, ressources naturelles situées sur les terres, qui est responsable de la gouvernance des terres, description de tous les conflits territoriaux existants, relations avec les voisins, etc.). Les entretiens avec des informateurs clés peuvent aider à documenter des informations factuelles au sujet d'une communauté, ainsi que les réflexions des dirigeants au sujet des questions relatives aux terres communautaires et aux ressources naturelles.
3. **Discussions de groupe.** Les discussions de groupe sont des conversations en groupe au sein desquelles les membres de la communauté discutent de ce qui se passe dans leur communauté par rapport à l'utilisation, à la gestion et à la gouvernance des terres et des ressources naturelles. Lors d'une discussion de groupe, les intervenants rassemblent habituellement environ 15 personnes ayant une particularité commune (jeunes, femmes, aînés, personnes vivant de moyens de subsistance particulier, etc.) et leur posent ensuite une série de questions ouvertes. Les groupes de discussion sont un moyen rapide et efficace d'obtenir les opinions de nombreux membres de la communauté sur un sujet déterminé (par exemple, la manière dont les gens font usage et gèrent les zones communes telles que les forêts et les pâturages partagés). Les groupes de discussion créent un espace propice à l'échange d'idées et d'opinions : écouter les réponses des uns et des autres stimule la mémoire des participants, leurs pensées et réflexions et promeut l'émancipation et l'éducation à travers les leçons apprises des autres. Elles sont également utiles car il est difficile de mentir devant les autres membres de la communauté qui contesteraient les informations erronées.

Quand recueillir les données ? Il est préférable de recueillir les données initiales après la présentation de l'organisation à la communauté et lorsque celle-ci a construit une relation de confiance, mais avant d'entreprendre des activités de protection des terres communautaires (idéalement aux alentours de l'« introduction au processus de protection des terres communautaires pour les communautés » et de l'activité « vision de la communauté », mais avant d'établir les termes et conditions de l'engagement, d'élire des agents des terres communautaires et un comité de coordination par interim). Cela permettra de garantir que les données initiales représentent fidèlement la situation « d'avant ». Il est préférable de recueillir les données finales après la « Sortie de la communauté ». Idéalement, les intervenants attendront au moins un mois après leur sortie de la communauté pour recueillir les données.

Choisir la meilleure stratégie de collecte de données. Si l'organisation a le temps et les ressources nécessaires, il est préférable de lancer les enquêtes dans les ménages, les groupes de discussion et les entretiens avec des informateurs clés pendant la collecte des données initiales et finales. Néanmoins, les enquêtes dans les ménages sont souvent coûteuses et peuvent nécessiter plusieurs semaines de recherche intensive ; elles pourraient donc ne pas entrer dans le budget prévu.¹ Toutefois, avec un temps et des ressources limités, une organisation peut toujours mener des entretiens avec des informateurs clés et des discussions de groupes : une équipe de trois chercheurs/intervenants peut facilement se rendre dans une communauté pour un ou deux jours et tenir au moins trois discussions de groupes et trois entretiens avec des informateurs clés. Par exemple, en un jour, trois chercheurs pourraient avoir chacun un entretien avec un informateur clé le matin et une discussion de groupe dans l'après-midi.

Qui devrait recueillir les données ? Il est préférable de trouver une **équipe de chercheurs indépendants** qui recueillera les données initiales et finales. Les données recueillies par des personnes sans lien avec l'organisation sont généralement plus rigoureuses, scientifiques et impartiales : les chercheurs n'ont pas d'idée préconçue ou d'enjeu personnel quant aux résultats de la collecte des données. En effet, les organisations auront tendance à recueillir des données qui démontrent un impact très positif de leur intervention. De plus, si les intervenants recueillent eux-mêmes les données, les membres de la communauté pourraient davantage mentir pour raconter aux intervenants ce qu'ils pensent que les intervenants veulent entendre. Dans le but d'empêcher cette situation, il est possible de faire appel à des étudiants ou des doctorants qui souhaiteraient recueillir les données initiales et finales. Cependant, étant donné la nature politique des problématiques territoriales, les intervenants devraient accompagner les chercheurs indépendants et les présenter à la communauté. Au pire, si les intervenants recueillent eux-mêmes les données initiales, ils devraient chercher ardemment des chercheurs indépendants pour recueillir les données finales.

COMMENT CRÉER DES QUESTIONNAIRES HAUTEMENT QUALITATIFS POUR LES ENTRETIENS AVEC DES INFORMATEURS CLÉS ET LES DISCUSSIONS DE GROUPES ?

Les intervenants devraient créer des questionnaires initiaux et finaux et les « tester sur le terrain » (avec le soutien du personnel, des voisins, des membres de la famille, etc.) avant d'entamer des recherches dans une communauté. La façon la plus efficace de rédiger de bons questionnaires est de :

1. Parcourir la liste des impacts et résultats attendus par rapport au processus de protection des terres communautaires (meilleure gouvernance locale des terres, résolution des conflits territoriaux, renforcement des droits des femmes et des membres des groupes minoritaires, utilisation plus durable des ressources naturelles, etc.) et réfléchir aux éléments d'informations qui pourraient contribuer à démontrer ces impacts.
2. Ensuite, catégoriser le questionnaire en trois (ou deux) groupes : un questionnaire pour les enquêtes dans les ménages (si possible), un questionnaire pour les discussions de groupes et un questionnaire pour les entretiens avec des informateurs clés.
3. Enfin, parcourir les listes de questions et vérifier si quelque chose manque ou devrait être ajouté ou, si les questionnaires sont trop longs, supprimé.

Rappelez-vous que les enquêtes initiales et finales doivent comporter la *même liste de questions* car c'est la seule manière de vérifier les changements « avant » et « après ». Il est possible d'ajouter des questions *supplémentaires* à l'enquête finale mais assurez-vous de poser toutes les questions initiales.

Il est parfois pertinent de poser la même question dans tous les questionnaires afin de vérifier la précision de l'information recueillie. Par exemple, les intervenants pourraient poser la même question à la fois aux « informateurs clés » et aux membres des groupes de discussion. Si les informateurs clés rapportent une information significativement différente des informations recueillies dans les discussions de groupes, cela pourrait vouloir dire que les informateurs clés ont potentiellement une mauvaise conception de la réalité ou qu'ils ne sont plus en phase avec les intérêts et les perceptions de la communauté dans son ensemble.

Si, pendant la phase de « test sur le terrain », une question n'engendre pas de bonnes réponses, les organisations pourraient vouloir la réviser et déterminer les changements à y apporter pour qu'elle permette de recueillir des informations utiles. Il est préférable d'entamer les recherches dans les communautés après s'être assuré que la liste de questions à poser permettra de recueillir des données utiles et déterminantes pour démontrer les impacts.

1. C'est la raison pour laquelle ce Guide ne détaille pas la manière dont mener les enquêtes dans les ménages.

EXEMPLE DE QUESTIONS INITIALES ET FINALES

Application des règles :

- Vos chefs appliquent-ils des règles relatives aux terres et aux ressources naturelles ?
(Réponses : tout le temps, la plupart du temps, parfois, rarement, jamais)
- Existe-t-il des amendes pour les personnes qui enfreignent les règles ? (Réponses : oui, non, inconnu)
- Ces amendes sont-elles appliquées ? (Réponses : tout le temps, la plupart du temps, parfois, rarement, jamais)
- Finale seulement : Les autorités du gouvernement soutiennent-elles votre communauté dans l'application de vos nouveaux statuts ?
(Réponses : tout le temps, la plupart du temps, parfois, rarement, jamais)

Traitement égalitaire de tous les membres de la communauté par les chefs.

- Certaines personnes de votre communauté sont-elles traitées différemment par les chefs par rapport à l'utilisation des terres et des ressources naturelles ? (Réponses : non, toutes les personnes sont traitées de manière identique, Oui, meilleur traitement pour les élites, Oui, traitement moindre pour les pauvres, Oui, meilleur traitement pour les membres/proches de la famille, Oui : traitement moindre pour les minorités/étrangers, Oui, traitement moindre pour les femmes, Oui : traitement moindre pour les jeunes)
- Les chefs locaux prennent-ils des décisions ou entreprennent-ils des actions de protection des droits territoriaux des femmes, des aînés, des orphelins, des membres des groupes minoritaires, des pauvres, etc. ? Réponses : tout le temps, la plupart du temps, parfois, rarement, jamais)

Gestion transparente des finances.

- Votre communauté engrange-t-elle des revenus de ses terres et ressources naturelles ? (Réponses : oui, non, inconnu)
- Si oui, combien votre communauté a-t-elle gagné l'année dernière ? (Réponses : Montant : ___/inconnu)
- Les chefs de votre communauté informent-ils régulièrement la communauté sur le montant gagné et son utilisation ? (Réponses : tout le temps, la plupart du temps, parfois, rarement, jamais)
- Sur une échelle de 1 à 5, quel niveau de transparence et de justesse donneriez-vous à vos chefs pour leur gestion de l'argent de la communauté ? (1 2 3 4 5)
- Les chefs de votre communauté consultent-ils les membres de la communauté pour déterminer la meilleure manière d'utiliser l'argent engrangé par l'utilisation des terres et des ressources naturelles ? (Réponses : tout le temps, la plupart du temps, parfois, rarement, jamais)

Gestion durable des ressources naturelles

- Votre communauté replante-t-elle ou réalimente-t-elle les ressources utilisées ? (Par exemple, replanter un arbre chaque fois qu'un arbre est abattu) (Réponses : oui, non, inconnu)
 - Si oui, sur une échelle de 1 à 5, à quelle fréquence les gens enfreignent-ils cette règle ? (1 2 3 4 5)
- Votre communauté a-t-elle une partie de terres réservée à l'utilisation pour tous les membres de la communauté et qui ne peut être exclusivement utilisée par certaines familles/personnes ou investisseurs ? (Réponses : oui, non, inconnu)
- Votre communauté a-t-elle des règles et/ou pratiques qui permettent de garder les sources d'eau propres et sans pollution ? (Réponses : oui, non, inconnu)
 - Si oui, à quelle fréquence ces règles/pratiques sont-elles suivies par les membres de la communauté ? (Réponses : tout le temps, la plupart du temps, parfois, rarement, jamais)
- Votre communauté a-t-elle des règles et/ou pratiques qui garantissent la suffisance des animaux à chasser et des poissons à pêcher, aujourd'hui et pour les générations futures ? (Réponses : oui, non, inconnu)
 - Si oui, à quelle fréquence ces règles/pratiques sont-elles suivies par les membres de la communauté ?
(Réponses : tout le temps, la plupart du temps, parfois, rarement, jamais)
- Finale seulement : Donnez une bonne règle que votre communauté a créée dans le passé afin de soutenir la gestion durable des terres et des ressources naturelles. _____ (Enregistrer toutes les réponses données)
- Finale seulement : Donnez une nouvelle règle que votre communauté a créée pour soutenir la gestion durable des terres et des ressources naturelles. _____ (Enregistrer toutes les réponses données)

COMMENT SE PRÉPARER À ET ANIMER UN ENTRETIEN AVEC UN INFORMATEUR CLÉ ?

1. **Identifier des informateurs clés potentiels. Les informateurs clés potentiels** varient d'une communauté à l'autre et les intervenants ne devraient pas mener d'entretiens avant de comprendre les dynamiques de pouvoir au sein de la communauté. Tous les informateurs clés devraient avoir une connaissance globale des problématiques relatives aux terres et aux ressources naturelles dans la communauté et idéalement occuper un poste de direction (que ce soit en tant que chef d'état ou de coutume, un aîné respecté, un gestionnaire des ressources communales clés ou un membre du tribunal coutumier de la communauté, etc.).
2. **Déterminer les entretiens à mener avec des informateurs clés.** Les entretiens avec des informateurs clés peuvent prendre plusieurs heures. Il est préférable de mener au moins trois entretiens avec des informateurs clés par communauté afin de garantir que les intervenants recueillent suffisamment de données pour pouvoir comparer les informations et donner des réponses précises. Par exemple, si un chef estime à 10 000 hectares la taille des terres de la communauté et qu'un autre chef l'estime à 50 000, les intervenants devront trouver au moins un autre informateur clé pour les aider à clarifier la situation. Les intervenants devraient mener autant d'entretiens avec des informateurs clés que possible, en fonction des contraintes de temps et de ressources.
3. **Déterminer comment et où mener les entretiens avec des informateurs clés.** Les intervenants devraient avoir une idée des dynamiques de la communauté avant de décider de l'endroit où auront lieu les entretiens avec les informateurs clés. Lorsque les chefs ne sont pas fiables ou si les membres de la communauté soupçonnent que des personnes extérieures conspirent pour prendre possession de leurs terres, ou si les chefs prennent souvent des décisions sans consulter la communauté, les intervenants pourraient considérer mener les entretiens dans un endroit public, à la vue de la communauté, où tous ceux qui souhaitent écouter se sentent libre de le faire. Si une organisation a déjà établi une relation de confiance dans la communauté et que les informateurs clés ont publiquement soutenu les efforts de protection des terres communautaires, les intervenants pourraient mener les entretiens en privé.
4. **Animer l'entretien.** Les intervenants devraient s'entretenir séparément avec chaque informateur clé. Les intervenants ne devraient pas parcourir le questionnaire à toute allure – les données importantes et les perspectives émergent souvent de discussions complémentaires qui ne répondent pas directement à une question spécifique. **Les intervenants devraient prendre des notes sur tout ce qui se dit pendant les entretiens avec les informateurs clés**, même si cela ne répond pas à une question. Bien qu'il soit possible pour un seul intervenant de mener l'entretien, il pourrait être préférable qu'un intervenant pose les questions à l'informateur clé et qu'un autre prenne des notes et/ou complète le questionnaire. Quand c'est possible, reportez les

dialogues directement dans les notes – cela pourrait être utile lors de la rédaction des rapports sur les impacts du projet.

5. **Clore l'entretien.** Les entretiens avec des informateurs clés constituent une opportunité d'établir une relation de confiance et de bonne volonté entre l'organisation et les chefs locaux. A la fin de l'entretien, l'intervenant devrait remercier l'informateur clé pour le temps accordé et ensuite prendre un moment pour lui expliquer comment la participation et le soutien des chefs par rapport aux activités de protection des terres communautaires est essentiel au succès de la communauté.

COMMENT SE PRÉPARER À ET ANIMER AVEC SUCCÈS UNE DISCUSSION DE GROUPE ?

Les organisations devraient planifier les moyens de mener et de modérer les discussions de groupe ainsi que s'assurer que les intervenants sont correctement formés pour animer les discussions. Les stratégies suivantes pourraient contribuer au succès des discussions de groupe :

1. **Informez les communautés à l'avance des discussions de groupe et expliquez la raison de leur nécessité.** Les intervenants peuvent expliquer que les discussions de groupe sont utiles pour :
 - Aider les intervenants à comprendre les conditions existantes dans la communauté avant et après le processus de protection des terres communautaires afin qu'ils puissent évaluer les impacts du programme.
 - Aider les intervenants à comprendre comment soutenir au mieux la communauté face aux défis qui pourraient émerger au cours du processus de protection des terres communautaires.
2. **Prévoir les discussions de groupe à l'avance afin de réserver environ trois heures par groupe.** Les intervenants devraient prévoir une durée de deux ou trois heures pour chaque discussion de groupe. Pour économiser du temps, les intervenants devraient collaborer avec les membres de la communauté afin de sélectionner les participants à l'avance et débiter les discussions à l'heure. Étant donné que le temps consacré par les participants est précieux, les intervenants devraient envisager de leur fournir des collations, boissons et petits avantages afin de les dédommager.
3. **Choisir des participants de tous types.** Tout au moins, les intervenants devraient avoir des discussions de groupe initiales et finales avec 1) des hommes et des chefs masculins, 2) des femmes et des chefs féminins, et 3) des jeunes. Les intervenants doivent veiller à déterminer et à inclure des personnes issues de groupes marginalisés afin de garantir que leurs expériences alimentent les données. Les stratégies de sélection des participants comprennent :

- **Sélection aléatoire des volontaires** : Si de nombreux membres de la communauté souhaitent participer à la discussion de groupe, les intervenants peuvent choisir les participants de manière aléatoire. Les noms peuvent également être tirés au sort à partir d'un chapeau.
 - **Sélection des participants par les chefs** : Si les chefs de la communauté soutiennent le processus de protection des terres et que les membres de la communauté leur font confiance, les chefs locaux peuvent nommer eux-mêmes les participants à la discussion de groupe. Cependant, cette stratégie pourrait inclure un nombre disproportionné d'amis ou de membres de la famille des chefs, ce qui pourrait ne pas refléter toutes les opinions existantes au sein de la communauté.
 - **Nomination lors d'une réunion de toute la communauté** : les membres d'une communauté peuvent nommer les personnes dont ils pensent qu'elles feront de bons participants. Les nominés doivent être des personnes qui ont des connaissances en matière de terres et de ressources naturelles de la communauté, une capacité à partager leur opinion de manière respectueuse et une volonté de donner plusieurs heures de leur temps.
 - **Membres d'un groupe existant** : parfois, il pourrait être idéal d'inviter des participants d'un groupe existant tel qu'un groupe de femmes, un groupe de jeunes ou un comité territorial.
4. **S'assurer que chaque discussion de groupe a deux intervenants.**
L'expérience a démontré qu'il était difficile pour un seul membre du personnel d'animer des discussions de groupe et de prendre des notes précises en même temps. Les organisations peuvent recruter des volontaires ou des étudiants universitaires pour prendre des notes pendant les discussions si elles n'ont pas assez de personnel pour envoyer deux intervenants dans chaque communauté.
- Un des aspects les plus positifs des discussions de groupe est qu'elles permettent aux membres de la communauté d'exprimer leur propre opinion, d'engager des délibérations de groupe et éventuellement d'arriver à un accord sur des problématiques importantes. Dans certains cas, l'intervenant devra jouer un rôle actif afin de garantir que tous les participants partagent leurs idées et de faire avancer la discussion quand celle-ci est interrompue par des désaccords ou des débats.
5. **Ouvrir la discussion et demander au groupe de fixer des règles de base.** Tout d'abord, les intervenants devraient demander à tout le monde de se présenter. Ensuite, ils devraient leur demander de déterminer les règles de base. Ces règles de base pourraient inclure des règles telles que : « respecter les opinions de chacun » ; « donner la chance à tout le monde de répondre à la question » ; et « écouter les autres sans les interrompre ». L'intervenant doit essayer de mettre à l'aise tous les participants pendant toute la durée de la discussion.
 6. **Commencer à poser des questions et s'assurer que tous les participants à la discussion de groupe ont une chance de s'exprimer.** Une animation habile de la discussion de groupe est nécessaire afin de garantir que les individus les plus bavards ne répondent pas à toutes les questions et dominent la discussion. Les intervenants doivent également être vigilants par rapport aux dynamiques de pouvoir au sein du groupe. Par exemple : les femmes les plus puissantes/riches font-elles taire les femmes moins puissantes/riches ? Si plusieurs individus parlent trop, l'intervenant devrait activement stimuler les participants moins bavards et leur demander de partager leur opinion. Les subtilités des relations de pouvoir peuvent influencer la discussion et faire taire certains participants ; les intervenants doivent veiller à ce que tous puissent s'exprimer librement.
 7. **Permettre le débat et le désaccord** : au fur et à mesure que la discussion s'installe, des débats et des désaccords pourraient survenir. Les intervenants devraient encourager ces débats et ne pas tenter de les interrompre. Lorsque tous les participants ont exprimé leur opinion, les intervenants pourraient vouloir résumer ce qui a été dit et encourager le groupe à tirer quelques conclusions. Si les membres de la communauté n'arrivent pas à aboutir à un accord sur la meilleure manière de répondre à la question, les intervenants devraient essayer de déterminer la raison de l'impossibilité du consensus. Un membre du groupe pense-t-il que ses droits sont menacés par le processus de protection des terres communautaires ? Un membre de la communauté a-t-il un mode de subsistance différent des autres membres de la communauté qui le pousse à s'opposer ? Les intervenants devraient décrire ces débats en détail dans les questionnaires initial et final et inclure une analyse de la raison pour laquelle ils pensent que les membres de la communauté ne pouvaient pas s'entendre.
 8. **Conclure la discussion** : Les intervenants doivent observer attentivement le groupe et faire avancer la discussion activement s'ils sentent que les participants sont fatigués ou souhaitent quitter le groupe. A la fin de la discussion, les intervenants devraient remercier les participants et leur expliquer les prochaines étapes du processus de protection des terres communautaires.

COMMENT ENREGISTRER ET UTILISER LES DONNÉES DES ENTRETIENS AVEC DES INFORMATEURS CLÉS ET DES DISCUSSIONS DE GROUPE ?

Enregistrer les données des entretiens avec des informateurs clés et des discussions de groupe peut être difficile. Les intervenants devraient prendre des notes complètes de ce qui se dit et si possible, enregistrer les discussions de groupe sur leur téléphone ou enregistreur. Les intervenants devraient particulièrement enregistrer les :

- **Citations** : Enregistrer les mots exacts prononcés par les informateurs clés et/ou les discussions de groupe peut être très important, particulièrement lors de l'évaluation des impacts des efforts de protection des terres communautaires. (Pour un exemple de la puissance des citations, allez voir l'encadré sur la participation des femmes dans la gouvernance des terres communautaires au début de ce chapitre).
- **Désaccords** : Les participants à la discussion de groupe pourraient ne pas toujours être d'accord sur les réponses aux questions des intervenants. Si un désaccord survient, il est important que les intervenants enregistrent toutes les opinions divergentes et analysent les causes du débat.
- **Observations** : Les intervenants devraient faire une mention lorsqu'un informateur clé ou un participant à la discussion de groupe évite directement de répondre aux questions, semble nerveux pendant la discussion ou réagit de manière particulièrement forte à certaines questions.

Après la collecte des données. Après avoir mené des discussions de groupe et des entretiens avec des informateurs clés, les intervenants devraient regarder les données et les analyser, en collaboration avec tous les membres pertinents du personnel de l'organisation. Pendant ces discussions, les intervenants peuvent discuter de toute information surprenante qu'ils pourraient avoir découverte et de la manière dont ils pourraient traiter les situations compliquées. Ensuite, les intervenants pourraient vouloir :

- **Publier les résultats** dans une revue, un rapport ou un article universitaire afin de promouvoir les connaissances dans le domaine de la protection des droits territoriaux et promouvoir le développement professionnel.
- **Rapporter les résultats à la communauté.** Les membres de la communauté sont des experts à part entière et pourraient utiliser les données recueillies de manière positive. Par exemple, si les données initiales montrent que les gens n'utilisaient pas les ressources naturelles de manière durable, les intervenants peuvent partager ces données avec la communauté et ensuite la soutenir dans les actions d'amélioration de la situation. Les membres motivés d'une communauté pourraient apprendre les techniques de collecte de données et ensuite les utiliser pour recueillir des données et suivre l'information qui pourrait contribuer à la santé et au bien-être général de la communauté.

REMARQUES

SUIVI ET ÉVALUATION EN COURS : COLLECTE DE DONNÉES DANS TOUT LE PROCESSUS COMMUNAUTAIRE DE PROTECTION DE LA TERRE



Les organisations facilitatrices ne devraient pas seulement recueillir des données initiales et finales - il est également important de prendre des données tout au long du processus communautaire de protection des terres. Ces données sont nécessaires pour :

1. Gestion efficace du programme, y compris la planification de projets et le rapport et ;
2. Évaluation des impacts, des défis et des succès des efforts continus de protection des terres communautaires.

SAISIE DE DONNÉES POUR SOUTENIR UNE GESTION EFFICACE DES PROGRAMMES

Les organisations facilitatrices devraient conserver toutes les informations clés - par exemple : des données sur la démographie de la communauté et des informations de contact pour les responsables communautaires, les mobilisateurs de terres communautaires et les membres du Comité de coordination intérimaire - en un seul endroit. Cette information devrait être bien organisée afin que les superviseurs, le nouveau personnel et toutes les autres personnes ayant besoin de voir un « instantané » de la communauté puissent y accéder facilement et le comprendre rapidement.

Les animateurs devraient également suivre attentivement les progrès de la communauté dans le cadre du processus de protection des terres. Il existe de nombreuses activités communautaires de protection des terres et, si les facilitateurs travaillent avec un certain nombre de communautés à la fois, il peut être difficile de bien suivre où chaque communauté est

rendue dans le processus. De telles informations peuvent également être utiles pour voir combien de temps dure chaque étape du processus de protection des terres communautaires et ajuster les plans de travail en conséquence.

Pour mieux soutenir la gestion organisée des programmes, les facilitateurs devraient recueillir les informations suivantes :

- **Informations de base sur la communauté :**
 - Population estimée ou connue de la communauté
 - Nombre de ménages dans la communauté
 - Données spatiales de base, telles que les coordonnées SPG d'une communauté et les estimations de la superficie d'une communauté en hectares
 - Les noms de tous les groupes ethniques vivant dans la communauté ;
 - Comment les terres de la communauté sont utilisées (p. ex. pâturage, agriculture, chasse et cueillette, etc.)
- **Coordonnées des acteurs clés :** les animateurs devraient conserver les coordonnées de tous les responsables de la communauté, des mobilisateurs de terres communautaires, des membres du Comité de coordination intérimaire et des membres du Conseil de la gouvernance foncière dans un endroit central et facilement accessible afin de s'assurer que le personnel du programme est en mesure de contacter ces personnes lorsque nécessaire. Les animateurs peuvent également vouloir conserver les coordonnées de tous les responsables gouvernementaux compétents dans ce même lieu.

- **Le progrès de la communauté par des activités de protection des terres** : pour suivre les progrès de la communauté, les facilitateurs doivent enregistrer :
 - La date à laquelle une communauté a commencé le processus communautaire de protection des terres ;
 - Les dates auxquelles une communauté a commencé et a complété chaque « étape » du processus communautaire de protection des terres ;
 - Si une communauté est restée bloquée ou coincée sur une certaine activité communautaire de protection des terres ;
 - Dates des réunions futures ; et
 - Les coûts financiers globaux du processus communautaire de protection des terres dans cette communauté. (Il est important de recueillir des données qui peuvent montrer aux décideurs combien la protection communautaire des terres coûte, en moyenne, par communauté.)
- **Documents importants du programme** : le processus communautaire de protection des terres génère divers documents importants, y compris : les notes de réunion, les projets de règlement, les protocoles d'entente d'harmonisation des limites, les cartes d'esquisse de la communauté, les cartes SPG / informatisées, les feuilles de travail d'évaluation et les demandes formelles d'enregistrement des terres. Les animateurs devraient créer un dossier numérique sur leur ordinateur pour chaque communauté et stocker des versions numériques (photographies ou scans de documents et de cartes, ainsi que des photographies, des vidéos et des enregistrements sonores) dans ce fichier informatique central. Tous les fichiers doivent être clairement identifiés (afin que tous les facilitateurs puissent localiser facilement les fichiers si nécessaire) et régulièrement sauvegardés pour s'assurer que les documents de programme ne sont pas perdus.

Pour soutenir les efforts de gestion de programme, Namati a créé un **modèle de résumé communautaire**. Il est conseillé à la personne du point de C & E de l'organisation facilitatrice de mettre à jour le modèle de chaque communauté au moins une fois par mois pour s'assurer qu'elle est exacte. (Voir le modèle à la fin de ce chapitre.)

SUIVI ET ÉVALUATION EN COURS DES IMPACTS, DES DÉFIS ET DES RÉUSSITES

Les animateurs devraient également recueillir des données sur les impacts à court terme et les résultats de toutes les activités communautaires de protection des terres. Les animateurs peuvent ensuite analyser et utiliser ces données pour évaluer l'impact des efforts communautaires de protection des terres et améliorer leur travail en cours de route. Les animateurs devraient saisir les données suivantes afin d'analyser l'efficacité de la protection des terres communautaires dans une communauté donnée :

1. **Activités communautaires de protection des terres et dossiers de réunion** : les animateurs devraient saisir les informations de base pour chaque réunion qu'ils facilitent dans la communauté, y compris :
 - Date de la réunion
 - Combien de femmes ont assisté, et combien d'hommes ont assisté
 - Participation totale
 - Tous les récits, les bonnes citations prononcées par les membres de la communauté, une brève description de tous les débats ou conflits, et un bref résumé de ce qui s'est bien passé / ce qui a été accompli.
2. **Évaluations de fin d'étape** : l'expérience a montré que les organismes facilitateurs sont en mesure d'évaluer le plus efficacement possible l'impact des efforts de protection des terres en enregistrant des données concrètes et factuelles sur les résultats et les impacts de chaque « étape » dans le processus communautaire de protection des terres. Lors de l'évaluation en fin de phase, les facilitateurs devraient :
 - **Évaluer les progrès de la communauté selon des indicateurs objectifs**. Les animateurs devraient répondre directement à certaines questions objectives et factuelles qui peuvent indiquer la réussite de la communauté dans le processus communautaire de protection des terres. Pour soutenir cela, Namati a développé des "Indicateurs de fin de stage" suggérés (voir l'encadré ci-dessous). Les organisations facilitatrices devraient se sentir libres d'ajouter d'autres indicateurs qui suivent d'autres résultats et objectifs souhaités. Lors de l'élaboration d'indicateurs pour évaluer l'impact des efforts de protection des terres, les facilitateurs devraient :
 - **S'assurer que les indicateurs sont aussi précis que possible**. Les indicateurs sont les plus utiles lorsqu'ils sont spécifiques et liés à un seul objectif que l'organisation facilitatrice veut évaluer.
 - **Recueillir des données nécessaires pour évaluer les progrès réalisés**. Les indicateurs ne sont utiles que si les organismes facilitateurs s'assurent qu'ils recueillent les données nécessaires pour accéder aux progrès de l'indicateur. Les sources de données pour évaluer les

indicateurs devraient être identifiées avant que l'organisation facilitante ne commence à mener des activités communautaires de protection des terres et le personnel sur le terrain devrait être chargé de recueillir régulièrement les données nécessaires.

- **Documenter les impacts, les réussites et les défis** : les animateurs devraient se réunir et réfléchir de manière critique à la façon dont toutes les activités du « stage » ont été réalisées, puis, faire un remue-méninges sur ce qui s'est bien passé et peut être reproduit pour les efforts futurs ainsi que pour ce qui s'est mal passé et peut être une expérience d'apprentissage qui aidera à améliorer le travail à l'avenir. Les animateurs devraient enregistrer les impacts positifs ou négatifs qu'ils observent dans

la communauté et écrire des récits spécifiques qui illustrent tous les impacts immédiats des activités communautaires de protection des terres. Dans la mesure du possible, les facilitateurs devraient inclure des citations de membres de la communauté comme preuve d'impacts et de résultats. Les animateurs devraient veiller à prendre le temps de réfléchir à ce qui ne fonctionnait pas bien et de faire des recommandations sur la façon de relever chaque défi.

Les évaluations de la fin de l'étape sont propices à ce que tous les animateurs se réunissent en équipe et apprennent de leur travail. Les organisations facilitatrices peuvent vouloir créer une réunion mensuelle pour examiner les progrès, célébrer les victoires et réfléchir sur les moyens d'améliorer les efforts futurs.

INDICATEURS DE FIN DE STAGE

Étape 1 : Mettre en Place le Travail de Base

A. Définition de la communauté

- Quelle est la définition territoriale / paysage de la communauté ?
- Quelles sous-unités sont incluses ?
- La communauté a-t-elle convenu que tout le monde vivant dans la définition territoriale / paysage de la communauté est un membre de la communauté ?
- Si non, expliquez la définition de ce qu'est un membre de la communauté et si celui-ci devrait également être impliqué dans le processus communautaire de protection des terres ? Qui n'est pas membre ?

B. Objectifs Communautaires de Protection des Terres

- Dans les conditions d'engagement, la communauté s'est-elle engagée à apporter des modifications à son système de gouvernance foncière ?
- Dans les conditions d'engagement, la communauté s'est-elle engagée à s'assurer que tous les résidents de la communauté participent au processus de protection des terres ?
- Dans les conditions d'engagement, la communauté s'est-elle engagée à renforcer les droits fonciers des femmes et des membres des groupes minoritaires ?
- Dans les conditions d'engagement, la communauté s'est-elle engagée à gérer durablement ses ressources naturelles ?

C. Motivation Communautaire (Vision / Valorisation)

- La communauté a-t-elle une vision claire de son avenir ?
- Si oui, est-ce qu'elle planifie travailler à cette vision ?
- Quelle était la valeur de coût de remplacement estimée des zones communes de la communauté, calculé dans l'exercice d'évaluation ?
- La communauté a-t-elle pris des décisions ou est-t-elle arrivée à des conclusions suite à cette valeur estimée ?

D. Participation Diversifiée / Organisation communautaire

- Comment la communauté a-t-elle choisi ses mobilisateurs de terres communautaires ?
- L'un des mobilisateurs de terres communautaires est-il une femme ?
- Comment la communauté a-t-elle choisi son Comité de coordination intérimaire ?
- Le Comité de coordination intérimaire comprend-il des femmes ? Si oui, combine ?
- Le Comité de coordination intérimaire comprend-il des jeunes ? Si oui, combine ?
- Le Comité de coordination intérimaire comprend-il des membres de groupes minoritaires ? Si oui, combine ?

Étape 2 : Renforcement de la Gouvernance Communautaire des Terres et des Ressources Naturelles

A. Participation et Inclusion

- Les femmes ont-elles plaidé pour des règles qui protègent leurs intérêts ?
 - Les opinions ont-elles été prises au sérieux et ont-elles été incluses dans les statuts ?
 - Donnez un exemple d'une règle qui a été modifiée en raison de la contribution des femmes :
- Les minorités ont-elles plaidé pour des règles qui protègent leurs intérêts ?
 - Les opinions ont-elles été prises au sérieux et ont-elles été incluses dans les statuts ?
 - Donnez un exemple d'une règle modifiée en raison de la participation des minorités :
- Les jeunes ont-ils plaidé pour des règles qui protègent leurs intérêts ?
 - Les opinions ont-elles été prises au sérieux et ont-elles été incluses dans les statuts ?
 - Donnez un exemple d'une règle qui a été modifiée en raison de la participation des jeunes :
- Selon les rapports du Mobilisateur de terres communautaires, combien de réunions administratives auxquelles l'organisation facilitatrice n'a pas assisté ont eu lieu au niveau de la sous-unité ?
- Les règlements administratifs ont-ils changé pour se conformer à la constitution nationale entre les deuxième et troisième projets ?
- Quel pourcentage de la population de la communauté a activement participé au processus de rédaction des règlements administratifs ?
- Quel pourcentage de la population de la communauté a activement participé au processus d'adoption des règlements administratifs ?
- Les dirigeants locaux ont-ils signé et approuvé publiquement les règlements définitifs ?

B. Engagement envers la mise en œuvre et la mise en application des règlements administratifs

- Les règlements contiennent-ils des mécanismes d'exécution ?
- Les règlements prévoient-ils des amendes pour les personnes qui enfreignent les règles ou des honoraires pour les étrangers qui souhaitent utiliser les terres et les ressources communautaires ?
- Les dirigeants communautaires reconnaissent-ils les statuts comme légitimes et contraignants ?
- Les dirigeants de la communauté ont-ils pris des mesures pour faire respecter les règlements administratifs ?

C. Gouvernance et Responsabilisation

- Les règlements administratifs définissent-ils les responsabilités des dirigeants communautaires et du Conseil de la gouvernance foncière ?
- Les règlements municipaux contiennent-ils des règles claires lorsque les dirigeants communautaires et le Conseil de la gouvernance foncière doivent consulter l'ensemble de la communauté ?
- Comment les dirigeants existants et le Conseil de gouvernance des terres envisagent-ils de se rapprocher et de coordonner leur autorité ?
- Les règlements administratifs incluent-ils des règles sur la façon de tenir les dirigeants de la communauté et le Conseil de la gouvernance des terres responsable des mauvaises décisions ?
- Les règlements contiennent-ils des instructions claires sur la façon dont le Conseil de la gouvernance foncière devrait être élu ?
 - Le Conseil de la gouvernance foncière a-t-il été élu conformément à ces règles ?
- Les règlements administratifs incluent-ils des instructions claires sur la façon dont les leaders communautaires et le Conseil de la gouvernance des terres devraient gérer de façon transparente les finances de la communauté ?

D. Diversité du Conseil de la Gouvernance Foncière.

- Le Conseil de la gouvernance des terres comprend-il des dirigeants communautaires préexistants ? Si oui, lesquels ?
- Le Conseil de la gouvernance des terres comprend-il des femmes ? Si oui, combine ?
- Le Conseil de la gouvernance foncière comprend-il des jeunes ? Si oui, combine ?
- Le Conseil de la gouvernance des terres comprend-il des membres de groupes minoritaires ? Si oui, combine ?

Étape 3 : Harmoniser les Frontières et Documenter les Terres Communautaires

A. Harmonisation des Frontières.

- Au cours de l'harmonisation initiale des limites, à combien de conflits de limites la communauté s'est-elle identifiée ?
- Une fois que le processus d'harmonisation des limites a commencé, combien de conflits de limites existaient réellement ?
- Combien de frontières ont été harmonisées ? Lesquelles ?
 - La communauté a-t-elle signé des protocoles d'entente (ME) pour chacune de ces limites ?
 - Quels sont les noms des communautés où les limites ont été harmonisées avec succès ?
- Combien de frontières n'ont pas été harmonisées ? Lesquelles ?
 - Pourquoi la communauté était-elle incapable d'harmoniser ses limites ?
- Les communautés ont-elles besoin d'appeler des aînés ou des fonctionnaires pour aider à résoudre les conflits de limites ?

B. Cartographier les Terres Communautaires.

- La communauté a-t-elle complété un croquis à la main ?
- La communauté a-t-elle complété une carte SPG / numérique de ses terres ?
- Des représentants du gouvernement ont-ils participé aux exercices de cartographie ?
- Les membres de la communauté acceptent-ils que les cartes reflètent fidèlement les terres de la communauté ?

Étape 4 : Poursuite de la Reconnaissance Légale

- À quelle agence gouvernementale / département / ministère a été déposée la documentation ?
- Des informations inattendues ont-elles été demandées par les fonctionnaires pour traiter les enregistrements ?
- Combien de temps (en jours) s'est-il écoulé entre la date à laquelle le travail sur papier a été soumis et la date à laquelle la reconnaissance du gouvernement a été officiellement accordée ?
- Des représentants du gouvernement ont-ils demandé des pots-de-vin pour faciliter le processus d'inscription ? Si oui, combine ?
- Des obstacles bureaucratiques ont-ils été rencontrés dans le processus d'inscription ?

Étape 5 : Préparer les Communautés à Prospérer

• Plan d'action Communautaire

- La communauté a-t-elle commencé à prendre des mesures actives à l'égard des objectifs de son plan d'action ? Si oui, veuillez décrire.

• Formation en Négociation

- Les communautés ont-elles un plan sur la façon dont elles répondront à tout investisseur potentiel ? Si oui, veuillez décrire.

• Régénération des Écosystèmes

- La communauté a-t-elle pris des mesures actives pour commencer à régénérer les ressources supprimées ? Si oui, veuillez décrire.

• Diversification des moyens de subsistance

- Avez-vous lié la communauté à un soutien de moyens de subsistance ? Si oui, veuillez décrire.

EXEMPLE DE MODÈLE DE RÉSUMÉ COMMUNAUTAIRE

Nom de la Communauté :

Population :

Secteur de la Terre Communautaire :

Nombre de Ménages :

Date de la Dernière Réunion :

Clans / Groupes Ethniques vivant sur la terre :

Type de terrain :

L'utilisation des terres :

Insert map here

Noms et Coordonnées des principaux dirigeants coutumiers

NOM	POSTE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
1.		
2.		
3.		

Noms et Informations de Contact des Mobilisateurs de la Communauté

NOM	GENRE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
1.		
2.		
3.		

Communautés voisines

NOM DE LA COMMUNAUTÉ	LES FRONTIÈRES SONT HARMONISÉES? OU NON HARMONISÉES ?
1.	
2.	
3.	

ÉTAPE JALONS CLPP / Mettre en place les travaux de fond

VISION	ÉVALUATION	ÉDUCATION LÉGALE	SÉLECTION ET FORMATION DE MOBILISATEURS COMMUNAUTAIRES DE TERRES	SÉLECTION ET FORMATION DU COMITÉ INTÉRIMAIRE DE COORDINATION
COMPLÉTÉ LE (DATE) :				

ÉTAPE JALONS CLPP / Renforcement de la gouvernance communautaire des terres et des ressources naturelles :

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS : 1ER PROJET COMPLÉTÉ LE (DATE) :	RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS : CONFÉRENCE DES FEMMES	RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS : 2E PROJET	RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS : VÉRIFICATION LÉGALE ET 3E ÉBAUCHE	GESTION FINANCIÈRE	RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS : ADOPTION	RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS : STRATÉGIES D'APPLICATION DE LA LOI	SÉLECTION ET FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES TERRES

ÉTAPE JALONS CLPP / Harmoniser les Frontières et la Cartographie des Terres Communautaires

CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE COMPLÉTÉ LE (DATE):	RÉSOLUTION DES CONFLITS FONCIERS	HARMONISATION DES FRONTIÈRES	SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DÉLIMITATION DES FRONTIÈRES	CARTOGRAPHIE TECHNIQUE, TOPOGRAPHIE, SPG	ACHÈVEMENT DE L'ENREGISTREMENT DU GOUVERNEMENT

ÉTAPE JALONS CLPP / Poursuivre la reconnaissance légale

DATE DE LA SOUMISSION DE L'INSCRIPTION :	DOCUMENTS SOUMIS :	DEMANDE SOUMISE À :	DATE D'APPROBATION DE L'INSCRIPTION :

ÉTAPE JALONS CLPP / Préparer les communautés à prospérer

DIVERSIFICATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE COMPLÉTÉ LE (DATE) :	PLANIFICATION	RÉGÉNÉRATION DES ÉCOSYSTÈMES	NÉGOCIATION

ÉTAPE JALONS CLPP / Ligne de base / ligne de démarcation

LIGNE DE BASE / LIGNE DE DEMARCATION LIGNE DE BASE : LIGNE DE DÉMARCACTION :	COMPLÉTÉ LE (DATE) :	LIEN VERS LE DOCUMENT

ÉTAPE JALONS CLPP / Évaluation de fin d'étape

ÉTAPE METTRE EN PLACE LE TRAVAIL DE BASE	COMPLÉTÉ LE (DATE) :	LIEN VERS LE DOCUMENT
HARMONISER LES LIMITES ET LA CARTOGRAPHIE DES TERRES COMMUNAUTAIRES		
RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DES TERRES ET DES RESSOURCES NATURELLES		
POURSUIVRE LA RECONNAISSANCE LÉGALE		
PRÉPARER LES COMMUNAUTÉS À PROSPÉRER		

Documents importants du programme

DOCUMENT	COMPLÉTÉ LE (DATE) :	LIEN VERS LE DOCUMENT

REMARQUES